* Année 1954. — N° 106 A. N. Le Numéro : 65 francs. Samedi 27 Novembre 1954 *

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(*Compte chèque postal:* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1954 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 163e SEANCE

1re Séance du vendredi 26 novembre 1954.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 5460).

2. — Excuse et congé (p. 5460).

3. — Demandes d'interpellation (p. 5460).

4. — Propositions de la conférence des présidents. — Adoption (p. 5461).

5. — Réponses des ministres à des questions orales (p. 5461).

Questions de Mme Lempereur et de M. de Léotard. — Report.

Question de M. Paquet, relative au marché des œufs de conserve: M. Gilbert-Jules, secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

Question de M. Bonnefous, relative au recours éventuel aux armes atomiques: MM. de Moustier, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères; Bonnefous.

Question de M. Lacaze, relative à l'activité des fellagha: MM. Billères, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil; Lacaze.

Question de Mlle Marzin relative au collège technique Elisa-Lemonnier: M. Lanet, secrétaire d'Etat à l'enseignement, à la jeunesse et aux sports; Mlle Marzin.

Question de Mlle Marzin, relative au centre d'apprentissage féminin de la métallurgie: M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, Mlle Marzin.

Question de M. Rey, relative à des essais de pluie artificielle: MM. Monin, secrétaire d'Etat au commerce; Rey.

Question de M. Bouvier O'Cottereau, relative à l'utilisation de l'étang de Biscarosse: MM. Chaban-Delmas, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme; Bouvier O'Cottereau.

Question de M. Cayeux, relative à une réduction de 50 p. 100 du tarif de la S. N. C. F. en faveur des groupements de jeunesse: MM. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme; Cayeux.

6. — Caisse nationale d'allocation-vieillesse agricole. — Discussion d'un projet de loi (p. 5465).

MM. Gabelle, rapporteur suppléant; Boscary-Monsservin, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.

Discussion générale: M. Raffarin, secrétaire d'Etat à l'agriculture. — Clôture.

Article unique.

Amendement de M. Boscary-Monsservin, au nom de la commission de l'agriculture: M. le rapporteur. — Adoption.

Adoption de l'article unique modifié.

7. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1955. — Agriculture. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5467).

MM. le président, Laffe, président de la commission de l'agriculture.

Art. 1er, état A (*suite*).

Chap. 31-51 (*suite*).

Résultat du scrutin vérifié sur l'amendement de M. Boscary-Monsservin tendant à la réserve du chapitre. — Rejet.

Adoption du libellé des chapitres 31-51 et 31-52.

Chap. 31-61.

Amendement n° 18 de M. Jean: MM. Jean, Rousselot, Fabre, Paul Coste-Floret, Houdet, ministre de l'agriculture; Conte. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 31-62.

Amendement n° 67 de M. Hénault: M. Hénault. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-63.

M. Bouret.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-71.

MM. Billat, Coudray.

Demande de disjonction, déposée au nom de la commission de l'agriculture: MM. Boscary-Monsservin, rapporteur pour avis; le ministre de l'agriculture, Mouchet.

M. Gabelle, rapporteur.

Décision de réserver le chapitre 31-71, ainsi que les chapitres 31-72 et 31-73.

Chap. 31-81.

MM. Billat, Le Cozannet, Mouchet, Meck, Marcel David.

Demande de disjonction: MM. Briot, Tourtaud, Viatte, le ministre de l'agriculture, le rapporteur.

Les chapitres 31-81 et 31-82 sont réservés.

Chap. 31-83 à 33-91. — Adoption.

Chap. 33-92.

Amendement n° 78 de M. Alexandre Thomas: MM. Alexandre Thomas, le ministre de l'agriculture. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 34-01.

Amendement n° 51 de M. Alexandre Thomas: MM. Alexandre Thomas, le ministre de l'agriculture. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 34-02.

MM. le rapporteur pour avis, le ministre de l'agriculture.

Adoption du chapitre.

Chap. 34-03.

MM. le rapporteur pour avis, Mouchet.

Demande de disjonction: MM. Billat, le ministre de l'agriculture, le président de la commission de l'agriculture, le président. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 34-22 et 34-23. — Adoption.

Chap. 34-24.

MM. Lambert, le ministre de l'agriculture.

Adoption du chapitre.

Chap. 34-25, 34-26 et 34-27. — Adoption.

Chap. 34-31.

M. Bourdelès.

Amendement n° 52 de M. Alexandre Thomas: MM. Alexandre Thomas, le président de la commission de l'agriculture, le ministre de l'agriculture. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 34-32 et 34-33. — Adoption.

Chap. 34-34.

Amendement n° 55 de M. Robert Manceau: MM. Robert Manceau, le ministre de l'agriculture. — Retrait.

Amendement n° 90 de M. Gautier: MM. Gautier, le ministre de l'agriculture. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 34-35.

MM. Gaumont, le ministre de l'agriculture.

Adoption du chapitre.

Chap. 34-37.

Amendement n° 32 de M. Rincent. MM. Rincent, le ministre de l'agriculture. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 34-38.

Amendement n° 33 de M. Fourvel: MM. Fourvel, le ministre de l'agriculture. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 34-53.

Amendement n° 34 de M. Tricart: MM. Fourvel, Raffarin, secrétaire d'Etat à l'agriculture. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 34-54 à 34-62. — Adoption.

Chap. 34-71.

MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur.

Chapitre réservé.

Chap. 34-72.

Amendement n° 109 de M. de Villeneuve: MM. de Villeneuve, le ministre de l'agriculture. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 34-73.

Amendement n° 85 de M. Baurens: MM. Baurens, le ministre de l'agriculture — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 34-81 à 34-94. — Adoption.

Chap. 34-95.

Amendement n° 8 déposé au nom de la commission de l'agriculture: MM. le rapporteur pour avis, le ministre de l'agriculture. — Retrait.

Amendement n° 93 de M. Gabriel Paul: M. le ministre de l'agriculture. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 35-01 et 35-23. — Adoption.

Chap. 35-25.

Amendement n° 114 de M. Hénault: MM. Hénault, le ministre de l'agriculture. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 35-31, 35-37 et 35-61. — Adoption.

Chap. 35-81.

M. Dupuy.

Renvoi de la suite du débat.

8. — Ordre du jour (p. 5484).

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance du jeudi 25 novembre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Fouques-Duparc s'excuse de ne pouvoir assister aux séances de ce jour et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu les demandes d'interpellation suivantes:

De M. de Chevigné, sur les mesures que le Gouvernement entend prendre pour ramener en Afrique du Nord un état de sécurité, condition préalable et nécessaire à toute politique de progrès;

De M. de Villeneuve, sur les conditions dans lesquelles nos nationaux du Tonkin et des comptoirs français des Indes ont été livrés à la discrétion des puissances étrangères sans qu'aucune assurance ait été prise pour la conservation de leurs personnes et de leurs biens;

De M. Pierre Montel, sur la question de savoir comment le Gouvernement peut, à la fois, exiger la fidélité et le courage des troupes françaises chargées du maintien de l'ordre en Afrique du Nord et décider, dans le même temps, de ne prendre aucune sanction à l'égard des « fellagha » auteurs des actes qui ensanglantent ces territoires;

De M. Frédéric-Dupont, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre en faveur des rentiers viagers qui, eux aussi, ont droit à des mesures de justice, notamment en faveur des rentiers viagers de la Caisse autonome d'amortissement, jusqu'ici complètement oubliés et des porteurs de rentes viagères sur l'Etat dont le taux de revalorisation est très inférieur à celui des rentes viagères privées;

La date des débats sera fixée ultérieurement.

— 4 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée:

1° D'aménager comme suit l'ordre du jour de la semaine en cours:

Cet après-midi, aussitôt après les questions orales et avant la reprise du débat budgétaire:

Discussion du projet d'avances aux caisses d'allocation vieillesse agricole.

Ce soir, suite de la discussion du budget de l'agriculture, ce débat devant être poursuivi jusqu'à son terme.

Lundi 29 novembre, après-midi et soir, et mardi 30 novembre, matin, après-midi et soir: suite de la discussion en deuxième lecture du projet de revision constitutionnelle, ce débat devant être poursuivi jusqu'à son terme.

Mercredi 1er décembre, après-midi: débat restreint sur la deuxième lecture de la proposition de loi relative à la publicité des débats judiciaires, et suite du budget.

Mercredi 1er décembre, soir, et jeudi 2 décembre, après-midi et soir: suite du budget;

2° De fixer comme suit l'ordre du jour du 3 au 10 décembre:

Vendredi 3 décembre, après-midi et soir: discussion des interpellations de MM. Legendre, Guérard, Loustaunau-Lacau, Vallon, d'Astier et Dronne sur la divulgation des secrets de la défense nationale, ce débat étant organisé et devant être poursuivi jusqu'à son terme.

Samedi 4 décembre, matin et après-midi: suite du budget, étant entendu que le budget qui sera en cours de discussion sera poursuivi jusqu'à son terme.

Lundi 6 décembre, matin, après-midi et soir: suite du budget.

Mardi 7 décembre, matin: suite du budget, étant précisé qu'en début de séance seront discutés les projets relatifs:

Aux crédits supplémentaires des Assemblées pour l'exercice 1954;

Aux budgets de ces Assemblées pour l'exercice 1955;

Et à l'apurement de leurs comptes pour l'exercice 1952.

Mercredi 8 décembre, soir, et jeudi 9 décembre, après-midi et soir: suite du budget.

Vendredi 10 décembre, après-midi: discussion des interpellations de MM. Bidault, Grousseaud, de Saivre, René Mayer, Halleguen, Quilici, Dronne, de Chevigné et Pierre Montel sur la situation en Afrique du Nord, ce débat devant être organisé.

La conférence des présidents propose, en outre, l'ordre *ne varietur* suivant pour la discussion des fascicules budgétaires:

Santé publique;

Travaux publics (services);

Travaux publics (marine marchande);

Affaires étrangères (services).

Affaires étrangères (Sarre);

Education nationale;

France d'outre-mer;

Radiodiffusion;

Etats associés.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les propositions de la conférence des présidents.

(*Ces propositions, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. La conférence prévue par l'article 3 du règlement se réunira le mercredi 1er décembre, à dix heures trente, pour l'organisation du débat sur les interpellations relatives à la divulgation de secrets concernant la défense nationale.

— 5 —

REPONSES DES MINISTRES A DES QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres à des questions orales.

REPORT DE QUESTIONS

M. le président. Mme Lempereur avait posé une question à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Assemblées et de la fonction publique; mais M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Assemblées et de la fonction publique m'a fait connaître qu'en accord avec l'auteur de la question il en demandait le report à la séance de vendredi prochain.

Il en est ainsi décidé.

M. de Léotard avait posé une question à M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères; mais, M. le président du conseil m'ayant fait connaître qu'il ne pouvait assister à la présente séance, cette question est reportée d'office, conformément au quatrième alinéa de l'article 96 du règlement, à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain.

M. Pierre de Léotard. J'en prends acte, *de visu*, monsieur le président.

MARCHÉ DES ŒUFS DE CONSERVE

M. le président. M. Paquet expose à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques qu'à la suite de la libération des échanges, les cours des œufs se sont effondrés. Cette libération étant intervenue sans que les conserveurs en fussent avertis, ceux-ci subissent des pertes considérables allant jusqu'à 10 francs l'œuf. Les producteurs craignent qu'il n'y ait, de ce fait, plus de régulation du marché par le jeu des reports d'excédents et qu'à l'avenir les prix pratiqués en période de pointe soient extrêmement faibles. Il lui demande quelles sont les mesures qu'il entend prendre pour pallier cet état de choses.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. Gilbert-Jules, *secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.* Mesdames, messieurs, c'est dans le cadre des décisions intervenues à l'Organisation européenne de coopération économique que le Gouvernement s'est vu dans l'obligation de revenir sur la mesure de supension de la libération des échanges du 19 février 1952.

La libération n'avait été suspendue, en effet, qu'à titre temporaire et pour des raisons exclusivement financières. En contrepartie, l'assurance du relèvement des droits de douane au taux plein avait été donnée aux producteurs métropolitains dès le printemps 1953. Cet engagement a été tenu par décret du 30 septembre 1953 portant de 10 à 20 p. 100 le taux des droits de douane d'importation applicables aux œufs en coquilles.

Cette mesure aurait suffi à sauvegarder les intérêts de la production française si certains conservateurs accidentels, devant les bénéfices réalisés pendant l'hiver 1952-1953, n'avaient pas cru devoir augmenter considérablement le volume des œufs conservés.

D'autre part, la température clémente de l'hiver a avancé considérablement la période de ponte des poules. Il en est résulté un apport très important d'œufs sur le marché et, par répercussion, une baisse dans les cours. Les cours moyens de gros pratiqués aux Halles centrales de Paris pour les œufs de qualité au cours de l'hiver 1953-1954 n'ont pas été anormalement bas par comparaison avec les cours pratiqués pendant les cinq dernières années.

Pour éviter le report d'excédents d'œufs de conserve, certaines mesures ont déjà été ou sont en cours de réalisation.

Elles consistent en facilités données aux exportateurs d'œufs de conserve, par le jeu de compensations, avec des importations de produits exotiques nécessaires à la consommation française.

Enfin, pour protéger l'aviculture française, en application du décret n° 54-438 du 17 avril 1954, un arrêté de même date a soumis l'importation des œufs en coquilles à une taxe spéciale temporaire de compensation de 10 p. 100 en sus du droit de douane normal de 20 p. 100.

Depuis cette date, le prix des œufs a été en constante augmentation. Le cours moyen aux Halles centrales de Paris des œufs « Picardie Normandie » a été de 25 francs l'œuf pour la première quinzaine de novembre.

La mise en vigueur des dispositions du décret n° 54-1133 du 16 novembre 1954, qui ramène de 10 à 7 p. 100 le taux de la taxe spéciale temporaire de compensation, n'aura que peu d'influence sur le prix des œufs, ces derniers, malgré la libération des échanges, étant toujours protégés par un droit de douane de 20 p. 100 et une taxe spéciale de 7 p. 100, ce qui représente au total une somme de 4,50 à 5 francs par œuf importé.

RECOURS ÉVENTUEL AUX ARMES ATOMIQUES

M. le président. M. Edouard Bonnefous demande à M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères, si le Gouvernement français, en se référant au principe de la coopération atlantique, a rappelé que tout recours éventuel aux armes atomiques devait résulter d'une décision commune des alliés (2e appel).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, suppléant M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères.

M. Roland de Moustier, *secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.* La politique de défense des nations atlantiques est définie par le Conseil atlantique, sur la base des études faites par le groupe permanent au sein duquel la France siège aux côtés des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne. Les organismes militaires de l'Alliance atlantique procèdent actuellement à des études approfondies sur les problèmes de la stratégie, en vue

de mettre les alliés des Etats-Unis en mesure de se prononcer sur l'adaptation de la stratégie aux techniques de guerre les plus modernes.

Le Gouvernement français a, en son temps, fait savoir à nos alliés qu'il partageait l'opinion exprimée par le ministre des affaires étrangères du Canada au sujet de la nécessité de prendre en commun toute décision relative à une matière aussi grave que l'emploi éventuel de l'arme atomique. Cette position demeurera la sienne. Les personnalités responsables des Etats-Unis ont, d'ailleurs, affirmé qu'elles n'envisageaient pas de cas dans lesquels l'emploi des armes atomiques ne devrait pas faire l'objet de consultations préalables entre les puissances du Pacte atlantique.

En ce qui concerne plus particulièrement les bases américaines installées en France et au Maroc, le Gouvernement français a reçu du Gouvernement américain l'assurance que l'emploi de ces bases en cas de crise résulterait d'une décision commune des deux gouvernements. Cette assurance est identique à celle qui a été fournie au Gouvernement britannique.

M. le président. La parole est à M. Bonnefous.

M. Edouard Bonnefous. Je remercie le Gouvernement de sa déclaration, car beaucoup d'entre nous pensent qu'il est plus essentiel encore pour la France que pour tout autre pays d'obtenir sur ce point des garanties.

Notre pays a, en effet, un redoutable privilège en raison de sa position géographique, celui d'être dans une des régions les plus exposées du monde. Or, des bases américaines sont installées, non seulement sur notre propre territoire, mais au Maroc. En revanche, nous ne disposons pas d'armes atomiques, ni d'une industrie susceptible d'en fabriquer. Il pourrait donc y avoir des représailles à subir, d'autant plus meurtrières que notre défense passive est complètement inexistante et que la décentralisation industrielle n'a jamais été entreprise. La population de notre capitale et de nos grandes villes serait placée, en cas de conflit, dans une situation tragique.

Or, lors de la dernière campagne électorale américaine, nous avons appris, avec une angoisse rétrospective, que, sans la sagesse du président Eisenhower, l'Extrême-Orient aurait très bien pu être le théâtre d'un nouveau conflit, il y a quelques mois. Peut-on sérieusement croire que ce dernier aurait été limité ? L'emploi des armes atomiques et, plus encore, thermonucléaires, aurait placé le monde devant une menace d'anéantissement.

Einstein a lancé un cri d'alarme que nous devons entendre : « Notre monde est menacé par une crise dont l'ampleur semble échapper à ceux qui ont le pouvoir de prendre de grandes décisions pour le bien et pour le mal. La puissance déchaînée de l'atome a tout changé et nous glissons vers une catastrophe sans précédent. »

Méditons cette prophétie de l'un des hommes qui, pour avoir fait faire dans ce domaine un bond prodigieux à la science, nous place devant nos responsabilités.

La réponse de M. le ministre des affaires étrangères est d'autant plus opportune à un moment où l'ère thermo-nucléaire dans laquelle nous venons d'entrer, bien plus encore que l'ère atomique, oblige nos gouvernements à tout faire pour que recule cette menace d'anéantissement.

Les organismes du pacte de l'Atlantique auxquels M. le secrétaire d'Etat à fait allusion, qui ont déjà assuré à la communauté occidentale une sécurité qui lui faisait défaut, doivent donc, également, nous garantir contre des décisions unilatérales. Associés aux responsabilités, nous devons l'être à toutes les initiatives, et les décisions doivent être collectives.

Une organisation plus poussée de la défense occidentale, un réel contrôle international de l'énergie atomique et thermonucléaire s'imposent impérieusement à un moment où la capacité de destruction de l'homme a été terriblement accrue. L'énormité même du désastre devrait, souhaitons-le, faciliter un accord entre l'Est et l'Ouest, seule chance de consolider la paix.

ACTIVITÉ DES FELLAGHA

M. le président. M. Henri Lacaze demande à M. le ministre des affaires marocaines et tunisiennes combien de personnes ont été victimes sur le territoire tunisien, de l'activité des fellagha, entre le 1er mai et le 1er août 1954, d'une part, et, d'autre part, dans la période qui va du 1er août au 1er novembre 1954 (2e appel).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, suppléant M. le ministre des affaires marocaines et tunisiennes.

M. René Billères, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Je prie l'Assemblée de bien vouloir excuser l'absence de M. le ministre des affaires marocaines et tunisiennes, retenu par les obligations de sa charge, et je demande à M. Lacaze de me permettre de répondre à sa question.

Du début de mai à la fin de juillet, l'activité des fellagha n'a guère cessé de se développer en Tunisie. Pendant cette période, le nombre des victimes civiles des fellagha s'est élevé à 32 tués et 25 blessés. Quant aux pertes enregistrées par les forces de l'ordre au cours des divers accrochages, elles ont été de 10 tués et 35 blessés. Dans le même temps, l'on a assisté dans les villes à une violente campagne d'attentats individuels qui ont causé la mort de 28 personnes dont 19 pour le seul mois de juillet.

Après le 31 juillet, le terrorisme urbain a connu une régression sensible. Du 1er août au 1er novembre, les attentats individuels ont causé la mort de 10 personnes. Les victimes des fellagha ont été également moins nombreuses, soit, pour la même période, 10 tués et 6 blessés.

En revanche, par suite de l'intensification des opérations militaires engagées contre les hors-la-loi, les pertes des forces de l'ordre ont été plus lourdes : 24 tués et 57 blessés. D'autre part, les pertes infligées aux fellagha se sont élevées à 147 tués et 51 prisonniers.

M. le président. La parole est à M. Lacaze.

M. Henri Lacaze. Je tiens d'abord à vous remercier, monsieur le secrétaire d'Etat d'avoir bien voulu me fournir ces précisions au nom de M. le ministre des affaires marocaines et tunisiennes.

Vous comprendrez aisément que les chiffres que vous me donnez aujourd'hui pourraient m'amener à exprimer un certain nombre de réflexions.

Mais je m'en voudrais, dans les circonstances actuelles et en raison des négociations en cours, d'épiloguer ou d'élever quelque commentaire que ce soit sur ces chiffres. Peut-être, plus tard, les reprendrons-nous.

Je voudrais simplement émettre le vœu que l'effort tenté par le Gouvernement soit couronné de succès, que l'appel qu'il a lancé soit enfin entendu et que nous ne voyions plus, dans les jours qui viennent, se renouveler des incidents comme ceux qui nous ont été rapportés par la presse de ce matin. Ce serait infiniment regrettable.

Nous souhaitons tous que la paix revienne dans ce pays. Elle ne peut revenir que dans la concorde rétablie dans l'union de tous.

COLLÈGE TECHNIQUE ÉLISA LEMONNIER

M. le président. Mlle Marzin demande à M. le ministre de l'éducation nationale quelles sont ses intentions pour que le collège technique Elisa Lemonnier, à Paris, dispose de locaux suffisants, sains et répondant aux conditions de sécurité exigées par les services des sapeurs-pompiers.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports, suppléant M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Joseph Lanet, *secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.* Le collège technique Elisa Lemonnier étant un établissement municipal, il appartient à la ville de Paris de prendre l'initiative de sa reconstruction.

La ville de Paris envisage d'ailleurs présentement le transfert de cet établissement dont l'emplacement futur n'a pas encore été déterminé.

M. le président. La parole est à Mlle Marzin.

Mlle Madeleine Marzin. Je prends acte de la réponse de M. le secrétaire d'Etat.

Je lui demande cependant d'insister très vivement pour que cet établissement puisse fonctionner, même dans les locaux dont il dispose actuellement, dans des conditions qui garantissent la sécurité des élèves et des professeurs.

CENTRE D'APPRENTISSAGE FÉMININ DE LA MÉTALLURGIE

M. le président. Mlle Marzin expose à M. le ministre de l'éducation nationale qu'à la rentrée des classes 1953, le centre d'apprentissage féminin de la métallurgie, lors de son transfert, rue Ligner, à Paris (20e), s'est trouvé dans la situation suivante : locaux non aménagés ; installation électrique incomplète ne permettant pas le fonctionnement des ateliers ; pas de cantine ; pas de chauffage des locaux (température générale : 9°) ; pas de crédits pour installer le centre-machines et outillage pour cinquante élèves, alors que le centre en compte deux cent soixante-quinze ; budget très insuffisant de l'établissement. Comme personnel : une surveillante, un professeur d'éducation physique, une femme de ménage pour quatre étages de bâtiments ; pas d'infirmière, pas de concierge, deux serveuses pour servir trois cents repas fournis par la caisse des écoles du 20e. Elle lui demande si son intention est de laisser ce centre dans cette situation, ou d'y remédier au plus vite, quand, et de quelle façon ?

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports, suppléant M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Le centre d'apprentissage féminin de la métallurgie était installé en 1953 dans l'arsenal de Puteaux.

L'autorité militaire ayant exigé de récupérer ses locaux, le centre a dû être transféré rapidement à Paris, rue Ligner, dans un immeuble dont l'installation n'était pas terminée lors de la rentrée d'octobre 1953.

Il en est résulté quelques inconvénients, d'ailleurs rapidement supprimés.

Aujourd'hui, le chauffage central et la cantine fonctionnent. Bien que le nombre des élèves ait été porté à 300, l'outillage est suffisant.

Pour ces travaux et installations d'urgence il a été ouvert les crédits suivants: 11.064.000 francs, par arrêté du 2 décembre 1953, pour les premiers aménagements et 2.425.000 francs, par arrêté du 14 décembre 1953, pour le chauffage central.

Par ailleurs, une proposition d'engagement de programme de 48.529.000 francs pour l'aménagement définitif des locaux est actuellement soumise au visa de M. le contrôleur des dépenses engagées.

Le montant total des crédits mis à la disposition du centre d'apprentissage féminin de la métallurgie est donc de 62.018.941 francs, non compris le prix de l'acquisition immobilière, qui fut faite en juillet 1953.

En ce qui concerne le personnel, voici quels sont les effectifs: un directeur, six professeurs d'enseignement général, quinze professeurs d'enseignement professionnel, une surveillante générale, une surveillante, un économe, une adjointe des services économiques, un chef de cuisine, un adjoint de 2e catégorie, un concierge et trois agents de service non spécialisés. En outre, un professeur d'éducation physique et une assistante médico-sociale sont affectés, pour partie, à cet établissement.

M. le président. La parole est à Mlle Marzin.

Mlle Madeleine Marzin. La question a été posée il y a plus d'un an, quand le centre intéressé venait d'être installé en très peu de temps, peut-être avec un peu de précipitation, dans les locaux de la rue Ligner. Il est vrai qu'à l'époque il était impossible de ne pas procéder de cette façon; sinon, le centre venant de Puteaux risquait de se voir privé de tous locaux.

Il n'en reste pas moins vrai que des mesures auraient dû être prises pour améliorer d'urgence l'état des locaux avant l'installation des jeunes filles, de manière que celles-ci puissent passer l'hiver 1953-1954 sans avoir froid et sans avoir faim. Or, les 275 élèves ont eu froid et faim au cours de l'hiver 1954 parce que les mesures indispensables d'aménagment et d'affectation de personnel n'avaient pas été prises.

D'autre part, des mesures concernant le personnel auraient dû intervenir bien plus tôt puisque ce personnel était le même qu'en 1948, époque où l'effectif des élèves était bien inférieur à ce qu'il était devenu au moment de ce transfert.

Nous enregistrons la réponse de M. le secrétaire d'Etat, mais nous insistons auprès de lui pour qu'il intervienne afin d'obtenir que le centre de la confection, qui a été installé dans les locaux du centre de la métallurgie, puisse disposer, pour la rentrée d'octobre 1955, de locaux qui lui soient propres.

On ne peut installer ainsi deux centres d'apprentissage différents dans les mêmes locaux, alors que ceux de la rue Ligner seraient juste suffisants pour le centre de la métallurgie si celui-ci était développé à la mesure des besoins, ainsi qu'il est indispensable.

C'est, en effet, le seul centre féminin d'apprentissage de la métallurgie dont nous disposons pour toute la France et il a refusé l'admission d'une centaine d'élèves. S'il était aménagé, il est évident qu'un plus grand nombre de jeunes filles pourraient y trouver place. Cela suppose toutefois le relogement du centre d'apprentissage de la confection dans ses locaux propres, ce qui est absolument indispensable au développement des deux établissements.

C'est en ce sens que nous demandons à M. le secrétaire d'Etat d'intervenir dès qu'il le pourra.

ESSAIS DE PLUIE ARTIFICIELLE

M. le président. M. Rey demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce: 1° s'il est exact qu'Electricité de France (groupe production) a signé un contrat l'engageant à payer 60 millions de francs à une société privée américaine pour entreprendre en France des essais de pluie artificielle sur un objectif limité; 2° si Electricité de France a consulté, avant la signature du contrat, les savants internationaux spécialistes de la météorologie appliquée et pris connaissance des rapports officiels américains selon lesquels les résultats obtenus par la société en question sont pour le moins discutables; 3° quel est le savant dont l'autorité serait appuyée sur une large culture scientifique et sur une spécialisation poussée qui aurait conseillé une pareille initiative de la part d'un organisme national français; 4° les raisons pour lesquelles l'un des organismes suivants: association d'étude des moyens de lutte contre les fléaux atmosphériques, établissement de recherches météorologiques, centre national de la recherche scientifique, service des études et recherches d'Electricité de France, n'a pas bénéficié des avantages si libéralement accordés à la société américaine, purement commerciale, et dont la réputation scientifique est indiscutablement inférieure à celle de ces organismes français.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au commerce.

M. Philippe Monin, *secrétaire d'Etat au commerce.* Le régime des pluies a une telle incidence sur l'exploitation d'Electricité de France que celle-ci suit depuis plusieurs années avec beaucoup d'intérêt tout ce qui se fait en France et à l'étranger en matière de pluie artificielle.

Electricité de France a procédé elle-même à quelques expériences en liaison avec le comité national de la recherche scientifique et un de ses représentants a participé à un colloque entre expérimentateurs français et étrangers, réunis par cet organisme.

Elle garde le contact avec tout ce qui est fait en matière de recherches de base sur la pluie artificielle et qui doit, à long terme, éclaircir les possibilités dans ce domaine.

Mais, les applications devançant souvent les recherches de base, une autre solution consiste à prendre le problème moins en physicien qu'en météorologiste et à essayer de faire pleuvoir par insémination de noyaux d'iodure d'argent.

Des expériences à petites échelles ont été faites en France, mais un organisme américain a fait des essais météorologiques à grande échelle tant aux Etats-Unis qu'en Espagne, et il accumule déjà l'expérience de 200.000 heures d'insémination de nuages.

Si des rapports américains indiquent que les résultats obtenus sont discutables, d'autres données sont dans un sens positif. En Espagne, des résultats paraissent avoir été déjà acquis, bien que l'expérience ait encore une durée insuffisante pour que l'on puisse se départir du doute scientifique.

Les dépenses en cause n'étant que de l'ordre du centième de l'avantage que présenterait chaque année, pour elle, un succès de la technique de la pluie artificielle, Electricité de France aurait manqué son objectif de baisse des prix de revient de l'énergie en ne tentant pas de faire reproduire en France, d'une manière aussi cruciale que possible, l'essai de procédés identiques à ceux qui ont été appliqués aux Etats-Unis et en Espagne.

La décision a été prise sous la responsabilité du directeur des études et recherches d'Electricité de France, qui avait pris tous les contacts et toutes les informations nécessaires avant d'arriver à cette conclusion.

Un marché a été passé, le 25 juin 1954, par le service national avec la société américaine « Water Resources Development Corporation » pour une campagne de deux années en vue du déclenchement artificiel de précipitations sur le bassin versant de Tignes. Le montant des honoraires prévus est d'environ 70 millions de francs.

La W. R. D. C., qui est une des plus importantes sociétés américaines spécialisées dans le déclenchement artificiel des pluies, est dirigée par le docteur Irving Krick, directeur de l'institut américain de recherches aéorologiques. Elle doit fonder une filiale française qui est en voie de constitution.

M. le président. La parole est à M. Rey.

M. André Rey. Monsieur le ministre, je tiens à vous remercier de la réponse que vous avez bien voulu me donner, mais je suis au regret de vous dire que je ne suis pas d'accord avec vous sur ses termes.

En effet, le groupe d'études et de recherches d'Electricité de France possède d'excellents techniciens qui savent pouvoir compter sur le concours de spécialistes physiciens et météorologistes français. Des expériences ont été tentées dans la région de la Truyère et en Touraine; elles prouvent le désir qu'a ce groupe d'aborder le problème d'une manière vraiment scientifique.

Il est toutefois étonnant, monsieur le ministre, que d'importants crédits, qui se montent à 70 millions de francs ainsi que vous l'avez déclaré vous-même, aient été attribués pour la réalisation d'une opération qui semble — je mesure mes termes — basée uniquement sur la spéculation et non sur la science.

Ces 70 millions versés sont, d'après des techniciens français, perdus d'avance parce que, en météorologie expérimentale, c'est-à-dire en matière de modification artificielle des nuages, on en est au stade des ensemencements expérimentaux et non opérationnels.

Avant tout, il importe de s'assurer de l'efficacité des noyaux émis par les générateurs; cela nécessite un contrôle qui ne peut-être effectué que dans les laboratoires et surtout par des physiciens qualifiés.

L'opération de Tignes est conduite dans des conditions qui enlèvent à l'opération tout intérêt scientifique. On utilise des générateurs très chauds à base de coke imprégné; or, d'après les résultats des travaux récents des congrès de Genève et de Clermont-Ferrand de 1954, et d'autres travaux qui font autorité, tels ceux de Smith et Hefferman, on peut affirmer que ces générateurs à base de coke imprégné produisent des noyaux pratiquement inefficaces lorsqu'ils parviennent dans les nuages.

Ainsi, monsieur le ministre, malgré les avertissements de spécialistes internationaux, on a préféré entreprendre un essai d'exploitation, faisant confiance à celui qui promettait des résultats pratiques immédiats, et on n'a attribué aucun crédit aux recherches scientifiques, faites en laboratoire et sur le terrain, jugées primordiales par les spécialistes de tous les pays, sur les conditions d'émission de noyaux efficaces, sur le mécanisme d'action sur les nuages et sur le contrôle des trajectoires et de l'efficacité de noyaux dans l'atmosphère.

Les organismes français, que ce soient ceux de l'éducation nationale, de l'Association d'études ou de la météorologie nationale, n'ont pas pu aborder les expériences et l'étude de ces problèmes avec des disponibilités qui n'atteignent même pas 10 p. 100 des sommes qui ont été attribuées à cette société américaine.

C'est la cause de notre surprise, de notre étonnement, pour ne pas dire davantage.

En conclusion, nous relevons qu'aucun savant vraiment digne de ce nom n'a été consulté et qu'au groupe production, études et recherches d'Electricité de France on a négligé les études scientifiques sur l'efficacité des noyaux d'iodure d'argent. On n'a pas cherché à savoir si la société américaine pompeusement dénommée Water Resources Development Corporation, possédait un physicien compétent capable de contrôler les expériences.

Tous les spécialistes de la question affirment aujourd'hui qu'aucun résultat n'a été obtenu par cette société, contrairement à ce que vous avez déclaré dans votre réponse à ma question orale. Tous les physiciens, tous les spécialistes de la question affirment qu'on ne peut accorder aucun crédit à ces travaux qui ne peuvent impressionner que les profanes.

C'est ainsi que les travaux commencés en Espagne et, en Italie, dans la région d'Asti ont été abandonnés.

Des congrès récents, à Genève et à Clermont-Ferrand, ont établi que ces travaux ne pouvaient pas donner de résultats scientifiques.

La vérité, c'est qu'il fallait à tout prix que cette société américaine enlève un contrat avec un organisme officiel français pour servir de caution à une vaste entreprise commerciale en France et dans les pays étrangers.

Ce qui est étonnant, c'est qu'en France on ignore qu'il y a des groupements capables d'organiser de pareilles expériences. Il existe une « Association des moyens de lutte contre les fléaux atmosphériques », avec une équipe d'universitaires de Clermont-Ferrand, à la tête de laquelle se trouve le directeur de l'observatoire du Puy-de-Dôme. M. Déssens, qui a expérimenté depuis trois ans dans tout le Sud-Ouest, avec 70 générateurs au sol, une série de travaux subventionnés par les conseils généraux de vingt et un départements. Cet organisme a obtenu d'excellents résultats et à ce point intéressé l'étranger qu'il a été consulté et invité à organiser des expériences au Congo belge, en Espagne, en Italie et en Egypte.

Mais, en France, on semble ignorer les travaux de nos savants, alors qu'on fait appel aux « rainmakers » américains, c'est-à-dire aux « fabricants de pluie ».

En terminant je présenterai une suggestion

Il est absolument nécessaire, car c'est très important, que le secrétariat d'Etat à la recherche scientifique prenne en main ce problème de la modification du temps qui, selon le savant américain Langmuir, est susceptible de devenir aussi important que celui de l'énergie nucléaire.

UTILISATION DE L'ÉTANG DE BISCARROSSE

M. le président. M. Bouvier-O'Cottereau expose à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme que la compagnie Esso-Standard a, par pétition en date du 17 mai 1954, demandé que lui soit accordée la concession de mines d'hydrocarbures liquides et gazeux, sur le territoire de diverses communes du département des Landes, arrondissement de Mont-de-Marsan. Cette demande englobe la presque totalité de l'étang de Biscarrosse et de Parentis. Cet étang, dans un passé récent, a été intensément utilisé par la défense nationale, nos alliés et diverses grandes compagnies de navigation hydroaérienne; il a encore cette utilisation et, en cas de conflit, il serait indispensable à la défense nationale. Les travaux d'infrastructure, d'équipement météo et autres, réalisés et prévus, représentent un actif énorme, que l'on ne saurait abandonner. Il lui demande si son département, ainsi que les ministères intéressés, comptent réserver les droits des compagnies de navigation hydroaérienne et intervenir pour que soit distrait l'étang susvisé de la zone de concession sollicitée.

La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. Jacques Chaban-Delmas, *ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.* Mes chers collègues, les préoccupations exprimées par M. Bouvier-O'Cottereau dans sa question orale sont parfaitement légitimes. En effet, la mise en exploitation de certains puits, notamment au sein de l'étang de Biscarrosse, risquerait de créer des difficultés pour la navigation hydroaérienne.

Aussi mon département a-t-il veillé à ce que, lors de l'enquête préalable menée à la diligence du préfet des Landes, toutes réserves soient faites à ce sujet.

D'autre part, le secrétaire général de l'aviation civile, qui est en relations directes avec la société intéressée, lui a demandé les mesures qu'elle comptait prendre pour concilier les exigences éventuelles de l'exploitation d'un puits et les exigences certaines de l'exploitation aussi bien des lignes aériennes utilisant l'étang de Biscarrosse que de l'aérodrome de Lahitte.

Nous sommes fondés à penser qu'une solution technique qui concilierait les deux impératifs est parfaitement possible.

Enfin, je fais connaître à l'auteur de la question que la direction des bases aériennes, représentée à Bordeaux par le directeur de l'aérodrome principal, est en contact local avec les représentants de la compagnie intéressée.

D'autre part, à Paris, cette direction est en liaison avec la direction des carburants qui, de ce fait, connaît parfaitement la nécessité de maintenir en exploitation les deux bases aériennes.

J'espère avoir rassuré M. Bouvier O'Cottereau.

M. le président. La parole est à M. Bouvier O'Cottereau.

M. Jean-Marie Bouvier O'Cottereau. L'étang de Biscarrosse et de Parentis sert de support à des possibilités de navigation hydroaérienne. Tous nos alliés ont utilisé cette base pendant les dernières hostilités.

La société France-Hydro y stationne six hydravions Latécoère 631 hexamoteurs, dont le deuxième mis en service est en ce moment même en vols d'essai.

L'ensemble des engagements financiers de cette entreprise vivifiante pour nos territoires d'outre-mer dépasse la dizaine de milliards et le montant des investissements nationaux excède une centaine de milliards.

Les sommes mises en cause sont cependant infimes comparées au développement que les lignes d'aviation pénétrant les territoires africains permettraient de réaliser sur le plan économique et social.

Les lignes hydroaériennes africaines ont encore ce caractère particulier de n'être pas concurrentes des lignes ferroviaires ou maritimes. Elles sont pénétrantes et non parallèles.

Supprimer l'unique base de départ, de réparations et d'exploitation de lignes hydroaériennes pacifiques transformables en cas de conflit en bases d'opérations de défense nationale, pour le seul souci de prospections pétrolières, est inconcevable.

La technicité aérienne de notre ministre des travaux publics est pour nous le sûr garant d'un arbitrage raisonnable des intérêts nationaux en cause. Nous lui en serons donc reconnaissants, mais resterons les gardiens vigilants des intérêts de nos relations hydroaériennes entre la métropole et les territoires d'outre-mer.

RÉDUCTION DE 50 P. 100 DU TARIF DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS EN FAVEUR DES GROUPEMENTS DE JEUNESSE

M. le président. M. Jean Cayeux demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme s'il compte donner prochainement satisfaction à la proposition de résolution adoptée sans débat par l'Assemblée nationale, et tendant à accorder aux groupements de jeunesse en déplacement collectif une réduction de 50 p. 100 sur le réseau de la Société nationale des chemins de fer français. Il lui rappelle les engagements pris par M. le ministre de l'éducation nationale du précédent gouvernement, qui avait annoncé une solution favorable de cette affaire avant les vacances universitaires.

La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Ainsi que le sait M. Cayeux, la bonne volonté du Gouvernement à l'égard des organismes de jeunesse et de plein air n'est pas douteuse, et elle rejoint la sienne.

La difficulté principale pour l'attribution d'une réduction aussi importante — nécessaire, d'ailleurs, très souvent pour permettre les activités essentielles de ces groupements — réside dans le contrôle. Les facilités de transport doivent, en effet, être utilisées au mieux.

C'est pourquoi la procédure suivante a été appliquée: le 19 juillet 1954, M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique et à la jeunesse a envoyé une circulaire faisant savoir au recteur de chaque université qu'il disposerait de crédits destinés précisément à combler la différence entre les 30 ou 40 p. 100 de réduction actuellement accordés par la Société nationale des chemins de fer français aux voyageurs en groupes — s'agissant d'organisations de jeunesse et de plein air — et les 50 p. 100 demandés par l'Assemblée.

Pour les groupes de moins de trente personnes, la subvention compensatrice pourra atteindre 20 p. 100 afin de parvenir aux 50 p. 100 demandés par M. Cayeux et par l'Assemblée. Pour les groupes de plus de trente personnes, la diminution étant de 40 p. 100, la subvention complémentaire sera de 10 p. 100.

Le souhait de M. Cayeux me paraît donc largement exaucé. J'en suis, pour ma part, d'autant plus heureux que je crois me rappeler avoir figuré à ses côtés lors, soit du dépôt de la proposition de résolution en cause, soit d'une proposition connexe; il est toujours préférable, pour un ministre en exercice, de ne pas avoir à renier les propositions qu'il a pu faire avant de siéger au banc du Gouvernement.

J'espère que notre collègue voudra bien convenir, encore qu'il n'ait pas totalement satisfaction, qu'un effort sérieux a été fait.

Pour le reste, s'il apparaissait que le système n'est pas assez ample — au budget de cette année, un crédit de 62 millions sera inscrit à cet effet — je suis tout à fait d'accord, dans l'esprit qui a présidé au dépôt des diverses propositions, pour réexaminer la question, non seulement avec M. le ministre de l'éducation nationale et M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports, mais également avec M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de coordonner les questions de jeunesse, cette affaire me paraissant être particulièrement de sa compétence.

M. le président. La parole est à M. Cayeux.

M. Jean Cayeux. Je suis très heureux, en effet, monsieur le ministre, que ce soit l'un des auteurs de la proposition de résolution tendant à accorder aux groupements de jeunesse en déplacement collectif une réduction de 50 p. 100 sur le réseau de la Société nationale des chemins de fer français qui siège aujourd'hui au banc du Gouvernement, en qualité de ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

Je veux, en effet, souligner que la circulaire du 19 juillet est loin, comme vous l'avez dit vous-même, d'accorder les satisfactions escomptées.

Tout d'abord, un crédit de cent millions avait été prévu en vue de l'application de la circulaire du 19 juillet. Or, si je me réfère au projet de budget du ministère de l'éducation nationale, je ne vois plus figurer à ce titre qu'un crédit de 62.500.000 francs. Encore ce crédit ne vise-t-il pas les indemnités compensatrices pour les mouvements de jeunesse et les activités de plein air, mais les groupements sportifs.

Il semble donc qu'il y ait là un poste nouveau à pourvoir en fonction de l'application de la circulaire.

Sur le principe même de la circulaire, nous aurons sans doute, lors de la reprise de la discussion de votre budget, monsieur le ministre, ou, plus exactement, lors de la discussion du budget de l'éducation nationale à reprendre la discussion.

En effet, bien des critiques sont formulées par les mouvements de jeunesse eux-mêmes en ce qui concerne la liste des bénéficiaires, la composition des groupes, la durée de validité du billet suivant la distance parcourue, les modalités de remboursement, voire la certitude du remboursement. Si, pour partir à la montagne ou au bord de la mer, les jeunes devaient faire l'avance des frais, le remboursement n'étant qu'hypothétique, l'étroitesse de leur budget, bien souvent, les priverait de quelques jours au bon air.

S'agit-il de l'incidence de la mesure sur le budget de la Société nationale des chemins de fer français ? Vous êtes allé vous-même, monsieur le ministre, au devant des objections de cet ordre lorsque vous avez déposé la proposition de résolution à laquelle je me réfère dans ma question. Je me permets de le rappeler aujourd'hui à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:

« D'autre part, disiez-vous, avec la nouvelle facilité que je demande, de nombreux jeunes utiliseront les moyens de transports de la Société nationale des chemins de fer français et je crois que le résultat, pour la Société nationale des chemins de fer français, se traduira par une augmentation des recettes et une augmentation plus grande encore du nombre des kilomètres parcourus. C'est donc dans l'intérêt même de la Société nationale des chemins de fer français que je vous demande de généraliser cette formule, d'aplanir les difficultés et de faire en sorte que les restrictions qui ont été apportées soient supprimées ».

Il ne peut donc résulter des dispositions que nous demandons aucun dommage pour la S. N. C. F. elle-même.

Peut-être demanderez-vous néanmoins une indemnité compensatrice, mais elle sera bien faible, si vous vous souvenez de l'esprit dans lequel vous avez déposé votre proposition de résolution.

— 6 —

CAISSE NATIONALE D'ALLOCATION VIEILLESSE AGRICOLE

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant ouverture d'un crédit de 7 milliards au titre d'un compte d'avances du Trésor (caisse nationale d'allocation vieillesse agricole) (Nos 9448-9584.)

La parole est à M. Gabelle, rapporteur, suppléant M. Charles Barangé, rapporteur général de la commission des finances.

M. Pierre Gabelle, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, dans l'exposé des motifs de ce projet de loi, le Gouvernement note que la caisse nationale d'allocation vieillesse agricole éprouve actuellement de grandes difficultés de trésorerie qui la mettent dans l'impossibilité de procéder au payement des prestations qui lui incombent et de régler les dettes qu'elle a contractées à l'égard du fonds spécial d'allocation vieillesse. Ce fonds se trouve également hors d'état de régler ses propres dettes et d'assurer la continuité de ses payements.

Votre commission des finances, saisie du projet de loi tendant à ouvrir un crédit de 7 milliards à la caisse nationale d'allocation vieillesse agricole et au fonds spécial d'allocation vieillesse, a désiré entendre les explications du secrétaire d'Etat à l'agriculture sur les difficultés de trésorerie du régime agricole.

Au cours de son audition, M. Raffarin a exposé que la suspension à compter du 1er octobre 1954, de la taxe de statistique, entraînait pour le régime des exploitants une perte de trois milliards. Un crédit d'égal montant suffirait pour assurer le payement des retraites jusqu'à fin décembre, malgré les retards constatés dans les rentrées de cotisation. Le régime des exploitants demeure par ailleurs redevable de sommes importantes au fonds spécial. Le crédit de 4 milliards prévu au projet ne permettrait pas d'éteindre cette dette.

Je rappelle que le fonds spécial est celui qui doit servir les allocations de vieillesse à ceux qui n'ont pas pu être intégrés dans le régime général ou rattachés à une caisse professionnelle.

Le secrétaire d'Etat a souligné, en outre, les difficultés de trésorerie que connaît la caisse centrale de secours mutuel agricole, qui assure également le payement des retraites et allocations des salariés agricoles. Le régime des assurances sociales agricoles, pour faire face à ces différents payements, devrait recevoir une avance de 1,5 milliard jusqu'à fin décembre et de deux milliards jusqu'en janvier.

Votre rapporteur estime qu'il serait utile de tenir compte des difficultés de trésorerie du régime des salariés agricoles et que le crédit prévu par le Gouvernement pourrait sans doute faire l'objet d'une répartition plus adaptée aux besoins immédiats.

En conséquence, je demande au Gouvernement de mettre au point les mesures nécessaires pour assainir le régime social agricole de manière permanente et obtenir aussi une meilleure rentrée des cotisations.

Compte tenu de ces observations, votre commission des finances vous demande d'adopter le projet de loi qui vous est actuellement présenté.

M. le président. La parole est à M. Boscary-Monsservin, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.

M. Roland Boscary-Monsservin, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, vous êtes saisis d'un projet de loi aux termes duquel le Gouvernement entend consentir une avance du Trésor de 7 milliards de francs au profit de la caisse nationale d'allocation vieillesse agricole, sous réserve que, sur ce crédit total de sept milliards, la caisse nationale d'allocation vieillesse agricole ristourne une somme de quatre milliards au fonds spécial.

Comment se présente la situation au fond ?

La situation au fond est la suivante: à la base, il y a la loi du 10 juillet 1952 qui a institué l'allocation vieillesse agricole.

En instituant cette allocation vieillesse agricole, l'Assemblée souveraine, tout au moins par intermittence, avait proposé que le fonds de retraite vieillesse agricole fût financé ainsi: pour moitié environ par les cotisations, pour moitié environ par le revenu d'une taxe qui fut alors instituée, la taxe de statistique, dont le taux à l'origine était de 0.40 p. 1.000.

Ultérieurement, en mars 1954, l'Assemblée envisagea de majorer un certain nombre de pensions et de retraites, dont en particulier la retraite servie aux vieux travailleurs salariés, auxquels elle accorda une bonification de 6.000 francs. Pour

financer cette majoration de 6.000 francs au profit des vieux travailleurs salariés agricoles, on porta le taux de la taxe de statistique de 0,40 à 0.75 p. 1.000 et on décida que, à concurrence de 0,60 p. 1.000, cette taxe alimenterait la caisse de retraite vieillesse agricole, à charge pour cette dernière de payer la majoration de 6.000 francs accordée aux vieux travailleurs salariés agricoles.

Il est donc certain que, par la loi du 20 mars 1954, l'Assemblée nationale a imposé une charge nouvelle à la caisse de retraite vieillesse agricole; mais elle lui a donné en même temps la possibilité de faire face à cette charge nouvelle par la majoration de la taxe de statistique.

En septembre 1954, considérant, mes chers collègues, que la législation que vous aviez votée lui donnait le droit de prendre un certain nombre de mesures par décret, le Gouvernement a supprimé, par voie autoritaire, cette taxe de statistique.

Ainsi donc, sans équivoque possible, il a rompu l'équilibre qui avait été créé par le Parlement. Le Parlement avait institué un fonds d'allocation de retraite vieillesse agricole. Il avait envisagé un certain nombre de majorations au profit des salariés et avait dégagé, à cet effet, les ressources correspondantes. Le Gouvernement a brusquement tari l'origine de ces ressources.

Le Gouvernement prenait-il en même temps — comme cela eût semblé logique — et dans le cadre de ces mêmes décrets, les dispositions nécessaires pour créer des ressources correspondantes ? Nullement. Tant et si bien que, lorsqu'en novembre 1954, la caisse nationale d'allocation vieillesse agricole a dû servir les rentes prévues par la loi du 10 juillet 1952, elle s'est trouvée dépourvue de toute ressource et placée pratiquement en état de cessation de payement.

Parallèlement, la caisse de secours mutuels chargée de servir les pensions et la retraite aux vieux travailleurs salariés — sous réserve, je le rappelle, que, pour partie, la retraite des vieux travailleurs salariés était financée par la taxe de statistique — s'est trouvée à son tour, en novembre 1954, dans la nécessité d'interrompre ses payements.

Donc, en novembre 1954, contrairement à ce qui avait été prévu par le législateur, n'ont été satisfaites ni les échéances dues aux vieux travailleurs agricoles dans le cadre de la loi du 10 juillet 1952, ni les échéances dues aux pensionnés et aux vieux travailleurs salariés bénéficiaires de la retraite des vieux travailleurs salariés.

Les temps ont couru. Les protestations ont surgi à juste titre. Le Gouvernement, tout de même, s'est ému et, aujourd'hui, il dépose un projet de loi dans lequel, au total, il vous propose une formule d'expédient.

Le Gouvernement ne vous propose pas, en effet, aujourd'hui, de créer des ressources définitives. Usant de procédés qui, malheureusement, maintenant, sont devenus trop courants, il vous dit: nous allons consentir une avance du Trésor.

Alors, réflexe premier de la commission de l'agriculture qui sera sûrement le réflexe premier de l'Assemblée nationale: Vous, Gouvernement — alors que nous, Parlement, nous avions institué un système qui était en état d'équilibre — vous avez par voie autoritaire, par voie de décret, rompu cet équilibre, vous avez rompu le système. Pourquoi, par la même voie autoritaire et par la même voie de décret, ne prenez-vous pas les mesures d'expédient qui vous permettraient, tout au moins provisoirement, de rétablir cet équilibre ? Pourquoi, alors que cependant vous avez prononcé la suppression du financement par voie de décret, n'avez-vous pas pris, également par voie de décret, comme cela d'ailleurs vous est arrivé bien souvent, les mesures de trésorerie suffisantes pour assurer le financement, au moins pendant les mois à venir ?

Aussi bien, et je le dis nettement à M. le représentant du Gouvernement qui est sur ces bancs, il est bien entendu qu'il faut que les caisses assurent, dans le plus bref délai, les échéances auxquelles elles ont à faire face. Le Parlement ne saurait donc refuser, en aucune manière, les avances de trésorerie que vous lui proposez aujourd'hui. Mais, attention, il est bien entendu aussi que le Parlement n'entend s'associer, en aucune manière, à la formule d'expédient que vous présentez et qu'il entend également que, dans un avenir, dans des jours très prochains, vous régliez le problème au fond, puisque c'est vous qui avez pris l'initiative de rompre l'équilibre établi par le Parlement.

Cette réserve initiale faite, réserve qui me paraissait absolument indispensable, le problème demeure.

En premier lieu, la situation de trésorerie de la caisse nationale de retraite vieillesse agricole est la suivante:

La caisse n'a pas pu faire face aux échéances du mois d'octobre. De ce fait, elle reste devoir 1 milliard de francs. Elle doit aussi faire face aux échéances du 1er décembre et du 1er janvier et devra, à ce titre, débourser dans un avenir prochain une somme de 3.400 millions de francs. Autrement dit, d'ici là, le déficit sera de 4.400 millions de francs, en tenant compte de certains aléas 4.500 millions en chiffre rond.

De quels moyens de trésorerie dispose la caisse dans un avenir immédiat ? En tout et pour tout, de 774 millions de francs, soit 800 millions en chiffre rond.

D'ici le 1er janvier, le déficit net atteindra 4.500 millions moins 800 millions, soit 3.700 millions.

J'entends bien que l'on pourrait faire observer, à la rigueur, que la caisse aura la possibilité de faire rentrer un certain nombre de cotisations d'ici le 1er janvier, mais je me permets d'indiquer à M. le secrétaire d'Etat qu'en ce qui concerne l'appel des cotisations, la situation est très grave.

En effet, jusqu'à présent, certains départements refusaient systématiquement de satisfaire au payement des cotisations; en revanche, dans un nombre heureusement très important de régions, les cotisations étaient normalement payées.

Or, vous pensez bien, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'à compter du jour où les caisses ne versent plus les retraites, elles éprouvent évidemment de très grosses difficultés pour recouvrer les cotisations.

Aussi bien, tant que nous n'aurons pas apuré la situation de la trésorerie, on ne pourra pas compter sur la régulière rentrée des cotisations, si bien que nous devons enregistrer, au compte de la trésorerie de la caisse nationale des retraites, un déficit de 3.500 millions de francs en prévision des échéances à couvrir d'ici le 1er janvier prochain.

La caisse de secours mutuels chargée du service des pensions assurances sociales et des retraites aux vieux travailleurs salariés agricoles doit, d'ici le 1er janvier, faire face à des échéances représentant, au total, trois milliards. En fait, la caisse ne dispose que de 800 millions. Elle est, par conséquent, en déficit de 2 milliards, en chiffre rond.

En bref, la situation se présente de la manière suivante: Pour que les échéances puissent être régulièrement assurées, tant sur le plan de la retraite vieillesse agricole que pour les pensions de la sécurité sociale ou les pensions retraites aux vieux travailleurs salariés agricoles, il faut que d'ici le 1er janvier, la caisse d'allocations retraites ait au moins 3.500 millions et la caisse de secours mutuels au moins deux milliards.

Le Gouvernement nous propose un chiffre global de sept milliards, mais, nous dit-il, sur ces sept milliards, quatre milliards doivent revenir au fonds spécial dont, en définitive, il a la charge.

Votre commission de l'agriculture a déposé un amendement proposant une répartition complètement différente. Prenant acte du fait que le Gouvernement offre une avance de trésorerie de sept milliards, elle vous demande de déclarer que cette avance de trésorerie sera répartie de la manière suivante : 3.500 millions pour la retraite des vieux travailleurs salariés agricoles; 2 milliards pour la caisse de secours mutuels; seul, le solde allant au fonds spécial d'allocation vieillesse.

Je rappelle à l'Assemblée qu'il s'agit ici d'un chapitre particulièrement irritant. Il est très certain que si les caisses ne font pas face à leurs échéances, nous risquons de voir remettre en cause tout le principe de sécurité sociale que, très péniblement, votre Assemblée nationale s'est efforcée d'élaborer.

Nous touchons donc là à un problème d'une importance majeure. Il importe que le Gouvernement, d'une part, et l'Assemblée nationale, d'autre part, prennent leurs pleines et entières responsabilités.

Votre commission de l'agriculture vous déclare ceci: Il est indispensable que, d'ici le 1er janvier, la caisse des retraites ait une avance de 3.500 millions et que la caisse mutuelle reçoive une avance de 2 milliards. S'il en était différemment, tout le système de sécurité sociale serait remis en cause. Il ne peut pas en être question.

C'est pourquoi la commission de l'agriculture vous demande d'adopter l'amendement qu'elle a déposé sur le bureau de l'Assemblée. (*Applaudissements.*)

M. le président. Je n'ai pas d'orateurs inscrits dans la discussion générale.

M. Jean Raffarin, *secrétaire d'Etat à l'agriculture.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. Jean Raffarin, *secrétaire d'Etat à l'agriculture.* Mes chers collègues, le Gouvernement accepte l'amendement de la commission de l'agriculture, mais rappelle à M. Boscary-Monsservin que la suppression de la taxe statistique et de contrôle douanier a été décidée pour répondre à des exigences découlant de conventions internationales, et non de par la volonté du Gouvernement.

Le Gouvernement est parfaitement logique en remplaçant cette taxe statistique par des avances du Trésor.

En ce qui concerne la retraite vieillesse agricole, le projet est soumis au Parlement. Dès que celui-ci l'aura voté, le financement de la retraite sera assuré.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique:

Article unique. — Il est ouvert au ministre des finances, des affaires économiques et du plan, un crédit de 7 milliards de francs imputable au compte spécial du Trésor « Avances à divers organismes, services ou particuliers », ligne « Caisse nationale d'allocation vieillesse agricole ». Cette avance devra, à concurrence de 4 milliards, être reversée par l'organisme bénéficiaire au fonds spécial d'allocation vieillesse.

M. Boscary-Monsservin a présenté, au nom de la commission de l'agriculture, saisie pour avis, un amendement n° 1 tendant à rédiger ainsi la dernière phrase de l'article unique:

« Cette avance devra être reversée par l'organisme bénéficiaire, à concurrence de 2 milliards à la caisse centrale de secours mutuels agricoles et à concurrence de 1.500 millions au fonds spécial d'allocation vieillesse. »

M. Boscary-Monsservin vient d'exposer l'économie de son amendement.

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances prend acte que le Gouvernement fait sien l'amendement de la commission de l'agriculture et note que cet amendement correspond, d'ailleurs, aux suggestions qu'elle avait faites elle-même.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Boscary-Monsservin, accepté par le Gouvernement et par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi, ainsi modifié.

(*L'article unique du projet de loi, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

— 7 —

DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1955

AGRICULTURE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'agriculture pour l'exercice 1955 (nos 9285, 9525).

J'indique à l'Assemblée, sans humour et sans ironie, que les temps de parole encore disponibles dans ce débat sont les suivants:

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 24 minutes;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 1 minute;

Groupe indépendant paysan, 9 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance et des indépendants de gauche, 13 minutes;

Groupe paysan et du centre démocratique, 5 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 8 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 2 minutes.

Le Gouvernement, la commission des finances, la commission de l'agriculture, les groupes socialiste, communiste, du mouvement républicain populaire, des républicains sociaux, des républicains indépendants et les isolés ont épuisé leur temps de parole.

Il resterait donc au total 62 minutes, c'est-à-dire à peu près une heure de discussion; nous avons prévu une séance de nuit prolongée ! (*Sourires.*)

Malgré cela, je demande à l'Assemblée de faire un effort de discipline pour ne pas imposer à tous nos collègues et au personnel une séance de nuit qui se prolongerait jusqu'à demain matin.

M. Albert Lalle, *président de la commission de l'agriculture.* Je suis tout à fait d'accord avec vous, monsieur le président.

M. le président. Je suis heureux de l'appui de M. le président de la commission de l'agriculture et je pense qu'ainsi mon appel sera entendu.

[*Article 1re* (suite).]

ETAT A (*suite*).

M. le président. Hier soir, l'Assemblée a continué l'examen de l'état A et s'est arrêtée au chapitre 31-51, qui est ainsi libellé et doté:

« Chap. 31-51. — Contrôle des lois sociales en agriculture. — Rémunérations principales. » — (Mémoire.)

Voici, après vérification, le résultat du scrutin sur la demande de M. Boscary-Monsservin tendant à réserver ce chapitre:

Nombre des votants	534
Majorité absolue	268
Pour l'adoption	260
Contre	274

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Boscary-Monsservin, au nom de la commission de l'agriculture saisie pour avis, a déposé un amendement n° 5 tendant, dans le chapitre 31-51, à supprimer la mention « mémoire ».

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Roland Boscary-Monsservin, *rapporteur pour avis.* Monsieur le président, cet amendement devient sans objet à la suite de la demande de réserve que j'avais déposée et de la décision de l'Assemblée à ce sujet.

M. le président. Il en est de même sans doute de l'amendement n° 6 déposé par M. Antoine Guitton, qui tendait également à supprimer la mention « mémoire ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le libellé du chapitre 31-51.

(*Le libellé du chapitre* 31-51, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 31-52. — Contrôle des lois sociales en agriculture. — Indemnités et allocations diverses. » — (Mémoire.)

M. le président. « Chap. 31-61. — Service de la répression des fraudes. — Rémunérations principales, 142.007.000 francs. »

M. Léon Jean a déposé un amendement n° 18 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-61.

Je donne la parole à M. Léon Jean, mais je lui demande, comme à chaque orateur, de se souvenir du temps très court dont il dispose.

M. Léon Jean. Je vais m'efforcer d'être bref, monsieur le président.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, comme les années précédentes, j'ai déposé un amendement à ce chapitre car, en dépit des décisions de l'Assemblée et des promesses faites l'année passée, les crédits budgétaires sont identiques à ceux des années précédentes.

Aussi, monsieur le ministre, je vous demande: où allons-nous ? En effet, les fonctionnaires du service de la répression des fraudes voient chaque année leur tâche augmenter dans d'importantes proportions, alors que leur effectif reste inchangé. Le résultat d'une telle situation est bien simple: les fonctionnaires dont il s'agit se trouvent dans l'impossibilité matérielle d'exécuter les tâches qui leur sont confiées. De ce fait, l'inutilité de nouvelles mesures législatives n'est plus à démontrer.

Il me serait facile de vous citer de nombreux exemples, surtout dans le domaine de la réglementation viticole.

Actuellement, on parle beaucoup de la lutte contre l'alcoolisme. Eh bien! c'est uniquement une question de contrôle et d'application des lois existantes. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Par exemple, en ce qui concerne le contrôle, une loi prévoit la pose de compteurs sur les appareils dits « alambics ambulants ». Or, rien n'a été fait pour l'application de cette loi.

Monsieur le ministre, de votre réponse dépendra notre décision de maintenir ou de retirer notre amendement. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Rousselot.

M. René Rousselot. Monsieur le ministre, le rôle des agents de la répression des fraudes est de rechercher, de poursuivre et de faire condamner les délinquants.

Je voudrais toutefois vous exposer les circonstances dans lesquelles certaines personnes ont pu être poursuivies et condamnées bien qu'étant innocentes. Je vise plus spécialement des producteurs de lait qui ont été condamnés pour écrémage. Je m'excuse d'être obligé de vous donner quelques renseignements techniques.

Chacun sait qu'au moment de la traite le lait contenu dans le pis d'une vache est exactement comme dans un récipient, c'est-à-dire que la matière grasse se trouve toujours à la partie supérieure, en surface. Des expériences qui ont été faites, il ressort que le premier demi-litre de lait extrait du pis d'une vache contient environ 15 ou 17 p. 1000 de matière grasse, alors que le dernier demi-litre en contient 80 p. 1000 et plus.

Il en résulte que, lors de la traite mécanique faite par des personnes plus ou moins expérimentées, l'animal retient plus ou moins de lait. En fin de traite, il est procédé à l'égoutlage de chacune des vaches, de telle sorte que la personne chargée de la traite, recueille pour toutes les vaches la quantité de lait la plus riche en matières grasses, souvent placée dans un bidon qui constitue la fraction de la livraison du producteur au ramasseur.

Il arrive que, malgré toute la bonne foi du producteur, l'agent de la répression des fraudes vient, fait un prélèvement sur un bidon quelconque — cela ne se fait pas en général, mais cela s'est déjà produit — et constate que le lait contenu dans ce bidon n'a pas une teneur normale en matières grasses et, sur l'examen du lait de ce seul bidon, dresse procès-verbal.

Monsieur le ministre, ne vous serait-il pas possible de donner des instructions afin que les prélèvements soient effectués d'une façon méthodique portée à la connaissance aussi bien des producteurs que des contrôleurs.

Bien souvent, si l'on avait tenu compte de la teneur moyenne en matières grasses de tout le lait livré, si l'on avait fait une moyenne pondérée, la teneur en matières grasses aurait été jugée suffisante et il n'y aurait pas eu procès-verbal.

Or, il suffit que le lait du seul bidon examiné ne présente pas une richesse en matières grasses normale pour que ce lait soit considéré comme étant écrémé, parce qu'il ne constitue pas le résultat d'une traite complète et entière.

Autant je suis d'accord pour que les fraudeurs soient poursuivis, autant je désirerais que ceux qui sont de bonne foi ne soient pas inquiétés. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Fabre.

M. Alexis Fabre. Monsieur le ministre, je regrette d'intervenir, à mon tour, une nouvelle fois sur la question de la répression des fraudes. Au cours de la discussion, l'année dernière, du budget du ministère de l'agriculture, nous avons, les uns et les autres, attiré l'attention du Gouvernement, spécialement du ministre de l'agriculture, sur cette importante question qui a été négligée jusqu'à présent par les gouvernements.

Je rappelle qu'à plusieurs reprises, nous sommes intervenus pour signaler l'importance de cette question, qui intéresse d'abord la santé publique, mais présente aussi un intérêt économique et social et même un intérêt d'ordre fiscal, et chaque fois nous avons recueilli l'assentiment et de l'Assemblée et du Gouvernement.

Cependant, rien n'a été fait à la suite de nos interventions, aucun compte n'a été tenu des indications précises et des votes de l'Assemblée.

L'année dernière, notamment, lors de la discussion budgétaire, un vote indicatif est intervenu selon lequel les effectifs et le matériel du service de la répression des fraudes devaient être augmentés. Des promesses nous ont été faites, mais nous ne constatons aucune augmentation de cette nature dans le budget qui nous est soumis, tant sur le plan des effectifs que pour le matériel — notamment en faveur de l'augmentation et de l'équipement des laboratoires.

Il y a là une carence, à mon sens, très grave, car le rôle et l'importance de la répression des fraudes, surtout à l'heure actuelle, sont considérables.

D'abord, sur le plan de la défense de la santé publique. Je crois qu'il est nécessaire d'y insister, car nous assistons à la mise en œuvre d'une sorte d'alchimie alimentaire qui rend sans cesse plus graves et plus dangereuses les infractions à la loi de 1905 et à toutes les lois complémentaires qui ont eu pour but de lutter contre la tromperie sur la qualité des marchandises et contre leur falsification.

La répression des fraudes a aussi un rôle moralisateur puisque, dans la mesure où il existe des tromperies et des falsifications, le commerçant honnête est lésé par rapport à celui qui ne l'est pas.

La répression des fraudes a, d'autre part, un intérêt de caractère économique en raison de l'intervention sans cesse croissante de l'Etat dans l'organisation des marchés. Nous savons tous que le service de la répression des fraudes a, parmi ses nouvelles attributions, la tâche de veiller à l'application de la législation économique et qu'il est, par ailleurs, chargé de réprimer les hausses injustifiées de prix, par exemple celles prévues par les articles 286 à 290 du code du vin.

J'insiste aussi sur le côté fiscal et financier de la question. Le service de la répression des fraudes alimente le Trésor d'une façon directe, en premier lieu par le jeu des amendes judiciaires et des transactions qui sont le résultat de la poursuite des infractions, et indirectement, si j'ose dire, en surveillant le marché et en évitant que certains produits comme le vin arrivent au consommateur clandestinement, sans payer les droits. Contrairement à ce qu'on peut penser, ce n'est qu'une mauvaise économie que celle qui consiste à rogner sur les dépenses du service de la répression des fraudes, qui est un service vraiment rentable, et je m'étonne, ne serait-ce que de ce point de vue strictement financier, sans cesse mis en avant par nos ministres des finances, que l'on n'ait pas accompli un plus grand effort en sa faveur, car il est incontestable qu'il rapporterait des sommes considérables au Trésor.

Permettez-moi de citer cet exemple, qui est particulièrement probant. Vous savez ce qui se passe en matière d'infractions au régime de la circulation des vins. La consommation taxée du vin représente aujourd'hui, vous le savez, 50 à 60 millions d'hectolitres.

Or, la plupart des personnes qui ont étudié ce problème pensent que sept à huit millions d'hectolitres de vin passent en fraude dans la consommation. Sachant que les droits sur le vin sont de l'ordre de 1.200 francs par hectolitre, des milliards sont ainsi chaque année soustraits au Trésor.

Il y a donc là un intérêt fiscal considérable qui ne devrait pas laisser insensible le Gouvernement et lui permettrait d'apporter au Trésor les ressources qu'il réclame constamment.

Pour toutes ces raisons, je crois que le Gouvernement devrait faire cet effort qui, jusqu'à présent, n'a pas été tenté. Peut-être allez-vous me répondre, monsieur le ministre — malheureusement, on nous le dit chaque année — que l'on n'a pas prévu d'augmentation d'effectifs et de matériel, parce qu'on envisage une refonte et une réorganisation du service de la répression des fraudes.

Or, cette réorganisation, cette refonte du service de la répression des fraudes, qui est certainement nécessaire, nous ne la voyons jamais venir. Il faudrait qu'à ce sujet des promesses nous soient faites, mais limitées dans le temps, c'est-à-dire qu'il ne s'agisse pas d'un moyen dilatoire, ce qui nous obligerait alors à voter l'amendement de M. Léon Jean.

Aussi, c'est seulement dans la mesure où M. le ministre de l'agriculture voudra bien apporter des apaisements sur cette importante question et nous donner l'assurance que la refonte du service de la répression des fraudes, actuellement à l'étude, je le sais, interviendra dans un délai limite, que personnellement je voterai pour le Gouvernement et que je ne m'associerai pas à l'amendement déposé par M. Léon Jean.

M. le président. La parole est à M. Paul Coste-Floret.

M. Paul Coste-Floret. Lorsqu'un ministre présente son budget à l'Assemblée nationale, il se préoccupe d'ordinaire d'un triple point de vue.

Du point de vue budgétaire pur, il s'efforce d'obtenir des crédits rentables. Du point de vue politique, il s'efforce d'œuvrer dans le sens de la politique générale du Gouvernement auquel il appartient. Du point de vue administratif, il s'efforce de défendre la compétence de ses services.

Je voudrais, en quelques mots, monsieur le ministre, essayer de vous démontrer que, de ce triple point de vue, l'augmentation des crédits concernant la répression des fraudes est absolument indispensable, du moins dans le domaine où je suis personnellement un peu plus compétent, celui de la répression des fraudes en matière vinicole.

Vous cherchez des crédits rentables. En voilà, car si on voulait synthétiser la cause des excédents, on pourrait dire, presque sans exagération, que c'est la fraude qui fait l'excédent.

Faites disparaître la fraude, vous ferez disparaître les excédents...

M. Léon Jean. Très bien!

M. Paul Coste-Floret. ... par des procédés beaucoup moins coûteux pour le budget du Gouvernement.

En effet, que faites-vous des excédents? Vous les distillez. Au point de vue budgétaire, cela vous revient fort cher et, au point de vue de la politique générale, cela conduit à l'augmentation du stock d'alcool, au moment même où le Gouvernement se préoccupe, avec raison, de mettre en œuvre une politique de répression de l'alcoolisme en France.

Ainsi donc, en laissant la fraude fiscale se développer, vous perdez sur les deux tableaux: Sur le plan technique d'abord, où vous êtes obligé de résorber dans des conditions très coûteuses, en le distillant, un excédent considérable; sur le plan de la politique générale ensuite, car vous aboutissez, à votre corps défendant peut-être, mais certainement, à une augmentation du stock d'alcool.

C'est pourquoi j'avais raison de dire que, du point de vue budgétaire comme du point de vue de la politique générale actuellement poursuivie, vous devez augmenter ces crédits.

Vous le devez aussi à un troisième point de vue qui doit vous être cher: celui de la compétence administrative de vos services.

Vous savez bien que la compétence du ministère de l'agriculture en matière de répression des fraudes — les orateurs précédents ne l'ont pas dit — a été longtemps discutée. La solidarité ministérielle vous empêchera peut-être de faire état devant nous des attaques dont vous êtes l'objet à cet égard au sein du conseil des ministres, mais nous qui sommes ici pour vous contrôler, nous savons que le service de la répression des fraudes n'a qu'un moyen de justifier son rattachement au ministère de l'agriculture, c'est de prouver son efficacité; et c'est parce que nous croyons qu'il sera plus efficace au ministère de l'agriculture qu'ailleurs que nous persistons à penser que ces crédits doivent continuer à être inscrits à votre budget.

Seulement, le test en la matière, c'est précisément l'efficacité du service. Nous voudrions, par conséquent, pour qu'il soit efficace, que des moyens réels soient mis à votre disposition, car si les crédits sont insuffisants, vous aurez beau jeu pour vous tourner alors vers l'Assemblée et lui dire: Dans la limite des crédits qu'on a mis à ma disposition, j'ai fait tout ce que j'ai pu.

Nous voulons donc vous aider sur une matière où vous êtes assez gêné, et c'est pourquoi nous voudrions que dans votre réponse à tous les orateurs qui sont intervenus sur ce sujet vous suiviez votre intérêt propre qui, je le répète en conclusion, tant du point de vue budgétaire que du point de vue politique et du point de vue administratif, vous conduit à demander une augmentation massive des crédits. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Roger Houdet, *ministre de l'agriculture.* Mesdames, messieurs, la nécessité de renforcer le service de la répression des fraudes ne m'a pas échappé, et j'en ai fait état, ici même l'année dernière. Mais, à l'examen des moyens nécessaires pour assurer sa réorganisation, il est apparu que c'était une véritable réforme de base qu'il fallait réaliser tant dans l'organisation de ce service que dans ses attributions et même dans son but, car la base de ce service est la loi du 1er août 1905.

Cette loi avait surtout pour objet de protéger le consommateur contre des fraudes éventuelles sur les produits alimentaires. Le service de la répression des fraudes, depuis une cinquantaine d'années, a joué son rôle, mais comme l'a fort bien dit un orateur, son action se situe maintenant beaucoup plus dans le domaine économique que dans celui de la protection de l'hygiène.

En effet, le service de la répression des fraudes doit actuellement appliquer la loi de 1905 pour protéger le producteur contre lui-même en même temps que pour protéger le consommateur.

Pour toutes ces raisons, il nous a semblé que des moyens, même accrus, ne suffiraient pas à donner à ce service la possibilité de jouer son rôle à plein et d'être totalement efficace, d'autant plus que, parmi les faibles moyens — je le reconnais — qui sont mis à ma disposition, il en est qui proviennent de sources extérieures, puisque, parmi les agents du service de la répression des fraudes, un grand nombre d'agents commissionnés sont rémunérés par les crédits que m'apportent, sous forme de fonds de concours, certaines organisations professionnelles. Ce système de rétribution des contrôleurs par les contrôlés est mauvais, et je voudrais y substituer un autre mode de financement.

Quant aux moyens matériels dont dispose le service de la répression des fraudes, je cherche à les augmenter et surtout à les coordonner, de manière à éviter les doubles emplois, en ce qui concerne notamment la multiplication des laboratoires.

Des laboratoires importants rattachés à mon ministère procèdent à des études, mais peuvent aussi bien se consacrer à des contrôles.

Il est donc souhaitable de regrouper ces laboratoires, actuellement dispersés, pour concentrer leur activité sur des objets déterminés.

Cette déclaration pourrait ne vous paraître qu'une nouvelle et vaine promesse si elle n'était assortie de l'annonce que, en accord avec M. le président du conseil, dans les jours prochains, une commission, qui sera présidée par un conseiller d'Etat, se verra confier la tâche de préparer, dans un délai très court, la réforme complète de ce service. Elle sera chargée aussi d'élaborer un projet de loi qui sera déposé sur le bureau de l'Assemblée et qui, tout en définissant les nouvelles missions dudit service, lui donnera les moyens nécessaires pour les accomplir.

A M. Rousselot, je précise, au sujet des prélèvements de produits laitiers opérés à la ferme, que toutes les instructions données aux agents du service de la répression des fraudes leur enjoignent d'opérer ces prélèvements sur la production totale de la ferme.

Le contrôle ne peut donc pas porter — sauf exceptions regrettables que vous voudrez bien me signaler — sur une partie seulement du lait.

M. le président. La parole est à M. Conte.

M. Arthur Conte. Monsieur le ministre, nous avons écouté avec un grand intérêt vos explications, mais si elles peuvent nous satisfaire pour l'avenir, elles ne sauraient nous satisfaire dans le présent, car dans le présent le problème essentiel est un problème de crédits, par conséquent, nous ne pouvons pas nous déclarer entièrement et parfaitement satisfaits par les explications que vous avez bien voulu nous donner.

Pour en revenir au problème soulevé par notre ami M. Léon Jean — ce problème de l'alcoolisme qui est d'abord provoqué par l'insuffisance de la répression des fraudes — il serait vain que le Gouvernement songeât à édicter de nouvelles mesures, à prévoir de nouveaux textes si vous ne prenez pas les moyens financiers pour faire respecter dans les faits et dans la vie les lois déjà existantes. (*Très bien! très bien!*)

Vous avez des textes et vous ne vous en servez pas. Vous fabriquez des textes dont vous risquez fort de ne pas vous servir, et c'est absolument navrant.

Je prends un exemple précis. Des régions de France produisent en masse un vin qui est un véritable poison et qui est déjà interdit par la loi, c'est le vin de noah. (*Mouvements divers.*)

Qu'avez-vous fait et que ferez-vous pour en interdire vraiment la fabrication ? Le vin lui-même n'est pas condamnable et ne saurait être un facteur d'alcoolisme, mais le mauvais vin produit sur des vignes complantées dans des régions où ni le climat, ni la terre, ni les hommes n'étaient prédestinés à la fabrication du bon vin, engage de graves risques reconnus par la science.

Le professeur Leocady, de la faculté de médecine de Limoges, a, en 1953, éclairé d'un jour nouveau cet aspect particulier du problème de l'alcoolisme. Le mauvais vin rend malade à cause de la mauvaise qualité de son alcool, mais aussi à cause de ses éthers, de certaines substances composantes et du déséquilibre de ses acides.

Le noah, le plus dangereux de tous, a une teneur anormale en alcool méthylique et en manganèse. Il provoque une folie médicalement appelée la folie noahtique.

On n'a rien fait jusqu'à présent pour le combattre, et je ne vois pas que vous ayez suffisamment de crédits pour entreprendre une lutte vraiment efficace. Nous craignons une nouvelle fois, quoi que vous en disiez, que la faiblesse des crédits que vous nous demandez vous empêche de réprimer sans faiblesse des abus insupportables et des manipulations frauduleuses qui dénaturent les produits excellents et révèlent « certains aspects démoniaques du progrès » dénoncés par M. Flanzy dans un remarquable rapport présenté devant l'Institut technique du vin.

Vos nouvelles initiatives gouvernementales ne seront que vanité si vous ne savez déjà combattre les abus actuels avec l'appui de textes dûment établis et excellents, qui figurent dans notre code, et que vous devez faire respecter.

C'est pourquoi nous maintenons notre amendement, afin d'attirer l'exceptionnelle attention du Gouvernement sur un problème essentiel pour la santé de nos populations, pour la qualité morale de notre combat, pour la force des textes que nous devons faire respecter et aussi pour tout l'avenir que nous devons considérer. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Monsieur Jean, maintenez-vous votre amendement.

M. Léon Jean. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Jean.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-61, au nouveau chiffre de 142.005.000 francs résultant de l'adoption de l'amendement de M. Jean.

(*Le chapitre* 31-61, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-62. — Service de la répression des fraudes. — Indemnités et allocations diverses, 4.979.000 francs. »

M. Hénault a déposé un amendement n° 67 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Hénault.

M. Pierre Hénault. C'est surtout l'article 3 de ce chapitre que je veux retenir. Il concerne la productivité des services rendus. C'est pour nous le véritable sens qu'on peut donner à cet article, afin que la productivité ne s'accroisse pas en dehors de la qualité.

Il ne s'agit pas ici de fraudes et de répercussions concomitantes, mais de l'éducation des producteurs en vue de la recherche de la qualité, sans laquelle aucune exportation n'est possible.

Vos services sont insuffisants sur ce point particulièrement important. Aussi bien, vos crédits sont-ils faibles pour cette tâche et votre personnel très limité. Reconnaissons, toutefois, que sa valeur est parfois discutée.

Pourrait-on sincerement songer à tout cela lors du prochain budget, car les fruits que nous pouvons espérer de l'enseignement agricole intensifié sur le plan du ministère de l'agriculture ne sont pas encore mûrs ?

M. le président. Maintenez-vous votre amendement ?

M. Pierre Hénault. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-62, au chiffre de 4 millions 979.000 francs.

(*Le chapitre* 31-62, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-63. — Service de la répression des fraudes. — Salaires et accessoires de salaires du personnel ouvrier, 4.263.000 francs. »

La parole est à M. Bouret.

M. Henri Bouret. Mes chers collègues, l'influence que les fabricants d'apéritifs à base d'alcool ont prise dans la vie du pays est un fait bien connu qui inquiète incontestablement, et à juste titre, beaucoup de membres de notre Assemblée.

Je voudrais, à cet égard, poser une question à M. le ministre de l'agriculture, qui est le défenseur de l'agriculture devant M. le ministre des finances, et lui signaler un cas où il pourrait être un excellent défenseur de l'agriculture, et en même temps du pays, devant son collègue M. le garde des sceaux.

Pendant l'été 1934, sous l'influence de spéculateurs, une baisse extrêmement importante sur le cours des alcools était intervenue et les cours étaient passés de 555 à 280 francs l'hectolitre.

On a reconnu à l'époque que cette importante baisse était due à l'action d'une coalition dans laquelle la maison Pernod avait une influence déterminente.

C'est ainsi que le Gouvernement, quelques mois plus tard, était amené à faire voter une loi prévoyant un crédit destiné à assainir le marché de l'alcool. Sur ces entrefaites, le syndicat national des producteurs de fruits à cidre, se considérant comme victime de ces manœuvres spéculatives, se portait partie civile dans le procès intenté par ceux qui avaient été directement lésés dans cette affaire. La justice saisie, l'instruction a duré dix-sept ans, de 1936 à 1953, et il apparaît maintenant que ces puissants seigneurs des apéritifs à base d'alcool sont intervenus pour provoquer cette lenteur judiciaire, par des moyens qu'il vous appartient, monsieur le ministre, d'apprécier.

Toujours est-il qu'après dix-sept années d'instruction un tribunal correctionnel a enfin été saisi; un jugement a été rendu, mais appel a été interjeté.

Depuis, pour des raisons assez obscures, mais qu'il vous appartient peut-être de mieux connaître par une intervention auprès de M. le garde des sceaux, le jugement d'appel n'a pas été rendu.

C'est pourquoi je vous serais reconnaissant, monsieur le ministre, de vouloir bien hâter la marche de la justice dans une affaire qui relève du délit de coalition, condamné à nouveau dans cette enceinte à l'occasion du vote de la loi sur les ententes professionnelles.

Vous permettrez ainsi, je le crois, de mettre en échec pour une fois ces hauts et puissants seigneurs, fabricants d'apéritifs à base d'alcool, qui tiennent une place excessive, à mon sens, dans la vie de la nation. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-63, au chiffre de 4.263.000 francs.

(*Le chapitre* 31-63, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-71. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Rémunérations principales, 668.959.000 francs. »

La parole est à M. Billat.

M. Paul Billat. Mesdames, messieurs, l'injustice en matière de rémunération dont sont victimes les fonctionnaires du génie rural par rapport à leurs homologues des ponts et chaussées n'est toujours pas réparée.

Notre commission de l'agriculture unanime a déposé, le 30 octobre 1953, une proposition de loi réglementant l'intervention des fonctionnaires du génie rural dans les affaires intéressant les collectivités locales. Le Gouvernement précédent s'est opposé à sa discussion. La commission a maintenu son point de vue, et nous voudrions connaître sur ce point l'opinion du Gouvernement actuel.

Selon sa réponse, nous maintiendrons ou nous retirerons un amendement que nous avons déposé à ce sujet. Nous estimons qu'une réglementation analogue à celle qui existe pour ceux des ponts et chaussées doit être instituée en faveur des fonctionnaires du génie rural.

M. le président. La parole est à M. Coudray.

M. Georges Coudray. Sur ce chapitre qui concerne les rémunérations de la direction du génie rural, je présenterai quelques observations relatives à l'une des activités du génie rural — je regrette que ce ne soit pas la principale — je veux parler de l'habitat rural.

On constate dans ce domaine une sorte de carence ancienne, il est vrai, mais qui devient de plus en plus intolérable.

Dans le pays, la construction de logements a maintenant pris un certain essor. Grâce aux mesures décidées au cours des dernières années par le législateur et les gouvernements, nous assistons à un certain développement de la construction en France et nous voyons tous dans nos villes ou autour de nos villes de grands chantiers naître et croître. Nous avons, l'année dernière, atteint et même dépassé le chiffre de 100.000 logements et je veux espérer, avec M. le ministre de la reconstruction, que nous aurons atteint celui de 200.000 logements en 1954. De toute manière, il est incontestable qu'aujourd'hui la politique de construction de logements est amorcée, et je pense que dans quelque délai elle portera ses fruits.

Hélas, mes chers collègues, nous ne la verrons pas porter de fruits dans le domaine de l'habitat rural. Non pas que nous l'ayons exclu par nos lois du bénéfice des dispositions que nous avons votées, non pas que ces textes ne soient pas d'application générale: Les prêts du Crédit foncier, la prime de 600 francs au mètre carré, même la prime de 1.000 francs, qui ne reconnaît pas suffisamment le caractère un peu collectif et communautaire de la vie dans les exploitations familiales, tout cela est applicable à l'habitat rural. Cependant, vous constatez comme moi que ce secteur rural n'en a guère bénéficié.

Il y a à cela plusieurs raisons. Cette législation n'est sans doute pas parfaitement adaptée à l'habitat rural. Le bénéfice de l'allocation-logement, considéré comme l'un des fondements essentiels de la construction de logements et de son financement d'ordre familial, n'est pratiquement pas applicable à ce secteur qui réunit rarement les conditions exigées.

D'ailleurs, il s'agit dans tout cela de constructions neuves. Or nul n'ignore que l'habitat rural exige beaucoup plus d'améliorations et de transformations qu'il n'exige de constructions neuves. S'il est vrai qu'il est vétuste, deux fois plus vétuste que l'habitat urbain, qu'il tombe même en ruines, ce n'est pas de l'abattre qu'il s'agit, mais de l'améliorer, de le transformer. Sauf adaptation du système dont je viens de parler, cela paraît bien difficile et nous n'avons pas le droit d'espérer une transformation de l'habitat rural sans des mesures nouvelles.

Sur 600 milliards de francs environ de prêts qui ont été consacrés depuis 1951 à la construction, soit par le recours au Crédit foncier soit par le système des habitations à loyer modéré, quelle est la part qui est allée à l'habitat rural ? Je ne puis vous apporter une réponse précise, car on ne trouve pas dans les statistiques actuellement publiées la part qui est allée soit aux communes rurales soit surtout à l'habitat rural. Mais il suffit que vous ayez, comme moi, regardé autour de vous, dans vos départements, pour que vous vous soyez rendu compte que si une petite partie est allée dans les communes rurales, celle qui est allée dans les fermes est absolument insignifiante.

Cette situation est extrêmement grave et préoccupante. Pouvons-nous abandonner l'habitat rural ? Si les plaies affreuses des taudis dans nos villes et nos faubourgs nous hantent, que peuvent leur envier les fermes délabrées et inhabitables que nous connaissons, avec leurs murs humides impossibles à chauffer, leur pièce unique et leur salle commune au sol de terre battue, leur fenêtre unique qui n'est plutôt qu'une lucarne, même si elle est ornée de quelques fleurs, et leur cour boueuse ?

Ah! comme je comprends la désertion des campagnes. Comme je comprends la petite paysanne de nos campagnes qui refuse le mariage s'il n'ouvre pas la perspective d'aller à la ville.

Il est incontestable qu'il y a là un secteur qui appelle des mesures appropriées.

Je reconnais qu'il existe déjà une sorte d'infrastructure.

Vous avez, monsieur le ministre, et je vous en rends hommage, fait un sérieux effort pour augmenter les subventions; vous les avez doublées par rapport à 1954.

Mais qu'est-ce que cela si l'on songe que lorsque ces subventions ont été attribuées pour la première fois en 1941, au titre de la loi de 1940, elles étaient au nombre de 30.000 et en moyenne de 20.000 francs chacune, soit 500.000 francs d'aujourd'hui, et qu'aujourd'hui nous distribuons annuellement 7.000 à 8.000 subventions de 150.000 francs en moyenne ? Ce n'est là qu'une goutte d'eau. Même si vous doublez, nous serons encore loin de compte.

Aussi, monsieur le ministre, ne vous paraît-il pas urgent, indispensable, de dégager très rapidement les grandes lignes d'une politique hardie, comportant tout un ensemble de mesures destinées à amorcer cette politique de l'habitat rural ? Quelle politique pouvez-vous nous présenter devant le désastre actuel de cet habitat qui exige, je vous l'ai montré, des mesures urgentes pour que soit rétabli l'équilibre avec l'habitat urbain ?

Voilà ce qui explique la gravité de la situation actuelle. Vous avez une infrastructure ancienne. Elle est pour une bonne part constituée par des mesures qui sont pratiquement inappliquées, je veux parler de la loi du 13 avril 1946 dans ses articles 13 à 17.

A la vérité, cette loi comportait sans doute des dispositions qui la rendaient inapplicable. Le taux, 25 p. 100, était trop élevé; il était général et ne comportait aucune exonération pour des investissements faits antérieurement ou parallèlement. Faut-il s'étonner, dans ces conditions, que la loi ait rencontré une certaine résistance ? En fait, 880 comptes spéciaux sont ouverts aujourd'hui au titre de l'habitat rural, d'un montant global de 11.642.000 francs, alors qu'il devrait y en avoir 700 à 800.000.

Nous constatons donc un échec. Mais le principe même de cette disposition, qui exigeait de la part des propriétaires nouveaux une contribution à l'amélioration de l'habitat rural, peut-il aujourd'hui être complètement abandonné ?

M. le président. Monsieur Coudray, je vous prie de conclure.

M. Georges Coudray. J'abrège, monsieur le président.

Dans le domaine de l'habitat général, chacun est appelé aujourd'hui à apporter sa contribution. Pour les loyers urbains, cette contribution est de 8 p. 100, et je n'ai pas besoin de souligner que ces loyers sont loin d'être ce que sont les baux ruraux.

Depuis le 9 août 1953 — c'est une mesure à laquelle vous n'êtes pas étranger, monsieur le ministre de l'agriculture — les entreprises doivent contribuer à la construction de logements par un prélèvement de 1 p. 100 sur les salaires. Il y aurait là une idée à reprendre.

La commission de la reconstruction, qui a pensé qu'on ne pouvait pas tenir le secteur rural à l'écart de la politique générale de l'habitat, vient de décider d'étendre ce prélèvement de 1 p. 100 aux salaires des exploitations agricoles de plus de dix ouvriers. Il y a là, me semble-t-il, une voie qui nous est ouverte, une indication qui nous est donnée.

Bien entendu, cette politique de l'habitat ne peut se placer que dans le cadre d'une politique bien définie d'expansion et de production, d'organisation des marchés et de modernisation.

Ce n'est pas à vous, monsieur le ministre, qu'il faut reprocher que la politique d'organisation des marchés n'ait pas pris aujourd'hui toute son ampleur, ne se soit pas située dans les perspectives que nous avions prévues. Je le sais, mais c'est tout de même dans ce cadre qu'il faut situer cette politique de l'habitat rural. Il ne faudrait pas non plus construire des logements et bâtir des bâtiments d'exploitation agricole, si les agriculteurs ne sont pas assurés de pouvoir y vivre demain. Il faut leur donner la possibilité d'y travailler, d'y gagner leur vie, d'écouler à des prix normaux leurs produits.

Monsieur le ministre, je vous demande de penser à ce grand problème dont je viens d'évoquer quelques données et qui n'est pas sans importance aux yeux de nos collègues. Je conserve en vous quelques espoirs et c'est pourquoi, au mois d'août dernier, j'ai voté en faveur du Gouvernement les pleins pouvoirs.

Puisque ce budget ne vous a pas fourni l'occasion de nous apporter cette politique de l'habitat rural que nous souhaitions lorsque nous vous avons donné les pleins pouvoirs, et puisque vous ne pouvez pas abandonner ainsi le secteur rural, mettez en œuvre une politique d'habitat rural qui ne fasse pas de nos populations paysannes les parents pauvres d'une politique nationale. Dès à présent, on ne peut pas faire de politique nationale qui ne comporte pas une politique générale de l'habitat.

M. le président. M. Boscary-Monsservin, au nom de la commission de l'agriculture, demande la disjonction du chapitre 31-71.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Pourquoi la commission de l'agriculture demande-t-elle la disjonction du chapitre 31-71 relatif au génie rural ?

Lorsque, monsieur le ministre, nous discuterons des crédits d'investissement, vous entendrez sans doute de multiples observations concernant l'équipement rural. Pour sa part, la commission de l'agriculture vous fera connaître que tous les crédits afférents à l'habitat rural, aux adductions d'eau, à la voirie, à l'électrification, sont manifestement insuffisants et qu'il y a lieu de les relever.

Elle vous fera savoir, en outre, qu'elle entend que soit instaurée une politique absolument nouvelle, afin que, sortant un peu des sentiers battus, nous fassions, en matière d'équipement rural, un effort tout à fait différent de celui qu'on a pu réaliser jusqu'à présent.

Ainsi que je l'ai indiqué dans mon rapport, il est indéniable que si, dans le premier plan, une part primordiale a été donnée à l'industrie lourde, il faut, dans le deuxième, faire une place non moins importante à l'agriculture et plus particulièrement à l'équipement.

Pour réaliser cet équipement, il faut d'abord un chef responsable. Nous comptons sur vous, monsieur le ministre.

Il faut ensuite un personnel.

Le génie rural est, par définition, l'organisme chargé de l'équipement rural. La commission de l'agriculture estime que son personnel n'est pas assez nombreux, que les conditions dans lesquelles il travaille sont déplorables et que les crédits mis à sa disposition pour faire face à ses tâches sont manifestement insuffisants.

Notons d'abord que le génie rural doit s'occuper présentement d'une foule de problèmes qui lui sont plus ou moins étrangers: machinisme agricole: ristourne de 15 p. 100; répartition: ristourne sur les carburants. Vous me direz sans doute qu'il s'agit là de simples travaux d'écriture qui peuvent être confiés à un personnel subalterne. Il n'en reste pas moins que les chefs de service doivent prendre leurs responsabilités.

Tout ce qui concerne le machinisme, la détaxe des carburants, prend, sur le temps du personnel du génie rural, des heures précieuses qui ne peuvent être consacrées, sinon à des travaux plus utiles, du moins à des travaux relevant mieux de sa compétence.

Le génie rural a la charge de la voirie, de l'électrification, des adductions d'eau, de l'habitat rural. Tout cela prend beaucoup de temps.

Permettez-moi, monsieur le ministre, de vous indiquer comment je comprends la tâche d'un ingénieur du génie rural dans ces divers domaines.

La voirie. Il m'a été donné de voir travailler un ingénieur du génie rural dans le cadre d'une commune rurale. Le maire avait l'intention d'ouvrir deux ou trois chemins ruraux. Il fait appel à un ingénieur du génie rural particulièrement dynamique. Celui-ci vient très rapidement, groupe les habitants et obtient qu'ils fassent une collecte pour payer les frais immédiats d'un bull-dozer. Il fait venir le bull-dozer et fait ouvrir un chemin; en même temps il prépare un dossier pour faire entrer ces travaux dans le cadre d'un programme déterminé. Dans un laps de temps très court, voilà donc des chemins ruraux qui ont été ouverts parce qu'on a eu affaire à un ingénieur du génie rural particulièrement dynamique.

Tandis que j'admirais la tâche accomplie par cet ingénieur et que je le complimentais, il me répondit, et je reconnais que sa réponse était pertinente: « J'ai pu réaliser ce travail parce que j'ai travaillé dans une commune proche du chef-lieu du département. Sachez que le département compte entre 400 à 450 communes rurales. Si j'avais essayé de travailler dans les mêmes conditions dans toutes ces communes rurales, il m'eût été absolument impossible de faire face à ma tâche. »

Habitat rural ? M. Coudray a fait allusion à ce problème tout à l'heure. Les paysans vivent dans des conditions d'habitat extrêmement rustiques, souvent même extrêmement pénibles. Comment doivent-ils aménager leurs installations et leurs annexes jusques et y compris bâtiments d'exploitation, écuries, fumières ou autres ? Ils sont dans l'impossibilité de le savoir. Ils ont besoin d'un conseil, mais le plus souvent ils ne peuvent recourir à un homme de l'art qu'ils devraient rémunérer. Leur conseil naturel, c'est l'ingénieur du génie rural.

Mais quand, dans une journée, ce dernier a visité trois ou quatre exploitations, il a fait le maximum de ce qu'il pouvait faire.

Rendez-vous compte, par conséquent, de l'immensité de la tâche et du nombre effarant des dossiers à examiner quand, dans un département, un seul, ou à l'extrême rigueur deux ingénieurs du génie rural sont chargés de l'habitat rural.

Ajoutez à cela que le génie rural est encore chargé de l'adduction d'eau et de l'électrification des campagnes, et qu'il est, pour de nombreux problèmes, le conseil normal des communes.

Aussi, monsieur le ministre, je vous le demande avec gravité, croyez-vous que votre personnel du génie rural, tel qu'il est étoffé — c'est-à-dire, par département, approximativement un chef de service et trois ou quatre ingénieurs — est capable de faire face à toutes les tâches qui s'offrent à lui ? Et surtout, croyez-vous qu'il sera capable, dans l'avenir, étant donné toutes les améliorations que nous envisageons, d'assumer toutes les tâches qui lui seront imposées ?

Quelles sont les conditions de travail du génie rural ? Disons que ce service est venu au monde dans des conditions un peu difficiles. Il a dû se glisser entre d'autres administrations beau-

coup plus puissantes que lui et s'estimer heureux quand il a pu s'installer dans deux ou trois pièces, sans espoir, bien souvent, de conditions meilleures.

Parlons de ses frais de déplacement. Au milieu de l'année, l'ingénieur en chef du génie rural se voit contraint de dire aux représentants des communes: Je voudrais bien vous envoyer un ingénieur, mais mes crédits de frais de déplacement sont épuisés; à la rigueur, je pourrai en envoyer dans votre commune, mais à condition que vous contribuiez à payer ses frais de déplacement.

Ce sont là, monsieur le ministre, des procédés à la petite semaine. Puisque nous envisageons de tenter un très gros effort de rééquipement rural, commençons par nous mettre en mesure de le réaliser, c'est-à-dire par mettre en place un personnel en nombre suffisant et doté de moyens corrects et normaux, y compris les possibilités de déplacement.

Tous les chapitres relatifs à l'équipement rural ont des incidences les uns sur les autres. Aussi lorsque nous examinerons les crédits d'investissements, j'en demanderai la disjonction, et comme nous tenons à mener une action soutenue et harmonieuse, je suis obligé de demander également la disjonction des chapitres relatifs aux personnels du génie rural.

C'est dans ces conditions que je prierai l'Assemblée d'insister auprès de M. le ministre de l'agriculture et du Gouvernement pour que nous soient soumises alors, par lettre rectificative, des propositions financières permettant d'envisager l'avenir de l'équipement rural sous une forme tout à fait différente de celle qui nous est présentée dans le projet de budget actuel.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Les ingénieurs du génie rural doivent, en effet, faire face aujourd'hui à de très lourdes tâches, tout en jouant le rôle originel qui leur vient de leur double formation d'agronomes et d'ingénieurs, à savoir l'équipement de l'agriculture française, tant sur le plan individuel que collectif.

Les ingénieurs du génie rural sont également, comme l'a rappelé M. Boscary-Monsservin, des conseillers des communes rurales. A ce titre ils doivent examiner, étudier et présenter les avant-projets de ces communes, en contrôler l'exécution par le contrôle même du financement que ces collectivités sollicitent de l'Etat.

Mais le génie rural est un service de direction; ce n'est pas un service d'exécution; il n'a pas à entrer, d'une manière générale, dans le détail de l'exécution elle-même.

Cela étant précisé, je reconnais volontiers avec la commission de l'agriculture que le nombre des agents du service du génie rural est insuffisant, d'autant plus que des tâches nouvelles viennent de lui être confiées, tâches essentiellement administratives, telles que, en particulier, le règlement des détaxes dont bénéficie l'agriculture tant pour les carburants que pour les machines agricoles.

Là, il a un rôle d'exécutant. Pour remplir ce rôle, tout au moins en ce qui concerne la détaxe sur les carburants, des crédits spéciaux sont mis à sa disposition. Il n'en reste pas moins que les cadres sont obligés de surveiller l'exécution.

Nous avons, sans doute modestement, tenu compte de cette situation dans le présent budget, en créant trois postes nouveaux d'ingénieur du génie rural, quinze postes d'ingénieur et ingénieur adjoint des travaux ruraux, huit postes d'adjoint technique, six postes de sténodactylographe.

Ces postes ont été créés, je dois le reconnaître, dans le but principal de constituer, à l'intérieur des services du génie rural, des équipes spéciales de remembrement.

En effet, suivant les instructions que j'ai données, une des tâches essentielles du génie rural doit être la poursuite et l'accélération des travaux de remembrement.

Que puis-je faire actuellement ? Etablir un ordre de priorité pour les tâches des services, concentrer leur activité sur des points essentiels, tel que l'équipement agricole ?

Je souhaiterais également donner à ces services les moyens d'utiliser au maximum leur personnel, c'est-à-dire obtenir des crédits supérieurs pour les frais de déplacement.

Nous avons déjà examiné ce problème, hier, pour d'autres services extérieurs. Je reconnais, sans anticiper sur la discussion qui aura lieu tout à l'heure pour les chapitres d'équipement, que le développement de l'équipement agricole créera des tâches nouvelles pour tous les services extérieurs de mon département ministériel, et que le développement du deuxième plan de modernisation, plan inscrit dans le budget de 1955, nécessitera le renforcement de tous les personnels de ces services.

Je demande donc à la commission de l'agriculture de bien vouloir retirer sa demande de disjonction. En effet, sans préjuger le sort qui sera fait aux crédits d'équipement, je ne pense pas qu'on puisse disjoindre un seul des chapitres de personnel sans disjoindre tous les autres chapitres de personnel de mon département ministériel.

M. Billat a posé une question particulière, celle de la rémunération des ingénieurs du génie rural.

J'ai dit tout à l'heure que le service du génie rural est un service de cadres qui n'assure pas en principe de tâches d'exécution. Mais il se peut qu'à la demande même des collectivités, il accomplisse des tâches d'exécution, pour lesquelles ses agents reçoivent des honoraires fixés par les textes législatifs.

D'autres services n'appartenant pas à mon département ministériel peuvent assumer les mêmes tâches et recevoir des honoraires très différents, d'où évidemment, dans mes services, un mécontentement que je comprends.

Je souhaiterais de mon côté que l'on procédât à une unification du montant des rémunérations des services de tous les départements ministériels qui accomplissent les mêmes tâches.

En vertu d'un texte particulier, le service du génie rural reçoit ses honoraires sous forme de primes de rendement. Je souhaite que ces primes soient augmentées et, parallèlement, que la différence éventuelle entre la rémunération de mes ingénieurs du génie rural et celle des ingénieurs d'autres corps de mon département soit d'abord supprimée.

En d'autres termes, je souhaite que tous les ingénieurs des services extérieurs de mon département ministériel puissent recevoir des primes de rendement. De cette façon, quand nous augmenterons les primes des agents de l'un de ces corps, nous pourrons augmenter aussi celles de tous les autres corps.

M. Coudray a présenté un ensemble d'observations qui concernent plus particulièrement le chapitre sur lequel il faudra revenir, qui vise l'habitat rural.

Je lui répondrai dès maintenant par quelques chiffres pour lui montrer l'effort que nous faisons cette année: les crédits de subvention de l'habitat rural passent de 1.500 millions, en 1954, à 3 milliards en 1955; les crédits de prêts passent de 5.200 millions à 8 milliards de francs.

M. le président. La parole est à M. Mouchet.

M. Pierre Mouchet. La réponse que vient de faire M. le ministre de l'agriculture en ce qui concerne la parité du personnel du génie rural avec, par exemple, celui des ponts et chaussées ne nous paraît pas satisfaisante.

M. le ministre sait parfaitement, lui qui fait partie de ce cadre des ingénieurs du génie rural, qu'il est très difficile dans un département où deux services comme ceux du génie rural et des ponts et chaussées sont en relation et travaillent pour les collectivités, de ne pas rétribuer les agents de ces services de la même manière.

La mise à parité de ces ingénieurs existait déjà, mais elle fut abolie par le gouvernement de Vichy les 5 octobre et 15 décembre 1941 et rétablie par la loi du 29 septembre 1948, qui n'a pas été appliquée.

Dès lors, je voudrais précisément rappeler à M. le ministre que la commission de l'agriculture de l'Assemblée nationale, le 21 novembre dernier, s'est prononcée à l'unanimité sur un texte tendant à accorder aux ingénieurs du génie rural les mêmes avantages que ceux accordés aux ingénieurs du service des ponts et chaussées.

J'ai sous la main un rapport supplémentaire traitant de cette question, fait par notre collègue M. Tanguy Prigent, qui indiquait avec pertinence que les raisons données tant par M. le ministre de l'agriculture que par M. le secrétaire d'Etat au budget n'étaient pas valables.

Dans son rapport supplémentaire, il indiquait avec beaucoup d'éloquence les raisons qui militaient pour la mise à parité de ces deux services.

Au chapitre 31-71, nous avons déposé un amendement. Je demande à M. le président de bien vouloir le mettre aux voix, car la réponse du Gouvernement ne nous satisfait pas.

M. le président. Il faut d'abord savoir si la demande de disjonction est maintenue.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Revenant sur cette demande de disjonction, je précise que les arguments développés par M. le ministre de l'agriculture ne m'ont pas convaincu non plus, tout au contraire.

M. le ministre de l'agriculture reconnaît — Il lui était difficile de faire autrement — que, compte tenu des améliorations que nous entendons réaliser sur le plan des investissements, la tâche de ses services extérieurs sera considérablement augmentée. Il faut ici apporter une précision.

Parmi ces services extérieurs, la tâche du génie rural sera plus particulièrement accrue, puisque le génie rural a vocation particulière pour s'occuper de l'habitat rural, de la voirie, des adductions d'eau, de l'électrification,

Or, présentement, tout le monde est d'accord pour reconnaître que, tels qu'ils sont étoffés, les services du génie rural peuvent difficilement faire face aux tâches qui leur incombent présentement.

Le problème est donc très simple : le génie rural ne peut pas, à l'heure actuelle, assumer les tâches qui lui incombent. Que sera-ce donc le jour où nous réaliserons les programmes contenus dans le projet de loi qui nous est présenté ?

Il ne saurait donc y avoir là aucune équivoque. Si nous entendons œuvrer harmonieusement, nous augmenterons le moment venu, les crédits portés au budget des investissements ; cela étant, nous devons aussi augmenter les crédits concernant le personnel du génie rural pour permettre l'utilisation rationnelle des sommes destinées aux investissements.

Je maintiens donc ma demande de disjonction. A la rigueur, si M. le ministre de l'agriculture était d'accord, j'accepterais que le chapitre soit réservé, afin que nous puissions ultérieurement avoir une vue d'ensemble. En tout état de cause, la commission de l'agriculture demande fermement à l'Assemblée de ne pas adopter le chapitre tel qu'il est actuellement doté.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Gabelle, *rapporteur.* La commission des finances avait elle-même réservé le chapitre, lors de son premier examen.

Puis, M. le ministre est venu nous exposer ce qu'il pensait faire en matière de remembrement. Il a par ailleurs précisé qu'il ne disposait que de 78 ingénieurs en chef et qu'il ne lui était pas possible, en conséquence, d'en affecter un à chaque département.

Je comprends très bien que M. le ministre ne puisse pas approuver la demande de disjonction formulée par la commission de l'agriculture. Mais il ne nous a pas caché qu'il serait lui-même désireux de voir ces services renforcés, étant donné l'ampleur des tâches d'équipement entreprises depuis plusieurs années et dont nous demandons encore l'extension.

C'est pourquoi la commission des finances pense bien faire en demandant que le chapitre 31-71 soit réservé, ainsi, d'ailleurs, que les chapitres 31-72 et 31-73, qui ont trait également au génie rural. Nous les examinerons à nouveau lorsque seront discutés les chapitres d'équipement correspondants.

M. le ministre de l'agriculture. Nous sommes d'accord.

M. le rapporteur pour avis. J'accepte la réserve.

M. le président. La commission des finances demande que soient réservés les chapitres ayant trait à la direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole.

La réserve est de droit.

En conséquence, les chapitres 31-71, 31-72 et 31-73 sont réservés.

« Chap. 31-81. — Direction générale des eaux et forêts. — Rémunérations principales, 2.296.549.000 francs. »

La parole est à M. Billat.

M. Paul Billat. Mesdames, messieurs, depuis trois ans les différents ministres de l'agriculture qui se sont succédé ont pris devant l'Assemblée l'engagement de procéder à la revision du classement indiciaire des personnels techniques des eaux et forêts.

Jusqu'à ce jour, ces engagements n'ont pas été tenus.

Or, actuellement, à la suite d'un compromis entre différentes propositions de loi déposées sur le bureau de l'Assemblée, la commission de l'agriculture s'est mise d'accord pour proposer dans l'immédiat, à titre transitoire, qu'une augmentation de trente points indiciaires soit accordée aux personnels techniques des eaux et forêts, en raison de leur qualité d'officiers de police judiciaire.

En outre, ce chapitre prévoit la suppression de 250 emplois d'agents techniques.

Une telle mesure, au moment où les tâches des personnels forestiers se développent, notamment en raison de la prise en charge par l'administration de la remise en état des coupes et de l'extension du système de la régie communale, risque de compromettre une gestion efficace du domaine forestier.

En effet, chaque triage comportant en moyenne 1.000 hectares, c'est 250.000 hectares qu'il faudra répartir entre le personnel restant en fonction.

C'est pourquoi, dans l'intérêt même du domaine forestier, nous demandons le maintien des postes dont la suppression est envisagée.

A l'article 1er encore, il est prévu une augmentation de 32.500.000 francs sur les frais de déplacement, pour tenir compte des nécessités d'exécution du service.

Cette augmentation est nettement insuffisante. En effet, de nombreux agents ne sont remboursés de leurs frais de déplacement qu'avec un retard très important et dans la limite de crédits incompatibles avec l'exercice normal de leurs fonctions.

Par ailleurs, les dispositions du décret du 21 mai 1953, qui interdisent le remboursement des frais de déplacement effectués à l'intérieur de la commune de résidence, créent des difficultés particulièrement sensibles pour les personnels forestiers qui résident souvent sur des communes d'une très grande étendue, notamment dans nos pays de montagne.

Dans ces conditions, et pour tenir compte des réductions successives apportées au cours des années précédentes sur le chapitre des frais de déplacement, nous proposons que l'augmentation soit portée à 150 millions de francs, ce qui correspondrait, d'après les renseignements officieux qui sont en notre possession, aux propositions mêmes de l'administration intéressée.

Pour toutes ces raisons, nous demandons à l'Assemblée nationale de renvoyer ce chapitre à la commission, afin que le Gouvernement propose les moyens d'améliorer comme il convient la situation de ces personnels, dont l'activité est à la fois si efficace et si appréciée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Le Cozannet.

M. Yves Le Cozannet. Je désire présenter deux remarques.

La première a trait aux dégâts causés aux récoltes par les sangliers.

D'après les services des eaux et forêts, les sangliers ne seraient pas des animaux nuisibles ; avides de vers blancs, ils seraient au contraire très utiles.

C'est possible, seulement les sangliers ne se nourrissent pas seulement de vers blancs et des fruits de la forêt ; ils vont aussi faire des incursions dans les cultures.

C'est pourquoi je demande à M. le ministre de l'agriculture de vouloir bien insister auprès des services des eaux et forêts pour que l'on protège les récoltes.

Sans doute manquent-elles actuellement de débouchés. Mais je voudrais bien que ces débouchés soient autres que les sangliers des forêts. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

Je désire en même temps attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur le problème suivant.

Nos industries connaissent actuellement des difficultés dues aux importations de pâte à papier. De nombreuses cartonneries et fabriques ont fait de gros efforts pour aménager des terrains de rendement, jusqu'à présent improductifs, et sur lesquels elles ont planté des pins ou autres arbres susceptibles de leur fournir plus tard la pâte à papier.

Mais en même temps, dans le cadre de la libération des échanges, on importe de la pâte à papier.

Est-il vraiment de bonne politique de vouloir en même temps protéger nos forêts domaniales et importer de la pâte à papier de l'étranger ? (*Applaudissements à droite et au centre.*)

Telles sont, monsieur le ministre, les deux remarques que je voulais vous soumettre à propos de ce chapitre concernant les eaux et forêts. Je vous demande de vouloir bien les prendre en considération.

M. le président. La parole est à M. Mouchet.

M. Pierre Mouchet. Mesdames, messieurs, je me permets d'attirer l'attention du Gouvernement sur la situation des agents techniques et chefs de district des eaux et forêts.

Cette question a déjà été évoquée à plusieurs reprises tant par les syndicats intéressés que par l'association des maires des communes forestières.

En effet, ces fonctionnaires, qui assurent d'assez lourdes charges, sont très mal rétribués. M. le ministre avait promis de reconsidérer la question des indices ainsi que celle des classes exceptionnelles.

A ce jour, rien n'a été fait, sinon cette malheureuse prime de sujétion, qui est insignifiante. Bien entendu, les dernières mesures gouvernementales s'appliquent, mais chacun sait que, pratiquement, elles sont sans effet, voire même ridicules.

Le décret du 9 décembre n'est pas appliqué et ne porte que sur moins de 10 p. 100 de l'effectif. Donc l'indice demeure toujours 185/195 et 250/270.

Il est regrettable, monsieur le ministre, que vous n'ayez pas fait pour cette catégorie ce que vous avez fait, par votre arrêté du 13 mai 1954, pour les ouvriers professionnels de votre ministère, en leur accordant l'indice 240, et pour les agents de la protection des végétaux, à qui vous avez donné l'indice 315 par arrêté du 29 octobre 1951.

Dans les P. T. T., par exemple, les mêmes classes sont passées de 230 à 360, par arrêté paru au *Journal officiel* du 18 juillet 1952. Les gardes maritimes se voient également attribuer l'indice 315 le 29 octobre dernier.

Je ne voudrais pas faire une comparaison facile sur le niveau des examens et des concours, sur la durée des stages, etc.

Je pense, monsieur le ministre, que vous voudrez bien réparer rapidement ces omissions. N'oubliez pas que les communes ont subi un grave préjudice du fait que les coupes n'ont pas été

martelées en temps voulu. Elles paient des frais de gardiennage, que vous encaissez. Elles seraient fondées, si vous n'assuriez pas convenablement ce service, à refuser le règlement des frais de gardiennage, d'autant plus que nous sommes à nouveau menacés par la grève des forestiers, puisque les promesses faites le 24 septembre 1953 n'ont pas été tenues.

D'autre part, vous venez de proposer la suppression de 250 emplois d'agents techniques. Cette mesure serait acceptable si vous diminuiez le nombre pour mieux rétribuer ceux qui restent. Malheureusement, vous créez des emplois d'agents techniques de la protection des végétaux et vous leur donnez précisément l'indice 315, que vous refusez aux forestiers.

Il n'y a donc pas d'économie, mais plutôt le contraire.

Comment pouvez-vous justifier la suppression de 250 agents ? La superficie de forêts soumises au régime forestier étaient en 1920 de 3.177.153 hecatres, pour 4.784 gardes, soit une surface de 664 hectares de surveillance pour chacun. Aujourd'hui la forêt soumise au régime forestier atteint quatre millions et demi d'hectares, pour 4.136 agents, soit un gardiennage de près de 1.000 hectares pour chacun.

Les agents techniques et les chefs de district avaient décidé de faire grève, et vous leur aviez promis de leur accorder l'indice demandé.

La commission de l'agriculture, par un vote unanime, avait récemment accordé, en attendant l'indice qu'ils réclament, 30 points supplémentaires, au titre d'officiers de police judiciaire.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, de bien vouloir tenir compte de toutes ces suggestions et de ne pas supprimer 250 emplois d'agents techniques, qui sont nécessaires dans les régions forestières, pour créer d'autres emplois qui, pour le moment, ne paraissent pas s'imposer. Plutôt que de créer des emplois nouveaux, il est préférable de mieux rétribuer le personnel existant.

Si votre réponse n'était pas favorable, nous maintiendrions l'amendement que nous avons déposé.

M. le président. La parole est à M. Meck.

M. Henri Meck. Représentant d'une région particulièrement intéressée à la question des forêts exploitées en régie directe, à la fois propriété de l'Etat et des communes, je me dois d'intervenir en ce débat.

La menace de réduire de 250 unités le personnel des agents techniques des eaux et forêts constitue une provocation pour tous ceux qui veulent voir conserver la richesse qu'est la forêt. On peut chiffrer le revenu annuel de cette richesse à 50 milliards de francs environ, dont 25 milliards pour les forêts privées, 13 pour les forêts domaniales et 12 pour les forêts communales.

Le résultat de l'initiative de M. le ministre des finances revient à vouloir diminuer le potentiel de la forêt. Nous nous dressons de toutes nos forces contre une telle intention.

Les populations des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, dans lesquels l'exploitation des forêts domaniales a rapporté à l'Etat, il y a deux ans, un bénéfice net de 2 milliards de francs — le chiffre actuel est encore plus élevé — et surtout les communes possédant des forêts considéreraient comme une provocation à l'égard du régime actuel de l'exploitation en régie le fait de diminuer, ne serait-ce que d'une unité, le nombre des agents techniques des eaux et forêts.

Les populations d'Alsace sont habituées à appeler les gardes forestiers, les agents techniques des eaux et forêts, non pas par cette appellation quelque peu trop technique, mais du nom de « Fœrster », les « forestiers ». C'est l'amour de la forêt, le dévouement à la cause de la forêt qui guide nos « forestiers ». Je ne sais si l'on veut détruire l'amour de cette profession, je voudrais presque dire vocation, si noble. Je vous supplie donc, monsieur le ministre de l'agriculture, de défendre les intérêts de la forêt française et d'écarter les propositions des techniciens de la rue de Rivoli, qui voudraient trouver là des économies de bout de chandelles de je ne sais quel montant. En tout cas, il n'est pas possible que vous laissiez exécuter la menace qui plane aujourd'hui sur la forêt.

L'an dernier, des incidents ont éclaté dans les forêts domaniales d'Alsace. Les travaux furent arrêtés dans quelques secteurs, des bûcherons furent réduits au chômage parce que les crédits étaient insuffisants. L'Etat a perdu, de ce fait, une somme s'élevant au quadruple de l'économie prétendue qui a été enregistrée sur le papier. Telle est l'œuvre des compétences de la rue de Rivoli.

A la suite d'interventions de la part des représentants des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, M. Ulver, secrétaire d'Etat au budget, a eu l'obligeance de revenir, trois mois après, sur cette mesure. Je constate avec satisfaction que le crédit inscrit au budget actuel, soit 490 millions, semble suffisant. S'il ne l'était pas, j'espère qu'il serait complété.

C'est avec une franche indignation que nos populations ont appris les tentatives du ministre des finances qui, mises en application, entraveraient la bonne marche de l'exploitation des forêts domaniales.

En 1953, la grève des agents techniques des eaux et forêts a pris fin à la suite d'un accord intervenu au ministère. Mais les promesses gouvernementales n'ont pas été tenues, la revision indiciaire que nous avons suggérée par une proposition de loi n'a pas été appliquée.

Il faut en finir avec cette politique. Tel est le sens de toutes les interventions que vous entendrez sur ce chapitre.

Une situation qui veut que le garde forestier soit à parité avec le facteur des P. T. T., tandis que, dans les pays voisins, il est assimilé à l'instituteur, a assez duré.

Le syndicat national des agents techniques des forêts de la C. F. T. C. a exposé, dans une lettre que tous nos collègues ont dû recevoir, la grande pitié de la forêt: 28.000 hectares de régénération abandonnés faute de crédits pour effectuer des dégagements de semis; 6.000 kilomètres de routes forestières impraticables et non entretenues faute de crédits suffisants; 1.500 maisons forestières en mauvais état qui ne peuvent être réparées à cause de l'insuffisance des crédits; la direction générale des eaux et forêts elle-même estime que l'insuffisance de crédits entraîne une perte de revenus de l'ordre de 2 milliards.

Telle est la conséquence de la politique de prétendue économie qui est pratiquée par les services du ministère des finances. Je vous en supplie, monsieur le ministre, protégez les intérêts de la forêt contre certaines velléités de la rue de Rivoli et soyez le défenseur de la forêt, en particulier des forêts domaniales.

M. le président. La parole est à M. Marcel David.

M. Marcel David. Depuis 1950, je me dresse chaque année à mon banc pour plaider la cause des agents techniques des eaux et forêts.

Aujourd'hui, le problème se complique du fait que leurs responsabilités ont augmenté tandis que leur nombre diminuait. Pourquoi avez-vous licencié 250 agents techniques des eaux et forêts, ainsi que quelques conservateurs ? Nous serions heureux de connaître vos arguments.

A la suite de nombreuses interventions, j'ai déposé une proposition de loi qui, après un accueil favorable à la commission de l'agriculture, a fait l'objet d'un rapport de M. Billat. Ce rapport ne me donne peut-être pas entièrement satisfaction, mais je m'y rallie volontiers.

L'accord paraissant réalisé pour que ce rapport soit adopté sans débat, je vous demande, monsieur le ministre, d'obtenir l'assentiment du Gouvernement. Vous accorderez ainsi aux agents techniques des eaux et forêts une réparation qu'ils attendent depuis quatre ans. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Albert Lalle, *président de la commission de l'agriculture.* La commission de l'agriculture est unanime sur ce point.

M. Marcel David. Elle l'a toujours été.

M. le président. M. Briot demande la disjonction du chapitre 31-81.

La parole est à M. Briot.

M. Louis Briot. Si l'on examine le plan de modernisation et d'équipement, on s'aperçoit qu'il n'y est question que du développement de la forêt. Le gros effort qui fut fait grâce au concours du fonds forestier national répondait au même souci.

Or, tandis que partout ailleurs on constate une augmentation du nombre des agents de l'Etat, vous diminuez, monsieur le ministre, le nombre des agents techniques, cette fois au détriment de la forêt.

C'est là le fait le plus caractéristique de l'antinomie, de l'opposition qui existent entre la politique générale et les mesures d'application.

Il tombe sous le sens que, pour développer la forêt, il faut au moins maintenir le nombre des agents qui s'en occupent. Quelle modernisation peut-on apporter, quelle productivité peut-on accroître lorsqu'il s'agit de marquer les arbres avec un marteau ou de les élaguer avec une serpe ?

Il est inconcevable de limiter le nombre des agents des eaux et forêts lorsqu'on sait que la richesse qu'ils contrôlent rapporte 25 milliards et que les communes remboursent à l'administration les travaux effectués par les agents techniques.

La forêt se défend dans la forêt et non dans les bureaux de conservation. Maintenir le nombre des inspecteurs ainsi que des conservateurs et diminuer le nombre des agents, c'est faire disparaître une richesse et accroître les déprédations.

Il est indispensable que l'agent technique habite dans la forêt. Quel crève-cœur pour ceux qui aiment la forêt que de voir les maisons de forestiers s'écrouler, tandis que le Parlement diminue le nombre des agents!

D'autre part, on constate, par exemple, au chapitre 34-80, le relèvement des crédits afférents aux frais de déplacement et l'attribution d'indemnités de bicyclette ainsi que de certaines indemnités de sujétions. Autrement dit, vous dépenserez des sommes considérables pour pallier une difficulté née de la suppression que vous proposez.

Une telle politique manque de cohérence.

J'insiste auprès de l'Assemblée pour qu'unanime elle vote la disjonction du chapitre, car il s'agit de rien moins que de défendre la forêt. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Tourtaud.

M. Auguste Tourtaud. Au moment où l'on discute de la direction générale des eaux et forêts, je désire, monsieur le ministre, vous poser une question relative aux conditions dans lesquelles des renseignements ont pu être donnés, nous a-t-on dit, il y a quelques jours, à la commission des finances, à la direction de la Société nationale des chemins de fer français.

Nous faisions observer à M. le président du conseil d'administration et à M. le directeur général de la Société nationale des chemins de fer français que certaines décisions de cette entreprise nationale paraissaient ne pas tenir compte des intérêts non seulement des exploitants forestiers, mais aussi des ouvriers bûcherons et des exploitants agricoles propriétaires de bois. En effet, nous avons appris de M. le directeur de la Société nationale des chemins de fer français qu'il y a quelques années, de hauts fonctionnaires des eaux et forêts auraient indiqué que, dans un délai de quatre ou cinq ans, le pays manquerait de bois destiné aux traverses de chemins de fer et qu'il convenait de s'orienter vers la construction de traverses en ciment, ce qui fut fait et continue à se faire.

En 1953, et plus encore cette année, les exploitants forestiers, notamment ceux de la région du Centre, ont vu réduire dans des proportions considérables les commandes de traverses de chemin de fer que leur passait la Société nationale des chemins de fer français, alors qu'ils ne pouvaient s'attendre à un tel rétrécissement de ce marché. Par contre, il s'est trouvé, dans la région parisienne, quelques gros intermédiaires qui ont, par la suite, sollicité l'achat de ces traverses auprès de ces exploitants forestiers, mais à de bas prix.

Sur le plan de l'exploitation des bois comme sur le plan de l'économie générale, il apparaît que les renseignements qui auraient été fournis par la direction des eaux et forêts à la Société nationale des chemins de fer français ne sont pas valables et ont entraîné des conséquences néfastes, aussi bien pour les exploitants forestiers que pour les ouvriers bûcherons. Je serais heureux, monsieur le ministre, d'obtenir une réponse sur ce point.

M. le président. La parole est à M. Viatte.

M. Charles Viatte. Je retirerai l'amendement que j'avais déposé pour m'associer à la demande de disjonction formulée par M. Briot.

J'ai été frappé, dans le cadre de l'enquête que j'ai menée l'an dernier au nom de la commission de l'éducation nationale, du peu de renseignements que j'ai pu obtenir en matière de recherches forestières. Le crédit affecté à cet égard est vraiment peu de chose: deux millions de francs, je crois, distraits chaque année du budget de l'école nationale de Nancy, plus quelques dizaines de millions — 50 au maximum — provenant du fonds forestier national.

Je sais qu'il existe le centre technique du bois. Mais cet organisme est surtout au service de l'exploitation forestière et des industries utilisatrices, en particulier de l'ameublement.

Or, sans entreprendre — ce n'est pas notre rôle, mais celui du Gouvernement — la définition d'une politique des recherches forestières, je veux signaler que l'on a pu, dans le cadre d'une organisation aussi importante que la F. A. O., écrire sans paradoxe, que nous entrerions bientôt dans l'âge du bois. C'est là, en effet, une matière première dont l'importance croît sans cesse, qu'il s'agisse de la cellulose, de la lignine ou d'autres dérivés.

Un de nos collègues indiquait que la forêt rapportait 50 milliards. Or, chacun sait bien qu'une importante partie de la production forestière n'est pas utilisée. Les taillis, par exemple, ne se vendent plus ainsi que la charbonnette parce qu'on n'a pas cherché à utiliser cette matière première qui n'est cependant pas négligeable.

Dans le cadre de l'enquête que je citais, il est indiqué que certains pays modernes consacrent, tendent à consacrer ou doivent consacrer 2 p. 100 des ressources forestières à la recherche. En nous en tenant à la production actuelle, cinquante milliards de francs, l'application de ce pourcentage aboutirait à doter le budget des recherches forestières d'un milliard de francs. Or, je l'ai dit, ce budget atteint à peine 50 millions. D'autre part, j'ai eu la surprise de constater que, dans le plan quadriennal d'équipement, ce chapitre est à peine esquissé.

Sans doute M. Longchambon est-il chargé, au sein du Gouvernement, des questions de recherches scientifiques. Mais, comme par hasard, les recherches forestières échappent à sa compétence.

Dans le cadre du conseil supérieur de la recherche scientifique, nous aurons l'occasion de reprendre cette question avec lui. Mais, dès maintenant, j'insiste auprès du Gouvernement pour qu'il reprenne, parmi les projets à l'étude en matière d'équipement, le chapitre concernant la recherche forestière. C'est dans le but de l'aider que je m'associe à la demande de disjonction.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je dois excuser M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture, spécialement chargé de la question des eaux et forêts, qui vient d'être appelé d'urgence hors de cette enceinte.

Je répondrais volontiers à sa place, mais je demande à M. Briot s'il n'accepterait pas, plutôt que la disjonction de ce chapitre, de le voir réserver jusqu'au terme de cette discussion, comme l'Assemblée l'a fait pour les chapitres précédents.

M. le président. La parole est à M. Briot.

M. Louis Briot. En écoutant les représentants des groupes, vous avez été témoin, monsieur le ministre, du sentiment unanime de l'Assemblée quant au rétablissement des 250 postes d'agents techniques des eaux et forêts.

Peu m'importe le procédé pourvu que le résultat soit atteint: je retire volontiers ma demande de disjonction dans la mesure où le chapitre 31-81 sera réservé en vue de négociations entre vous-même et M. le ministre des finances.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission est d'accord. Elle propose, de même, de réserver le chapitre 31-82 relatif aux indemnités et allocations diverses.

M. le président. Les chapitres 31-81 et 31-82 sont donc réservés.

« Chap. 31-83. — Direction générale des eaux et forêts. — Salaires et accessoires de salaires du personnel ouvrier, 490 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles, 1.033.021.000 francs. » — (*Adopté.*)

2e partie. — Personnel. — Pensions et allocations.

« Chap. 32-81. — Pensions et bonifications de retraite des préposés communaux domanialisés et des gardes forestiers auxiliaires. — Allocations aux médaillés forestiers pensionnés, 2.584.000 francs. » — (*Adopté.*)

3e partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 1.587.723.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 33-92. — Prestations et versements facultatifs, 21.822.000 francs. »

M. Alexandre Thomas a déposé un amendement n° 78 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Alexandre Thomas.

M. Alexandre Thomas. Monsieur le ministre, nous avons déjà eu l'occasion de manifester notre inquiétude, inspirée par les réductions opérées sur ce chapitre. Nous nous réjouissons, certes, du fait que le crédit concernant le service médico-social ait été augmenté de un million, mais il nous paraît anormal que cette somme ait été prélevée sur le crédit relatif aux cantines.

Ces cantines, nous les voudrions dignes d'un ministre qui, pour créer des débouchés aux producteurs, prétend vouloir améliorer le niveau alimentaire des Français.

La réduction de ce crédit me paraît aller à l'encontre de la politique heureusement amorcée par le Gouvernement de M. Mendès-France tendant à distribuer des aliments tels que le sucre et le lait dans le but d'améliorer la santé des bénéficiaires et de diminuer les charges que la maladie fait peser sur la nation.

Nous espérons, monsieur le ministre, que vous voudrez bien nous apporter des apaisements à ce sujet. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Le crédit dont je disposerais me permettrait de donner à ces cantines une subvention de quinze francs par rationnaire. C'est le tarif réglementaire.

Le crédit dont je disposais en 1954 m'a permis de servir la subvention pour tous ceux qui prenaient leur repas dans ces cantines.

M. Alexandre Thomas. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 33-92 au chiffre de 21.822.000 francs.

(*Le chapitre* 33-92, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 34-01:

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-01. — Administration centrale. — Remboursement de frais, 5.478.000 francs. »

M. Alexandre Thomas a déposé un amendement n° 51, tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 34-01.

La parole est à M. Thomas.

M. Alexandre Thomas. Monsieur le ministre, mon amendement a pour objet de me permettre de vous demander comment peut être assuré le contact entre l'administration centrale, les services et les administrés répandus sur tout le territoire métropolitain et les départements d'outre-mer avec le crédit de déplacement de 4 millions inscrit à l'article 1er du chapitre 34-01.

Comment s'étonner de certains malentendus entre les administrés et les hauts fonctionnaires cantonnés dans les bureaux de la rue de Varenne ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Le crédit de l'article 1er se rapporte aux agents de l'administration centrale et non pas aux agents des services extérieurs qui ont à se déplacer vers les départements d'outre-mer.

M. Alexandre Thomas. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-01, au chiffre de 5.478.000 francs.

(*Le chapitre* 34-01, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap 34-02. — Administration centrale. Matériel, 49.355.000 Francs. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. A ce chapitre, un crédit de 7 millions de francs est inscrit sous la rubrique « Dépenses diverses de matériel entraînées par la liquidation des anciens services du ravitaillement ».

L'Assemblée supposait que les services du ravitaillement avaient définitivement disparu. Nous voudrions que M. le ministre de l'agriculture nous donne quelques brèves explications à cet égard.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. La liquidation des services du ravitaillement se poursuit, mais elle est forcément lente car nous devons attendre les décisions de justice pour pouvoir régler les litiges.

Les crédits inscrits au budget de mon département sont des crédits prévisionnels, largement suffisants, semble-t-il, pour permettre la liquidation des affaires qui doivent être réglées en 1955. D'après nos prévisions, elles peuvent porter sur le chiffre de 3.200.000 francs. L'importance des autres affaires en cours est beaucoup plus minime puisqu'elles n'intéressent que des litiges allant de 350.000 à 700.000 francs.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-02, au chiffre de 49.355.000 francs.

(*Le chapitre* 34-02, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap 34-03. — Frais d'établissement d'enquêtes statistiques, 659 millions de francs. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Au chapitre 34-03 est prévu un très important crédit de 500 millions de francs au titre des frais d'établissement d'enquêtes statistiques.

La commission de l'agriculture aimerait que M. le ministre fasse connaître les conditions dans lesquelles il envisage d'établir ces statistiques.

M. le président. La parole est à M. Mouchet.

M. Pierre Mouchet. Il est bien évident que le Gouvernement doit être informé de ce qui se passe dans la production agricole et que des statistiques lui sont nécessaires, mais il devrait aussi être informé de ce qui est nécessaire à l'agriculture.

Je crois devoir attirer l'attention du Gouvernement sur l'insuffisance des livraisons de scories. D'une part, la production est insuffisante mais, d'autre part, il a été exporté un contingent très important.

Ces engrais, vendus à un prix raisonnable aux agriculteurs serviraient largement une politique de baisse du coût de la production. Or, on a l'impression que les exportations servent à faciliter les productions qui viennent ensuite concurrencer nos produits sur le marché mondial.

Il y a lieu également de signaler le manque de chlorure de potassium.

Vous n'avez cessé depuis quelque temps de parler de prix compétitifs — vous avez eu raison — et de la nécessité d'obtenir des produits de qualité. Mais, si l'on veut faire en sorte que nos produits puissent valoir ceux des autres pays, il est nécessaire d'étudier les moyens dont les agriculteurs français doivent disposer pour y parvenir.

Le meilleur, parmi ceux-ci, serait que le Gouvernement envisage sérieusement la détaxe des engrais. Il serait bien inspiré s'il le faisait immédiatement, afin que les semailles du printemps puissent en bénéficier et que les détaxes n'arrivent pas au moment où l'on n'a bientôt plus besoin de ces engrais.

Je présenterai, à propos des statistiques, une observation sur les carburants agricoles détaxés.

Nous constatons que la loi du 23 mai 1951 est de moins en moins respectée. Elle a été respectée la première année, elle l'a été un peu moins la deuxième année, elle ne l'a pas été du tout la troisième année. Elle avait permis une distribution de 90 litres de carburant par hectare en 1952, de 75 litres en 1953 et de 55 litres en 1954. Plusieurs systèmes de blocage ayant fonctionné — dans ce domaine, le ministère des finances a beaucoup de secrets — nous avons eu grand'peine, cette année, à obtenir un faible contingent. Le nombre des tracteurs et véhicules motorisés agricoles étant en constante augmentation, il est à redouter que pour l'exercice 1955 il ne reste presque plus rien à distribuer.

Cependant, il a été promis vingt litres de plus à l'hectare.

Pour assurer l'application de la mesure promise, nous vous demandons, monsieur le ministre, de veiller à ce que le chapitre du budget du ministère des finances où est inscrite la dotation dont il s'agit soit pourvu. Car, en fait, on enlève à votre compétence les moyens qui devraient normalement dépendre de votre ministère.

Je vous demande donc que le chapitre 44-93 du projet n° 9288 soit mis en concordance avec les promesses faites.

Je vous signale qu'il manque, d'après les prévisions, 4.600 millions de francs pour que soit respecté le contingent que vous avez promis il y a quelque temps.

Pour faciliter votre tâche, vous avez, bien sûr, l'appui de l'Assemblée. En vue de la décision à prendre par le conseil des ministres, je me permets de vous dire que m'est parvenue une note officielle du ministère de l'industrie et du commerce précisant que les détaxes ne soulèvent aucune objection de sa part.

Cette note m'a été adressée en ma qualité de rapporteur d'une proposition, n° 9099, émanant de plusieurs députés du groupe radical. Je veux croire que, par avance, l'accord de M. le ministre des finances et de M. le président du conseil vous est acquis sans aucune difficulté.

Il restera que l'augmentation de la taxe sur le gas oil, annoncée par l'arrêté du 12 novembre écoulé, porte un coup supplémentaire à l'agriculture.

On avait encouragé la construction de matériel, d'un prix, certes, très élevé, fonctionnant au gas oil parce que le prix de ce carburant était moins élevé. Aujourd'hui, les exploitants sont doublement frustrés.

Vous m'objecterez peut-être qu'une détaxe de cinq francs par litre a été accordée. Toutefois, le contingent est insuffisant. Pour le reste, l'agriculture payera ! En effet, cette importante augmentation sera quand même supportée par les producteurs agricoles, car chacun sait que les contingents sont loin de satisfaire les besoins.

Je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir tenir le plus grand compte de ces observations. En effet, l'an prochain, on risque de décourager, d'une part, les exploitants qui voudraient se moderniser et, d'autre part, les jeunes qui se proposent de rester à la terre parce qu'ils comptent être dotés de moyens supplémentaires de nature à faciliter leur travail. Ne les décevez pas une fois de plus.

M. le président. La parole est à M. Billat, qui demande la disjonction du chapitre 34-03.

M. Paul Billat. Monsieur le ministre, nous ne sommes pas adversaires des statistiques. Bien au contraire, nous les estimons indispensables. D'ailleurs, celles que nous possédons actuellement, même quand elles sont approximatives, peuvent permettre au Gouvernement de déterminer l'orientation de notre production et son intervention sur les plans économiques et sociaux.

Cependant, vous nous proposez d'inscrire à ce chapitre un crédit d'un demi-milliard de francs pour l'établissement des statistiques. C'est une somme importante.

Les agriculteurs nous disent: « Moins de statistiques, mais plus de mesures efficaces pour écouler nos produits. » C'est pourquoi nous pouvons hésiter avant d'accorder un crédit aussi important pour la confection de statistiques.

Nous demandons donc le renvoi du chapitre à la commission.

Toutefois, auparavant, nous vous prions, monsieur le ministre, de nous préciser que les renseignements recueillis ne serviront qu'à la statistique et qu'ils seront recherchés non pas sur le plan individuel, mais sur le plan local.

Selon votre réponse, nous examinerons si nous maintenons notre demande de disjonction.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. La nécessité de statistiques exactes pour l'agriculture n'a pas échappé à l'Assemblée qui, à différentes reprises, a appelé l'attention du Gouvernement sur ce point.

En accord avec l'institut national de la statistique et des études économiques, mon département ministériel a prévu, pour 1955, le début d'un recensement agricole général, recensement qui a, du reste, été prescrit par le décret du 2 septembre 1954.

Les opérations débuteront en 1955 et se dérouleront pendant les années 1956 et 1957.

Toutefois, les travaux principaux qui sont représentés par la collecte des renseignements seront effectués au cours de l'année prochaine.

Les buts de ce rencensement agricole sont de renseigner les pouvoirs publics, le monde rural, ses clients et ses fournisseurs, sur les productions agricoles, leurs possibilités d'expansion, leurs débouchés, les moyens matériels mis en œuvre par l'agriculture, la population qu'elle occupe et qu'elle nourrit, et la structure actuelle des exploitations agricoles.

Pour résoudre correctement le problème ainsi posé, il faut tenir compte de deux impératifs. Les renseignements ne peuvent être obtenus qu'auprès de l'exploitant agricole et il est nécessaire que le recensement porte sur tout le territoire agricole français. Cela exclut une opération menée uniquement auprès de personnes se disant exploitants agricoles; cela exige qu'un contrôle des surfaces soit effectué ainsi qu'un examen du territoire qui ne rentre pas dans le cadre des exploitations agricoles.

Le but du fichier des exploitations est, tout d'abord, de connaître la liste des exploitants agricoles et les surfaces qu'ils exploitent. C'est ensuite de posséder l'état des terres non comprises dans ces exploitations.

L'exploitation agricole qui a été retenue pour le recensement est un ensemble de terres de plus d'un hectare de polyculture et de plus de 20 ares de culture spécialisée.

L'enquête portera sur les moyens de production, la répartition des cultures, les effectifs des animaux, la production végétale et animale, la commercialisation des produits.

Je tiens à donner à M. Billat l'assurance que les renseignements ainsi recueillis ne serviront qu'à la statistique agricole et seront utilisés dans l'intérêt général, et non pas sur le plan local ou particulier.

M. le président. Maintenez-vous votre demande de disjonction, monsieur Billat ?

M. Paul Billat. Non, monsieur le président.

M. le président. La demande de disjonction est retirée.

La parole est à M. le président de la commission de l'agriculture.

M. le président de la commission de l'agriculture. Personne ici ne discute l'utilité de la statistique. Nous reconnaissons qu'un gouvernement digne de ce nom doit connaître exactement la situation du monde agricole.

Je vous avoue cependant avoir peur que ce recensement que vous allez engager, et pour lequel on discute d'un crédit de 650 millions de francs, ne soit plus onéreux encore l'année prochaine.

Je vous demande, monsieur le ministre, d'intervenir auprès des services de la statistique pour que ce recensement soit effectué de la façon la plus simple possible.

Je crains que les formalités engagées soient préparées par des gens qui ne connaissent rien au monde agricole et que, l'année prochaine, nous ne nous trouvions, à la même époque, en présence d'une demande de crédits plus importante que cette année.

M. Gabriel Paul. Il y aura quinze pages à remplir !

M. Auguste Tourtaud. Elles ne seront jamais remplies.

M. le président de la commission de l'agriculture. J'attire tout spécialement votre attention sur les conditions dans lesquelles, sur le plan financier et sur le plan pratique, le recensement devra être organisé et je vous demande de faire tout ce qui dépendra de vous pour qu'il soit réalisé de la façon la plus simple.

M. le président. Monsieur le ministre, voulez-vous rassurer M. le président de la commission sur la simplicité et sur l'efficacité de ce recensement ?

M. le ministre de l'agriculture. L'établissement des fiches est confié à une commission composée d'agents de l'institut national de la statistique...

M. le président de la commission de l'agriculture. C'est ce qui me fait peur.

M. le ministre de l'agriculture. ... et de techniciens fonctionnaires de mon département ministériel.

Je peux donc donner à M. le président de la commission de l'agriculture l'assurance que cette enquête sera conçue et menée en pleine connaissance du monde paysan.

M. le président de la commission de l'agriculture. Ainsi soit-il ! (*Sourires.*)

M. le président. Puis-je vous faire une suggestion, monsieur le ministre ? Voulez-vous informer des opérations M. le président de la commission de l'agriculture et, peut-être, le consulter ? Cela apaiserait tous ses scrupules et toutes ses craintes.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-03, au chiffre de 650 millions de francs.

(*Le chapitre 34-03, mis aux voix, est adopté.*)

M. Pierre Mouchet. M. le ministre n'a pas répondu aux questions que j'ai posées.

M. le ministre de l'agriculture. En effet, je n'ai pas répondu aux questions posées par M. Mouchet au sujet des engrais, qui font l'objet du chapitre 44-27, et de la détaxe des carburants agricoles, à laquelle est relatif le chapitre 44-71.

Je me réserve de répondre à notre collègue lors de l'examen de ces chapitres, à propos desquels d'autres demandes de renseignements doivent m'être présentées.

M. Pierre Mouchet. Je vous remercie.

M. le président. « Chap. 34-22. — Direction de la production agricole. — Frais de fonctionnement des divers services, 1 million 200.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-22.

(*Le chapitre 34-22, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 34-23. — Services sanitaires et laboratoires vétérinaires. — Remboursement de frais, 29.275.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-24. — Services sanitaires et laboratoires vétérinaires. — Matériel, 26.660.000 francs. »

La parole est à M. Lucien Lambert.

M. Lucien Lambert. Ce chapitre 34-24, qui concerne les dépenses de matériel pour les services sanitaires et les laboratoires vétérinaires, est doté des mêmes crédits que l'année dernière, sans un sou de plus, ce qui signifie qu'il n'y aura pas de possibilités d'amélioration dans les service ssanitaires et les laboratoires vétérinaires.

Or, depuis l'année dernière, s'est ajouté aux épizooties et aux maladies anciennes qui portaient atteinte à notre bétail, dans un domaine moins important, certes, mais intéressant néanmoins, un nouveau fléau, la myxomatose, qui a exercé des ravages dans nos clapiers. Les dégâts causés par cette maladie se chiffrent par dizaines de milliards de francs.

Le 4 novembre 1953, la commission de l'agriculture a adopté une proposition de résolution de notre ami M. Billat, qui invitait le Gouvernement: premièrement, à encourager et aider l'institut Pasteur dans la production de vaccins contre la myxomatose; deuxièmement, à mettre à la disposition des directions départementales des services agricoles les moyens nécessaires pour vulgariser l'emploi du vaccin contre la myxomatose; troisièmement, à mettre gratuitement les vaccins de l'institut Pasteur à la disposition des éleveurs de lapins domestiques qui en feraient la demande et en justifieraient l'utilisation; enfin,

à mettre à la disposition du conseil supérieur de la chasse, des fédérations et des sociétés de chasseurs des moyens de protéger le gibier et de procéder à son repeuplement.

Si ce dernier point est quelquefois controversé du fait que les lapins de garenne causent des dégâts aux récoltes, il n'en reste pas moins que des milliers de lapins domestiques ont été détruits par cette maladie et que le Gouvernement n'a rien fait pour sauver cet élevage qui contribuait pour une grande part au ravitaillement du pays.

A l'époque, en réponse à une question que je lui avais posée, M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture m'écrivait le 24 septembre 1953:

« Deux dispositions ont été prises.

« La première concerne les lapins de clapier. Les éleveurs disposent pour lutter contre l'épizootie d'un vaccin produit par l'institut Pasteur, qu'ils peuvent rapidement obtenir d'un vétérinaire.

« La deuxième concerne les lapins de garenne. Il semble maintenant acquis qu'un certain nombre d'individus échappent à la maladie et peuvent, si les circonstances sont favorables, constituer une souche pour le repeuplement naturel. »

Ce qui veut dire: s'ils ne meurent pas tous, il en restera. (*Rires.*)

Tel est le texte de la lettre que m'a écrite le secrétaire d'Etat à l'agriculture en fonctions à l'époque!

Je voudrais connaître, monsieur le ministre, les intentions du Gouvernement à ce sujet.

Prévoit-il d'indemniser les éleveurs ayant subi des pertes et de mettre gratuitement des vaccins à leur disposition ?

Enfin, quelles dispositions prévoit-il pour enrayer la myxomatose et permettre à l'élevage du lapin domestique de se reconstituer et de vivre ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. En ce qui concerne le chapitre 34-24, il est exact que le crédit de 26.660.000 francs est égal à celui de l'année dernière, lequel a été utilisé, pour 11 millions, à l'achat de matériel scientifique; pour 10 millions, à l'achat d'animaux d'expérience, 5 millions étant affectés au fonctionnement des laboratoires.

Si ce crédit n'a pas varié pour 1955, je fais remarquer qu'au chapitre 84-22 concernant le fonds d'assainissement du marché de la viande, des crédits fort importants sont inscrits pour l'assainissement du cheptel qui seront mis à la disposition des services vétérinaires en vue de la lutte contre toutes les maladies contagieuses.

Notre collègue a parlé de la myxomatose. Pour les lapins de clapier, les vaccinations sont faites par ceux qui les élèvent. Si des indemnités sont réclamées, ce sont là des demandes de droit privé dans lesquelles l'Etat n'a pas à intervenir.

M. Lucien Lambert. Les vaccins coûtent cher, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-24 au chiffre de 26 millions 660.000 francs.

(*Le chapitre* 34-24, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 34-25. — Services des haras. — Remboursement de frais, 24.362.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-26. — Services des haras. — Matériel, 280 millions 576.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-27. — Service de l'inspection des courses et du pari mutuel. — Matériel et remboursement de frais. » — (Mémoire.)

M. le président. « Chap. 34-31. — Services agricoles. — Remboursement de frais, 125.410.000 francs. »

La parole est à M. Bourdellès.

M. Pierre Bourdellès. Monsieur le ministre, le problème que je soulève a déjà été exposé par quelques-uns de mes collègues. Mais le sujet me paraît tellement important qu'il me faut l'évoquer une fois de plus.

Il s'agit de l'insuffisance des frais de déplacements prévus, au budget de 1955, pour les services agricoles et le génie rural. En additionnant les crédits prévus à ce titre à ceux des moyens des services, nous arrivons au total de 251 millions de francs.

Or, le service des eaux et forêts — dont je ne mésestime pas l'importance, mais je prends simplement ces chiffres à titre de comparaison — bénéficie à lui seul, au titre des frais de déplacements, de 290 millions de francs.

Quand on considère les multiples missions confiées aux services agricoles et du génie rural dans chaque département — nos collègues n'ont cessé de souligner l'importance de plus en plus grande de leur rôle et le nombre des agents sera heureusement un peu plus élevé, cette année — nous nous étonnons de ce que, dans ce domaine des frais de déplacements, on continue à traiter ces deux administrations comme les parents pauvres de l'agriculture, elle-même considérée comme la parente pauvre de l'administration française.

M. le président. M. Alexandre Thomas a déposé un amendement n° 52 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 34-31.

La parole est à M. Alexandre Thomas.

M. Alexandre Thomas. Monsieur le ministre, les crédits de ce chapitre ne sont augmentés que par l'incorporation des crédits de déplacement des inspecteurs généraux de l'agriculture, inscrits auparavant à un chapitre supprimé, et des créations de postes.

Or, les crédits de 1954 ont été manifestement insuffisants pour permettre à des fonctionnaires comme les ingénieurs des services agricoles, du génie rural et des services vétérinaires — dont la place, je le souligne, n'est pas dans un bureau, mais sur le terrain, auprès des paysans — d'être remboursés de leurs frais.

Nous manquons de vulgarisateurs, le fait est reconnu. Dans le département des Côtes-du-Nord, qui comporte 45.000 exploitations, il y a en tout et pour tout trois ingénieurs des services agricoles, c'est-à-dire un ingénieur pour 15.000 exploitations. Dois-je rappeler qu'au Danemark il existe un vulgarisateur pour 300 exploitations et que le niveau technique y est très élevé grâce au développement de l'enseignement agricole ? Le décalage est donc de taille, vous pouvez le constater.

L'insuffisance des crédits de frais de déplacement, monsieur le ministre, réduit considérablement l'activité de vos ingénieurs. Nous aimerions que vous nous donniez à ce sujet des explications claires et précises. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de l'agriculture.

M. le président de la commission de l'agriculture. Je désire présenter une observation qui n'a pas tout à fait sa place à ce chapitre mais qu'il me serait difficile de formuler à une autre occasion.

Je suis d'accord avec les collègues qui ont déploré l'insuffisance des crédits accordés aux services agricoles et au génie rural pour les frais de déplacement.

Je voudrais attirer plus spécialement votre attention, monsieur le ministre, sur l'incidence, auprès des comités départementaux de céréales, d'une décision récente qui a ramené à 8 francs l'indemnité kilométrique. C'est invraisemblable. Dans la plupart des départements, les comités de céréales ne fonctionneront plus à partir du 1er janvier prochain si cette indemnité n'est pas revisée.

L'indemnité précédente était honnête, normale. Celle-là, je le répète, est invraisemblable.

Je crois, monsieur le ministre, qu'il aura suffi de vous signaler ces faits pour que vous preniez avec votre collègue des finances les mesures nécessaires. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je pense, en effet, que pour obtenir de mes fonctionnaires des services extérieurs le rendement optimum, il faut mettre à leur disposition des moyens de déplacement.

Je regrette, avec l'Assemblée, que ces crédits ne soient pas augmentés, comme je l'ai déjà dit.

Je veillerai, par une meilleure coordination des tâches, une meilleure répartition de ces crédits, à ce qu'on en tire le maximum.

M. le président. Monsieur Alexandre Thomas, maintenez-vous votre amendement ?

M. Alexandre Thomas. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-31 au chiffre de 125 millions 410.000 francs.

(*Le chapitre* 34-31, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 34-32. — Services agricoles. — Matériel, 36 millions 482.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-33. — Indemnisation des correspondants des directions des services agricoles et des stations d'avertissements agricoles, 34.735.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-34. — Service de la protection des végétaux. — Remboursement de frais, 28.370.000 francs. »

M. Robert Manceau a déposé un amendement n° 55 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Robert Manceau.

M. Robert Manceau. Mesdames, messieurs, je m'excuse d'avoir déposé mon amendement sur ce chapitre qui s'intitule: « Service de la protection des végétaux » alors que la question que je vais évoquer à trait à la production chanvrière.

D'ailleurs, si j'ai déposé cet amendement, c'est que je n'ai trouvé dans le budget aucun chapitre à ce sujet.

J'attire l'attention de l'Assemblée sur la crise grave que subit la production chanvrière française.

Le plan Monnet avait prévu l'extension de cette culture. Une usine avait été construite à Beaumont, dans la Sarthe, pour le traitement des filasses, mais, comme beaucoup d'autres plans, celui-ci a été abandonné.

Des tonnes et des tonnes de chanvre sont entreposées à l'heure actuelle dans cette usine; depuis des années, elles sont stockées dans les coopératives ou autres organismes stockeurs.

Les producteurs sont amenés à abandonner la culture parce qu'ils ne peuvent vendre leur chanvre. Lorsqu'ils peuvent le livrer, ils ne sont pas payés ou les prix ne sont pas suffisamment rémunérateurs.

La question est de savoir si le Gouvernement entend maintenir, en France, la production de chanvre en soutenant les prix à la production ou s'il considère qu'il faut l'abandonner.

Les choses sont pourtant simples. Il ne s'agit pas d'instaurer une nouvelle taxe car une taxe de soutien ne sert à rien pour un produit qui ne se vend pas. De plus, c'est en définitive le producteur qui la paye. Il est certain que la taxe instituée pour le fonds de soutien aux produits textiles est surtout destinée aux gros industriels comme Boussac, plutôt qu'aux paysans qui produisent le chanvre.

Non, la solution consiste à assurer des débouchés à nos producteurs en imposant aux industriels français d'utiliser la production nationale avant d'utiliser des chanvres étrangers ou encore à les obliger à utiliser un certain pourcentage de chanvre français afin d'assurer la récolte nationale puisqu'il s'agit d'une question de qualité, nous dit-on.

En tout cas, il est urgent de prendre des mesures car, dans le département que je représente et qui produit la plus grande partie de la récolte nationale, le découragement s'est emparé des cultivateurs qui, de plus en plus, abandonnent ce travail.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée nationale de voter mon amendement et au Gouvernement de nous dire quelles sont ses intentions à ce sujet.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Robert Manceau, par suite de la crise d'utilisation des fibres de chanvre, nous avons été amenés, dans nos prévisions, en accord avec les producteurs de chanvre et les industriels, à réduire cette culture à 2.000 hectares.

Cependant, des crédits importants sont accordés aux producteurs de chanvre comme aux producteurs de lin. Ils sont prélevés sur le fonds des textiles pour la production même; ils ne sont pas réservés uniquement à la transformation ou à l'industrie comme vous l'avez dit, mon cher collègue.

M. le président. La parole est à M. Robert Manceau, pour répondre au Gouvernement.

M. Robert Manceau. Vous avez réduit les surfaces de culture de chanvre, c'est un fait; il n'en reste pas moins qu'à un moment donné vous avez engagé les producteurs de chanvre à produire davantage parce que vous aviez fait prendre l'engagement aux industriels qu'ils consommeraient la filasse produite en France.

Or, cet engagement n'a pas été tenu et c'est pourquoi il existe des stocks. Les industriels se sont détournés de la production française pour importer du chanvre italien ou yougoslave.

Il faudrait tout de même que l'on exige des industriels français qu'ils utilisent, dans une certaine mesure, du chanvre français de façon que les producteurs ne travaillent pas pour rien car, en fait, depuis plusieurs années, leur chanvre n'est pas payé, personne ne voulant le prendre.

Telle est la solution qu'il faudra bien adopter.

M. le président. Monsieur Manceau, maintenez-vous votre amendement ?

M. Robert Manceau. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Gautier a déposé un amendement n° 90 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 34-34.

La parole est à M. Gautier.

M. André Gautier. Mesdames, messieurs, l'an dernier, en pleine floraison du colza, des traitements étaient appliqués pour la destruction des charançons. Le résultat était sans doute profitable aux producteurs de colza, mais il fut désastreux pour les apiculteurs.

Plusieurs départements, notamment la Seine-et-Marne, la Seine-et-Oise, la Marne, l'Aisne, l'Aube, l'Yonne, la Nièvre, la Loire-Inférieure furent durement touchés. La grande majorité des apiculteurs eurent des pertes considérables à déplorer.

A la suite de différentes propositions de résolution déposées notamment par nos collègues Laurent-Casanova, Alcide Benoit et Sauer, notre collègue Gabriel-Paul fut désigné comme rapporteur par la commission de l'agriculture.

M. le président de la commission de l'agriculture. D'autres propositions avaient d'ailleurs été déposées.

M. André Gautier. Dans son rapport, M. Gabriel-Paul rappelait que, dès avril 1954, le groupement national des apiculteurs avait protesté auprès du ministre de l'agriculture contre l'arrêté du 5 mars 1954, notamment contre l'article 8.

L'article 8 précise, en effet, que « par dérogation aux dispositions tendant à interdire les traitements antiparasitaires des plantes mellifères en période de floraison, les cultures de colza en pleine floraison pourront faire l'objet de traitement antiparasitaire pendant les périodes dont les dates sont fixées par les inspecteurs de la protection des végétaux ».

L'application de ce texte a donné les résultats que vous connaissez et vous portez ainsi, monsieur le ministre, la responsabilité des pertes importantes subies par les apiculteurs.

Puisque la commission de l'agriculture a été d'accord pour l'admettre, il faut prévoir des mesures d'indemnisation.

Or, vous n'avez rien prévu dans le chapitre des calamités agricoles. Si mes amis doivent intervenir sur cette question, c'est qu'il ne s'agit pas tant d'une calamité imputable à la nature que d'une imprévoyance de vos services et qu'il vous appartient, par conséquent, de prendre les mesures indispensables.

J'ajouterai que la commission de l'agriculture ne s'est pas contentée, par l'adoption du rapport de M. Gabriel-Paul, de demander l'indemnisation indispensable des apiculteurs frappés, mais qu'elle a eu le souci de prévoir des mesures évitant le retour de pareilles erreurs en adoptant la proposition de résolution suivante:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement:

1° A prendre d'urgence les mesures nécessaires afin d'indemniser les apiculteurs victimes de l'application de l'arrêté ministériel du 5 mars 1954;

2° A confier à une commission comprenant des représentants du service de protection des végétaux, des organisations agricoles, des services vétérinaires de la santé publique et des organismes agricoles, le soin de rechercher, pour les traitements antiparasitaires du colza, une solution susceptible de sauvegarder les intérêts des apiculteurs et des producteurs de colza, à donner notamment, en tenant compte des travaux de ladite commission, toutes instructions en vue de sauvegarder les intérêts de l'apiculture et, enfin, à prendre toutes dispositions pour la recherche, l'étude et la vulgarisation de produits antiparasitaires moins nocifs aux abeilles dans le traitement du colza et des arbres fruitiers ».

Voilà exposés, monsieur le ministre, les motifs du dépôt de notre amendement et j'aimerais savoir ce que vous en pensez.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. L'arrêté du 5 mars 1954 permettait aux préfets de prendre un arrêté rendant obligatoire le traitement des oléagineux.

En effet, la lutte contre les maladies des oléagineux ne peut avoir des résultats satisfaisants que si les traitements se font ensemble et à une époque donnée. Par suite de ce traitement généralisé et malgré toutes les précautions prises, des dégâts certains ont été, dans quelques départements, causés aux ruchers.

Ces dégâts proviennent la plupart du temps soit d'une inexécution des instructions données par les apiculteurs eux-mêmes, soit, au contraire, d'une inexécution des instructions données par les producteurs d'oléagineux.

Ces dégâts sont donc d'ordre privé et leur règlement ne peut résulter que de décisions judiciaires à l'appel des apiculteurs.

Pour éviter qu'en 1955 de pareilles erreurs ne se reproduisent, une commission permanente siège à mon ministère, qui comprend des producteurs d'oléagineux, des apiculteurs et des fonctionnaires spécialisés dans la protection des végétaux, afin de rechercher les modalités les plus pratiques pour appliquer en 1955 les traitements prescrits par l'arrêté du 5 mars 1954.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Gautier ?

M. André Gautier. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-34, au chiffre de 28 millions 370.000 francs.

(*Le chapitre 34-34, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-35. — Service de la protection des végétaux. — Matériel, 79.727.000 francs. »

La parole est à M. Gaumont.

M. Edouard Gaumont. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais, à l'occasion de l'examen du chapitre 34-35, présenter quelques très brèves observations, m'excusant, au demeurant, si certaines d'entre elles débordent le cadre du chapitre 34-35, « Service de la protection des végétaux. — Matériel ».

J'avais d'abord eu la tentation d'intervenir sur le chapitre 31-01, mais j'ai dû y renoncer devant la quantité d'orateurs qui s'étaient fait inscrire.

M. le président de la commission de l'agriculture. Je vous en remercie.

M. le président. Sur ce chapitre, vous êtes seul inscrit.

M. Edouard Gaumont. J'ai eu la main heureuse, monsieur le président, mais rassurez-vous, mon intervention ne sera pas longue. D'ailleurs, je démontrerai que ce n'est pas au hasard que j'ai choisi le chapitre relatif à la protection des végétaux.

J'ai entendu, monsieur le ministre, les explications que vous avez fournies à la suite des différentes interventions relatives au chapitre 31-01 et j'ai été frappé une fois de plus — je l'avais déjà noté l'an dernier, peut-être vous en souvient-il — qu'il n'ait été fait mention que de la métropole et point, directement ou indirectement, des départements d'outre-mer.

Qu'on m'excuse, ce n'est pas une obsession ou une idée fixe de ma part, encore que ce serait parfaitement excusable, n'est-il pas vrai ? Mais j'aimerais qu'on se rende compte clairement de la situation absolument inconfortable de ces régions d'outre-mer qui, à partir du moment où, cessant d'être vieilles colonies, elles sont devenues des départements, ont été perdues pour le ministère de la France d'outre-mer alors qu'elles tombaient sous la dépendance des différents ministères techniques créés pour la métropole.

L'an dernier déjà, j'ai donc eu l'occasion d'intervenir et j'ai insisté auprès de vous, monsieur le ministre, afin que des crédits fussent inscrits à votre budget pour les départements d'outre-mer. Vous m'avez répondu, à l'époque, que s'il n'y avait pas de crédits inscrits au budget, c'était parce que le F. I. D. O. M. s'occupait des départements d'outre-mer, à quoi je rétorquai que les deux choses étaient absolument indépendantes l'une de l'autre. Une chose est l'œuvre du F. I. D. O. M.; autre chose les dépenses de fonctionnement qui doivent être prévues dans chaque budget, spécialement pour tous les départements français, c'est-à-dire pour les départements métropolitains comme pour les départements d'outre-mer.

Or — et voici que j'apporte quelques apaisements à l'Assemblée quant à mon inscription sur ce chapitre et non pas sur un autre — il s'est produit un incident significatif en cours d'année.

A l'occasion d'une question écrite, j'ai en effet, monsieur le ministre, appelé votre attention sur l'urgence qu'il y avait à intervenir, en Guyane, dans la lutte contre un terrible fléau qui, à la vérité, empêche là-bas toute culture. Je veux parler de la fourmi-manioc. Je vous ai demandé quelles mesures vous entendiez prendre pour permettre à l'agriculture d'exister dans ce pays et, par conséquent, pour lutter contre la fourmi-manioc.

Il y a quelque temps, des services étaient organisés à cet effet en Guyane. Il y avait des équipes dont la mission était précisément de lutter contre ces fourmis-manioc, dans les communes rurales et même dans Cayenne, à l'occasion.

A ce moment-là, il m'a été répondu par vos services qu'il n'y avait pas de crédits inscrits à ce titre à votre budget et que, dans ces conditions, il n'était pas possible d'entreprendre, en 1954, la lutte contre la fourmi-manioc.

Je me suis donc retourné vers le F. I. D. O. M. et, à la suite d'une discussion qui a eu lieu devant le comité directeur pour les questions agricoles, j'avais obtenu la constitution d'un comité restreint devant lequel j'ai insisté très vivement sur la nécessité de lutter là-bas contre la fourmi-manioc et, pour cela, de disposer de fonds destinés à financer la lutte contre ce fléau.

Je dois d'ailleurs rendre hommage au représentant de votre ministère, qui a participé à tous ces travaux et qui m'a apporté le concours que j'attendais de lui en insistant auprès du comité directeur du F. I. D. O. M. pour que, à titre exceptionnel et devant l'urgence de l'acte qu'il lui était demandé d'accomplir, le comité directeur voulût bien faire une avance, étant entendu que le ministère de l'agriculture inscrirait au budget de 1955, comme il est normal, les crédits nécessaires à cet effet.

C'est ainsi qu'on a pu obtenir, après mille difficultés, une somme de 7 millions de francs affectée à la lutte contre la fourmi-manioc en Guyane.

La première question que je voudrais vous poser, monsieur le ministre, est de savoir si, à propos de ce chapitre 34-35 dont les crédits sont d'ailleurs en augmentation, vous avez eu la bonté de penser à ces malheureux départements d'outre-mer d'une façon générale, particulièrement pour y organiser la protection des végétaux si utiles à ces départements qui, comme vous le savez, sont des départements agricoles par excellence. Je pense ne surprendre personne en rappelant que la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion sont des départements dont l'économie est essentiellement agricole et en ajoutant que si la Guyane a une vocation industrielle certaine, il n'est pas douteux que l'agriculture doit y être encouragée comme partout ailleurs, ne serait-ce que parce que c'est un élément fondamental de l'économie guyanaise comme de l'économie métropolitaine et aussi parce que, il faut bien le dire, il n'est pas admissible que les Guyanais en soient réduits à acheter leurs légumes verts à Paramaribo, en Guyane hollandaise.

M. Louis Briot. Très bien!

M. Edouard Gaumont. Cela n'est absolument pas admissible pour le prestige même de la France.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je souhaite très vivement que votre réponse soit affirmative et que vous me disiez qu'effectivement, cette année-ci, au titre du budget de 1955, les départements d'outre-mer ont été l'objet de vos préoccupations autant que les départements métropolitains, non point du tout parce que j'y vois une compétition entre les uns et les autres, mais bien parce que j'y vois une unité profonde et qu'ici et là nous avons affaire tout simplement à des départements français. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Comme l'a dit fort justement M. Gaumont, il n'y a aucune différence entre les départements d'outre-mer et les départements métropolitains, qui sont tous des départements français.

Il n'apparaît donc pas dans mon budget de crédits spéciaux pour les départements d'outre-mer et les frais de fonctionnement de mes services sont prévus dans les mêmes chapitres, qu'il s'agisse des départements d'outre-mer ou des départements métropolitains.

En ce qui concerne plus particulièrement la protection des végétaux, il existe, dans chacun des départements d'outre-mer, un service spécialisé qui est placé sous l'autorité du directeur des services agricoles.

A la question plus particulière que m'a posée M. Gaumont au sujet de la lutte contre la fourmi-manioc, je répondrai que la nécessité de cette lutte ne m'a pas échappé et que, sur les rapports qui m'ont été présentés, j'ai décidé de mettre dès maintenant un crédit de quatre millions à la disposition des départements d'outre-mer pour la lutte contre cette fourmi-manioc.

Le crédit de quatre millions n'apparaît pas effectivement dans ce budget parce qu'il est pris sur l'article 9 du chapitre 34-35: « Organisation de la lutte contre les grands fléaux des cultures » paragraphe 4 « Dépenses occasionnelles nécessitées par l'organisation de la lutte contre les grands fléaux des cultures, 47.900.000 francs ».

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-35, au chiffre de 79 millions 727.000 francs.

(*Le chapitre* 34-35, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-37. — Etablissements d'enseignement agricole. — Remboursement de frais, 15.758.000 francs. »

M. Rincent a déposé un amendement n° 32, tendant à réduire de 1.000 francs à titre indicatif le crédit du chapitre 34-37.

La parole est à M. Rincent.

M. Germain Rincent. Monsieur le ministre, à l'occasion de la discussion du chapitre 34-31 relatif à des remboursements de frais de déplacement, votre réponse a été très brève. Le chapitre 34-37 est également relatif à des remboursements de frais de déplacement concernant les enseignants. Il ne paraît guère possible qu'avec les crédits qui sont prévus vous puissiez satisfaire aux frais de déplacement du personnel des établissements d'enseignement agricole.

Seules les directrices et professeurs sont appelées à des tâches d'inspection. En outre, sous l'autorité des directions des services agricoles, l'inspection technique des centres postscolaires ménagers publics et privés doit être effectuée par ce personnel.

Je sais que, parmi les mesures envisagées, figure un crédit de deux millions correspondant à des créations nouvelles.

Je ne pense pas, comme d'ailleurs au chapitre 34-31 concernant les frais de déplacement de nos inspecteurs et ingénieurs, que ces crédits puissent suffire eu égard aux tâches qui sont dévolues à ces personnels.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Rincent, je vous répondrai ce que j'ai déjà dit à propos des chapitres précédents. Il serait souhaitable que tous mes personnels qui doivent être en contact direct avec l'exploitant agricole perçoivent des frais de déplacement plus élevés.

Mais, s'agissant du chapitre 34-37, je vous fais remarquer que la dotation, contrairement aux autres, est en augmentation de 40 p. 100 par rapport à 1954 Cette augmentation est destinée non seulement aux frais de déplacement correspondant aux créations de postes, mais encore à l'ensemble du personnel enseignant.

M. le président. Monsieur Rincent, maintenez-vous votre amendement ?

M. Germain Rincent. Il est évident que si ces personnels ne sont pas en contact direct avec les établissements qu'ils doivent visiter, comme les inspecteurs et les ingénieurs doivent être en contact direct avec les gens de la terre, les résultats risquent d'être assez médiocres.

Mais je pense, monsieur le ministre, que vous consentirez sur ce point un effort spécial et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-37 au chiffre de 15.758.000 francs.

(*Le chapitre* 34-37, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-38. — Etablissements d'enseignement agricole. — Matériel, 195.771.000 francs. »

M. Fourvel a déposé un amendement n° 33 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 34-38.

La parole est à M. Fourvel.

M. Eugène Fourvel. L'article 3 du chapitre 34-38 porte ouverture d'écoles d'agriculture.

Je vous rappelle, monsieur le ministre, qu'un arrêté en date du 15 novembre 1948, pris par l'un de vos prédécesseurs, portait création d'une école régionale d'agriculture dans le Puy-de-Dôme à Marmillat.

La nécessité et l'urgence de cette réalisation ne sont plus à démontrer, et j'ai déjà eu l'occasion de poser ce problème devant l'Assemblée et devant le ministre.

J'ajoute que l'effort financier ne serait pas considérable, étant donné que l'établissement existe et qu'il est déjà école d'agriculture.

Je voudrais, monsieur le ministre, que vous m'indiquiez où en est cette question et si des dispositions sont prises ou envisagées pour doter les jeunes ruraux d'une région aussi importante de l'établissement d'enseignement agricole dont ils ont besoin

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je veux dire à M. Fourvel que l'école de Marmillat a déjà bénéficié, pour ses constructions nouvelles, de crédits importants de mon département ministériel.

Il est prévu dans le budget de 1955 des crédits nouveaux et fort importants pour la continuation des travaux de cette école.

M. Eugène Fourvel. Je vous remercie, monsieur le ministre, et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-38, au chiffre de 195.771.000 francs.

(*Le chapitre* 34-38, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-53. — Direction des affaires professionnelles et sociales. — Frais de fonctionnement de diverses commissions, 10.129.000 francs. »

MM. Tricart et Fourvel ont déposé un amendement n° 34 qui tend à une réduction indicative de 1.000 francs.

La parole est à M. Fourvel.

M. Eugène Fourvel. Nous avons déposé un amendement au chapitre 34-53 pour signaler à l'attention de l'Assemblée et de M. le ministre de l'agriculture les conditions dans lesquelles les commissions consultatives des baux ruraux doivent exprimer les avis dont les préfets tiennent compte par la suite pour l'établissement des cours moyens des denrées servant de base au calcul des fermages.

En premier lieu, le Gouvernement n'a pas encore fixé le prix du blé servant au calcul du fermage. La progressivité de la taxe de résorption donne lieu à des calculs assez compliqués pour les fermiers. Il faut d'ailleurs souligner que, grâce à cette taxe, les gros producteurs de blé payent moins cher leurs fermages que les petits fermiers.

Au surplus — et un de nos collègues le rappelait fort justement hiers soir — les producteurs de blé, pour des raisons diverses, ne perçoivent pas le prix fixé.

Les années précédentes, le prix du blé servant au calcul du fermage s'obtenait en déduisant 155 francs de prime de modernisation par quintal.

Etant donné que la taxe de résorption s'élève en moyenne à 250 francs cette année, nous proposons que le prix du quintal de blé servant au calcul du fermage soit fixé à 3.000 francs, ce qui paraît logique. C'est d'ailleurs le prix qui a été retenu dans un accord intervenu entre les bailleurs et les preneurs.

En second lieu, monsieur le ministre, nous avons appris de diverses sources que les préfets se fondent, pour établir le cours moyen du lait, sur le prix du lait dit « de consommation ».

A notre avis, ce n'est pas juste car, dans certains bassins laitiers de villes importantes, ne sont considérés comme laits de consommation que ceux qui ont passé dans un appareil à réfrigérer. Cet appareil d'un prix élevé étant acheté par le fermier, il est juste que ce dernier bénéficie des avantages que cet équipement apporte.

Par conséquent, nous pensons que doit être retenu, pour le calcul des fermages, le prix du lait de transformation là où il existe deux prix du lait à la production, l'un dit de consommation, l'autre dit de transformation.

Telles sont les indications que nous vous demandons de donner à MM. les préfets et aux commissions consultatives de fermages.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. Jean Raffarin, *secrétaire d'Etat à l'agriculture.* En ce qui concerne le prix du fermage, un décret, pris par le Gouvernement sur avis du conseil d'Etat, va être publié dans ces tout prochains jours.

M. Eugène Fourvel. Mais je voudrais bien savoir si des directives seront données en ce qui concerne le prix du lait, parce que c'est une denrée qui est souvent retenue pour le calcul des fermages dans la région que je représente, par exemple, dans la montagne notamment. Or, à ce sujet, il s'élève souvent des difficultés du fait de l'existence des deux prix.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Les commissions sont souveraines, monsieur Fourvel.

M. Eugène Fourvel. Oui, mais dans certains domaines des indications peuvent leur être données. C'est le cas, en l'occurrence.

M. le président. Retirez-vous votre amendement, monsieur Fourvel ?

M. Eugène Fourvel. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-53, au chiffre de 10 millions 129.000 francs.

(*Le chapitre* 34-53, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 34-54. — Contrôle des lois sociales en agriculture. — Remboursement de frais. » — (Mémoire.)

« Chap. 34-55. — Contrôle des lois sociales en agriculture. — Matériel. » — (Mémoire.)

« Chap. 34-61. — Service de la répression des fraudes. — Remboursement de frais, 55.650.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-62. — Service de la répression des fraudes. — Matériel, 59.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-71. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Remboursement de frais, 126.490.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Ce chapitre est intitulé : « Direction générale du génie rural de l'hydraulique agricole. — Remboursement de frais. »

Ayant réservé un chapitre précédent sur le même sujet, il est tout à fait normal que nous réservions celui-ci.

M. le rapporteur. La commission des finances accepte la réserve du chapitre.

M. le président. La réserve est de droit.

En conséquence, le chapitre 34-71 est réservé.

« Chap. 34-72. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Matériel, 67.666.000 francs. »

M. de Villeneuve a déposé un amendement n° 109 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 34-72.

La parole est à M. de Villeneuve.

M. Frédéric de Villeneuve. L'objet de mon amendement est d'obtenir une réponse de votre part, monsieur le ministre, à une question que j'ai déjà posée l'année dernière, lors de la discussion du budget de l'agriculture.

Voici cette question : quand pensez-vous envoyer à la Réunion un ingénieur du génie rural ?

Vous m'avez promis de me donner satisfaction cette année. Or, jusqu'à présent, rien n'a été entrepris en faveur de l'île de la Réunion où, pourtant, vous le savez, tout est à faire.

Permettez-moi, monsieur le ministre, de saisir cette occasion pour vous poser une autre question du même ordre. Nous n'avons pas de service vétérinaire à la Réunion. Vos services sont axés sur la notion de l'élevage à la Réunion. Comment voulez-vous que cet élevage fonctionne dans de bonnes conditions ? Pensez-vous envoyer un vétérinaire à la Réunion ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Si je n'ai pu envoyer un ingénieur du génie rural à la Réunion, c'est parce qu'aucun candidat à ce poste ne s'est présenté au cours de ces douze derniers mois.

En ce qui concerne le service vétérinaire, un des trois postes nouveaux prévus au budget sera réservé à l'île de la Réunion, et un candidat ira prendre possession de ce poste dès que le budget aura été voté.

M. le président. La parole est à M. de Villeneuve.

M. Frédéric de Villeneuve. Savez-vous pourquoi il n'y a aucun candidat pour l'île de la Réunion ? Tout simplement parce que le coût de la vie y est très élevé et que les gens n'y trouvent pas des conditions de logement suffisantes.

Cette situation pose un problème de gouvernement. J'attire l'attention du Gouvernement et de l'Assemblée sur la situation économique de ce département, où le coût de la vie est deux fois plus élevé que dans la métropole. On ne cesse de nous faire des promesses qu'on ne tient pas. Une telle méthode de travail est très décevante.

M. le président. Retirez-vous votre amendement ?

M. Frédéric de Villeneuve. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-72, au chiffre de 67 millions 666.000 francs.

(*Le chapitre* 34-72, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-73. — Dépenses d'études, de surveillance et de travaux hydrauliques et de génie rural à la charge de l'Etat, 74.759.000 F. »

M. Baurens a déposé un amendement n° 85 tendant à supprimer ce chapitre.

La parole est à M. Baurens.

M. Alexandre Baurens. En demandant la suppression du chapitre 34-73, je n'ai évidemment pas le désir de voir disparaître le génie rural. Mais cet amendement me permet d'indiquer à M. le ministre que le génie rural n'a pas été amené, depuis deux ou trois ans, à remplir toutes les fonctions qui lui sont dévolues par le rôle qu'il doit jouer à l'intérieur même du ministère en ce qui concerne les travaux intéressant l'agriculture française et, en particulier, l'électrification rurale.

Depuis trois ou quatre ans, lorsque nous avons l'occasion, dans les départements, d'examiner ce problème de l'électrification, nous constatons que les travaux accomplis hors programme sont beaucoup plus importants — quelquefois trois ou quatre fois plus — que ceux soumis au contrôle direct du ministère de l'agriculture.

Si, d'aventure, le génie rural ne doit représenter qu'un organisme de constatation, mieux vaudrait le supprimer.

Si les travaux hors programme, qui échappent au contrôle du ministère de l'agriculture, sont plus importants, je n'en veux pas pour autant aux directeurs ni aux présidents des fédérations départementales d'électrification qui ont réussi à contracter des emprunts hors programme auprès de la caisse des dépôts et consignations. Quant à cette caisse, elle a bien fait de prêter de l'argent puisqu'elle en avait.

Ce qui est scandaleux, c'est que les départements qui sont restés fidèles à la conception normale des travaux figurant au programme défini par le génie rural et le ministère et aussi par le plan Monnet ont été dépassés par d'autres qui, à la foire d'empoigne, ont réalisé des centaines de millions de francs de travaux d'électrification échappant au contrôle du génie rural, en tant que programme défini officiellement.

Les départements ou les fédérations départementales de syndicats d'électrification qui sont restés honnêtes, sincères, sont, je le répète, aujourd'hui distancés par ceux qui, plus audacieux dans cette course à la foire d'empoigne, ont réussi à faire des emprunts hors programme et sont aujourd'hui à même de réaliser en profondeur ce que les premiers n'ont pas encore réussi en surface.

Monsieur le ministre, je regrette vivement que votre collègue, M. le ministre des finances, ne soit pas là pour nous répondre sur les responsabilités à ce sujet du fonds d'amortissement.

En effet, le fonds d'amortissement s'est rendu complice de ces fédérations départementales qui, audacieusement, se sont lancées dans l'inconnu. Il les a adoptées presque automatiquement, et ce sont les départements les plus sérieux, les fédérations départementales les plus sérieuses et les plus honnêtes qui, dans cette opération, ont été volés, vous voudrez bien en convenir.

Certains départements ont presque terminé l'électrification de surface grâce à cette méthode condamnable, et qui ne correspond pas à la sincérité que l'on est en droit d'attendre du Gouvernement de la République.

M. le président de la commission de l'agriculture. Ce sont des débrouillards !

M. Alexandre Baurens. Je ne sache pas que la Constitution ait prévu des dispositions relatives au « débrouillage ». Si les juristes avaient prévu cette notion dans la Constitution, des lois en auraient arrêté l'application. Mais tel n'est pas le cas.

J'insiste donc et je demande à M. le ministre de l'agriculture de protester à la fois auprès du fonds d'amortissement des charges d'électrification et auprès de son collègue des finances et des affaires économiques pour qu'à l'avenir on fasse en sorte qu'il n'y ait pas de parents pauvres dans l'agriculture française ni de différence entre les départements français. La justice doit être rétablie pour tous. Il ne doit plus être procédé à l'électrification en profondeur tant que n'aura pas été réalisée pour tous l'électrification en surface.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Sous le couvert de ce chapitre, M. Baurens a déposé un amendement qui vise beaucoup plus les travaux d'électrification rurale que les services du génie rural proprement dits.

Mais puisqu'il fait porter son amendement sur le chapitre de l'électrification rurale, je lui répondrai immédiatement qu'il a toute garantie puisqu'une circulaire commune de mon collègue de l'industrie et du commerce et de moi-même prescrit aux préfets d'obtenir l'accord de l'ingénieur du génie rural pour la transmission des dossiers au fonds d'amortissement des charges d'électrification.

Ce fonds ne relève pas de mon département ministériel, mais de celui du ministre de l'industrie et du commerce. Je puis toutefois donner à M. Baurens les éclaircissements suivants :

A partir de 1955, le fonds d'amortissement des charges d'électrification établira un programme qui sera parallèle au programme établi traditionnellement par le ministère de l'agriculture et dont le volume sera fonction du volume du programme du ministère de l'agriculture.

Je pense que cette indication, que pourra confirmer du reste M. le ministre de l'industrie et du commerce, donnera à notre collègue toute satisfaction, puisqu'il y aura maintenant un lien entre les deux programmes d'électrification.

M. le président. La parole est à M. Baurens.

M. Alexandre Baurens. Je vais retirer mon amendement, monsieur le ministre, mais je veux auparavant vous dire que votre réponse ne me satisfait pas, pas plus qu'elle ne satisfera les fédérations départementales des syndicats d'électrification.

Après l'accord qui va s'établir entre votre département et le ministère de l'industrie et du commerce, il faudrait que l'on puisse dire qu'il n'y aura plus à l'avenir de francs-tireurs et que le travail des francs-tireurs du passé sera rectifié par une égalisation entre les travaux à effectuer.

Je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-73, au chiffre de 74 millions 759.000 francs.

(*Le chapitre* 34-73, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-81. — Direction générale des eaux et forêts. — Remboursement de frais, 389.002.000 francs. »

M. Marcel David a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs à titre indicatif le crédit du chapitre 34-81.

La parole est à M. Marcel David

M. Marcel David. J'ai déjà présenté mes observations, monsieur le président. Je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-81 au chiffre de 389.002.000 francs.

(*Le chapitre* 34-81, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 34-82. — Direction générale des eaux et forêts. — Matériel, 78.890.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-91. — Loyers, 43.850.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-92. — Achat et entretien du matériel automobile. 93.142.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-93. — Remboursements à diverses administrations, 101.656.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-94. — Consommation en nature dans les établissements relevant du ministère de l'agriculture, 2.900.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-95. — Indemnités pour frais de mission à l'étranger, 4.400.000 francs. »

M. Boscary-Monsservin a déposé, au nom de la commission de l'agriculture saisie pour avis, un amendement n° 8 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 34-95.

La parole est à M. Boscary-Monsservin.

M. le rapporteur pour avis. Cet amendement vise les frais de représentation des chargés de missions à l'étranger.

La commission de l'agriculture considère que, sur ce chapitre, un très gros effort doit être fait. Nous entendons augmenter considérablement la productivité de notre pays et l'on est accoutumé de dire qu'il faut à tout prix que nous trouvions le maximum de débouchés à l'étranger. Nous ne trouverons vraiment ces débouchés que dans la mesure où nous nous en préoccuperons et où nous enverrons des représentants à l'étranger organiser les marchés comme il convient.

Il paraîtrait opportun, comme le demande la commission de l'agriculture, qu'auprès des grandes ambassades soit créé un poste d'attaché agricole. Cette réforme serait extrêmement utile et fructueuse dans le cadre de l'ouverture possible de marchés.

La commission de l'agriculture, très respectueusement mais très fermement, insiste auprès de M. le ministre de l'agriculture, représentant du Gouvernement, pour que, dans les meilleurs délais, soient créés ces postes d'attachés agricoles.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je souhaite avec la commission de l'agriculture que soient créés des postes d'attachés agricoles auprès des ambassades des pays vers lesquels je puis organiser l'exportation de mes produits.

En attendant la création de ces postes, j'ai obtenu pour 1955, au chapitre 34-95, une augmentation très sensible des crédits, ce qui me permettra, par des indemnités pour frais de missions, de déplacer plus facilement les fonctionnaires de l'administration centrale qui sont chargés des relations extérieures.

M. le rapporteur pour avis. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Gabriel Paul a déposé un amendement n° 93 tendant à réduire de 1.000 francs à titre indicatif le crédit du chapitre 34-95.

La parole est à M. Gabriel Paul.

M. Gabriel Paul. A l'occasion de l'examen du chapitre relatif aux indemnités pour frais de mission à l'étranger, j'aimerais, monsieur le ministre, que vous nous disiez quelles directives vous entendez donner en ce qui concerne les marchés de la pomme de terre de sélection.

Allez-vous continuer, au nom de la libération des échanges, l'importation massive de ces pommes de terre de sélection ?

Vous avez décidé, pour la campagne 1954-1955, l'importation de 55.000 tonnes dont 13.000 tonnes de la variété Bintje. Ce sera — vous le savez, monsieur le ministre — un coup très dur porté à nos exploitations familiales de l'Ouest qui ont fait de la pomme de terre de semence une culture de base.

Vous placez ces producteurs dans une situation intenable. La production de semences est excédentaire. Que devront-ils faire de leurs excédents ? La mévente, l'effondrement des cours seront les résultats de vos importations massives.

Vous devez donc reviser votre politique d'importations, d'autant plus que les producteurs de plants de sélection n'ont fait que suivre vos conseils. C'est vous qui leur avez demandé d'accroître leur production de Bintje de 100.000 tonnes pour cette année, et maintenant que votre appel a été entendu, vous inondez les marchés de pommes de terre de Hollande.

Le bon sens, vous le comprendrez, condamne cette politique qui mènera à la ruine des milliers de petites exploitations familiales.

La fédération des syndicats d'exploitants agricoles du Finistère a tenu son congrès ces derniers jours. Elle a adopté un vœu par lequel, lançant un cri d'alarme, elle vous appelle à prendre des mesures pour sauvegarder les intérêts des producteurs de pommes de terre de sélection. Allez-vous, monsieur le ministre, rester sourd à leur appel ?

A la commission de l'agriculture, je vous ai demandé de bien vouloir préciser votre opinion à propos de la production et des marchés de pommes de terre de sélection. Votre réponse, il faut bien l'avouer, a été vague. En bref, vous avez répondu : que les producteurs de l'Ouest se débrouillent comme ceux de Hollande pour trouver des débouchés, car certains acheteurs préfèrent la pomme de terre de Hollande.

Si certains acheteurs désirent de la sélection de Hollande, ils sont très loin de représenter la majorité. Sinon, on pourrait vous poser la question suivante : pourquoi avez-vous d'abord encouragé nos sélectionneurs de l'Ouest à produire davantage ?

Il faut donc en finir avec les incohérences. N'importez plus à tort, comme vous l'avez fait.

Votre réponse devant la commission ne nous a pas satisfaits. Nous attendons de vous aujourd'hui plus de précisions et je crois devoir vous demander, monsieur le ministre, de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

Allez-vous en finir avec les importations abusives de pommes de terre de sélection ?

Que comptez-vous faire pour garantir l'écoulement de notre production à un prix rentable ?

Entendez-vous confier à vos missions à l'étranger la recherche de marchés extérieurs susceptibles d'absorber nos excédents ?

Enfin, allez-vous créer un fonds de garantie ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. J'ai indiqué hier à l'Assemblée que, pour toutes les questions qui ne touchent pas directement les chapitres budgétaires, mais qui visent la politique économique et agricole du Gouvernement, je répondrai au moment de la discussion du titre VIII.

M. le président. Monsieur Gabriel Paul, maintenez-vous votre amendement ?

M. Gabriel Paul. Non, monsieur le président. Nous attendrons la réponse de M. le ministre.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-95, au chiffre de 4 millions 400.000 francs.

(*Le chapitre 34-95, mis aux voix, est adopté.*)

5e partie. — Travaux d'entretien.

« Chap. 35-01. — Administration centrale. — Travaux d'entretien, 4 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 35-23. — Services sanitaires et laboratoires vétérinaires. — Travaux d'entretien, 808.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 35-25. — Services des haras. — Travaux d'entretien, 13.750.000 francs. »

M. Hénault a présenté un amendement n° 114 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Hénault.

M. Pierre Hénault. Monsieur le ministre, je m'excuse de retenir quelques instants votre attention sur une question qui intéresse principalement les éleveurs de chevaux pur sang ou demi-sang.

Trop tardivement pour être résolue, je vous ai, monsieur le ministre, posé l'an dernier une question précise concernant le haras de Saint-Lô.

Il s'agissait des prix très élevés des saillies d'étalons de classe pratiqués depuis deux ans.

Vous avez bien voulu me faire connaître, le 23 mars, que « le tarif demandé pour le service des étalons de grande classe est étudié en fonction de la qualité des reproducteurs acquis à des prix naturellement élevés ».

Ce point de vue pourrait se défendre si le tarif était en concordance dans tous les haras. Mais ce n'est pas toujours le cas. Par exemple, pour deux sujets acquis sensiblement au même prix, le prix de saillie, fixé pour l'un à 25.000 francs, l'est pour l'autre à 40.000 francs. En conséquence, le but recherché n'est pas atteint.

Que veut-on pour améliorer la race chevaline ? Présenter des juments, classées en trois catégories selon leurs performances, aux étalons de classe correspondante, afin d'obtenir ainsi les meilleurs produits.

Avec ce relèvement illogique de certains tarifs, nous avons constaté cette année que tel étalon n'avait pu honorer son contingent normal, soit environ 50 saillies — et il n'est pas en cause. En racolant à grand peine, sans jeu de mots, les juments d'une quelconque catégorie, c'est tout juste de 34 juments qu'il dut se contenter, et certes pas les plus belles. (*Sourires.*)

Résultat : financièrement parlant, aucun bénéfice pour l'agriculture, au contraire ; ensuite, des produits en nombre plus limité et de naissance inférieure ; enfin une incidence certaine sur les exportations.

Il suffisait, au cours de la dernière saison de monte, d'avoir les moyens de payer 40.000 francs la saillie, sans que l'on eut à s'inquiéter de la valeur de la bête présentée. Ce n'est pas admissible.

Nous avons la possibilité de produire des sujets de grande classe, mais à condition de ne pas fausser les prix, ce qui n'est cependant quelquefois pas le cas.

Croyez bien, monsieur le ministre, que les petits éleveurs ne peuvent pas payer des saillies aussi cher.

Sur un plan plus particulier, vous avez bien voulu hier me faire connaître par la voie de M. l'inspecteur général des haras que vous seriez disposé à ramener le prix de la saillie de notre

meilleur étalon de Saint-Lô à 25.000 francs, c'est-à-dire en rapport avec le taux le plus élevé du haras du Pin, le premier haras de France.

Je vous remercie, mais il faut aller plus loin et faire en sorte qu'il y ait égalité des prix entre les haras, à valeur égale s'entend, et je vous ai donné toutes précisions à cet égard.

Vouloir soutenir que vos recettes seraient gravement atteintes n'est pas absolument juste. En effet, si l'impôt tue l'impôt, il est non moins vrai que nos étalons n'ont pas, depuis le relèvement massif des tarifs, atteint et de loin leur contingent. Estimant à cinquante saillies le contingent normal d'un étalon, la moyenne de nos quatre meilleurs étalons ressort en 1954 à dix-huit. Vous pouvez en tirer les conclusions. Et mes chiffres sont exacts.

Monsieur le ministre, rétablissez les prix de 1952, car il n'est pas équitable que tous les grands haras n'aient pas le même traitement.

J'ose penser, après ces quelques explications, que vous voudrez bien me donner satisfaction, restant persuadé que, financièrement, le ministère de l'agriculture n'y perdra pas.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Comme l'a dit M. Hénault, je lui ai donné hier ma réponse et je pense qu'il a satisfaction.

M. Pierre Hénault. Je vous remercie, monsieur le ministre, et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 35-25, au chiffre de 13 millions 750.000 francs.

(*Le chapitre 35-25, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 35-31. — Services agricoles. — Travaux d'entretien, 8.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 35-37. — Etablissements d'enseignement agricole. — Travaux d'entretien, 59 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 35-61. — Service de la répression des fraudes. — Travaux d'entretien, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 35-81. — Direction générale des eaux et forêts. — Travaux d'entretien, 500 millions de francs. »

La parole est à M. Marc Dupuy.

M. Marc Dupuy. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez été saisis par la fédération des gemmeurs du Sud-Ouest du fait que, par suite de l'insuffisance des crédits affectés en 1954 aux travaux d'entretien exécutés par les gemmeurs domaniaux dans les départements de la Gironde et des Landes, ces gemmeurs risquent d'être sans travail, notamment pendant le mois de décembre.

Cela ne manquerait pas d'aggraver leurs conditions d'existence, déjà si difficiles, surtout lorsqu'on sait que le gemmeur domanial est astreint à récolter 765 litres de gemme par mois, ce qui lui fait un salaire mensuel brut, hélas bien insuffisant, de 21.000 francs environ.

L'union des gemmeurs domaniaux demande: la parité des salaires agricoles avec ceux de l'industrie et la reconduction du prix de 33 francs à 52 francs le litre de gemme — prix de 1951 — comme base du salaire du gemmeur domanial.

Sur toutes ces questions, je veux espérer, monsieur le ministre, que vous voudrez bien nous donner une réponse. J'ai sous les yeux celle qu'a faite, le 17 novembre, M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Elle ne nous donne pas malheureusement l'assurance que les gemmeurs domaniaux ne seront pas mis en chômage pendant le mois de décembre.

En outre, je voudrais, à l'occasion de la discussion de ce chapitre, qui intéresse les landes de Gascogne, présenter quelques observations et poser quelques questions.

S'il est vrai que les autorisations de programme sont en augmentation, il n'en reste pas moins que les crédits de payement sont en régression et ne contribuent pas, par conséquent, au développement de la mise en valeur des landes de Gascogne.

Que comptez-vous faire en présence de la situation grave et des menaces qui pèsent sur le marché des produits résineux et, par conséquent, sur la vie des populations des landes de Gascogne ?

Le comité de défense comprenant les représentants des groupements syndicaux et professionnels demande que des mesures soient prises pour sauvegarder cette richesse nationale que représente la forêt de Gascogne.

A ces mesures indispensables, je voudrais ajouter les revendications justifiées formulées par la fédération des gemmeurs et métayers gemmeurs qui demandent, avec un acompte d'au moins 28 francs le litre de gemme pour la campagne 1954, un salaire minimum garanti de 25.166 francs pour 173 heures de travail, et un financement normal et suffisant de l'U. C. B., en même temps qu'ils se prononcent contre la libération des échanges des produits résineux.

Les sinistrés de guerre forestiers des landes de Gascogne se trouvent eux aussi dans une situation difficile: après plus de dix ans, leurs dommages forestiers ne sont pas encore réglés.

Quant au fonds forestier, il a déjà été amputé par les gouvernements d'une partie importante des ressources qui lui étaient normalement affectées, et la récente tentative de l'inclure dans le budget général n'a pas d'autre but que de le priver de ressources importantes.

C'est pourquoi nous approuvons la demande de disjonction du chapitre concernant le fonds forestier afin qu'il soit à nouveau compris dans les comptes spéciaux.

Telles sont les questions et observations que nous voulions présenter. Nous attendons, avec l'Assemblée, les réponses que ne manquera pas de nous donner M. le ministre de l'agriculture.

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 8 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'agriculture pour l'exercice 1955 (nos 9285 et 9525).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1954 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 164e SEANCE

2e Séance du vendredi 26 novembre 1954.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 5487).

2. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1955. — Agriculture. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5487).

Art. 1er, état A (*suite*).

Chap. 35-81 (*suite*).

Amendement n° 16 de M. Billat: MM. Billat, Raffarin, secrétaire d'Etat à l'agriculture. — Retrait.

Amendement n° 73 de M. Charles Benoist: MM. Charles Benoist, le secrétaire d'Etat à l'agriculture, Trémouilhe. — Retrait.

Amendement n° 115 de M. Briot: MM. Briot, le secrétaire d'Etat à l'agriculture, Tourtaud, Hénault. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 36-01. — Adoption.

Chap. 36-23.

Amendement n° 64 de M. Florand: MM. Florand, Houdet, ministre de l'agriculture. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 36-41 et 37-51. — Adoption.

Chap. 37-81.

MM. Tourné, le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

Adoption du chapitre.

Chap. 37-91 à 38-92. — Adoption.

Chap. 42-01.

MM. Lambert, le ministre de l'agriculture.

Adoption du chapitre.

Chap. 43-31.

Amendement n° 53 de M. Alexandre Thomas: MM. Alexandre Thomas, le ministre de l'agriculture. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 43-32.

Amendement n° 76 de Mme Laissac: MM. Jean, le ministre de l'agriculture. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 43-33.

MM. Boscary-Monsservin, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture; Tourtaud, le ministre de l'agriculture.

Demande de disjonction déposée par M. Tourtaud: M. Gabelle, rapporteur. — Rejet au scrutin.

Demande de disjonction déposée par M. Méhaignerie: MM. Mouchet, le rapporteur, Tourtaud, Lalle, président de la commission de l'agriculture. — Adoption au scrutin.

Chap. 44-01.

M. Lambert.

Adoption du chapitre.

Chap. 44-02. — Adoption.

Chap. 44-11.

Demande de disjonction déposée par M. Pelleray: MM. Pelleray, le ministre de l'agriculture. — Retrait.

Amendement n° 9 déposé au nom de commission de l'agriculture: M. le rapporteur pour avis. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Amendements n° 75 de M. Laborbe, n° 108 de M. Loustau, n° 105 de M. Olmi, tendant à rétablir le chapitre 44-21: MM. le rapporteur, Laborbe, Loustau, le ministre de l'agriculture. — Adoption. — Chapitre réservé.

Chap. 44-22.

MM. Bourdellès, Rousselot, Le Cozannet, Benard.

Demande de disjonction: MM. Pelleray, le ministre de l'agriculture, Hénault, Le Roy Ladurie. — Adoption au scrutin.

Chap. 44-23.

M. Lambert.

Adoption du chapitre.

Chap. 44-24.

MM. le rapporteur pour avis, Trémouilhe, Tourné, Taillade, Baurens.

Amendements n° 102, n° 103 de M. Fabre, 106 de M. Olmi: MM. le rapporteur, Jean, le ministre de l'agriculture, Tourné. — Retrait de l'amendement n° 102 et adoption des amendements n° 103 et n° 106.

Adoption du chapitre 44-24 modifié.

Rappel au règlement: MM. Bricout, le président.

Chap. 44-25 et 44-26. — Adoption.

Chap. 44-27.

MM. le rapporteur pour avis, Tricart, le ministre de l'agriculture.

Adoption du chapitre.

Chap. 44-29.

MM. le président de la commission de l'agriculture, le ministre de l'agriculture.

Adoption du chapitre.

Chap. 44-31 et 44-32. — Adoption.

Chap. 44-33.

MM. Fourvel, le ministre de l'agriculture.

Adoption du chapitre.

Chap. 44-34.

MM. Bourdellès, le ministre de l'agriculture.

Adoption du chapitre.

Chap. 44-71.

M. le rapporteur pour avis.

Demande de disjonction présentée par M. Billat: MM. Billat, Alexandre Thomas, Gravoille, Rousselot, Hénault, Le Roy Ladurie, le ministre de l'agriculture, le rapporteur, Bricout, Gilbert-Jules, secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. — Retrait.

Demande de renvoi du chapitre à la commission présentée par M. Billat. — Adoption au scrutin.

Chap. 46-51.

MM. Jean, le ministre de l'agriculture.

Demandes de disjonction: MM. Lambert, Trémouilhe, Rousselot, Baurens, Pelleray, le secrétaire d'Etat à l'agriculture. — Rejet.

MM. Tourné, le secrétaire d'Etat aux finances.

Adoption du chapitre.

Chap. 46-52.

M. Bourdellès.

Demande de disjonction déposée au nom de la commission de l'agriculture: MM. le rapporteur pour avis, Bricout, le ministre de l'agriculture, Peltre.

Le chapitre est réservé.

Chap. 46-55 et 46-56. — Adoption.

Chap. 46-57.

MM. Dagain, de Baudry d'Asson, le rapporteur pour avis, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

Adoption du chapitre.

Chap. 48-91 et 48-92. — Adoption.

L'article 1er demeure réservé.

Art. 2. — Réservé.

Etat B.

Chap. 51-01 à 51-30. — Adoption.

Chap. 51-32.

MM. Hénault, le ministre de l'agriculture.

Adoption du chapitre.

Chap. 51-50. — Adoption.

Chap. 51-60.

Demande de disjonction: MM. Lambert, le ministre de l'agriculture — Retrait.

Amendement n° 36 de M. Fourvel: MM. Fourvel, le ministre de l'agriculture. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 51-62.

Demande de renvoi à la commission: MM. Billat, le ministre de l'agriculture, le rapporteur. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 51-70. — Adoption.

Chap. 51-72.

MM. Marcel David, le ministre de l'agriculture.

Adoption du chapitre.

Chap. 51-78 et 51-80. — Adoption.

Chap. 56-30.

Amendement n° 99 de M. Pelleray: MM. Pelleray, le ministre de l'agriculture. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 57-99. — Adoption.

Chap. 61-30.

MM. Tricart, le ministre de l'agriculture.

Amendement n° 88 de M. Joly: MM. Robert Laurens, le ministre de l'agriculture. — Retrait.

Amendement n° 125 de M. Coulon: MM. Pelleray, le ministre de l'agriculture. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 61-32. — Adoption.

Chap. 61-60.

MM. le rapporteur pour avis, le ministre de l'agriculture, le rapporteur. — Chapitre réservé.

Chap. 61-70.

MM. Rousselot, le ministre de l'agriculture, Fourvel, le secrétaire d'Etat à l'agriculture, Trémouilhe.

Amendement n° 124 de M. Alexandre Thomas: MM. Alexandre Thomas, le ministre de l'agriculture. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 61-72.

Demandes de disjonction: MM. le rapporteur pour avis, Tourtaud, Florand, Rousselot, le président, le ministre de l'agriculture. — Retrait.

MM. le rapporteur pour avis, le ministre de l'agriculture, Tourtaud.

Chapitre réservé.

Chap. 61-80. — Adoption.

Chap. 66-30.

Demande de disjonction: MM. Paul, le rapporteur, le rapporteur pour avis. — Rejet au scrutin.

Adoption du chapitre.

Chap. 66-40. — Adoption.

Chap. 66-50.

MM. Rousselot, le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

Adoption du chapitre.

Chap. 67-99. — Adoption.

Chap. 69-11.

MM. Pinvidic, le ministre de l'agriculture, Peltre.

Adoption du chapitre.

Chap. 69-12.

M. le rapporteur.

Chapitre réservé.

Chap. 69-13. — Adoption.

L'article 2 demeure réservé.

Art. 3. — Réservé.

Etat C.

Titre VIII.

MM. Billat, Pinvidic, Le Roy Ladurie, le ministre de l'agriculture.

Chap. 83-21.

M. Tricart.

Adoption du chapitre.

Chap. 83-22 et 84-21. — Adoption.

Chap. 84-22.

Amendement n° 21 de M. Golvan: MM. Golvan, le ministre de l'agriculture. — Adoption au scrutin.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 83-24.

MM. Jean, Michel Mercier, Loustau, Trémouilhe, Tourné, Mme Francine Lefebvre, MM. Robert Manceau, le ministre de l'agriculture, Paul Reynaud, président de la commission.

Amendement n° 107 de M. de Salvre: MM. de Salvre, le ministre de l'agriculture. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 83-25 et 83-26. — Adoption.

Chap. 84-24.

Amendement n° 120 de M. Tourné: MM. Tourné, le ministre de l'agriculture. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 84-25.

MM. Briot, le ministre de l'agriculture.

Adoption du chapitre.

Chap. 84-26.

Amendements n° 47 de M. Jean et n° 121 de M. Tourné: MM. Jean, Tourné. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 83-28.

M. Rousselot.

Adoption du chapitre.

Chap. 84-28.

MM. Florand, le ministre de l'agriculture.

Demande de renvoi à la commission: M. Tricart. — Rejet.

Amendements n° 24 de M. Golvan, n° 83 de M. Robert Laurens, n° 101 de M. Couinaud: MM. Golvan, Robert Laurens, Couinaud, le ministre de l'agriculture. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 84-71.

MM. le rapporteur pour avis, Fourvel, Taillade, le ministre de l'agriculture.

Demande de disjonction de M. Delcos: MM. Trémouilhe, le ministre de l'agriculture. — Retrait

Amendement n° 14 de M. Seynat: MM. Briot, le ministre de l'agriculture. — Retrait.

Amendement n° 56 de M. Gravoille: MM. Gravoille, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, Pinvidic. — Retrait.

Amendement n° 122 de M. Tourné: MM. Tourné, le ministre de l'agriculture. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 83-81 (disjoint par la commission).

Demande de rétablissement du crédit prévu par le Gouvernement: MM. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, le rapporteur, Marcel David, Briot. — Rejet.

Art. 83-82 à 85-82 (disjoints par la commission).

M. le rapporteur.

Les chapitres demeurent disjoints.

Adoption de l'article 3.

Amendement n° 126 de M. Waldeck Rochet, tendant à insérer un article additionnel: MM. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, le rapporteur. — Disjonction.

Rappel au règlement: MM. Tricart, le président.

Art. 4. — Adoption.

Art. 5.

MM. le rapporteur, le ministre de l'agriculture.

Adoption de l'article.

Art. 6 à 10. — Adoption.

Amendements tendant à insérer des articles additionnels.

Amendement n° 110 de M. Robert Laurens: MM. Robert Laurens, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, le rapporteur. — Disjonction.

Amendements n° 117 de M. Michel Mercier et n° 128 de M. Loustau: MM. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, Michel Mercier, le rapporteur, Tourné. — Renvoi à la commission.

Amendements n° 118 de M. Michel Mercier et n° 127 de M. Loustau: MM. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, le rapporteur. — Renvoi à la commission.

Suspension et reprise de la séance.

MM. le président, le rapporteur.

Art. 1er, état A (*suite*).

Chap. 31-71, 31-72 et 31-73.

M. le rapporteur.

Adoption des chapitres.

Chap. 34-71.

M. le rapporteur.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-81.

MM. le rapporteur, Tourtaud, Marcel David, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, le ministre de l'agriculture, Peltre.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-82 et 44-21. — Adoption.

Chap. 46-52.

MM. le rapporteur pour avis, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, Tricart. — Adoption.

Adoption de l'article 1er.

Art. 2, état B (*suite*).

Chap. 61-60.

MM. le rapporteur pour avis, le ministre de l'agriculture, Paul, Bourdelès, Tourtaud, le rapporteur, Pelleray, Briot.

Amendement n° 94 de M. Robert Laurens: MM. Robert Laurens, le rapporteur pour avis, le ministre de l'agriculture, de Baudry d'Asson. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 61-72.

M. Tourtaud.

Amendement n° 123 de M. Alexandre Thomas: M. Alexandre Thomas. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 60-12. — Adoption.

Adoption de l'article 2.

Amendements tendant à insérer des articles additionnels (*suite*).

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, le président.

Amendements n° 129 de M. Waldeck Rochet, n° 117 de M. Michel Mercier, n° 128 de M. Loustau: MM. Waldeck Rochet, Michel Mercier, Loustau, le rapporteur, Jean, le ministre de l'agriculture.

Scrutin sur l'amendement de M. Waldeck Rochet. — Rejet.

Amendement n° 130 de M. Michel Mercier, se substituant aux amendements nos 117 et 128: MM. le ministre de l'agriculture, Delachenal. — Adoption au scrutin.

Amendement n° 131 de M. Michel Mercier, se substituant aux amendements nos 118 et 127. — Adoption.

3. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1955. — Agriculture. — Seconde délibération d'un projet de loi (p. 5541).

M. Gabelle, rapporteur.

Art. 1er. — Réservé.

Etat A

Chap. 34-31. — Adoption.

Chap. 43-33.

Demande de disjonction: M. Paul. — Rejet au scrutin.

Adoption du chapitre.

Chap. 44-22.

MM. Pelleray, Houdet, ministre de l'agriculture; Hénault, Triboulet.

Adoption du chapitre.

Adoption de l'article 1er.

Explications de vote sur l'ensemble du projet de loi: MM. Le Roy Ladurie, Tricart, Secrétain, Briot, Loustau. — Adoption de l'ensemble, au scrutin.

4. — Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 5544).

5. — Renvois pour avis (p. 5544).

6. — Communication d'une commission (p. 5544).

7. — Dépôt d'une lettre rectificative (p. 5545).

8. — Dépôt de propositions de loi (p. 5545).

9. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 5545).

10. — Dépôt de rapports (p. 5545).

11. — Dépôt d'un avis (p. 5545).

12. — Dépôt d'un avis transmis par le Conseil de la République (p. 5546).

13. — Ordre du jour (p. 5546).

PRESIDENCE DE M. ANDRE MERCIER
Vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1955
AGRICULTURE
Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'agriculture pour l'exercice 1955 (nos 9285, 9525).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Groupe républicain radical et radical socialiste, 18 minutes;

Groupe indépendant paysan, 7 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et des indépendants de gauche, 13 minutes;

Groupe paysan et du centre démocratique, 5 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 8 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 2 minutes.

Le Gouvernement, la commission des finances, la commission de l'agriculture, les groupes socialiste, communiste, du mouvement républicain populaire, des républicains sociaux, des républicains indépendants, de l'action républicaine et sociale et les isolés ont épuisé leur temps de parole.

[Article 1er (suite)]

ETAT A (suite).

M. le président. Cet après-midi, l'Assemblée a continué l'examen de l'état A et commencé celui du chapitre 35-81, ainsi libellé et doté:

« Chap. 35-81. — Direction générale des eaux et forêts. — Travaux d'entretien, 500 millions de francs. »

MM. Billat, Lambert, Fourvel ont déposé un amendement n° 16 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Billat.

M. Paul Billat. Le Gouvernement dote de 7 millions de francs les chasses de Rambouillet et de Marly, ainsi que les réserves des Bauges.

Si les chasses de Rambouillet et de Marly sont fort giboyeuses, en général le peuplement en gibier laisse beaucoup à désirer dans le pays. Cette année, les chasseurs sans fortune qui ne possèdent pas de chasse personnelle ont pu constater que le gibier était peu abondant, d'autant moins abondant d'ailleurs que la myxomatose a détruit, dans nombre de départements, les lapins de garenne dont ils devaient souvent se contenter.

Nous sommes de plus en plus convaincus qu'il est indispensable de créer un fonds national et départemental d'aide à la chasse, alimenté par les sommes que versent les chasseurs pour obtenir le permis. Ainsi, le prix du permis serait consacré au repeuplement et au gardiennage, et en gérant le fonds, les chasseurs sauraient améliorer le peuplement en gibier dans tout le pays.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. Jean Raffarin, *secrétaire d'Etat à l'agriculture.* Le chapitre en discussion concerne exclusivement les chasses domaniales. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Paul Billat. C'est le seul chapitre du budget qui soit consacré à la chasse.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Les autres chasses sont intéressées par des prélèvements opérés sur le prix du permis de chasse.

M. le président. Monsieur Billat, maintenez-vous votre amendement ?

M. Paul Billat. Non, monsieur le président, je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. le président. M. Charles Benoist a déposé un amendement n° 73 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 35-81.

La parole est à M. Charles Benoist.

M. Charles Benoist. Monsieur le ministre, depuis des années les pêcheurs et les pisciculteurs réclament le rassemblement dans un seul ministère et sous une seule direction, de tous les services de la pêche, actuellement répartis entre les ministères des travaux publics et de l'agriculture.

J'avais déjà formulé cette demande l'année dernière et le ministre de l'époque m'avait répondu qu'il ne voyait aucun inconvénient à une telle mesure.

Deux propositions de loi ont été déposées, l'une par M. Liautey et l'autre par moi-même. J'espère que le Gouvernement ne s'opposera pas à leur discussion et que la commission de l'agriculture voudra bien les faire inscrire très rapidement à l'ordre du jour de nos travaux afin que soit réalisée bientôt l'unification des services de la pêche.

Ma seconde observation se rapporte au conseil supérieur de la pêche et au congrès national qui, tous les ans, réunit les présidents des sociétés de pêche. Une réclamation émane de la presse spécialisée, la presse halieutique, des quotidiens et des hebdomadaires qui consacrent chaque semaine des articles se rapportant à ces différents problèmes. Les journalistes demandent que le ministre intervienne et conseille à ces organismes de faire une place à ceux qui sont chargés de renseigner l'opinion publique, les pêcheurs, en particulier, qui, de leur côté, voudraient obtenir aussi complètement et aussi rapidement que possible les renseignements dont ils ont besoin.

Ceux-ci sont assez fragmentaires et parviennent toujours plusieurs mois après la tenue des assemblées.

Je dirai maintenant quelques mots à la station hydrobiologique. Il existe, avenue de Saint-Mandé, un service d'ichtyopathologie, dirigé par un vétérinaire, qui étudie les maladies des poissons (*Sourires.*)

Cela prête peut-être à sourire, mais c'est là un problème très important, et ce service est d'intérêt national. C'est si vrai que les pisciculteurs et les salmoniculteurs ont recours à cet organisme pour connaître les maladies des poissons dont ils font commerce et les thérapeutiques qui permettent de les guérir.

Ce service présente également un intérêt pour les sociétés de pêche et de pisciculture qui ont besoin d'alevins de choix et non pas d'alevins qui iront mourir au fil de l'eau. Il y a donc intérêt à ce que ce service fonctionne normalement.

Or, vous le savez peut-être, ce vétérinaire est seul dans ce service, ou à peu près. Depuis toujours, il réclame vainement une laborantine et une dactylographe. Mais il y a pire. Ce vétérinaire conserve les poissons dans des bassins qui n'appartiennent pas au service, si bien que si un jour le service propriétaire des bassins lui demande, parce qu'il voudra récupérer ceux-ci, d'en retirer ses truites, ses truitelles, ses ombres, ses saumons de fontaine, je ne sais pas où il les mettra. Et d'un moment à l'autre, on peut le prier de retirer ses poissons.

Il serait bon par conséquent qu'à ce chapitre « matériel », on inscrive le crédit nécessaire pour que ce vétérinaire puisse avoir les bassins dont il a besoin.

Mais il y a plus. Ces poissons, ces truites, ces saumons de fontaine, ne vivent que dans l'eau pure.

C'est pourquoi on a d'abord alimenté les bassins en eau de la ville; mais un jour, sous prétexte qu'elle coûtait trop cher, on a enjoint au vétérinaire de se servir de l'eau de la Seine.

L'eau de la Seine, c'est de l'eau polluée, si bien que chaque jour on retire des bassins des poissons morts. Chaque jour, des truites, des saumons de fontaine sont jetés à la boîte à ordures parce qu'on n'a pas voulu accorder au vétérinaire le droit d'utiliser l'eau de la ville.

Je demande au ministre s'il ne croit pas nécessaire de donner à ce service les moyens de remplir sa fonction en lui accordant pour ses bassins l'eau de la ville et non pas l'eau de la Seine, à seule fin qu'il puisse faire face à sa tâche et répondre aux associations et aux éleveurs qui lui demandent des renseignements.

J'ajoute que les salmoniculteurs, les pisciculteurs qui désiraient obtenir des renseignements sur les maladies de leurs poissons ont été obligés de s'adresser à des services étrangers, en particulier en Allemagne, parce que notre service est mal outillé et que notre vétérinaire ne pouvait leur donner que difficilement ces renseignements. Nous pouvons tout de même faire mieux.

D'autre part, ce vétérinaire, qui est aussi un savant, a un traitement de 38.000 francs par mois comme contractuel. Il n'est peut-être pas classé comme il convient. Depuis dix ans qu'il est dans ce service, on lui a promis de le muter dans un autre cadre, promesse jamais tenue, et son traitement est toujours de 38.000 francs par mois.

J'ai voulu, en attirant sur ce point l'attention de M. le ministre, lui demander s'il est possible de réviser la conception que l'on a de ce service. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je suis d'accord avec M. Benoist. Le centre de Saint-Mandé présente un intérêt international.

Toutes les critiques de notre collègue justifient une étude très sérieuse. C'est pourquoi, cette année, nous avons relevé considérablement les crédits.

M. Charles Benoist. Pensez-vous, monsieur le ministre, donner satisfaction au moins à quelques-unes des demandes que j'ai formulées ?

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. En ce qui concerne l'unité des services de la pêche, je dois vous rappeler que les rivières sont classées en rivières navigables et en rivières non navigables.

Celles qui sont navigables sont placées sous le contrôle du ministère des travaux publics, ce qui se conçoit facilement.

M. Charles Benoist. Non, monsieur le ministre, les canaux dépendent du ministère des travaux publics, mais qu'il s'agisse du domaine privé ou du domaine public, la pêche fluviale ressortit au ministère de l'agriculture.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Les rivières navigables ne sont pas du ressort du ministère de l'agriculture.

M. Charles Benoist. Si, en ce qui concerne la pêche.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Mais non, monsieur Benoist.

M. le président. La parole est à M. Trémouilhe.

M. Raphaël Trémouilhe. A propos de la chasse et du repeuplement en gibier, je désire entretenir M. le ministre d'une difficulté à laquelle se heurtent, en ce moment, les importateurs.

Dans les accords franco-espagnols figure une disposition qui traite des importations et des exportations de gibier vivant, sous le couvert de laquelle une licence a été demandée et

accordée pour importer en France deux mille huit cents couples de perdrix rouges d'Espagne.

Cette licence était valable du 15 novembre au 15 décembre, mais le gouvernement espagnol fait des difficultés pour laisser sortir d'Espagne le gibier capturé.

Je signale à M. le ministre de l'agriculture — bien qu'elles ne soient pas de son ressort — les difficultés auxquelles on se heurte pour le repeuplement du gibier à plumes dans le Midi. Il y est rare et les perdrix rouges s'y acclimatent très bien.

Je lui demande donc de vouloir bien, avec son collègue du département ministériel intéressé, essayer d'aplanir les difficultés qui nous opposent au gouvernement espagnol.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Maintenez-vous votre amendement, monsieur Benoist ?

M. Charles Benoist. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Briot a déposé un amendement n° 115, tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 35-81.

La parole est à M. Briot.

M. Louis Briot. Les observations que je tiens à présenter ne se rattachent peut-être pas précisément à ce chapitre. Je demande néanmoins à M. le ministre de bien vouloir les entendre.

La semaine dernière, lors d'une audition du directeur de la Société nationale des chemins de fer français par la commission des finances, je lui ai demandé pour quelle raison, au moment précis où il y a en France pléthore de bois et où les traverses en bois des lignes de chemins de fer ne se vendent pas, on continuait à fabriquer des traverses de chemin de fer en ciment, qui coûtent beaucoup plus cher.

Le directeur de la S. N. C. F. m'a répondu qu'au cours des cinq dernières années la direction générale des eaux et forêts lui avait toujours indiqué qu'il était nécessaire de fabriquer des traverses en ciment parce que la production des traverses de bois était insuffisante.

J'ai l'habitude de suivre les travaux de l'administration des eaux et forêts, je connais quelque peu le marché du bois, et cette réponse m'a étonné.

Je pose alors la question suivante: est-il exact que l'administration des eaux et forêts ait soutenu cette thèse ?

D'autre part, on vient de libérer les échanges, rompant ainsi le garde-fou que l'on avait élevé en face d'une production étrangère qui atteint parfois les prix de dumping lorsqu'elle arrive sur le marché français; je citerai l'exemple des pâtes à papier.

La pâte à papier française revient à 71 francs le kilogramme. La pâte étrangère nous arrive au prix de 42 francs le kilogramme. Evidemment, un prix moyen pourrait s'établir. Mais si dès maintenant des mesures ne sont pas prises, la forêt française, particulièrement dans les régions productrices de bois pour pâte à papier, sera très affectée. En effet, ce n'est pas en partant d'un prix de 42 francs le kilogramme de pâte que l'on peut rémunérer correctement la main-d'œuvre employée.

Je demande à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture de bien vouloir nous donner quelques explications à ce sujet. (*Très bien! très bien! à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. En ce qui concerne la première question posée par M. Briot, je m'inscris en faux contre les déclarations qui auraient pu être ainsi faites.

Avant la guerre, notre pays était exportateur de traverses. Après la libération, la S. N. C. F. a importé des traverses, mais depuis cinq ans, nous lui avons demandé au contraire de nous acheter la totalité de ses besoins.

Notre production est présentement de 9 millions de traverses et les besoins de la S. N. C. F. sont d'environ 4.500.000 traverses, c'est-à-dire la moitié.

Par conséquent, nous pouvons couvrir tous ses besoins.

La deuxième question posée par M. Briot est à l'étude, en liaison avec les services des affaires économiques. Nous avons, tout récemment, institué une taxe sur les bois d'importation. S'il convient de noter encore une différence de prix pour les pâtes à papier, cette situation fait l'objet de toute notre attention. Je pense que, dans les prochains jours, nous pourrons vous répondre sur ce point particulier.

M. le président. La parole est à M. Briot.

M. Louis Briot. Je remercie M. le ministre de sa réponse. Votre premier devoir, monsieur le ministre, sera certainement de mettre ordre à des déclarations inexactes, et j'en appelle au témoignage de mon collègue et ami M. Marcel David quant à l'exactitude des propos tenus par le directeur de la S. N. C. F.

M. le président. La parole est à M. Tourtaud.

M. Auguste Tourtaud. M. le ministre vient de préciser que la production de traverses en bois pour la S. N. C. F. excède les besoins de celle-ci dans une importante proportion.

De toute façon il y aurait intérêt, si cette donnée était confirmée, de prévenir les exploitants forestiers avec un délai suffisamment long de telle façon qu'on ne leur laisse pas espérer en vain un écoulement, si les traverses fabriquées ne devaient plus être achetées par la S. N. C. F.

Une étude sérieuse de cette question se pose à la direction des eaux et forêts ainsi qu'à la direction de la S. N. C. F., d'après la déclaration faite par M. le directeur de la S. N. C. F., il y a quelques jours, devant la commission des finances, déclaration qui nous a fort surpris.

M. le directeur indiquait en outre qu'à un certain moment des importations de traverses de chemins de fer avaient été réalisées. Ce n'est pas M. Briot qui me démentira sur ce point, puisqu'il assistait à cette réunion.

Il est une autre question sur laquelle j'attire votre attention. Comment se fait-il que, sur le marché français et dans le cadre même des commandes de la S. N. C. F., on ait refusé d'acheter des traverses à des forestiers exploitants eux-mêmes la forêt, et que quelques semaines ou mois plus tard, des négociants de la région parisienne — je l'ai déjà indiqué — aient sollicité ces mêmes exploitants forestiers pour l'achat de traverses, mais à un prix beaucoup plus bas ?

Autrement dit — et je ne prétends pas que c'est votre fait, monsieur le ministre, était intervenu un intermédiaire supplémentaire. On avait refusé aux exploitants forestiers de très importantes quantités de traverses, puis quelques gros négociants, sollicités certainement par la direction de la S. N. C. F., ont essayé d'obtenir à bas prix ces traverses.

Les intérêts des exploitants forestiers ne sont pas seuls en cause; il y a ceux des ouvriers bûcherons travaillant dans les exploitations; il y a aussi ceux des vendeurs, car, dans la région du Centre, notamment, un très grand nombre de petits propriétaires exploitants vendent du bois, qui ne peut pas être utilisé, d'ailleurs, comme bois de service, de charpente ou de menuiserie.

Depuis très longtemps, depuis l'équipement de la S. N. C. F. — le problème se pose dans cette région du Centre, mais également dans toutes les régions où les bois dominent — on passait commande à des exploitants forestiers. Et voilà que subitement, en 1954, non seulement on a réduit le marché dans des proportions inquiétantes, mais encore, je le répète, on a créé un intermédiaire nouveau qui s'intercale entre les exploitants forestiers et la S. N. C. F. elle-même. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Mon cher collègue, il est exact qu'aussitôt après la guerre nous avons été importateurs de traverses.

Depuis 1950, l'administration des eaux et forêts demande à la S. N. C. F. de lui acheter ses traverses en bois. On ne peut donc pas dire que nous ne sommes pas à même de couvrir ses besoins.

Si des marchés ont été passés à des particuliers, ce n'est pas le fait de l'administration des eaux et forêts. J'ignore si de tels cas se sont produits; en tout cas, je demande à en être averti.

De toute façon, la discussion qui vient d'avoir lieu, à l'initiative de M. Briot et de M. Tourtaud, m'autorise à faire quelques enquêtes afin de savoir exactement ce qui se passe dans ce domaine. (*Très bien! très bien! à droite.*)

M. Auguste Tourtaud. Nous vous le demandons, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. Briot.

M. Louis Briot. La déclaration que vient de faire M. Tourtaud est tout à fait exacte, mais cela n'intéresse pas la direction des eaux et forêts, il est nécessaire que l'Assemblée le sache. C'est le fait le plus caractéristique des ententes professionnelles.

La direction générale des achats de la S. N. C. F. a sollicité trois ou quatre gros producteurs en éliminant tous les petits; il est pour le moins curieux que de telles méthodes soient en usage au sein d'une entreprise nationale. C'est la raison pour laquelle, devant la réaction violente des exploitants, elle vient de reviser sa position. C'est une affaire d'achats de la S. N. C. F., et elle ne concerne pas les eaux et forêts.

M. le président. La parole est à M. Tourtaud.

M. Auguste Tourtaud. Je n'ai pas suspecté la direction générale des eaux et forêts. Je me suis étonné tout simplement de la déclaration qui nous a été faite à la commission des finances par M. le directeur général de la S. N. C. F.

Faire retomber sur la direction générale des eaux et forêts la responsabilité de l'évolution des marchés de traverses passés par la S. N. C. F., nous ne pouvons pas l'accepter.

M. le président. La parole est à M. Hénault.

M. Pierre Hénault. J'ai écouté avec beaucoup d'attention les observations de M. Briot et de M. Tourtaud, et votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat.

Vous n'avez fait aucune allusion aux importations d'outre-mer. Pourtant vous savez que l'azobé est très employé pour la construction des traverses et des fonds de wagons.

Je vous demande d'étudier le problème, car cela pourrait influencer vos réponses.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Nous recevons 50.000 de ces traverses par an, pas davantage.

M. le président. Monsieur Briot, vous n'insistez pas sur votre amendement ?...

L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 35-81, au chiffre de 500 millions de francs.

(*Le chapitre* 35-81, *mis aux voix, est adopté.*)

6e partie. — Subventions de fonctionnement.

« Chap. 36-01. — Subventions à divers organismes intéressant l'agriculture, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 36-23. — Ecoles nationales vétérinaires. — Subvention de fonctionnement, 57.405.000 francs. »

M. Florand a déposé un amendement, n° 64, tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 36-23.

La parole est à M. Florand.

M. Anselme Florand. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le 31 décembre 1953, devant le Conseil de la République, M. le ministre de l'agriculture parlait du fonds d'assainissement du marché de la viande.

Il présentait le budget du fonds pour l'année 1954 et prévoyait, entre autres — car nous reviendrons sur le problème technique et économique — que les recherches techniques et les recherches économiques seraient dotées chacune de 50 millions de francs, au cours du deuxième semestre.

Cette dotation correspond d'ailleurs parfaitement à l'intention du législateur. Il suffit de se reporter aux débats au cours desquels le fonds fut créé pour s'en convaincre.

La modicité des crédits accordés à la recherche vétérinaire et à l'Institut national des recherches agronomiques justifiait par ailleurs amplement cette dotation. Or, dans ce domaine comme dans d'autres, le fonds d'assainissement de la viande a été bien gardé, puisque, d'après nos informations aucune de ces deux subventions n'a été demandée. Le comité de gestion n'en a même pas été saisi.

Nous trouvons là une fois de plus l'application de votre devise, monsieur le ministre, « concevoir hardiment ». Je vous demande de réaliser le plus possible et j'attire votre attention sur les promesses que vous avez faites de doter ces deux services de 50 millions chacun. (*Applaudissement à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Roger Houdet, *ministre de l'agriculture.* Je répondrai simplement que ces crédits ne sont pas affectés directement au fonds d'assainissement de la viande. Ils sont virés directement à mon budget et au chapitre correspondant. Mais jusqu'ici, ils n'ont pas encore été mis à ma disposition. Les engagements qui ont été pris seront tenus dès que je serai en leur possession.

M. Anselme Florand. Dans l'espoir que vous voudrez bien tenir cette promesse, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 36-23, au chiffre de 57.405.000 francs.

(*Le chapitre* 36-23, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 36-41. — Institut national de la recherche agronomique. — Subvention de fonctionnement, 414.505.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-51. — Chambres d'agriculture. — Frais d'élections générales, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 37-81. — Impositions sur les forêts domaniales, 375 millions de francs. »

La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Monsieur le ministre, à l'occasion de ce chapitre, je voudrais signaler en quelques mots qu'il existe dans les départements méditerranéens, notamment dans celui des Pyrénées-Orientales, des centres gros producteurs de bois merrains destinés à la fabrication des douelles.

Pendant très longtemps les villages qui exploitaient les bois merrains connurent la prospérité. Propriétaires des bois et propriétaires de scieries, bûcherons, ouvriers employés dans les scieries, tous gagnaient largement leur pain.

Malheureusement ce n'est plus le cas.

Deux faits sont à la base de cette crise très sérieuse: d'une part, la tonnellerie connaît elle-même une crise très sérieuse. Les prix d'expédition du vin par petits fûts sont très onéreux et l'industrie de la tonnellerie tend à disparaître.

Mais il y a aussi la concurrence des bois merrains en provenance d'Italie qui, progressivement, nous enlèvent nos débouchés, en particulier en Afrique du Nord, qui était un des clients les plus intéressants pour nos bois merrains et pour nos douelles.

Monsieur le ministre, je vous demande de vous intéresser à cette partie de la forêt française. Il y va de la vie de plusieurs cités. Si demain les bois merrains ne se vendaient plus, un certain nombre de villages et de petites villes se verraient privés de ressources, comme Prats-de-Mollo, Saint-Laurent-de-Cerdans, le Tech, Serralongue, Arles, Céret et d'autres, qui se trouvent perchés dans la montagne et dont la vente de ces bois figure parmi leurs premières ressources. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. La situation que signale M. Tourné fait également l'objet de notre sollicitude. Nous déplorons en effet la quasi-disparition des petits fûts qui sont remplacés par des cuves et des citernes.

Il s'agit là d'une production qui tend à disparaître, ce qui est fort regrettable et qui pose un problème très grave, comme il en est dans d'autres domaines de la production agricole.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 37-81, au chiffre de 375 millions de francs.

(*Le chapitre* 37-81, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 37-91. — Droits d'usage. — Frais d'instance. — Indemnités à des tiers, 66.740.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-92. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 38-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services). » — (Mémoire.)

« Chap. 38-92. — Dépenses des exercices clos (moyens des services). » — (Mémoire.)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 42-01:

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

2e partie. — Action internationale.

« Chap. 42-01. — Participation de la France aux dépenses de fonctionnement de divers organismes internationaux, 18 millions 346.000 francs. »

La parole est à M. Lambert.

M. Lucien Lambert. Ce chapitre comporte des crédits pour la participation de la France aux dépenses de fonctionnement de divers organismes internationaux.

Dans la nomenclature des articles, il est notamment question du conseil international du blé, du conseil international du sucre et de divers autres organismes internationaux.

Le fonctionnement de ces organismes pour lesquels ces crédits sont proposés appelle quelques observations.

La part de débouchés laissée à la France sur les marchés internationaux est toujours plus réduite. C'est la conséquence des directives données par le Gouvernement à nos négociateurs.

On nous parle de débouchés éventuels à l'étranger pour l'écoulement de nos productions soi-disant excédentaires. On a vu, notamment, que, pour le blé et le sucre, les accords conclus sont de loin au-dessous de nos disponibilités.

A l'occasion du chapitre précédent, des indications nous ont été données au sujet des pommes de terre de semence par notre ami, M. Gabriel Paul.

Nous pouvons faire également de sérieuses réserves en ce qui concerne les directives que le Gouvernement donne pour exporter des fruits et légumes.

Ici, nous importons au lieu d'exporter. Actuellement, la situation est catastrophique. L'année dernière, nous avons importé plus de 8.500.000 kilogrammes de fruits et légumes, et pendant les sept premiers mois de l'année 1954 nous en avons importé pour une valeur de 40 milliards de francs.

Les accords qui motivent ces importations massives sont conclus en même temps que le Gouvernement promet des débouchés et des exportations à nos producteurs qui sont frappés par la mévente de leurs récoltes sur nos principaux marchés de production.

Le Gouvernement déclare que les Français doivent s'astreindre à certaines disciplines et consommer les produits de moins bonne qualité pour pouvoir exporter ceux de qualité supérieure. Ce sont vos propres paroles, monsieur le ministre de l'agriculture, devant la commission, il y a peu de jours.

Nous ne pouvons qu'être méfiants à l'égard de telles déclarations. Le Gouvernement doit donner à ceux qui représentent la France dans ces divers organismes internationaux des directives conformes à la défense de nos producteurs.

Nous pensons qu'au lieu d'envisager votre pool vert, votre concentration, qui réduira encore nos marchés, il vaut mieux rechercher loyalement nos possibilités de commerce avec tous les pays.

La qualité de nos fruits et légumes est excellente. Avant la guerre, nos primeurs étaient recherchés par de nombreux marchés étrangers. A l'heure actuelle, nous pouvons exporter.

Il faut aussi défendre le marché intérieur en limitant les importations au strict nécessaire et en développant ce marché, ce qui est possible, si l'on tient compte qu'il est le plus important pour l'écoulement de notre production agricole. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Le Gouvernement, et singulièrement le ministre de l'agriculture, se préoccupe depuis dix-sept mois de réduire au maximum les importations de fruits et légumes.

Mais notre collègue sait fort bien que les accords sont bilatéraux et que les opérations n'ont pas lieu à sens unique. Si nous voulons exporter, nos vins notamment, nous devons accepter des importations.

Nous veillons, par contre, à ce que le calendrier des importations, surtout en ce qui concerne les fruits et légumes, ne vienne pas gêner l'apport sur nos marchés de la production nationale

En ce qui concerne les accords internationaux sur le blé et le sucre, si les chiffres qui ont été inscrits ne correspondent pas à nos possibilités d'exportation, c'est parce que chacun de ces accords — et vous le savez — est assorti de conditions telles que, souvent, nous n'avons pas intérêt à nous porter exportateurs.

Soyez assuré — et je vous donnerai des chiffres tout à l'heure — que depuis dix-sept mois nous avons modifié le sens des échanges internationaux nettement en faveur de nos exportations agricoles.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 42-01, au chiffre de 18 millions 346.000 francs.

(*Le chapitre* 42-01, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 43-31:

3e partie. — Action éducative et culturelle.

« Chap. 43-31. — Bourses, 143.397.000 francs. »

M. Alexandre Thomas a déposé un amendement n° 53 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Alexandre Thomas.

M. Alexandre Thomas. Au nom de M. Rincent, qui a également déposé un amendement, et en mon nom personnel, je tiens à souligner que, malgré une légère augmentation, les crédits de ce chapitre sont encore insuffisants au regard des besoins.

Je constate, par exemple, que l'article 4, concernant les bourses aux écoles d'enseignement ménager agricole, n'est doté que d'un crédit de 24.870.000 francs.

Or, il n'échappe à aucun de nous que la tâche de la paysanne est lourde, je dirai même de plus en plus difficile. Sa formation professionnelle, monsieur le ministre, doit donc être l'objet de toute votre attention.

Il m'apparaît donc souhaitable que vous portiez tous vos efforts sur les établissements d'enseignement ménager existants.

Je serais heureux d'obtenir tous apaisements à ce sujet.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Les crédits prévus au chapitre 43-31 pour les bourses de l'exercice 1955 sont en augmentation sensible par rapport aux crédits de 1954, puisqu'ils passent de 125 à 143 millions de francs. Le relèvement des bourses de l'enseignement ménager est particulièrement important, puisque le crédit les concernant passe de 15.270.000 francs à 24 millions 870.000 francs.

Au reste, le nombre des bourses généralement accordées à toutes les écoles d'agriculture, particulièrement aux écoles nationales d'agriculture et aux écoles nationales d'enseignement ménager, a crû au cours de ces dernières années, puisqu'il est passé de 440 en 1953 à 668 en 1954 et à 964 en 1955, soit une augmentation de 296 en 1955 par rapport à 1954.

M. le président. La parole est à M. Alexandre Thomas.

M. Alexandre Thomas. Je vous remercie de ces détails, monsieur le ministre.

Je dois préciser que si le nombre des bourses a augmenté, leur taux est encore manifestement insuffisant, puisqu'il n'est que de 20.000 francs dans certains établissements.

Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 43-31.

(*Le chapitre* 43-41, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 43-32. — Subventions pour le développement des activités culturelles de la jeunesse rurale, 27 millions de francs. »

Mme Laissac a déposé un amendement n° 76 tendant à libeller ainsi le chapitre:

« Subventions pour le développement en milieu rural des organismes culturels polyvalents:

« *a*) Fédération nationale des foyers ruraux et foyers ruraux agréés;

« *b*) Autres institutions ».

La parole est à M. Jean, pour soutenir l'amendement.

M. Léon Jean. Pour éviter l'éparpillement de crédits notoirement insuffisants, il importe de préciser dans le libellé du chapitre que les subventions en cause sont destinées à des organismes se préoccupant d'activités agréées et présentant des garanties d'efficacité et de polyvalence.

Il n'est pas possible de concevoir que, sur le plan intercommunal, se constituent au chef-lieu de canton une société de musique, une association de tourisme, un théâtre amateur, un groupe folklorique, un club de cinéma, de lecture ou autre et que chacune de ces sociétés sollicite une subvention au titre des activités culturelles. Serait-il équitable de donner satisfaction à l'une plutôt qu'aux autres ?

Il est impossible de les subventionner toutes. C'est pourquoi ces subventions devraient être réservées à des organismes d'éducation populaire utilisant plusieurs techniques ou s'intéressant aux loisirs culturels.

A la faveur de cet amendement, je poserai deux questions.

La dotation du chapitre 43-32 du budget de l'agriculture 1954 devait être ainsi répartie: 13 millions aux foyers ruraux agréés et à la fédération nationale qui les groupe; 13 millions aux divers autres organismes. Cette répartition a-t-elle été effectuée ? De nombreux organismes se plaignent de n'avoir pas reçu les crédits qui leur avaient été annoncés.

Pouvez-vous, monsieur le ministre, nous donner l'assurance qu'aucune annulation de crédit n'est intervenue au cours de l'exercice 1953 et n'interviendra au cours de l'exercice 1954 ?

La répartition des subventions aux foyers ruraux s'effectue sur proposition d'une commission interministérielle qui formule ses avis en fonction de plusieurs critères, notamment du nombre d'adhérents et des communes bénéficiant du rayonnement du foyer rural, ainsi que de l'importance de l'effort financier consenti sur le plan local.

Comment s'opère la répartition de l'autre moitié du crédit inscrit à ce chapitre ? Entre quels organismes et en fonction de quels critères ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Il n'est pas utile de modifier l'intitulé du chapitre pour obtenir le résultat que souhaite notre collègue.

Les crédits concernant les foyers ruraux sont attribués en fonction de plusieurs critères que M. Jean a lui-même rappelés; ils ne sont accordés qu'à des foyers se livrant à une œuvre d'éducation populaire générale.

Il n'est pas question d'octroyer des subventions à des sociétés diverses qui ne présentent pas de caractère agricole ou ne répondent pas aux critères dont il s'agit.

Les subventions aux foyers ruraux sont attribuées en fin d'année par la commission interministérielle des foyers ruraux qui s'est réunie sous ma présidence le mois dernier. Ces foyers recevront prochainement les subventions qu'ils sont en droit d'attendre au titre de l'année 1954.

En ce qui concerne l'autre partie des subventions attribuées à des organismes autres que les foyers ruraux, la répartition est faite soit à l'échelon national entre les fédérations, soit à l'échelon local entre les sociétés, sur proposition des préfets, après avis du directeur départemental des services agricoles.

M. le président. Maintenez-vous l'amendement, monsieur Jean ?

M. Léon Jean. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 43-32.

(*Le chapitre* 43-32, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 43-33. — Apprentissage agricole et horticole, 266.037.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, avec infiniment d'à-propos, il y a quelques instants, M. Alexandre Thomas rappelait l'importance de la formation professionnelle en agriculture.

Le rapporteur de la commission de l'agriculture est heureux, monsieur le ministre, de souligner que vous avez, dans ce budget, considérablement augmenté les crédits afférents à l'apprentissage agricole et horticole puisqu'ils passent de 191 millions à 266 millions.

Toutefois, la majorité de la commission de l'agriculture, rejoignant à cet égard la commission des finances, n'est pas entièrement satisfaite de vos propositions. Vous majorez les crédits parce que le nombre des apprentis a considérablement augmenté. Mais la base de la subvention, à savoir le prix par journée et par apprenti, n'a guère varié depuis plusieurs années.

Je crois que le chiffre retenu par les services est celui de 85 francs. Il est vraiment dérisoire. Ce n'est pas avec 85 francs par jour que l'on peut raisonnablement espérer entretenir un apprenti et lui donner une formation professionnelle suffisante. Aussi bien, la majorité de la commission de l'agriculture a-t-elle déposé un amendement pour vous demander, monsieur le ministre, de reconsidérer le problème.

Nous prenons acte des majorations que vous proposez, mais nous vous indiquons qu'elles sont manifestement insuffisantes. Nous insistons donc pour que vous majoriez le prix de journée prévu pour chaque apprenti, de manière qu'il corresponde aux contingences économiques.

M. le président. La parole est à M. Tourtaud.

M. Auguste Tourtaud. Le chapitre 43-33 a été doté par le Gouvernement d'un crédit de 266.047.000 francs, en augmentation de 74.300.000 francs sur le précédent budget.

Cette dotation concerne essentiellement l'enseignement agricole privé. A n'en pas douter — le fait n'est pas nié, d'ailleurs, par ceux qui réclament des augmentations en faveur de cet enseignement agricole — elle est destinée aux centres d'apprentissage, aux centres saisonniers, aux centres de culture mécanique et aux maisons familiales. Ces centres, notamment ceux de l'école paysanne, vous semblez les connaître particulièrement, monsieur le ministre.

Dans le comité de patronage du deuxième congrès de l'école paysanne — lequel s'est tenu en novembre 1953 — on retrouve votre nom aux côtés de celui de M. Laniel et aussi de M. Olmi — à l'époque votre secrétaire d'Etat — de même qu'on retrouve, dans ce comité, le nom de M. Edgar Faure aux côtés de ceux de MM. Georges Bidault et Robert Schuman. (*Exclamations au centre et à droite.*)

M. Clément Taillade. Excellente compagnie!

M. Auguste Tourtaud. Avez-vous fait vôtres, monsieur le ministre, les idées-forces de la revue de l'Ecole paysanne qui publie ce comité de patronage et qui précise en ces termes ce que doit être l'éducateur:

« L'éducateur est celui ou celle qui est imposé aux adolescents ou aux adolescentes par leur famille et qui a pour mission de donner les principes de religion, de philosophie ou de morale qui servent de base à la formation de la conscience humaine. » (*Applaudissements au centre.*)

M. Clément Taillade. Excellente lecture!

M. Auguste Tourtaud. Considérez-vous qu'il soit conforme à la Constitution de subventionner avec des fonds publics ces centres privés où triomphent les préceptes de l'abbé Granereau, de cet abbé dont l'*Ecole paysanne* nous dit qu'en matière d'enseignement agricole il a « réalisé ce qui n'existait pas et qu'il a pu y arriver car il n'a heureusement aucun diplôme qui lui eût permis d'ouvrir une école libre quelconque pour se couvrir légalement, obligé, précise-t-on, de s'arracher aux sentiers battus des lois scolaires ».

M. Pierre Mouchet. Le ministère de l'éducation nationale n'a jamais rien fait!

M. Auguste Tourtaud. C'est à ces centres ou maisons familiales privées que vous vous apprêtez à accorder un supplément de subvention de 74.300.000 francs par rapport aux crédits de 1954...

M. Clément Taillade. C'est nettement insuffisant.

M. Auguste Tourtaud. ...auxquels s'ajoutent, au chapitre 66-30, 60 millions de crédits de payement et 100 millions d'autorisations de programme à titre de subvention de premier établissement aux établissements d'apprentissage agricole reconnus par l'Etat.

De telles augmentations de crédits en faveur de l'enseignement agricole privé marquent, après le dépôt du projet Saint-Cyr et avant même son adoption par l'Assemblée, une volonté délibérée de porter à chaque occasion des coups au principe constitutionnel laïque en matière d'éducation.

M. le rapporteur de la commission des finances, membre éminent du mouvement républicain populaire, a exprimé son espoir de voir accroître encore la dotation de ce chapitre et souhaité que la participation de l'Etat passe de 84 francs par jour et par apprenti à 150 francs. M. le rapporteur de la commission de l'agriculture, au nom de la majorité sans doute,...

M. le rapporteur pour avis. Je l'ai précisé.

M. Auguste Tourtaud. ...vient de reprendre cette argumentation.

Ainsi, les exigences des partisans de l'enseignement privé deviennent plus pressantes au sein de cette Assemblée issue du scrutin d'apparentements (*Exclamations et rires au centre et à droite*) et dont certains membres pensent déjà au rapport des forces qui existe dans le pays et qui est favorable au concept laïque républicain.

Au moment où vous subventionnez largement l'enseignement agricole privé, que faites-vous, monsieur le ministre, pour l'enseignement agricole public ?

Chacun ici se rappelle comment, en 1954, avec la complicité d'ailleurs du ministère de l'éducation nationale, furent supprimés 225 postes d'enseignants itinérants agricoles dont la création avait été initialement envisagée.

Dans le budget de l'éducation nationale, la création de 250 postes est prévue, mais il en faudrait, d'après le syndicat national des instituteurs, au moins 500 dès cette année. Ce chiffre est des plus modestes puisque, selon l'appréciation du syndicat national du personnel technique des directions de services agricoles et d'écoles d'agriculture, il serait nécessaire de créer, en 1955, 800 nouveaux emplois de maîtres et maîtresses spécialisés et certifiés d'enseignement postscolaire agricole et ménager agricole.

Ce syndicat juge également nécessaire, dans le seul cadre des dispositions actuelles et pour l'ensemble de l'enseignement agricole présentement administré par le ministère de l'agriculture, d'accroître d'environ 40 p. 100 les crédits de fonctionnement, de porter à trois milliards et demi le montant des crédits d'équipement, tandis qu'au budget de 1955 il n'est prévu pour l'enseignement agricole, au chapitre 56-30, qu'un crédit de payement de 551.999.000 francs pour les opérations en cours et un crédit de 522 millions pour les opérations nouvelles, soit 1.076.999.000 francs. De même, devraient être multipliés par trois les crédits de l'éducation nationale destinés à aider les communes pour la création et l'équipement des centres d'enseignement agricole et postscolaire agricole public.

Qu'est-il fait actuellement en faveur de l'enseignement postscolaire agricole et de l'enseignement ménager agricole public ? Un seul exemple suffira pour montrer comment, en fait, l'on aide cet enseignement.

Une institutrice rurale certifiée est avisée de l'ouverture dans la commune où elle exerce actuellement, d'un poste fixe d'institutrice spécialisée pour l'enseignement ménager agricole, et de sa nomination à ce cours. L'inspection académique a recensé auprès des municipalités des communes environnantes les élèves âgés de plus de quatorze ans et de moins de dix-sept ans qui ne fréquentent pas d'établissement scolaire. La presse a fait connaître le nombre de cours postscolaires agricoles ouverts dans ce département et le lieu de ces cours. Les familles n'ont disposé d'aucune autre source d'information.

La direction des services agricoles a établi un modèle de délibération que le conseil municipal de la commune où sera ouvert le centre devra voter et les communes où résident des enfants susceptibles de fréquenter ce cours d'enseignement ménager agricole sont appelées à voter des subventions. Mais quel sera l'effort de l'Etat pour équiper et faire fonctionner ce centre ?

Vous avez remarqué que la décision prise d'ouvrir ce centre d'enseignement ménager agricole n'a amené ni l'inspection académique — c'est-à-dire le ministère de l'éducation nationale — ni la direction des services agricoles — c'est-à-dire le ministère de l'agriculture — à donner la possibilité aux communes intéressées d'équiper et de faire fonctionner les centres. On se tourne vers ces communes que l'on n'aide nullement en ce domaine. On se tournera vers le département dans les mêmes conditions et vers la mutualité agricole. On va jusqu'à demander à l'institutrice dont je viens de parler de s'adresser aux fabricants ou aux commerçants en gros d'ustensiles ou appareils ménagers électriques afin d'obtenir, à titre publicitaire, la cuisinière électrique, l'appareil à gaz butane, la machine à laver, qui équiperont le centre.

Voilà l'indigence du secteur public dans l'enseignement agricole!

On écrit tout simplement à cette institutrice que l'on abandonne à toutes ces difficultés matérielles et on lui demande de « prendre toutes dispositions utiles pour assurer le fonctionnement de ce poste ».

Or, certaines difficultés sont insurmontables s'il n'y a pas de crédits.

Notez en passant que cette institutrice qui a préparé volontairement le C. A. P. d'enseignement ménager agricole, qui se retrouve seule pratiquement pour tenter d'équiper son centre d'enseignement ménager agricole, devra donner 120 heures de cours — et non pas 120 heures de travail, car elle devra en fournir beaucoup plus — et elle percevra une indemnité annuelle totale de 15.000 francs.

Quand on fait un tel sort à l'enseignement ménager agricole public et quand, dans le même temps, on n'hésite pas à majorer de plus de 40 p. 100 les crédits accordés aux centres et maisons familiales de l'abbé Granereau, nous sommes en droit de dire qu'on a bien l'intention de saper cet ordre d'enseignement laïque.

C'est dans un but évidemment opposé que notre groupe a déposé, le 4 novembre dernier, une proposition de loi ayant précisément pour objet de promouvoir cet enseignement postscolaire agricole et ménager agricole public.

Dans l'exposé des motifs de cette proposition, nous soulignons que 68.000 jeunes ruraux seulement bénéficient actuellement de l'enseignement postscolaire agricole public, alors que, d'après les estimations les plus modestes du syndicat national des instituteurs, leur nombre devrait être au moins de 160.000.

M. le rapporteur pour avis. On a fait ce que l'on pouvait.

M. Jean Tricart. On pourrait faire beaucoup mieux.

M. Auguste Tourtaud. Nous réclamons pour cet enseignement des crédits qui permettraient de faire face à la situation et l'augmentation de 5 milliards de francs du crédit inscrit dans le projet de budget.

Il convient, en effet — car le problème se pose — de créer des centres communaux et intercommunaux d'enseignement public postscolaire et ménager agricole, de donner aux maîtres toutes facilités pour postuler à cet enseignement et aussi pour faire fonctionner leurs centres, de créer des organismes où tous les intéressés seront représentés: l'éducation nationale et l'agriculture, les exploitants et les salariés agricoles, les personnels chargés de l'enseignement.

Mais lorsque nous assistons à l'inscription de dotations majorées pour l'enseignement privé alors qu'aucun effort n'est accompli en faveur de l'enseignement agricole public, nous refusons de vous suivre, monsieur le ministre.

C'est pourquoi, tout à l'heure, nous proposerons la disjonction du chapitre et demanderons le scrutin. Nous estimons en effet qu'il faut réserver et affecter à l'enseignement public tout l'effort supplémentaire qui peut être accompli.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, de respecter les principes constitutionnels auxquels nous sommes très attachés et de réserver ces crédits à l'enseignement public agricole.

Cet enseignement sera ouvert à tous les enfants, quelles que soient les opinions et conceptions philosophiques de leurs parents.

Ne vous engagez pas plus avant dans une politique qui remet en cause ce qui a constitué pour la République des bases fondamentales. Nous vous disons qu'il faut vraiment faire un effort en faveur de l'enseignement public postscolaire agricole.

Reportez donc ces 266 millions de francs sur cet enseignement. Vous aurez ainsi fait œuvre utile et vous aurez contribué à apaiser une opinion qui, devant le projet Saint-Cyr...

M. Jean Laborbe. Vous venez de le défendre!

M. Clément Taillade. Demandez à la fédération des exploitants ce qu'elle en pense.

M. Auguste Tourtaud. ... se mobilise, s'organise et ne permettra pas que se reproduise le regroupement honteux de juin 1951, de ce scandaleux scrutin d'apparentement qui a introduit dans cette enceinte une majorité antilaïque ne correspondant nullement au rapport des forces qui existent dans le pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je ferai remarquer à M. le rapporteur de la commission de l'agriculture que ce chapitre 43-33 dont il trouve la dotation insuffisante a néanmoins fait l'objet d'une augmentation de crédit de 74 millions de francs, qui permettra en 1955 le versement des subventions à toutes les écoles qui auront des apprentis.

Je signale à M. Tourtaud que ce chapitre ne concerne pas seulement les établissements privés; il intéresse aussi les établissements publics.

D'ailleurs ce chapitre n'est pas le seul concernant l'enseignement à présenter une augmentation importante de crédit. Je demande à notre collègue de se reporter aux chapitres 31-37, 31-38, 34-37, 34-38, 35-37 et 43-31. Il verra que pour ces chapitres, l'augmentation est de 165 millions et que, en ce qui concerne l'enseignement agricole, les crédits destinés à l'équipement des établissements d'enseignement agricole public sont en augmentation de près de 43 p. 100.

M. le président. La parole est à M. Tourtaud.

M. Auguste Tourtaud. M. le ministre nous a dit que ces crédits ne sont pas uniquement réservés à l'enseignement privé. Cela confirme qu'une part de ces dotations — et je la crois essentielle — est bien destinée à l'enseignement privé.

A droite. Oui!

M. Auguste Tourtaud. Cela n'est pas nié.

M. Albert Laile, *président de la commission de l'agriculture.* Ceux qui le fréquentent sont des Français comme les autres. Ayons l'esprit plus large.

M. Auguste Tourtaud. Vous remettez en cause les principes d'unité et de laïcité de l'enseignement.

M. le président de la commission de l'agriculture. Je suis moi-même un fils de l'école laïque.

M. Auguste Tourtaud. Vous tentez au cours de cette discussion budgétaire d'augmenter les crédits destinés à l'enseignement privé.

M. le président de la commission de l'agriculture. C'est un autre problème.

M. Auguste Tourtaud. C'est tout le problème et vous constaterez qu'il est posé non seulement ici mais dans tout le pays.

M. le président de la commission de l'agriculture. Ce n'est pas moi qui ai engagé la discussion du rapport Saint-Cyr, vous le savez bien.

M. Auguste Tourtaud. Je vous ai donné un exemple d'indigence des centres d'enseignement agricole public. Ne vous avisez pas, monsieur le ministre, de regretter que l'effort accompli en faveur de l'enseignement public soit insuffisant car je vous répondrais que, dans le cas présent, vous ne devez pas augmenter les crédits destinés à l'enseignement privé. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Il n'appartient pas au rapporteur de la commission de l'agriculture de s'immiscer dans cette discussion entre l'enseignement public et l'enseignement privé. Ce rapporteur croit simplement pouvoir tirer une conclusion qui, semble-t-il, ralliera l'unanimité de l'Assemblée nationale.

Monsieur le ministre, M. Tourtaud vient de vous dire, et il a eu parfaitement raison, qu'il est absolument indispensable que votre ministère se préoccupe de l'enseignement agricole. Il faut en conclure qu'il considère — et cette fois encore avec beaucoup de raison — que l'enseignement agricole relève de votre ministère. (*Sourires.*)

Il vous a demandé de prendre toutes mesures nécessaires pour nous proposer l'inscription du crédit le plus élevé possible au chapitre relatif à l'enseignement agricole. Par conséquent, nous pourrions réaliser l'unanimité à cet égard et vous devriez retenir dès ce soir qu'il vous faudra très prochainement prendre les dispositions nécessaires pour assumer toutes les responsabilités qui vous incombent sur le plan de l'enseignement agricole. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. Auguste Tourtaud. Monsieur le rapporteur, vous prenez quelque liberté avec ce que j'ai essayé d'exprimer.

M. le président. Je suis saisi de deux demandes de disjonction; l'une de M. Tourtaud, l'autre de MM. Méhaignerie, de Sesmaisons et Robert Laurens.

Monsieur Tourtaud, vous avez largement défendu votre demande de disjonction.

M. Auguste Tourtaud. Oui, monsieur le président.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La demande de disjonction présentée par M. Tourtaud a été soumise à la commission des finances. Lors du vote, M. Tourtaud a demandé un appel nominal pour qu'il n'y ait pas de confusion. Sa demande de disjonction a été repoussée par 30 voix contre 14.

M. le président. La seconde demande de disjonction est-elle soutenue ?...

M. Pierre Mouchet. Il faut statuer sur la demande de disjonction de M. Tourtaud.

M. Auguste Tourtaud. Les deux demandes n'ont sans doute pas le même objet! Nous voudrions que la nôtre fût mise aux voix par scrutin.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la demande de disjonction du chapitre 43-33, présentée par M. Tourtaud.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...
Le scrutin est clos.
(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	572
Majorité absolue	287
Pour l'adoption	225
Contre	347

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Nous arrivons à un amendement au même chapitre 43-33...

M. Pierre Mouchet. Monsieur le président, une seconde demande de disjonction a été présentée par M. Mehaignerie et plusieurs de ses collègues.

M. le président. J'ai annoncé cette demande de disjonction.

M. Pierre Mouchet. Monsieur le président, je désire la soutenir car elle a un objet différent de celle de M. Tourtaud.

M. le président. J'ai demandé si elle était soutenue, mais personne n'a répondu.

M. Pierre Mouchet. Cette demande de disjonction ayant un objet très différent de celle de M. Tourtaud, je vous serais très reconnaissant de la mettre maintenant en discussion afin que l'Assemblée nationale puisse statuer.

M. le président. Je vous donne la parole pour soutenir la demande de disjonction présentée par MM. Méhaignerie, de Sesmaisons et Robert Laurens, mais vous auriez pu présenter votre observation lorsque je l'ai appelée.

M. Pierre Mouchet. Je signale que cette demande de disjonction est signée de membres de divers groupes de l'Assemblée.

Il ne s'agit pas de statuer sur l'enseignement professionnel, car ce chapitre est conforme à la législation actuelle sur l'apprentissage agricole, mais d'une question vitale pour nos jeunes paysans.

Vous connaissez les difficultés qu'éprouvent les petits exploitants à subvenir aux frais d'études de leurs enfants placés dans les centres d'apprentissage et les maisons familiales. L'aide de l'Etat, de 85 francs par jour et par apprenti, n'a pas été augmentée depuis deux ans. Or, les prix de revient d'une journée varient entre 500 et 600 francs.

Une somme de cet ordre est encore loin de celles que représentent les frais occasionnés par l'enseignement technique et l'enseignement industriel. Mais elle souligne à quel point est insuffisante la participation de 85 francs par jour et par élève.

Il est urgent d'augmenter de façon substantielle le crédit de ce chapitre. Ce sera un geste utile pour nos ruraux et, plus spécialement, pour ceux qui vivent sur ces exploitations à caractère familial au sujet desquelles on a dit beaucoup de choses justes et qu'il est nécessaire d'aider en facilitant l'apprentissage de leurs enfants; car, contrairement à ce que j'ai entendu dire au cours de ces débats, ces crédits ne bénéficient pas aux gros agrariens, qui, eux, n'en ont pas besoin pour l'éducation de leurs enfants.

M. Auguste Tourtaud. De quels débats parlez-vous?

M. Pierre Mouchet. D'ailleurs, la commission des finances, en opérant un abattement indicatif dont l'objet est d'obtenir une augmentation du crédit de ce chapitre, a agi dans le même sens.

M. André Tourné. Votre explication n'est pas complète, monsieur Mouchet. Nous ne l'avons pas bien comprise.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Le Gouvernement s'oppose à la disjonction.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances, après s'être prononcée, par 30 voix contre 14, contre la disjonction demandée par M. Tourtaud, a opéré une réduction indicative pour souligner — ainsi que l'a rappelé M. Tourtaud — l'insuffisance du crédit prévu pour les indemnités journalières.

En effet, l'augmentation globale du crédit, qui est importante, correspond, d'une part, à l'augmentation du nombre des apprentis et, d'autre part, à la création des deux centres de culture mécanique dont M. le ministre a parlé et qui intervient dans le montant du crédit pour 9 millions de francs.

Si la commission des finances a pris cette position, c'est parce que, comparativement au prix de journée précédemment payé, celui de 85 francs est en fait réduit. En effet, le prix de journée était de 60 francs en 1948, de 80 francs en 1949, et c'est la loi de finances de 1952 qui l'a porté à 85 francs. Compte tenu de la dévaluation monétaire depuis cette date, il apparaît que la participation budgétaire est en réduction.

Je crois avoir rappelé à la tribune — et M. Tourtaud l'a souligné — que M. le ministre de l'agriculture lui-même avait proposé le chiffre de 150 francs qui correspond exactement à 25 p. 100 des frais réels à la charge de ces centres qui — je le répète — forment 22.000 apprentis.

Au moment où l'on regrette l'insuffisance du nombre des apprentis qui reçoivent cet enseignement du premier degré, ne convient-il pas de donner à ces centres, pour que cet effort soit poursuivi aux moindres frais pour l'Etat, les moyens de continuer leur tâche ?

C'est pourquoi la commission des finances a opéré une réduction indicative de 10.000 francs du crédit de ce chapitre.

M. Auguste Tourtaud. Je demande la parole contre la disjonction.

M. le président. La parole est à M. Tourtaud.

M. Auguste Tourtaud. Le rapporteur de la commission des finances, M. Gabelle, a bien voulu signaler que je m'étais référé à ses demandes sans m'y associer, bien entendu !

M. le rapporteur. C'était un témoignage.

M. Auguste Tourtaud. Il se plaint de nouveau de la modicité de la participation de l'Etat au prix de journée d'un apprenti de ces centres, question que j'ai évoquée il y a quelques instants.

Si vous voulez poursuivre la comparaison entre l'aide consentie aux centres privés et celle qui est accordée aux centres publics, il vous suffira de consulter quelques chapitres et, par exemple, celui qui est en discussion.

Ainsi vous constaterez à l'article 3 que des dotations de 600 millions de francs sont prévues au titre de frais de transport des appareils dans les centres d'apprentissage agricole ou aux lieux de placement familial. (*Exclamations et rires à droite et au centre.*)

M. Pierre Mouchet. 600.000 francs!

M. Auguste Tourtaud. 600.000 francs, bien entendu, vous avez rectifié immédiatement ce lapsus, le crédit total du chapitre ne s'élevant qu'à 266.047.000 francs.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. J'espère que 600 millions vous paraîtraient suffisants! (*Rires.*)

M. Auguste Tourtaud. Je vous ai cité le cas d'un centre ouvert dans des conditions d'indigence que j'ai précisées. Il s'agit d'un centre d'enseignement ménager agricole que doivent fréquenter des jeunes filles de quatorze à dix-sept ans. Ces jeunes filles devront faire sept à dix kilomètres à pied ou à bicyclette, si leurs parents ont les moyens de leur en acheter une. Elles devront venir deux fois par semaine à ce centre sans percevoir aucune indemnité, car aucun crédit n'est prévu à cet effet.

M. Pierre Mouchet. Les centres privés font gagner de l'argent à l'Etat.

M. Auguste Tourtaud. Si vous voulez encore accentuer le décalage entre l'effort consenti en faveur des centres privés et celui qui est fait pour les centres publics, acceptez la disjonction qui vous est demandée par M. Mouchet, député M. R. P., elle a ce sens.

M. le rapporteur. M. le ministre de l'agriculture vous a indiqué le montant des augmentations de crédits inscrits à d'autres chapitres.

M. Pierre Mouchet. Monsieur Tourtaud, nous exprimons nous-mêmes notre pensée.

M. Auguste Tourtaud. Je vais préciser la mienne.

M. Jean Laborbe. Nous la connaissons depuis longtemps!

M. Auguste Tourtaud. Nous avons tenté d'utiliser un moyen qui nous permettrait d'aboutir au résultat que nous recherchons: la disjonction du chapitre 43-33, c'est-à-dire la suppression de ces crédits affectés essentiellement à l'enseignement privé. Nous n'avons pu réussir une première fois. Puisqu'une seconde demande de disjonction est présentée, nous la voterons.

M. Pierre Mouchet. Pour que les crédits soient augmentés! (*Rires au centre et à droite.*)

M. Auguste Tourtaud. Ces crédits seront supprimés; et si ce chapitre revient en discussion, nous demanderons que les crédits soient affectés exclusivement à l'enseignement public. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Albert Lalle, *président de la commission de l'agriculture.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de l'agriculture.

M. le président de la commission de l'agriculture. Mes chers collègues, l'Assemblée nationale a décidé cet après-midi de poursuivre cette nuit la discussion du budget du ministère de l'agriculture jusqu'à son terme.

Si nous voulons vraiment la terminer avant demain midi, étant donné qu'il reste encore 70 ou 80 amendements à discuter, les orateurs devront abréger leurs explications.

Tout a été dit dans ce débat. Certes, j'admets que la discussion soit aussi large que possible, mais sans exagération, cela dans l'intérêt de tous, afin que le débat ne se prolonge pas en présence d'un nombre très restreint de nos collègues.

M. le président. Je ne puis que m'associer à l'observation de M. le président de la commission de l'agriculture, d'autant plus que, depuis l'ouverture de la séance, de nombreux orateurs se sont encore fait inscrire.

Je consulte l'Assemblée sur la disjonction du chapitre 43-33 demandée par MM. Méhaignerie, de Sesmaisons, Robert Laurens.

M. Auguste Tourtaud. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	617
Majorité absolue	309
Pour l'adoption	484
Contre	133

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence le chapitre 43-33 est disjoint.

Je donne lecture du chapitre 44-01 :

4e partie. — Action économique. — Encouragements et interventions.

« Chap. 44-01. — Frais d'organisation et de fonctionnement de la vulgarisation et de l'information éducatives, 45 millions 985.000 francs. »

La parole est à M. Lucien Lambert sur le chapitre.

M. Lucien Lambert. Je me suis fait inscrire sur ce chapitre pour poser une question relative à l'ancien chapitre 44-21 qui a disparu. C'est à ce chapitre qu'étaient inscrits les crédits de la vulgarisation, soit 178.500.000 francs pour l'année 1954.

Certains de nos collègues ont déjà manifesté leur inquiétude à ce sujet. Il nous a été indiqué que les dépenses de vulgarisation seraient désormais financées selon une procédure qui sera définie dans le cadre des textes en préparation et M. le ministre nous a dit que c'était la proposition de loi sur l'enseignement agricole rapportée par M. Saint-Cyr qui devrait comprendre ces dispositions. Mais cette procédure nous paraît trop aléatoire et nous préférons que le crédit figure dans le présent budget.

Il s'agit d'une question très importante. La dotation des services de vulgarisation n'est pas en rapport avec les besoins que nécessite l'agriculture française dont l'importance ne fait aucun doute dans la vie du pays. Or je n'ai pas besoin d'insister sur les services que peuvent rendre à l'agriculture française ces organismes de vulgarisation et c'est pourquoi nous demandons que le chapitre 44-21 soit rétabli avec les crédits correspondants. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Kléber Loustau. Monsieur le président, plusieurs amendements tendent au rétablissement du chapitre 44-21. Je demande qu'ils soient soumis à discussion commune.

M. le président. Monsieur Loustau, j'ai donné la parole à M. Lambert sur le chapitre 44-01. Il a par anticipation, demandé le rétablissement du chapitre 44-21. Mais les amendements, dont le vôtre, qui tendent au rétablissement de ce chapitre ne seront appelés que lorsque l'Assemblée aura statué sur les chapitres précédents.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 44-01, au chiffre de 45 millions 985.000 francs.

(*Le chapitre 44-01, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 44-02. — Congrès, expositions et manifestations d'intérêt général, 8 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 44-11. — Concours général agricole, 47 millions de francs. »

MM. Pelleray et Gouinaud demandent la disjonction de ce chapitre.

La parole est à M. Pelleray.

M. Paul Pelleray. J'ai demandé la disjonction du chapitre 44-11 pour protester contre la façon dont le concours général agricole a été organisé l'année dernière et les années précédentes.

Le principal secteur de l'économie nationale a, en effet, été traité avec une malveillance choquante : c'est le mot exact.

L'objet d'un concours de cet ordre est d'exposer l'élite de notre production et vous n'ignorez pas que la production de viande est une branche particulièrement importante de l'économie nationale, puisque l'institut national de la statistique révèle qu'elle représente 500 milliards de francs, tandis que la sidérurgie, par exemple, n'en représente que 217.

Non seulement, la production de viande est au centre de notre économie, mais elle est aussi une source d'exportations importantes. Mieux, elle est la seule production française qui soit compétitive sur les marchés extérieurs. La viande est le seul produit français qui peut être négocié à l'étranger sans perte pour les producteurs et pour le pays.

Or, au lieu de présenter les animaux dans le cadre du parc de la porte de Versailles, on a cru bon de les envoyer — je m'excuse des termes que je vais employer, mais je ne puis déguiser la vérité — dans un lieu infect, au lazaret de la Villette, où l'on envoie les déchets du marché, où se trouvent les animaux qui portent des abcès purulents ou qui souffrent de la fièvre aphteuse, des cancéreux.

C'est en cet endroit, au milieu des ordures et du fumier — les termes ne sont pas trop forts...

M. le rapporteur pour avis. Continuez. C'est parfaitement exact.

M. Paul Pelleray. ... que les membres du jury ont été amenés pour juger les animaux de nos plus belles races françaises de boucherie, que nous exportons et qui font l'admiration du monde. Et je répète que les exportations de viande qu'elles nous permettent sont d'un grand intérêt pour le pays car c'est une des seules productions françaises qui soient compétitives.

Mesdames, messieurs, c'est pour que cette opération ne se renouvelle pas, pour que l'on réintègre l'exposition de la principale production française dans le cadre du parc de la porte de Versailles que nous demandons la disjonction de ce chapitre.

Nous attendons les explications de M. le ministre. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je crois pouvoir apaiser les craintes de M. Pelleray en déclarant que le concours de carcasses du concours général ne se passera pas dans les mêmes conditions que les années précédentes.

En effet, d'après le règlement même que j'ai adopté, les bovins de boucherie seront présentés par lots de deux animaux sous la responsabilité d'un seul propriétaire à l'égard du commissariat général du concours.

Les animaux seront réceptionnés à la porte de Versailles. Le jugement sur pied aura lieu à la porte de Versailles, le mardi matin. Les deux animaux seront ensuite tirés au sort. L'un sera exposé vivant durant la durée du concours général, l'autre envoyé à la Villette et abattu.

La découpe de la viande et des carcasses aura lieu le mercredi dans trois échaudoirs aux abattoirs de la Villette. Les carcasses des animaux classés dans chaque groupe seront ramenées dans l'enceinte du concours général pour être exposées sous vitrine réfrigérée jusqu'à la clôture du concours général.

Mais le jury statuera dans l'enceinte même du concours général. Les seules opérations d'abattage auront lieu à la Villette puisque le parc des expositions de la porte de Versailles ne dispose pas d'échaudoirs.

M. le président. La parole est à M. Pelleray.

M. Paul Pelleray. Il est bien entendu que certains animaux resteront exposés dans le cadre de la porte de Versailles pour toute la durée du concours général ?

M. le ministre de l'agriculture. Un seulement par lot.

M. Paul Pelleray. Nous retirons notre demande de disjonction.

M. le président. La demande de disjonction est retirée.

M. Auguste Tourtaud. Tout cela est bien, mais il faudra prendre d'autres mesures pour résoudre le problème de la viande.

M. le président. M. Boscary-Monsservin, au nom de la commission de l'agriculture saisie pour avis, a déposé un amendement n° 9, tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 44-11.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. La commission de l'agriculture fait siennes les observations de M. Pelleray. Elle n'a donc plus de raisons pour insister.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 44-11, au chiffre de 47 millions de francs.

(*Le chapitre 44-11, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous arrivons aux amendements qui se placent après le chapitre 44-11.

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances s'était étonnée de la disparition du chapitre 44-21 qui comportait l'année der-

nière 178 millions de crédits budgétaires et 72 millions de crédits sur fonds de concours.

J'ai exposé l'opinion de la commission lors de mon intervention au début de l'examen de ce budget et, comme d'autres orateurs sont inscrits sur le même chapitre et sur le même objet, je leur laisse la parole.

M. Marcel David. Très bien!

M. le président. Je suis saisi de trois amendements nos 75, 108, 105, ayant le même objet, présentés par MM. Laborbe, Loustau, Olmi et ainsi conçus:

« Après le chapitre 44-11, rétablir le chapitre suivant:

« Chap. 44-21. — Vulgarisation. — Mémoire. »

La parole est à M. Laborbe.

M. Jean Laborbe. Je n'ai pas grand-chose à ajouter à ce qui a déjà été dit récemment sur ce sujet.

Je m'étonne simplement que tous les crédits de vulgarisation aient été supprimés et j'en demande le rétablissement par mon amendement.

M. le président. La parole est à M. Loustau.

M. Kléber Loustau. Mesdames, messieurs, nous demandons le rétablissement de ce chapitre 44-21 qui est pratiquement supprimé dans le projet de budget qui nous est soumis puisqu'il est intitulé « ancien 44-21 ».

On nous dit que les dépenses de vulgarisation seront financées selon une procédure qui sera définie dans le cadre des textes actuellement en préparation. Il semble bien que l'on veuille confier entièrement la vulgarisation au fonds de progrès agricole.

Or, les ressources de ce fonds sont d'origine professionnelle et les producteurs ont accepté de payer les taxes, à condition que la plus grande partie des fonds soit utilisée par leurs associations techniques spécialisées, ce qui est parfaitement normal.

Par conséquent, il apparaît très nettement que la suppression des crédits qui figuraient précédemment au chapitre 44-21 aboutit à déposséder le ministère de l'agriculture des tâches de vulgarisation qui doivent normalement lui incomber.

C'est pourquoi nous demandons le rétablissement de ce chapitre. Bien entendu, nous ne demandons pas son rétablissement pour mémoire. Nous voudrions qu'il soit doté de crédits suffisants pour permettre à la vulgarisation de jouer son rôle en faveur de l'agriculture.

Je sais bien que l'on va nous objecter que nous ne pouvons pas demander l'affectation d'un crédit.

Cependant, d'ici la fin de cette discussion budgétaire, le Gouvernement peut déposer une lettre rectificative comportant les crédits indispensables à la vulgarisation.

Comme l'a dit M. le président de la commission de l'agriculture, tous les problèmes ont été abordés dans ce débat. Je n'insisterai donc pas sur l'importance considérable de la vulgarisation des techniques modernes en agriculture.

Cette tâche doit revenir au ministère de l'agriculture, et les directions départementales doivent disposer des moyens qui leur sont indispensables pour remplir leurs fonctions de vulgarisateurs et aussi d'éducateurs dans les milieux agricoles.

Je tiens donc à préciser que le groupe socialiste attache une importance considérable au rétablissement de ce chapitre et à sa dotation en crédits suffisants.

M. Léon Jean. Très bien!

M. Kléber Loustau. J'ajoute que nous subordonnons notre vote sur l'ensemble du budget à l'effort que voudra bien faire le Gouvernement dans le sens que je viens d'indiquer. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Le Gouvernement accepte de rétablir le chapitre 44-21 et demande qu'il soit réservé jusqu'à la fin du débat.

M. le président. Je mets aux voix les amendements tendant à rétablir le chapitre 44-21.

(*Les amendements, mis aux voix, sont adoptés.*)

M. le président. Le Gouvernement demande que ce chapitre soit réservé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Nous abordons le chapitre 44-22.

« Chap. 44-22. — Encouragements à la sélection animale, 129 millions de francs. »

La parole est à M. Bourdellès inscrit sur ce chapitre.

M. Pierre Bourdellès. Je remercie M. le ministre de l'agriculture d'avoir augmenté les crédits prévus à l'article 1er de ce chapitre — « Encouragement à l'extension du contrôle laitier » — et de les avoir fait passer de 78 millions à 90 millions de francs.

Néanmoins, ces crédits sont encore très insuffisants, compte tenu des services que pourrait rendre aux éleveurs le contrôle laitier, s'il était pratiqué dans toutes les exploitations françaises.

Il s'agit moins actuellement, vous le savez bien, d'augmenter la production globale du lait en France que d'accroître la productivité du cheptel dans le domaine laitier. Il est nécessaire, en effet, pour assurer l'écoulement de nos produits laitiers, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, de diminuer le coût de production, le prix de revient du litre de lait.

Pour arriver à ce résultat, le contrôle laitier me paraît un des moyens les plus simples et les moins coûteux. En vue d'accroître la productivité dans ce domaine, les Danois et les Hollandais, en particulier, ont développé le contrôle laitier, allant même jusqu'à le rendre obligatoire pour toutes les vaches inséminées artificiellement. Dans ces deux pays, le pourcentage des vaches contrôlées, par rapport au nombre de vaches laitières, est de 57 p. 100, alors qu'en France il n'est que de 1,7 p. 100.

Mais si nous sommes obligés de nous contenter de ces modestes crédits en 1955, il convient de faire cependant la remarque suivante: le prix de revient du contrôle laitier étant inversement proportionnel au nombre moyen d'animaux contrôlés par exploitation, les départements à petit élevage sont obligatoirement en retard dans ce domaine. Dans les Côtes-du-Nord, par exemple, le pourcentage de vaches contrôlées n'est que 0,41 p. 100. Dans le Finistère, il n'est que de 0,75 p. 100 et dans le Morbihan de 0,56 p. 100.

Aussi, monsieur le ministre, je vous demande de tenir compte des difficultés rencontrées par les départements à petites exploitations familiales dans la répartition de ce crédit de 90 millions que nous allons voter pour l'encouragement au contrôle laitier.

M. le président. La parole est à M. Rousselot.

M. René Rousselot. Monsieur le ministre, je veux attirer votre attention sur la faiblesse des crédits de l'article 5 concernant l'insémination artificielle.

Je connais la question car, après l'avoir fondée, j'ai été président de la coopérative d'insémination artificielle de la Meuse. Nous avons reçu quelques subventions au titre de crédits d'installation, mais le prix des taureaux est très élevé.

Maintenant, il n'est plus possible d'augmenter le prix de l'insémination étant donné le prix de vente des produits laitiers.

Vous savez comme moi que les inséminations sont faites pour mettre à la disposition des petits et moyens éleveurs des taureaux de classe supérieure qu'ils n'auraient pas la possibilité d'acquérir. C'est donc aux petits et moyens éleveurs que l'insémination artificielle rend des services.

Je vous demande, monsieur le ministre, d'envisager la possibilité d'augmenter la dotation de l'article 5 de façon que des subventions puissent être allouées pour l'achat de taureaux. Certes, les crédits de première installation sont utiles, mais il ne faut pas oublier que le prix des taureaux atteint, vous le savez, 1 million à 1.500.000 francs.

M. le président. La parole est à M. Le Cozannet.

M. Yves Le Cozannet. Je suis d'accord avec M. Bourdellès pour demander une augmentation du crédit pour le contrôle laitier.

Je ne suis pas aussi affirmatif que le rapporteur de la commission des finances sur le nombre des vaches qui pourront être contrôlées en supplément, du fait de l'augmentation du crédit parce que, à l'heure actuelle, dans l'ensemble de nos départements, les syndicats de contrôle laitier manquent généralement de fonds et que, à la fin du mois, ils ont parfois des difficultés pour payer les contrôleurs. J'assiste à certaines réunions de syndicats de contrôle laitier et je sais qu'il faut faire appel aux organisations professionnelles pour combler le déficit.

Par conséquent, l'augmentation de crédit qui nous est accordée serait insuffisante.

D'autre part, outre la majoration du crédit, il faudrait aussi améliorer la façon dont le contrôle laitier est assuré. Actuellement, il coûte trop cher. On pourrait peut-être mieux coordonner le travail des contrôleurs de manière à augmenter le rendement et, sans augmenter la participation des cultivateurs, permettre au contrôle laitier de se développer dans nos campagnes.

M. le président. La parole est à M. Benard.

M. François Benard. J'aurais voulu vous exposer, monsieur le ministre, les excellents résultats du contrôle laitier et beurrier dans mon département qui se classe en tête par les résultats obtenus.

Malheureusement, la crise actuelle du marché laitier m'oblige à présenter des observations d'un autre genre.

Vos services ont incité les agriculteurs de montagne à produire plus et mieux et je crois que, sur ce point, ils ont obtenu

des résultats satisfaisants. Grâce au contrôle laitier et beurrier, grâce aux syndicats professionnels, aux C. E. T. A. et aux zones témoins, vous avez su déterminer quelles étaient les quantités optimum de bétail nécessaires par exploitation et les agriculteurs, répondant à votre appel, ont souvent emprunté pour avoir les neuf ou dix bêtes indispensables au bon rendement de l'exploitation familiale. Ils arrivent maintenant à produire un lait de qualité ainsi que le prouve la teneur en matières grasses calculée chaque mois.

Malheureusement, en raison de l'éloignement de nos hautes vallées et des prix que vous avez fixés pour la période actuelle, par l'intermédiaire des préfets, ces laits de qualité sont uniquement destinés à la transformation, et cette situation place les agriculteurs dans une situation catastrophique.

Si vous aviez assisté aux rassemblements d'agriculteurs qui se sont tenus la semaine dernière dans tous les chefs-lieux de canton de mon département, vous auriez certainement compris, comme moi-même, leur détresse. Il est urgent d'intervenir. Vous avez reçu les motions votées par tous les syndicats cantonaux et vous avez constaté que, dans certaines d'entre elles, on se préoccupe de savoir si vous avez demandé à votre collègue du ministère du travail et de la sécurité sociale de prévoir des fonds au titre de la reconversion afin que ces agriculteurs sachent s'ils doivent quitter leur montagne pour aller trouver un salaire en ville.

Je ne dramatise pas, monsieur le ministre. Je vous demande, ainsi qu'à M. le ministre des finances, de bien vouloir réorganiser le plus rapidement possible ce marché des laits de qualité et de faire en sorte que les efforts que vous avez tentés jusqu'ici ne se retournent pas contre les agriculteurs en les obligeant à quitter leur montagne. (*Applaudissements.*)

M. le président. MM. Pelleray, Couinaud et Hénault demandent la disjonction du chapitre 44-22.

La parole est à M. Pelleray.

M. Paul Pelleray. Monsieur le ministre, mes chers collègues, l'objet de cette demande de disjonction est la mise en application d'une loi vieille de cinquante ans déjà et qu'une circulaire du 10 septembre met en cause en interdisant l'emploi de conservateurs pour les beurres fermiers.

Je sais que j'aborde là un problème épineux et que, même au sein de la profession, il n'y a pas unanimité.

Je voudrais cependant exposer les raisons qui nous font demander l'abrogation de cette circulaire et la possibilité de poursuivre l'usage de conservateurs pour les beurres fermiers.

D'abord, pourquoi un régime différent pour les graisses végétales et le beurre ?

D'autre part, pourquoi supprimer de cette façon la possibilité pour l'exploitant d'utiliser comme bon lui semble le produit de son étable ?

En supprimant le conservateur, on supprime simplement la possibilité de négocier et de commercialiser le beurre fait par le fermier. On monopolise en quelque sorte le produit de la laiterie au bénéfice de l'industriel, monopole qui fait présager l'étatisation.

Ce qui est encore plus grave, c'est qu'on va ainsi détruire tous nos marchés locaux, les marchés qui sont, chaque semaine, la moisson de nos petits commerçants, la moisson de nos artisans, et amplifier encore la désertion de nos campagnes.

Oh! je sais bien qu'on va me répondre: Nous sommes à une période de surproduction laitière et il faut à tout prix envisager l'exportation.

Des mesures — j'en suis d'accord — sont prises, peut-être avec quelque retard d'ailleurs, pour rendre possible cette exportation.

Dans ce cadre seulement, les beurres industriels peuvent servir; mais je crois, mes chers collègues, que nous avons en France suffisamment de coopératives et d'installations industrielles pour traiter le lait et faire face aux besoins de cette exportation indispensable.

C'est pourquoi je demande au Gouvernement de vouloir bien revenir sur sa position et permettre à nouveau l'emploi des conservateurs. Dans un pays qui n'est pas tellement loin du nôtre et qui est spécialisé dans la production laitière — la Hollande — on emploie des conservateurs appropriés, qui n'agissent que sur les bons beurres; les mauvais ne peuvent en bénéficier.

Il y a là une possibilité pour nous également, et je demande au Gouvernement de répondre à ce sujet. Si nous n'avions pas satisfaction, nous aurions le regret de maintenir notre demande de disjonction et de demander le scrutin.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je réponds tout d'abord à M. Bourdellès et à M. Rousselot en ce qui concerne l'exercice du contrôle laitier et l'aide financière à donner aux syndicats de contrôle laitier pour améliorer leur fonctionnement et surtout leur permettre d'acheter des géniteurs.

Je tiendrai compte de l'observation de M. Bourdellès — j'en avais d'ailleurs tenu compte d'avance — pour que, dans la répartition de ces crédits notablement augmentés, comme il a bien voulu le reconnaître, on prenne en considération la dispersion des exploitations familiales et la nécessité d'autant plus grande d'exercer le contrôle laitier dans les exploitations dispersées.

Je répondrai à M. Rousselot que l'article 2 du chapitre a justement prévu des subventions pour l'achat de géniteurs.

J'ai enregistré les observations de M. Le Cozannet sur l'organisation du contrôle. J'essaierai d'en tenir compte, mais je ferai remarquer à M. Le Cozannet que les principes du contrôle laitier sont définis par des conventions internationales que nous devons respecter.

Je définirai tout à l'heure, à l'occasion de l'examen du titre VIII, toute notre politique laitière et je répondrai ainsi à M. Benard.

M. Pelleray a demandé la disjonction du chapitre, posant la question des conservateurs en matière de beurre fermier. Il sait fort bien — il en est convenu lui-même — que c'est pour répondre au but de notre politique, qui est la recherche de la qualité de tous les produits agricoles, que nous avons supprimé les conservateurs — notamment l'emploi de l'acide borique — dans les beurres.

Je ne dissimule pas toutes les difficultés que l'application d'une telle mesure peut rencontrer dans les régions où l'équipement laitier est encore insuffisant pour travailler les beurres et les crèmes, et aussi l'incidence qu'elle pourrait avoir sur les marchés locaux traditionnels.

M. Pelleray peut être assuré que l'application de notre instruction sera faite avec toute la souplesse voulue afin qu'on ne rencontre pas, tout au moins immédiatement, de difficulté sérieuse.

M. le président. La parole est à M. Hénault.

M. Pierre Hénault. Monsieur le ministre, notre collègue et ami M. Pelleray a repris en somme l'exposé que j'ai fait hier. Vous venez de dire à l'instant même que vous étudierez avec beaucoup d'attention les modalités de votre circulaire dont l'application sera faite avec toute la souplesse possible et désirable. Nous vous remercions, mais ce n'est pas une réponse.

Vous aurez à revenir sur une circulaire qui atteindra non seulement le commerce local de nos campagnes, mais encore quantité de petits producteurs que vous allez mettre hors du circuit pour le plus grand profit de très grosses affaires beurrières ou laitières qui, elles, sont parfaitement équipées pour exporter, comme l'a fort bien dit M. Pelleray, alors qu'il faut réserver une part à la consommation locale.

Confirmant entièrement mon précédent exposé, je me rallie donc à l'opinion exprimée par M. Pelleray. C'est pourquoi nous maintenons notre demande de disjonction et notre demande de scrutin.

M. le président. La parole est à M. Le Roy Ladurie.

M. Jacques Le Roy Ladurie. Je ne voudrais pas prolonger le débat, mais, avec mes collègues normands, je tiens à faire part à l'Assemblée de l'émotion considérable qu'a soulevée dans nos régions l'interdiction de l'emploi du conservateur dans les beurres fermiers.

Le mot « beurres fermiers » désigne des produits très différents selon les régions. En Normandie, ce sont des produits de qualité, des produits de cru faits par nos cultivatrices dans des conditions d'asepsie et de soins tout à fait particulières.

Si vous ne rapportiez pas cette mesure, vous feriez le jeu des trusts.

Tel n'est pas votre désir, j'en suis certain!

On a parlé également des margarines. Pour celles-ci, vous avez supprimé également l'autorisation d'utiliser l'acide borique comme conservateur. Mais vous continuez d'autoriser l'emploi d'un ingrédient chimique, qui donne à celle-ci le goût du beurre, mais qui, de l'avis de l'académie de médecine, devrait être interdit. Ainsi, vous réservez un sort privilégié aux margariniers qui continuent à incorporer à la margarine des produits médicalement contre-indiqués, mais qui les avantagent dans la concurrence qu'ils font au beurre.

Monsieur le ministre, si vous persistez dans ces errements, vous désorganiserez le marché des beurres fermiers.

Vous savez que de violents incidents se sont produits hier dans le Calvados. Ils avaient pour motif les mesures prises à l'encontre des bouilleurs de cru. Les bouilleurs de cru récoltants de fruits à cidre constatent qu'on ne facilite en rien l'écoulement de leur récolte, et pour loger celle-ci, ne voient d'autre solution que la libre distillation. Mais ne vous y trompez pas, de telles manifestations n'auraient pas pris une telle ampleur sans la malheureuse mesure que l'on vous a fait prendre, inspirée par l'ignorance ou la malveillance de certains de vos conseillers.

M. le président. La demande de disjonction du chapitre 44-22 est-elle maintenue ?

M. Pierre Hénault. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je consulte donc l'Assemblée sur la disjonction du chapitre 44-22, demandée par MM. Pelleray, Couinaud et Hénault.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	558
Majorité absolue	280
Pour l'adoption	495
Contre	63

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, le chapitre 44-22 est disjoint.

« Chap. 44-23. — Primes à la reconstitution des olivaies. — Frais de contrôle. — Matériel, 9 millions de francs. »

La parole est à M. Lucien Lambert qui demande la disjonction de ce chapitre.

M. Lucien Lambert. Mesdames, messieurs, depuis de longues années, nous nous élevons contre la faiblesse des crédits qui sont accordés pour le financement des primes à la culture des oliviers. Or, malgré les promesses qui nous ont souvent été faites par les ministres successifs, les crédits accordés sont insuffisants et même ridicules : 9 millions de francs pour les primes et les frais d'administration ! Cela ne permet d'accorder que des primes derisoires !

C'est ainsi que, par arrêté du 14 décembre 1953 paru au *Journal officiel* des 2 et 3 janvier 1954, les taux de primes à la culture de l'olivier ont été fixés, par arbre, pour 1953, comme suit : prime de régénération ou de greffage, 17 francs par arbre ; prime de nouvelle plantation, 34 francs par arbre.

Si on connaît tant soit peu l'intérêt que représente la culture de l'olivier, on conviendra que ces chiffres sont nettement insuffisants.

Si la culture de l'olivier était en progression, on pourrait dire que des primes d'encouragement ne sont pas indispensables, mais quand on sait que depuis près de soixante-dix ans cette culture se réduit sans cesse et que des 23 millions d'oliviers qui, en 1886, étaient cultivés en France sur 152.356 hectares, il n'en reste plus aujourd'hui que 13 millions environ, cultivés sur 80.000 hectares, on peut juger de la gravité du péril qui menace cette culture.

Si l'on ne veut pas qu'elle disparaisse, il faut l'encourager. C'est l'intérêt du pays.

Les propriétés alimentaires de l'huile d'olive sont reconnues. La saveur et la qualité des huiles d'olive de Provence n'ont pas d'égales. Quant au commerce extérieur, au moment où l'on nous parle beaucoup de la nécessité d'exporter, la production d'huile d'olive devrait être encouragée, car nos huiles fines sont recherchées à l'étranger pour la fabrication de produits pharmaceutiques et de produits dits de beauté.

En outre, sur les terres arides où l'olivier est cultivé, aucune autre culture n'est rentable. Si l'olivier disparaît, il n'y a plus rien.

En ce qui concerne la lutte contre l'érosion des sols et le déboisement, les plantations d'oliviers pourraient permettre de reboiser des côteaux où il n'y a plus rien. Cela rendrait de très grands services.

Mais, ici, je tiens à faire une expresse réserve. M. le ministre de l'agriculture nous a dit en commission qu'un projet était à l'étude pour classer l'olivier comme arbre forestier. A mon avis, cela peut constituer un piège à l'égard des oléiculteurs. Cette disposition impliquera l'interdiction de l'arrachage des oliviers. C'est la politique du gendarme, ce qui ne donnerait aucune assurance en ce qui concerne le maintien de nos cultures d'oliviers.

Au contraire, une telle mesure peut donner lieu à des persécutions vexatoires à l'encontre des oléiculteurs qui sont contraints d'abandonner cette culture par suite de sa non-rentabilité.

Ce qu'il faut, c'est prendre des dispositions pour que cette culture soit rentable, que des débouchés rémunérateurs soient assurés pour nos huiles d'olive. De telles mesures seraient bien plus efficaces pour empêcher la disparition des oliviers.

Dans les régions oléicoles, il y a unanimité pour demander que des mesures efficaces soient prises pour permettre de sauver et d'encourager la culture de l'olivier.

Dernièrement, dans le département des Alpes-Maritimes, au cours d'une importante réunion, la motion suivante a été adoptée :

« Les maires et présidents de groupements agricoles des communes agricoles, réunis sur l'initiative de la fédération départementale des syndicats d'exploitants, demandent aux groupements agricoles, aux conseillers généraux, aux parlementaires et au Gouvernement de tout mettre en œuvre pour faire aboutir les points suivants, seuls susceptibles de sauvegarder la richesse agricole et touristique que représente l'olivier :

« Intégrer l'huile d'olive dans un nouveau plan de protection des oléagineux :

« Organiser et assurer l'écoulement de la production d'huile d'olive française avant d'avoir recours aux importations étrangères :

« Diminuer le prix de revient par l'augmentation du rendement des olivaies et par l'amélioration technique des huileries ;

« Encourager par tous les moyens le maintien, l'entretien et la création de nouvelles plantations en élevant la prime annuelle à 300 francs par arbre. »

Les primes peuvent, en effet, constituer un moyen d'encouragement à la culture de l'olivier, mais les crédits accordés à cet effet doivent être suffisants. C'est pour obtenir l'augmentation de ces crédits que je demande, non plus la disjonction de ce chapitre, mais sa réserve, afin que d'ici la fin de la discussion de ce chapitre les crédits soient suffisamment augmentés pour permettre le relèvement de la prime à un taux raisonnable. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. M. Boscary-Monsservin, au nom de la commission de l'agriculture saisie pour avis, a déposé un amendement n° 10 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 44-23.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Ce que je voulais dire a été admirablement exposé. Je n'insiste donc pas, et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 44-23 au chiffre de 9 millions de francs.

(*Le chapitre 44-23, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 44-24. — Propagande à l'étranger en faveur du vin, mémoire. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Je voudrais obtenir quelques explications de M. le ministre de l'agriculture. La mention « mémoire » étant portée à ce chapitre, je voudrais qu'il nous indique où sont les crédits et quel est leur montant.

Je précise d'ailleurs que mes observations s'appliquent également aux chapitres suivants où nous trouvons la seule mention « mémoire ».

M. le président. La parole est à M. Tremouilhe.

M. Raphaël Tremouilhe. Notre collègue M. Fabre, obligé de s'absenter, m'a prié de défendre l'amendement qu'il a déposé et qui tend à modifier l'intitulé du chapitre qui, au lieu de « Propagande à l'étranger en faveur du vin » deviendrait « Propagande en faveur du vin ».

Cette simple modification de forme pour un chapitre qui n'est pas doté peut, au premier abord, paraître insignifiante. En fait, il s'agit d'une modification particulièrement importante, car si les crédits ne figurent pas au chapitre, ils existent néanmoins, et je puis indiquer à M. Boscary-Monsservin qu'ils sont attribués au comité national, en application de l'article 226 du décret du 9 décembre 1948.

Le total de ces crédits, fixé par arrêté du ministère des finances, provient d'un prélèvement effectué sur la fraction du produit des droits de consommation et de circulation sur les vins et eaux-de-vie qui revient au Trésor et au fonds de solidarité agricole. Ils sont rattachés au budget par voie de fonds de concours dans la limite de 75 millions de francs.

L'année dernière, la commission des finances a modifié le libellé du chapitre en vue d'obtenir que les crédits soient uniquement affectés à la propagande en faveur du vin à exporter vers l'étranger.

Cette décision nous semble avoir été une erreur. Elle était fondée ou paraissait fondée sur deux illusions, l'une que pour délivrer le pays du fléau de l'alcoolisme, il fallait faire la guerre au vin...

M. le rapporteur. Cela est tout à fait inexact, je proteste.

M. Raphaël Tremouilhe. ... la deuxième, qu'il n'était pas nécessaire de faire de la propagande en France pour faciliter l'écoulement de récoltes généreuses.

A la première de ces raisons j'opposerai la phrase connue de Pasteur : « Le vin est la plus saine et la plus hygiénique des boissons. »

J'irai même jusqu'à dire qu'un usage modéré du vin est le fondement de la tempérance. Ce n'est pas dans les régions viticoles que l'alcoolisme fait le plus de ravages. L'usage du vin prévient indiscutablement l'abus de l'alcool.

A la deuxième, j'opposerai la statistique. La consommation du vin en France est encore inférieure à celle d'avant-guerre. Si la moyenne individuelle de consommation par jour est pour les ouvriers, employés, agriculteurs et industriels de 0,34 litre à 0,32 litre, elle n'est pour les rentiers, les cadres supérieurs et les professions libérales que de 0,26 litre à 0,22 litre.

Si je vous présentais la consommation par rapport au niveau de vie, vous remarqueriez de même que ce sont les classes aisées qui consomment le moins.

Mais l'alcoolisme sévit dans ces classes où l'installation de meubles-bars dans les salons invite à un usage immodéré des cocktails dont l'eau minérale, pour aussi abondante qu'elle soit sur la table du repas, ne corrige pas la nocivité.

Il faut faire apprécier par ceux-là nos vins de qualité pour les détourner de ces fâcheuses pratiques. Il en est pour tous les goûts et c'est faute de connaître celui qui peut être à leur convenance que d'aucuns se détournent de la consommation du vin.

Les vins de qualité ne manquent pas en France. Des comités interprofessionnels sont organisés pour la surveillance de la qualité et la propagande de ces crus. Il faut les aider à organiser des expositions, des dégustations, des visites aux grandes régions viticoles, les faire connaître et apprécier. C'est pourquoi il convient de laisser à ce chapitre son libellé d'autrefois: « Propagande en faveur du vin ». (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Ce n'est pas la première fois que j'interviens sur ce chapitre et, en terminant, je demanderai à M. le ministre de nous dire où sont passés les crédits de l'année dernière, qui les a utilisés et où ils ont été utilisés.

Nous aimerions, nous, que la propagande en faveur du vin puisse être faite aussi bien en France qu'à l'étranger. Il existe une propagande pour ce poison qu'on appelle le coca-cola. Ce n'est pas moi qui le qualifie ainsi, mais l'académie de médecine elle-même. Cette boisson est d'ailleurs présentée sous une étiquette rouge, comme on le fait d'un produit toxique dont on doit se méfier.

M. Pierre Abelin. Attention, monsieur Tourné, votre image est dangereuse. (*Sourires.*)

M. Jacques Le Roy Ladurie. Tant que les Français boiront du vin, il n'y aura pas place pour le communisme.

M. André Tourné. L'académie de médecine a donné son opinion: le coca-cola est un poison.

Or, dans les gares, sur tous les murs de France, chez l'épicier, dans les restaurants ou dans les cafés, et même sur des buvards distribués dans certaines écoles, partout on invite les Français à consommer ce poison.

Personnellement, je pense que faire de la propagande en faveur du vin c'est la faire en faveur du vin de bonne qualité.

M. Jacques Le Roy Ladurie. Très bien!

M. André Tourné. Je suppose que personne n'imaginerait qu'on fasse de la propagande en faveur d'un vin de mauvaise qualité.

Faire de la propagande pour le vin, c'est non seulement servir la cause d'une partie très importante de notre production nationale, mais c'est aussi, par voie de conséquence, servir le goût des Français, les encourager à absorber une boisson saine, considérée comme un aliment complet et hygiénique lorsqu'elle est consommée avec modération et avec goût. Ceux qui savent boire le vin font toujours un excellent repas, à condition naturellement de ne pas exagérer.

Nous voudrions donc que la propagande en faveur du vin soit faite également en France où il y a assez de régions où l'on connaît mal notre vin.

Alors, les 75 millions de francs dont — un de nos collègues l'a dit avant moi — est doté ce chapitre, pourraient être utilisés dans d'excellentes conditions, au service du producteur comme à celui du consommateur. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et comme je l'ai dit au début, il faudrait que le Gouvernement nous dise comment et où il a utilisé les crédits votés l'année dernière pour la propagande en faveur du vin.

M. le président. La parole est à M. Taillade.

M. Clément Taillade. Je désire vous présenter, monsieur le ministre, une requête en faveur des viticulteurs sinistrés.

Il s'agit du déblocage du vin de la récolte de 1953 au profit des sinistrés qui, du fait des orages de grêle, n'ont pas récolté en 1954 un minimum de 15 hectolitres par hectare, avec un minimum de 50 hectolitres par exploitation.

Beaucoup de ces viticulteurs qui, en quelques minutes, ont vu le travail de toute une année anéanti, ont en cave des vins de la récolte de 1953, vins qui sont encore bloqués. Ces viticulteurs se trouvent dans une situation difficile, dramatique parfois.

De nombreuses réclamations ont été présentées, en particulier dans le département du Tarn où les orages avaient causé de gros dégâts, mais, malheureusement, aucune réponse n'a été donnée.

J'estime, monsieur le ministre, qu'il est inconcevable qu'une dérogation à leur profit n'intervienne pas. Il est indispensable que vous donniez immédiatement satisfaction à ces viticulteurs sinistrés. Une décision tardive serait sans objet, le déblocage total des vins de la récolte de 1953 devant intervenir aux environs du 15 janvier.

Je pense, monsieur le ministre, que vous voudrez bien donner aux directeurs départementaux des contributions indirectes les instructions nécessaires afin qu'ils puissent autoriser les déblocages dans des cas précis, chaque fois que cela s'impose. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Baurens.

M. Alexandre Baurens. Monsieur le ministre, je n'ai pas grand mérite à demander la suppression de ce chapitre après les observations qui ont été présentées par la Cour des comptes et par les rapporteurs de la commission des finances et de la commission de l'agriculture au sujet de ce chapitre où la dotation est indiquée sous la forme « mémoire ».

Les orateurs qui viennent d'intervenir vous ont demandé quelques explications. J'aimerais, moi, connaître la position du Gouvernement en matière de propagande en faveur des vins en France et à l'étranger.

L'année dernière, au congrès international d'agriculture de Rome, nous nous sommes rendu compte qu'un effort avait été fait par le Gouvernement français pour la propagande en faveur des vins et eaux-de-vie.

A l'occasion du Tour de France, un camion placé, paraît-il, sous la direction de l'Institut national des appellations d'origine, a fait également de la propagande en faveur du vin et des eaux-de-vie de notre pays.

Je désire attirer votre attention sur le divorce qui existe certainement entre le ministère des finances et des affaires économiques et le ministère de l'agriculture, car les mesures qui viennent d'être prises relativement à la consommation du vin et de l'alcool dans le pays sont en contradiction avec la propagande qui est faite en faveur de la consommation du vin et des eaux-de-vie de qualité comme les calvados, mirabelles, cognacs et armagnacs.

Mieux vaudrait supprimer carrément ce chapitre de votre budget; cela répondrait certainement au désir du Gouvernement si l'on en juge par les décrets qu'il vient de prendre, contre la volonté, d'ailleurs, et la pensée intime des membres de la commission des boissons qui n'ont pas manqué de manifester leur émotion.

Il y a donc un divorce très net, monsieur le ministre, entre vos services et ceux des finances et des affaires économiques. Il faudrait nous dire tout de suite si vous êtes hostile à la consommation des vins et des alcools de qualité dans notre pays.

A quoi servirait de faire de la propagande à l'étranger en faveur des vins et eaux-de-vie de qualité si l'on savait qu'en France ces produits sont considérés comme nocifs ? Pourquoi irions-nous offrir nos produits à l'étranger si nous considérons qu'ils doivent être marqués de l'étiquette rouge dont parlait M. Tourné et qui taxe ces produits comme des poisons.

M. André Tourné. Je faisais allusion au coca-cola.

M. Alexandre Baurens. Il y a une dizaine de jours, les Anglais, qui passent pour des gens sérieux, rappelaient dans un article du *Times* que les Français sont des gens qui aiment bien s'accuser de leurs défauts sur la place publique. Ils disaient: « Nous pensions jusqu'ici que le pays qui consommait le plus d'alcool et qui avait la réputation à travers le monde d'être le plus peuplé d'alcooliques était l'Angleterre. Nous nous sommes trompés, c'est la France, puisqu'elle s'accuse de produire et de consommer beaucoup trop d'alcool. »

Je tenais à vous signaler ces contradictions. Le Gouvernement doit avouer qu'il est décidé à refréner la production du vin et la propagande en sa faveur. Il faut dire au pays que l'on va arracher, non pas quelques hectares de vignes, mais toutes les vignes, que l'on ne produira plus un seul gramme d'alcool en France et que notre pays ne sera plus un pays alcooligène ni sur le plan de la qualité, ni sur le plan de la quantité.

M. Jacques Le Roy Ladurie. Nous boirons du lait! (*Sourires.*)

M. Alexandre Baurens. Vous boirez peut-être du lait lorsque les vaches produiront du lait d'une qualité qui conviendra à votre goût, mais vous nous laisserez juges d'apprécier selon notre goût la qualité de ce breuvage ainsi que celle du beurre dont vous avez parlé.

Je m'excuse auprès de M. Le Roy Ladurie, mais je veux lui dire que nous n'irons pas prendre de conseils auprès des

Normands pour juger les alcools de qualité. (*Exclamations et rires.*)

M. Jacques Le Roy Ladurie. Voilà une déclaration dangereuse.

M. Alexandre Baurens. Si vous aviez eu le souci de défendre les alcools de qualité vous auriez soutenu la cause du calvados dont la production a été limitée dans les mêmes conditions que les alcools de qualité tels que mirabelles, cognacs et armagnacs.

Invitez plutôt les bouilleurs de cru à refréner leur production clandestine.

Mais tel n'est pas l'objet de mon intervention. Je note seulement que l'année dernière, au congrès international de Rome, la Normandie n'était représentée que par des calvados de qualité et non par des bouilleurs de cru.

M. Jacques Le Roy Ladurie. Je vous remercie de signaler ce fait qui est tout à l'honneur des coopératives qui fabriquent ces calvados et dont je suis un des animateurs.

M. Alexandre Baurens. J'ai voulu souligner la contradiction qui existe entre la position du ministère des finances et la position du ministère de l'agriculture. Conseiller aux étrangers de boire du vin lorsque nous le condamnons chez nous est, à mon avis et de l'avis de la commission des boissons, une position paradoxale insoutenable, qui ne peut avoir l'agrément de cette Assemblée.

M. le président. Monsieur Baurens, vous avez déposé une demande de suppression du chapitre 44-24.

M. Alexandre Baurens. Je me suis expliqué, je retire ma demande.

M. le président. La demande de suppression est retirée.

M. Fabre a déposé un amendement n° 102 tendant, dans le libellé du chapitre 44-24, à substituer aux mots: « propagande à l'étranger en faveur du vin », les mots: « propagande en faveur du vin ».

M. Raphaël Tremouilhe. Je l'ai soutenu lorsque vous m'avez donné la parole sur le chapitre.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. M. Fabre demande que l'on revienne au libellé abrégé « Propagande en faveur du vin ».

Je rappelle que l'année dernière c'est l'Assemblée elle-même, sur proposition de la commission des finances, qui a décidé de limiter l'utilisation des crédits de ce chapitre à la propagande en faveur du vin faite à l'étranger.

Comme M. Tremouilhe l'a indiqué, ce chapitre peut être doté d'un crédit de 75 millions provenant non pas de taxes parafiscales, mais des droits de consommation et de circulation sur les vins et eaux-de-vie. Il s'agit donc de ressources strictement budgétaires.

Aussi est-on en droit de s'étonner de la mention « mémoire » qui figure à ce chapitre. Il n'y aurait eu nulle difficulté à le créditer directement de ces fonds; ce serait plus simple.

Ces fonds provenant de recettes budgétaires normales, il s'agit donc bien d'une subvention budgétaire. Or la Cour des comptes a fait observer que le comité de propagande avait progressivement réduit son activité en faveur de l'exportation pour l'orienter de plus en plus vers la propagande sur le plan intérieur.

Mais pourquoi donc ferions-nous un effort de propagande sur le plan intérieur en faveur du vin seulement et non pas en faveur du cidre, de la bière ou de toute autre boisson ?

Nous avons des économies à réaliser. Dans ce sens peut-être y en aurait-il à faire ? Car il ne s'agit pas d'interdire la propagande en faveur du vin, mais seulement de savoir si nous devons la subventionner à l'intérieur par des crédits budgétaires.

M. Tremouilhe vient de nous citer une statistique des pourcentages de consommation dans les diverses catégories de la population. Précisément, l'année dernière, une de nos collègues avait pris la parole pour nous déclarer que si certaines catégories de Français ne buvaient pas plus de vin, c'était parce que leur pouvoir d'achat ne les y autorisait pas.

M. André Tourné. C'est vrai pour le bon vin.

M. le rapporteur. Ce n'est pas parce que nous ferons de la propagande en faveur du vin que nous améliorerons ce pouvoir d'achat et que nous leur permettrons de consommer davantage de vin.

M. André Tourné. Soyez tranquille, les mineurs dont on a fermé les mines ne peuvent pas acheter un litre de vin par jour.

M. le rapporteur. La Cour des comptes, M. Baurens l'a rappelé, a fait observer qu'on avait fait une utilisation très contestable de ce crédit en l'affectant à la propagande à l'intérieur.

Or nous avons à faire un effort de propagande pour que des débouchés soient trouvés à l'exportation et, pour cet effort seulement, la commission des finances était d'avis que l'on dote ce chapitre de crédits. L'Assemblée l'avait suivie, estimant qu'il n'y avait pas de dépenses à faire pour la propagande intérieure, d'autant plus que si nous laissons subsister la dualité qui existait précédemment, ce sera la propagande à l'exportation qui souffrira du fait que l'on utilisera davantage de crédits pour la propagande à l'intérieur.

M. André Tourné. La propagande à l'étranger est du ressort des attachés commerciaux.

M. le rapporteur. C'est pourquoi la commission des finances vous demande de repousser l'amendement de M. Fabre et de maintenir ce crédit à la disposition de la propagande à l'étranger. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Jean.

M. Léon Jean. Mes chers collègues, déjà l'an passé j'étais intervenu pour réfuter les arguments de la commission des finances.

Il faut en effet bien se mettre d'accord: Vous l'avez bien dit, monsieur le rapporteur, ces ressources proviennent exclusivement du produit; elles doivent en conséquence être consacrées à la propagande en faveur du produit. Ces ressources ont été distraites par une décision de l'Assemblée à l'époque.

M. le rapporteur. L'année dernière.

M. Léon Jean. Non, l'année dernière on a modifié le sens de la décision. C'est notre collègue M. Laborbe qui, par un amendement, a fait supprimer les mots « en France ». Reprenez les débats de l'Assemblée et vous vous en rendrez compte.

A ce moment là, avec M. Tourné, nous avons demandé que l'on maintienne le libellé tel qu'il existait. C'est pourquoi je soutiens l'amendement de M. Fabre, et je demande le scrutin.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. On m'a demandé quelle était l'origine des fonds inscrits pour mémoire au chapitre 44-24.

Il s'agit d'un prélèvement sur la taxe unique de circulation des vins.

Quelle a été l'utilisation de ces crédits en 1954 dans le cadre de l'intitulé du même chapitre, c'est-à-dire « Propagande à l'étranger en faveur du vin » ?

En 1954, le comité de propagande en faveur du vin a pu mener une action de départ en Suisse qui a coûté 1 million 700.000 francs, par la participation à l'exposition gastronomique et touristique de Berne; en Grande-Bretagne, par la participation à la quinzaine commerciale française; à Londres, par la décoration de vitrines à l'aide de vins de France; au Canada, par la création d'un comité des vins de France; à Ottawa, par la participation à l'exposition française de Montréal.

Pour cette exposition, le président du comité national de propagande a donné une importante conférence relative aux vins de France et fait de la propagande pour le développement de la consommation du vin au Canada.

En Suède une campagne de presse a été entreprise en liaison avec l'attaché commercial. Cette campagne se poursuit d'une manière continue dans les trois grands quotidiens suédois. En Belgique, une action en profondeur a été menée en liaison avec le comité de propagande belge des bons vins de France par une campagne d'affiches, une diffusion de brochures et la projection de films; en Hollande par une action menée en liaison avec l'attaché commercial à la Haye et une propagande en accord avec le commerce de gros et le commerce de détail.

Enfin, en dehors de ces actions directes à l'étranger, le comité national de propagande a procédé à la réédition de tracts de propagande, notamment le *Savoir boire*, *La présentation des vins en France*, *Le bréviaire de l'amateur du vin*, en français et en anglais et aux U. S. A. par des dégustations diverses. La propagande a été faite à Washington et à San-Francisco.

Je crois effectivement, comme l'a déclaré M. le rapporteur, que ces crédits sont bien destinés à la propagande en faveur de l'exportation des vins de France, mais on peut être gêné par l'intitulé même du chapitre par le fait que la propagande n'est faite auprès des étrangers qu'à l'étranger.

En intitulant le chapitre « Propagande auprès des étrangers en faveur des vins de France », on atteindrait le but qu'on recherche, toucher les étrangers soit dans leur pays respectif, soit lors de leur passage en France.

Le Gouvernement se rallierait donc à l'amendement défendu par M. Trémouilhe si celui-ci voulait bien le modifier dans ce sens.

M. le président. La parole est à M. Trémouilhe.

M. Raphaël Trémouilhe. Je suis d'accord, monsieur le ministre, d'autant plus que M. Fabre a déposé un amendement de repli proposant le libellé suivant: « Propagande auprès des étrangers en faveur du vin ».

M. le président. Monsieur Trémouilhe, retirez-vous le premier amendement de M. Fabre ?

M. Raphaël Trémouilhe. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 102 de M. Fabre est retiré.

Je suis saisi de deux amendements identiques, l'un portant le n° 103, présenté par M. Fabre; l'autre portant le n° 106, présenté par M. Olmi, et qui tendent tous deux, dans le libellé du chapitre 44-24, à substituer aux mots « Propagande à l'étranger en faveur du vin », les mots: « Propagande auprès des étrangers en faveur du vin. ».

La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Si vous voulez faire de la propagande auprès des étrangers, monsieur le ministre, pourquoi ne faites-vous pas des distributions gratuites de vin dans les restaurants universitaires ?

Nous avons là des jeunes gens dont certains deviendront chez eux professeurs, médecins. Ce serait une bonne propagande auprès de jeunes gens qui apprécieraient votre geste.

M. Joseph Pinvidic. Pourquoi pas aussi des distributions de vin aux économiquement faibles ?

M. le rapporteur. La commission des finances accepte ces amendements

M. le président. Je mets aux voix le texte commun des deux amendements.

(*Le texte commun des deux amendements, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. En conséquence, le chapitre 44-24 est ainsi libellé. « Chap. 44-24. — Propagande auprès des étrangers en faveur du vin ».

M. Edmond Bricout. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Bricout, pour un rappel au règlement.

M. Edmond Bricout. Je m'excuse, monsieur le président, d'utiliser ce moyen pour obtenir la parole, mais je voudrais demander à mes collègues s'il est vraiment raisonnable, dans l'état actuel des choses, de poursuivre le débat sur le budget de l'agriculture.

Je sais que la conférence des présidents a décidé que nous devions le poursuivre jusqu'à son terme, mais j'estime que les intérêts du monde agricole et de l'agriculture française ne devraient pas faire l'objet d'une discussion bâclée qui ne se terminera certainement pas avant six ou huit heures demain matin.

M. Jacques Le Roy Ladurie. Nous demandons à l'Assemblée de se prononcer sur ce point.

M. le président. L'Assemblée a fixé son ordre du jour au début de la séance de cet après-midi, en adoptant les propositions de la conférence des présidents, et a décidé de poursuivre ce soir jusqu'à son terme la discussion du budget de l'agriculture.

M. Jacques Le Roy Ladurie. L'Assemblée reste souveraine.

Nous demandons qu'elle soit consultée sur ce point.

Nous ne pouvons pas bâcler un tel débat et discuter à huit heures du matin une question aussi importante que celle des investissements en agriculture.

M. le président de la commission de l'agriculture. Si la discussion est ajournée, le budget de l'agriculture ne pourra pas revenir devant nous avant quinze jours.

M. Edmond Bricout. La conférence des présidents de vendredi prochain en décidera.

Qui pouvait penser que cette discussion durerait aussi longtemps ?

M. le président. Ce matin, à la conférence des présidents, tout le monde était d'accord, comme ici cet après-midi quand l'Assemblée a eu à connaître de ses propositions.

Il est impossible de modifier l'ordre du jour qui a été fixé. Votre proposition pourrait être interprétée que comme une demande de renvoi du budget de l'agriculture.

Sur divers bancs à droite. Non! Non!

M. le président. En effet, sa discussion ne pourrait pas être reprise mercredi, puisque ce jour-là sont inscrits le budget de la santé publique, le budget des travaux publics et d'autres budgets dans l'ordre qui a été fixé par l'Assemblée.

M. Jacques Le Roy Ladurie. L'Assemblée reste tout de même maîtresse de son ordre du jour!

Je vous demande, monsieur le président, de bien vouloir la consulter.

M. le président. L'Assemblée a fait cet après-midi, en adoptant les propositions de la conférence des présidents, la démonstration qu'elle était maîtresse de son ordre du jour.

M. Edmond Bricout. Il reste cinquante-huit chapitres et plus de quatre-vingts amendements à examiner.

M. Louis Prache. Parmi lesquels ceux qui concernent les investissements et l'équipement! Ce n'est pas sérieux!

M. Joseph Pinvidic. Les problèmes les plus importants n'ont pas encore été traités.

M. le président. Ce qui n'est pas sérieux, monsieur Prache, c'est de prendre une décision au début de l'après-midi et de vouloir la modifier le soir.

M. Jacques Le Roy Ladurie. Je demande le scrutin.

M. Marcel David. Votre proposition n'est pas recevable.

M. Jacques Le Roy Ladurie. Elle est parfaitement recevable.

M. Edmond Bricout. Je ne me fais pas le porte-parole des absents!

M. Anselme Florand. Mais en demandant le scrutin, vous voulez les faire voter.

C'est aux députés présents qu'il appartient de décider.

M. le président. Si la conférence des présidents devait être saisie, ce n'est que vendredi prochain qu'elle pourrait proposer une date pour la suite de la discussion.

M. Edmond Bricout. Il serait préférable de renvoyer ce budget plutôt que d'en bâcler la discussion.

M. le président. L'incident est clos. La séance continue.

« Chap. 44-25. — Subventions pour la limitation du prix du pain dans les départements d'outre-mer, mémoire. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Je fais la même remarque qu'au chapitre précédent. J'aimerais que M. le ministre nous indiquât où figurent les crédits.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le libellé du chapitre 44-25.

(*Le libellé du chapitre 44-25, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 44-26. — Subvention aux céréales secondaires importées, mémoire. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Je renonce à la parole.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le libellé du chapitre 44-26.

(*Le libellé du chapitre 44-26, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 44-27. — Encouragement à l'emploi des engrais azotés et des superphosphates, mémoire. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis

M. le rapporteur pour avis. J'ai une observation très importante à présenter sur ce chapitre, et je profite de la présence de M le secrétaire d'Etat aux finances pour lui poser une question à propos des engrais.

Depuis de nombreux mois, il est question de les détaxer. Des assurances ont même été données par le Gouvernement, aux termes desquelles devait intervenir très rapidement une mesure fiscale tendant à un abaissement du prix des engrais par le système de la détaxe.

Au nom de la commission de l'agriculture, je constate que nous allons arriver à la fin de la campagne des engrais de 1954 sans qu'il ait été procédé à aucune détaxe.

Circonstance aggravante, on a procédé depuis plusieurs mois à un certain nombre de réformes fiscales ou aménagements fiscaux, qui se sont traduits pour les engrais par une majoration de prix au lieu d'une diminution.

Je demande à M. le secrétaire d'Etat au budget de nous donner des assurances définitives en ce qui concerne la détaxe des engrais.

M. le président. La parole est à M. Tricart.

M. Jean Tricart. J'insiste après M. le secrétaire d'Etat sur la nécessité d'encourager les cultivateurs par une détaxe des engrais.

En effet, quand on considère le marché des engrais, on est frappé par quelques chiffres.

Aussi je vous rappelle qu'en septembre 1947 le sulfate d'ammoniaque à 20 p. 100 coûtait 560 francs. Il coûte maintenant 3.375 francs, soit environ six fois plus.

Le superphosphate 16 p. 100 coûtait 300 francs. Il en coûte maintenant 1.300, et il en va de même pour tous les engrais.

Leur prix a considérablement augmenté, au détriment surtout des cultivateurs des régions de petite culture, des petites exploitations agricoles.

Dans les départements du Centre, la consommation des engrais a baissé. Ce n'est pas que les cultivateurs ne soient pas partisans d'employer des engrais, c'est qu'ils ne peuvent plus en acheter.

On a dit que notre agriculture devait devenir compétitive sur le marché international. Or, au Danemark, il suffit de vendre 56 litres de lait pour acheter 100 kilogrammes de nitrate de chaux. En France, il en faut 110 litres.

Pour acheter cent kilogrammes de superphosphates, il faut 32 litres de lait au Danemark et soixante en France.

Voilà, je crois, quelques raisons qui font que nous devrions obtenir du Gouvernement qu'il s'engage à pratiquer une politique d'aide aux producteurs agricoles par une détaxe véritable des engrais qui permette d'en baisser le prix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Le Gouvernement étudie actuellement la possibilité de détaxer les engrais.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le libellé du chapitre 44-27.

(*Le libellé du chapitre 44-27, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 44-29. — Encouragement à l'industrie chevaline et mulassière, mémoire. »

La parole est à M. le président de la commission de l'agriculture.

M. Albert Lalle, *président de la commission de l'agriculture.* J'aimerais, monsieur le ministre, que sur ce chapitre un crédit annuel, limité à 25 millions, par exemple, puisse être utilisé pour venir en aide aux communes qui mettent à la disposition du service des haras les stations de monte.

Les fonds ainsi utilisés ne seraient pas détournés de leur destination, une station de monte étant un encouragement réel à l'élevage. (*Très bien! très bien!*)

Il importe que des dispositions soient rapidement prises, sans quoi certaines de ces collectivités se décourageront et ces stations seront fermées.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Les crédits de ce chapitre proviennent du pari mutuel. J'examinerai avec mon collègue des finances la demande de M. le président de la commission de l'agriculture tendant à étendre les subventions aux communes qui supportent les frais d'installation de stations de monte.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le libellé du chapitre 44-29.

(*Le libellé du chapitre 44-29, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 44-31. — Subventions aux sucres en provenance de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion, mémoire. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Je renonce à la parole.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le libellé du chapitre 44-31.

(*Le libellé du chapitre 44-31, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 44-32. — Encouragements à l'achat de semences de qualité, mémoire. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Je renonce à la parole.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le libellé du chapitre 44-32.

(*Le libellé du chapitre 44-32, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 44-33. — Subventions pour la limitation du prix du pain dans la métropole, mémoire. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Je renonce à la parole.

M. le président. La parole est à M. Billat.

M. Paul Billat. Je renonce à la parole.

M. le président. La parole est à M. Fourvel.

M. Eugène Fourvel. Je demande si le Gouvernement a l'intention de réduire le prix du pain dans la proportion où le prix du blé a baissé.

Ce prix a diminué cette année de 200 francs par cent kilogrammes et il est inadmissible, aussi bien pour les consommateurs ruraux, pour les consommateurs urbains que pour les producteurs, que cette baisse ne se répercute pas sur le prix du pain.

C'est une vérité confirmée une fois de plus que la baisse des prix des produits agricoles à la production ne bénéficie en rien aux consommateurs. Il est vrai que le gouvernement de M. Laniel, au mois de février dernier, a majoré les marges de mouture et de panification.

En maintenant le pain à son prix actuel, le Gouvernement entend-il faire supporter par les consommateurs urbains et ruraux une partie des augmentations de ces marges ?

De plus, il est possible d'obtenir une baisse plus importante du prix du pain en supprimant les taxes fiscales qui grèvent le circuit blé-farine-pain. Le Gouvernement entend-il s'orienter dans cette voie ?

En ce qui concerne les producteurs de blé pratiquant l'échange blé-pain, je veux attirer encore une fois l'attention du Gouvernement sur les conditions de plus en plus onéreuses qui leur sont faites.

Dans le département des Landes, les échangistes recevaient, jusqu'à la dernière récolte, 55,300 kilogrammes de pain pour 80 kilogrammes de blé. Aux termes d'un arrêté préfectoral, ils ne recevront désormais que 48 kilogrammes de pain et 13 kilogrammes d'issues.

Dans mon département, les échangistes recevaient 75 kilogrammes de pain et 15 kilogrammes d'issues pour 100 kilogrammes de blé. Aujourd'hui, ils reçoivent 75 kilogrammes de pain, mais ils payent 400 francs pour la mouture et près de 600 francs de prime de panification.

Les producteurs de blé pratiquant l'échange blé-pain seront ainsi gravement pénalisés, et d'une bonne récolte ils ne tireront aucun profit. Chacun sait que la masse des échangistes est constituée par les petits et moyens producteurs de blé. Beaucoup ne commercialisent pas ou presque pas de blé.

Dans mon département, par exemple, sur 22.000 producteurs livrant à la coopérative, plus de 20.000 livrent moins de 50 quintaux. Vous avez refusé de maintenir en leur faveur le prix de 3.600 francs le quintal pour le peu de blé qu'ils vendent, ainsi que notre groupe l'a proposé. Allez-vous permettre maintenant qu'ils soient lésés dans de telles proportions pour la majeure partie de leur récolte de blé qu'ils consomment ?

Ce faisant, le Gouvernement ferait supporter aux petits et aux moyens producteurs les charges d'une surproduction dont ils ne sont en rien responsables et dont ils ne tirent aucun profit.

M. Yves Le Cozannet. C'est une affaire à régler sur le plan départemental.

M. Eugène Fourvel. Allez-vous, monsieur le ministre, prendre les mesures nécessaires pour éviter aux échangistes de payer leur pain plus cher, alors qu'ils vendent leur blé meilleur marché ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. M. Billat sait fort bien qu'il n'y a pas de lien direct entre le prix du pain et le prix du blé.

Le prix du pain a été maintenu à son taux actuel durant les années passées par l'octroi d'une subvention économique. Malgré la baisse du prix du blé pour cette dernière récolte, il existe encore des subventions économiques qui atteignent le chiffre de huit milliards.

Pour les producteurs échangistes, il est exact que du fait de la baisse du prix du blé, ils toucheront moins de pain. Mais ces producteurs peuvent toujours, s'ils le désirent, obtenir de leur boulanger échangiste le travail à façon de leur blé contre payement d'une certaine somme.

M. le président. La parole est à M. Fourvel.

M. Eugène Fourvel. Les explications de M. le ministre ne me donnent pas satisfaction.

Sans doute, les échangistes peuvent demander le travail à façon à leur boulanger. Mais vous savez bien que la prime de panification a été augmentée par les soins du Gouvernement précédent et qu'ainsi la situation restera la même. Ce sera toujours blanc bonnet, bonnet blanc.

Les mesures prises auront pour effet de leur faire payer le pain plus cher que les années précédentes, alors qu'ils vendront leurs produits meilleur marché. C'est toujours la même question qui se pose.

(*M. Raymond-Laurent, vice-président, remplace M. André Mercier au fauteuil de la présidence.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le libellé du chapitre 44-33.

(*Le libellé du chapitre 44-33, mis aux voix, est adopté.*)

PRESIDENCE DE M. RAYMOND-LAURENT, vice-président.

M. le président. « Chap. 44-34. — Subventions pour la couverture des pertes résultant de l'exportation des blés excédentaires, mémoire. »

La parole est à M. Bourdellès.

M. Pierre Bourdellès. Bien que ce chapitre ne figure que pour mémoire, j'en profite pour attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture et du conseil national de l'O. N. I. C., sur la situation des blés bretons.

La récolte de 1951 s'est faite, en Bretagne, dans des conditions particulièrement pénibles. Les blés ont été stockés dans des magasins — car, hélas! nous ne possédons pas de silo — et ils sont en train de chauffer. Ils seront bientôt inutilisables. Certains, même, si on n'y prend garde, ne pourront plus servir à l'alimentation animale.

Les pays étrangers importateurs de blés français ont exclu de leurs marchés les blés bretons qui ont un pourcentage d'humidité trop élevé et un poids spécifique trop bas. Nous avons, en effet, des difficultés à sortir des blés à un poids spécifique dépassant 72 à 73 kilos de moyenne à l'hectolitre.

L'O. N. I. C. nous avait accordé l'autorisation de vendre nos blés hors grade. Nous nous en réjouissions déjà. Des expéditions avaient été réalisées. D'autres contrats étaient sur le point d'être signés. Subitement, il a été décidé que la vente des blés français sous cette forme était réservée aux départements de l'Est.

Je connais également les difficultés rencontrées par ces départements pour rentrer leur récolte, mais, me faisant l'interprète des organismes stockeurs, des commerçants et des coopératives de Bretagne, je vous mets en garde, monsieur le ministre, contre le risque de déperdition totale de nos blés, si vous ne prenez pas immédiatement des mesures pour assurer, sous une forme, ou sous une autre, leur écoulement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je reconnais que la situation des producteurs de blés bretons est, cette année, particulièrement difficile en raison du taux d'humidité. Mais il y a des départements où la situation est plus difficile encore.

Par priorité, nous avons dû dégager des magasins les récoltes les plus humides, notamment dans les départements de l'Est.

Pour se débarrasser de ces blés, je signale à M. Bourdellès que les organismes stockeurs peuvent les écouler pour l'alimentation du bétail, à un prix réduit, grâce à une subvention de 330 francs par quintal.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le libellé du chapitre 44-34.

(*Le libellé du chapitre 44-34, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 44-71. — Dégrèvements des carburants agricoles, mémoire. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, pour réduire la différence qui existe entre les prix industriels et les prix agricoles, également parce que les taxes sur le carburant servent pour la plus grande partie à l'entretien des routes — qui, soit dit en passant ne sont pas tellement utilisées par les tracteurs agricoles — enfin pour diminuer les prix de revient en agriculture, le Gouvernement a décidé de faire jouer un système de détaxe.

Comment joue cette détaxe ? Il ne dépend pas de M. le ministre de l'agriculture de la faire jouer comme il l'entend. Il arrive souvent que les fonds mis à sa disposition soient insuffisants.

Dans les derniers mois, nous avons assisté à de véritables pourparlers entre M. le ministre des finances et M. le ministre de l'agriculture, le premier faisant quelques difficultés, le second montrant quelque insistance. Mais le résultat, c'est que les fonds qui devaient servir à la détaxe n'ont été mis que tardivement à la disposition de M. le ministre de l'agriculture et que souvent, ils ne l'ont été que dans une proportion ne correspondant pas aux besoins réels.

Aussi bien, adoptant d'ailleurs un système qui lui est cher, à savoir que tous les crédits réels devraient figurer au budget de l'agriculture, la commission de l'agriculture a donné mandat exprès à son rapporteur d'insister à la fois auprès de M. le ministre de l'agriculture et surtout auprès de M. le ministre des finances pour que, dans les exercices à venir, les fonds servant à la détaxe des carburants soient « budgétisés » et que l'Assemblée soit appelée à se prononcer sur ces crédits à l'occasion de l'examen du budget de l'agriculture.

M. le président de la commission de l'agriculture. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Billat, qui demande la disjonction du chapitre.

M. Paul Billat. Mesdames, messieurs, c'est un peu dans le même sens que M. le rapporteur pour avis que je vais intervenir au nom de mon groupe, puisque ce chapitre, consacré au crédit destiné à l'essence détaxée attribuée aux tracteurs, figure pour mémoire.

Les crédits, nous a-t-on dit, sont inscrits à un compte spécial du Trésor. Mais à combien s'élèveront-ils ? Nous n'en savons rien.

Nous estimons, quant à nous, qu'ils devraient être inscrits, comme d'ailleurs la commission le désire, dans le budget lui-même et, ce qui nous sépare un peu de notre rapporteur pour avis, nous estimons qu'ils devraient être inscrits dès cette année...

M. le rapporteur pour avis. D'accord.

M. Paul Billat. C'est la raison pour laquelle nous demanderons le renvoi du chapitre en commission et le dépôt d'une lettre rectificative qui permettra d'inscrire à ce chapitre la dotation nécessaire.

Je veux aussi formuler quelques observations en ce qui concerne l'essence détaxée.

Vous nous avez indiqué en commission, monsieur le ministre, que la dotation serait élevée à 65 litres par hectare, ce qui constituera une augmentation de 10 litres pour l'année 1954.

Nous enregistrons cette promesse. Elle ne suffit pourtant pas à nous satisfaire. Il est en effet nécessaire de souligner comment les attributions ont été réduites dans les années précédentes, alors que les gouvernements successifs parlaient abondamment d'encouragement à la modernisation et à l'emploi de la technique pour les travaux agricoles.

Ainsi, les agriculteurs ont touché 90 litres d'essence à l'hectare en 1952, 75 litres en 1953, 55 litres cette année.

Les dix litres d'augmentation montrent que tout de même les protestations justifiées ont porté et qu'une amélioration légère va être apportée .

Toutefois, ce n'est pas de cette façon là qu'on encouragera nos modestes exploitations, surtout pour la conquête de la technique.

Il est à remarquer, d'une part, que le Gouvernement a largement tenu compte, en fixant certains prix de produits agricoles, de la baisse de 15 p. 100 appliquée sur certains matériels depuis le 10 avril dernier. Mais il a oublié, dans la fixation de ces prix, qu'il a réduit sensiblement le volume de carburants détaxés, et que, de ce fait, le prix de revient n'a nullement diminué pour une grande partie de nos productions agricoles.

C'est pour que les agriculteurs aient la garantie qu'ils auront bien un contingent fortement amélioré d'essence détaxée que nous demandons l'inscription au budget d'un crédit suffisant, et, par conséquent, le renvoi du chapitre en commission. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Alexandre Thomas.

M. Alexandre Thomas. Monsieur le ministre, j'ai, sur ce chapitre, deux observations à vous présenter.

Il me paraît souhaitable que les crédits de détaxe des carburants agricoles soient à l'avenir inscrits au budget de l'agriculture, et cela pour des raisons de garantie et d'efficacité.

Il est indispensable d'observer le respect de la loi du 23 mai 1951 stipulant que lesdits carburants détaxés doivent être attribués à chaque exploitant dans la limite de ses besoins réels.

Nous avons suggéré — c'est la seule formule qui nous paraît valable — la création d'un carburant spécial qui serait mis à la disposition des agriculteurs, dans la limite de leurs besoins réels.

Nous n'avons pas été suivis et les producteurs payent les conséquences.

Ces conséquences sont qu'en 1954 ont été attribués 55 litres de carburant par hectare motorisé et qu'avec les 9 milliards prévus au budget de 1955, il sera possible d'attribuer seulement 40 litres.

Est-ce de cette façon que l'on entend permettre à notre agriculture de s'équiper et de produire à des prix compétitifs.

Une nécessité s'impose aux producteurs, on le répète à chaque instant, produire mieux et à meilleur prix.

La paysannerie ne se refuse pas à répondre à cette nécessité. Je vous demande, monsieur le ministre, d'agir en conséquence en conseil des ministres pour que la loi du 23 mai 1951 soit respectée. Vous essaierez de convaincre votre collègue des finances que le pays ne gagne rien aux amputations opérées sur les crédits de production.

Des crédits, vous en trouvez bien lorsqu'il s'agit de dépenses moins utiles.

Nous comptons sur vous pour que soit respectée la lettre de la loi du 23 mai 1951. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Gravoille.

M. Gilles Gravoille. Je désire attirer l'attention du Gouvernement et de l'Assemblée sur la situation des pêcheurs professionnels au filet dans les étangs privés.

Il s'agit, monsieur le ministre, de petits artisans, dont les conditions de vie sont très difficiles, et qui, bien qu'étant rattachés à votre ministère, ne bénéficient en aucune manière des avantages des agriculteurs.

Bien que pêcheurs professionnels, ils ne bénéficient pas non plus des avantages de leurs collègues inscrits maritimes. En effet, les agriculteurs et les inscrits maritimes ont droit à la détaxation des carburants, et les pêcheurs professionnels n'y ont pas droit dans leur ensemble. Je dis bien: dans leur ensemble, car, si je suis bien informé, les pêcheurs des lacs de Savoie ont obtenu récemment ce droit.

Dans ces conditions, je ne vois pas pour quelles raisons les pêcheurs des autres lacs, en particulier ceux du lac de Grand-lieu, ne bénéficient pas de cette mesure. Il ne peut pas exister de discrimination entre les travailleurs d'une même catégorie.

Le but de mon intervention est donc de demander au Gouvernement de réparer cette injustice et d'accorder à tous les pêcheurs professionnels d'étangs privés le bénéfice de la détaxation des carburants sur la base des droits des inscrits maritimes.

D'ailleurs, vous savez bien, monsieur le ministre, que les pêcheurs de cette catégorie ne sont pas très nombreux. La mesure de détaxe ne grèverait donc pas le budget. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Rousselot.

M. René Rousselot. Monsieur le ministre, je vous demanderai, non seulement d'augmenter la dotation qui est attribuée pour la détaxe des carburants agricoles, mais aussi de considérer le retard apporté à la distribution des tickets.

Cette année encore, les tickets de la dernière attribution ont été envoyés très tard. Pendant un certain temps, tous les utilisateurs de tracteurs et de machines agricoles ont dû acheter du carburant au prix fort. Comme chaque année les tickets sont périmés à partir du 30 novembre — je crois que c'est encore la date qui a été fixée pour cette année — et les tickets arrivent en fait quand les grands travaux sont terminés.

J'attire votre attention, monsieur le ministre, sur la solution de ce problème qui pourrait être obtenue soit en accordant les tickets plus tôt, soit en permettant leur utilisation pendant un délai un peu plus long après la dernière attribution.

M. le président. La parole est à M. Hénault.

M. Pierre Hénault. Monsieur le ministre, je ne veux pas reprendre ce qui a été dit et fort bien dit sur ce chapitre, et je serai très bref.

Cependant, j'aimerais connaître, d'une part, les quantités de carburant détaxées au titre de l'année 1954 et, d'autre part, le montant des dégrèvements sur ces mêmes carburants pour cette même année.

Pour 1955, il me serait agréable de connaître également ces chiffres en fonction de l'amélioration à laquelle il a été fait allusion, mais également en n'oubliant pas que précédemment les quantités ont été réduites d'une façon très sensible.

Car, avec le mot « mémoire », nous ne sommes en réalité nullement informés sur la situation exacte de ces quantités.

M. le président. La parole est à M. Le Roy Ladurie.

M. Jacques Le Roy Ladurie. Je n'ajouterai qu'un argument aux observations si pertinentes qui ont été présentées sur la détaxe des carburants et sur la nécessité d'augmenter les crédits.

On nous parle toujours d'agriculture compétitive. Or, ce qui compte en définitive, c'est le prix moyen payé par l'agriculteur français pour les carburants.

Si nous comparons le prix moyen des carburants agricoles français à celui des carburants agricoles étrangers, nous constatons qu'en Angleterre l'essence agricole revient à 72 p. 100 du prix français, au Danemark à 69 p. 100, aux Pays-Bas à 62 p. 100.

Quant au gas-oil, le prix moyen au Danemark s'établit à 32 p. 100 du prix français, en Angleterre à 29 p. 100 et aux Pays-Bas à 22 p. 100 .

Cela souligne l'inexistence de notre politique agricole en matière de compétition internationale.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je dois confirmer l'engagement qu'a pris récemment M. le ministre des finances.

Une attribution supplémentaire de dix litres de carburant détaxé sera faite au titre de l'année 1954.

En ce qui concerne les crédits de 1954, j'ai disposé, avant cette attribution supplémentaire, d'un crédit de 8.773 millions de francs, qui a permis de distribuer à ce jour 55 litres d'essence détaxée par hectare motorisé.

Les crédits de l'année 1955 sont portés au budget des charges communes. Lorsque l'Assemblée discutera de ce budget, elle aura à examiner leur montant.

Je réponds à M. Rousselot que le retard dans la distribution des tickets provient de la date à laquelle les crédits ont été mis à ma disposition.

J'ignore, comme le demande M. Gravoille, si les pêcheurs des lacs savoyards ont bénéficié d'essence détaxée, car ils ne relèvent pas de mon département ministériel.

En ce qui concerne les pêcheurs en étang relevant du ministère de l'agriculture, il n'est pas possible de leur attribuer de l'essence détaxée qui, d'après la loi de 1951, n'est distribuée qu'aux agriculteurs pour les travaux agricoles.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mon rapport fait état des réflexions de la commission à ce sujet.

D'ailleurs, au début de ce débat, j'ai fait remarquer qu'il était anormal de voir ce chapitre assorti de la mention « mémoire », alors que les crédits concernant la baisse de 15 p. 100 sur le matériel agricole sont chiffrés dans ce fascicule.

On pourrait même dire que la baisse sur le matériel agricole ne concerne pas directement les agriculteurs, puisque les prix de leurs produits tiennent compte de cette baisse sur le matériel et qu'il y a là une subvention pour un autre secteur économique.

La détaxe sur les carburants les concerne au moins aussi directement. Pour 75 litres d'essence, ou 67 de gas oil, ou 75 de pétrole à l'hectare, il aurait fallu l'année dernière un crédit de 11,8 milliards. Mais 55 litres seulement ont été distribués. M. le ministre nous a indiqué que dix litres allaient être encore distribués pour 1954.

En raison du développement du parc de matériel motorisé, ce crédit devrait être, pour 1955, majoré de 15 p. 100. On aboutirait ainsi à une masse globale de 13 milliards, compte non tenu de la récente augmentation du prix du gas-oil.

Le crédit prévu dans le budget des charges communes du ministère des finances n'est que de 9 milliards. Si ces crédits ne sont pas modifiés, il faut s'attendre à connaître, en 1955, les mêmes difficultés que l'on a rencontrées cette année en matière de répartition des tickets.

M. le président. La parole est à M. Bricout.

M. Edmond Bricout. Monsieur le ministre, je vous remercie de l'effort que vous avez pu obtenir de M. le ministre des finances.

J'observe cependant que M. le secrétaire d'Etat aux finances n'est pas très certain que les dix litres en cause s'appliquent à l'année 1954. Je serais heureux d'obtenir une précision sur ce point.

D'autre part, il est regrettable de constater la diminution des quantités: quarante litres d'abord, puis quinze litres, enfin dix litres. Les ventes de matériel se multipliant, ne serait-il pas préférable de fixer une quantité par hectare ? Mais la meilleure solution serait incontestablement la création d'un carburant agricole. Je vous demande d'étudier cette question de manière approfondie. (*Très bien! très bien! sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je confirme que l'attribution des dix litres sera faite au titre de l'exercice 1954.

En ce qui concerne la dotation de 1955, je suis incapable pour l'instant de la fixer puisqu'elle dépendra du crédit spécial qui sera inscrit dans le budget des charges communes. C'est donc lors de la discussion de ce budget que l'Assemblée devra examiner le crédit duquel on déduira le volume de l'essence détaxée qui sera mis à la disposition des agriculteurs en 1955.

Je crois effectivement que le système de la détaxe n'est pas parfait et qu'il serait souhaitable d'obtenir un carburant agricole. La mise au point de ce carburant soulève un grand nombre de difficultés. Nous poursuivons cependant cette étude avec l'espoir d'aboutir à une solution.

M. Edmond Bricout. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. René Rousselot. L'attribution des dix litres par hectare n'est pas encore faite ?

M. le ministre de l'agriculture. Non.

M. le président. Monsieur Billat, dans votre intervention, il a été question de renvoi à la commission. Maintenez-vous la demande de disjonction que vous avez déposée ?

M. Paul Billat. C'est le renvoi du chapitre à la commission que je demande. J'insiste d'autant plus que les déclarations de M. le ministre sont loin d'être rassurantes.

Nous craignons qu'en 1955 se renouvellent les mêmes difficultés que celles qui ont surgi cette année.

Le principe dont la commission de l'agriculture demande le respect est tellement équitable qu'il doit être observé. Le Gouvernement doit faire connaître quelle sera l'importance du contingent d'essence détaxée prévu pour 1955 afin que les agriculteurs sachent à quoi s'en tenir.

Je demande le scrutin sur le renvoi du chapitre en commission.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Quel intérêt M. le secrétaire d'Etat aux finances voit-il à porter le crédit en cause au budget des charges communes. Ne serait-ce pas plus simple de l'inscrire au budget de l'agriculture ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. Gilbert-Jules, *secrétaire d'Etat aux finances.* Tous les crédits concernant les interventions publiques: encouragement à la construction immobilière, subventions économiques, dégrèvements des carburants agricoles, action sociale, sont inscrits au budget des charges communes.

Je suis étonné de l'objection de la commission de l'agriculture, car elle demande, d'autre part, que les crédits concernant le fonds forestier soient inscrits, non au budget de l'agriculture, mais dans les comptes spéciaux du Trésor.

M. Marcel David. Ce n'est pas contradictoire. Je suis surpris de votre surprise, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Depuis toujours, les crédits concernant le fonds forestier national sont inscrits à un compte d'affectation puisque le fonds traite d'opérations diverses. C'est ici, par contre, une subvention de la même nature que celle qui est

accordée pour le matériel agricole et l'on ne comprend pas que les deux chapitres ne soient pareillement inscrits et dotés dans le fascicule de l'agriculture.

Il y a deux ans, le budget de l'agriculture ne comprenait que les dépenses ordinaires du ministère. Depuis, les dépenses en capital ont été regroupées et inscrites dans le budget, cause, inscrit pour mémoire, soit doté d'un crédit.

Les deux commissions compétentes ont été unanimes pour demander que ce budget fasse apparaître plus complètement les moyens dont dispose le ministère de l'agriculture pour sa politique. Voilà pourquoi nous demandons que le chapitre en cause, inscrit pour mémoire, soit doté d'un crédit.

Seuls les chapitres appelés à recevoir des crédits rattachés par fonds de concours, dont on ne peut, au départ, connaître l'importance, justifient la mention « mémoire ». Encore conviendrait-il que les plafonds d'utilisation des dotations à venir soient délimités et que les frais administratifs, en particulier, soient précisés, comme cela existe d'ailleurs pour la plupart des chapitres ouverts pour mémoire.

M. Edmond Bricout. J'insiste auprès de M. le secrétaire d'Etat aux finances afin d'obtenir une certitude quant aux dix litres qui doivent être affectés pour l'exercice 1954.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je suis d'accord avec M. le ministre de l'agriculture.

M. le président. M. Billat demande le renvoi du chapitre 44-71 en commission.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Pour être logique avec nous-mêmes, nous devons accepter le renvoi en commission.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. L'Assemblée aura tout loisir de discuter des crédits concernant la détaxe des carburants lors de la présentation du budget des charges communes. Je lui demande de réserver son opinion jusqu'à la discussion de ce budget.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. le rapporteur. La commission laisse l'Assemblée juge.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur le renvoi du chapitre 44-71 à la commission, demandé par M. Billat.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	504
Majorité absolue	253
Pour l'adoption	462
Contre	42

L'Assemblée nationale a adopté.

Je donne lecture du chapitre 46-51 :

6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.

« Chap. 46-51. — Direction des affaires professionnelles et sociales. — Calamités agricoles, mémoire. »

La parole est à M. Jean.

M. Léon Jean. Je prends la parole au nom de Mme Laissac, qui désirait attirer votre attention, monsieur le ministre, sur une catégorie d'emprunteurs particulièrement digne d'intérêt.

Les viticulteurs de l'Hérault sinistrés en 1950 et les années suivantes ont pu, en application de la loi du 8 août 1950, contracter des emprunts spéciaux à moyen terme dont les deux premières annuités étaient prises en charge par le fonds de solidarité. Un projet déposé en 1953 par le Gouvernement proposait la prise en charge, sous certaines conditions, des troisième et quatrième annuités.

Or, la caisse régionale de crédit agricole, appliquant les instructions de la caisse nationale de crédit agricole, met en recouvrement ces deux annuités et menace de poursuivre ceux qui ne payeront pas. Vous comprendrez sans peine, monsieur le ministre, l'angoisse de ces viticulteurs sinistrés durant plusieurs années consécutives et qui sont dans l'impossibilité de payer. Leur déception est d'autant plus forte que leur espoir avait été plus grand.

Je vous demande, monsieur le ministre, de vouloir bien mettre tout en œuvre, d'abord pour qu'ils ne soient pas poursuivis, ensuite pour que le projet qui a été adopté entre en vigueur le plus rapidement possible.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. En application de la loi du 11 septembre 1954, la remise des troisième et quatrième annuités aux agriculteurs victimes de calamités agricoles est de droit.

L'arrêté d'application de cette loi est en préparation et sera promulgué prochainement.

M. Léon Jean. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. M. Lambert demande la disjonction du chapitre 46-51

La parole est à M. Lambert.

M. Lucien Lambert. Le chapitre en discussion, comme beaucoup d'autres de ce budget, comporte la mention : « mémoire ».

Pourtant, chaque année, la grêle, la gelée, la pluie, voire la sécheresse occasionnent des pertes importantes de récoltes, qui se chiffrent par milliards de francs. Chaque année, un nombre imposant de propositions de résolution est déposé et maints collègues interviennent pour que l'Etat vienne au secours de telle ou telle région sinistrée.

Quand la grêle ou la gelée s'abattent sur les récoltes, c'est un désastre pour les petits exploitants qui n'ont pas autre chose pour subsister et doivent attendre de longs mois une autre récolte. Quand ils touchent une indemnité, les sommes versées par l'Etat sont dérisoires, souvent ridicules.

Pour quelle raison le Gouvernement ne prévoit-il aucun crédit à ce chapitre pour venir en aide aux victimes des calamités ? Pour quelle raison aucun crédit n'est-il prévu pour organiser la lutte contre les calamités agricoles ?

C'est pour que de tels crédits puissent être inscrits à ce chapitre que nous demandons son renvoi à la commission.

M. le président. M. Trémouilhe demande également la disjonction du chapitre 46-51.

La parole est à M. Trémouilhe.

M. Raphaël Tremouilhe. Je ne demande pas la disjonction du chapitre.

Chaque année, je proteste contre l'absence de toute dotation à ce chapitre. Je prêche sans doute dans le désert puisque cette année encore, aucun crédit n'est inscrit, bien que votre prédécesseur, monsieur le ministre, m'ait assuré qu'un projet de loi serait déposé en vue d'assurer aux agriculteurs la sécurité de leur salaire. Je dis bien : « salaire », pour marquer que les 1.800.000 petits exploitants des fermes familiales n'ont d'autre prix de leur travail que la récolte, exposée aux intempéries et trop souvent détruite.

La collectivité venant au secours de celui qui n'a pas de travail, il semble paradoxal de ne pas prévoir un système d'aide au travailleur frustré de son salaire par les calamités.

Mais je ne veux pas m'attarder à plaider en vain sur l'ensemble du chapitre. Je ne veux que m'élever contre la suppression de la dotation du fonds spécial de garantie créé par la loi du 8 août 1950 et la suppression de la dotation de la section viticole de ce fonds.

Les propositions de système d'assurance obligatoire généralisée ou par produits n'ayant pu obtenir la faveur du Parlement et l'indemnisation par subvention ayant été condamnée à terme par la loi du 31 mars 1932, gouvernement et Parlement s'orientèrent vers l'aide aux sinistrés par le moyen de prêts spéciaux du crédit agricole, à moyen ou à long terme, à taux réduits. Aux victimes des calamités agricoles incapables de payer les premières annuités se substituait la garantie d'un fonds spécial pourvu par l'Etat d'une dotation de 100 millions de francs ; pour les viticulteurs, une section de ce fonds était en outre alimentée par une majoration de 5 francs par hectolitre du droit de circulation.

Tel fut l'objet de la loi du 8 août 1950.

La prise en charge des prêts ou fractions de prêts en capital ou intérêts qui auraient été reconnus irrecouvrables est la seule aumône offerte par la collectivité à des agriculteurs ruinés. Le mot « ruinés » peut paraître excessif. Il est malheureusement exact dans le cas de petits exploitants frappés par des orages de grêle particulièrement sévères.

J'en sais qui, n'ayant pas récolté un grain de blé et ayant perdu toutes leurs autres récoltes, ne disposent pas des moyens d'acquérir la semence. Ils ne sèmeront que si leurs voisins ont pitié d'eux.

Il me paraît infiniment regrettable que le Gouvernement se refuse à doter cet article du moindre liard.

En ce qui concerne la section viticole, sauf indication que des sommes sont portées en crédit dans quelque autre chapitre que je n'ai pas découvert, je trouve particulièrement injuste que la majoration du droit de circulation sur les vins continue d'être perçue sans qu'elle contribue à l'amortissement de tout ou partie des deux premières annuités des prêts spéciaux. Je réclame l'inscription d'une dotation à ce chapitre.

D'autre part, il est un peu fallacieux de décréter que les sinistrés peuvent être renflués par ces prêts spéciaux de la caisse de crédit agricole alors que cette caisse à cette rubrique, n'est dotée que de sommes insuffisantes.

Pour 1953, la dotation totale était de 480 millions de francs pour la métropole. En 1954, des refus ont été opposés par la caisse régionale de Lot-et-Garonne pour insuffisance de fonds. Je vous ai signalé le fait au cours du mois de septembre en demandant des crédits.

J'insiste aujourd'hui pour que pareille éventualité ne se reproduise pas en 1955.

Les lois sont insuffisantes pour secourir les agriculteurs sinistrés comme il se doit. Du moins importe-t-il que celles qui existent puissent être appliquées et que la bienveillance du Parlement à leur égard ne se trouve pas trahie.

M. le président. La parole est à M. Rousselot.

M. René Rousselot. Monsieur le ministre, les régions de l'Est ont particulièrement souffert cet été des intempéries, notamment les départements de la Meuse et des Ardennes.

Peut-être vous surprendrai-je en vous disant que des champs de blé n'ont pu être moissonnés et que la totalité de la récolte qu'ils portaient se trouve ainsi perdue.

Vous nous avez parlé, monsieur le ministre, d'une prime de 300 francs pour les blés fourragers. Je me permets de vous demander quelles sont les normes qui caractérisent le blé fourrager.

S'il ne vous est pas possible de me répondre maintenant, adressez-moi ultérieurement une réponse écrite, mais je tiens à être renseigné sur ce point.

J'aimerais également savoir comment est versée aux producteurs cette prime de 300 francs dont vous avez parlé.

M. le ministre de l'agriculture. Cette prime est de 330 francs.

M. René Rousselot. Les coopératives tiennent-elles compte de cette prime en payant le blé à la livraison ?

D'autre part, j'estime — je suis chargé de faire un rapport sur cette question — que le blé fourrager ne devrait pas supporter la taxe de résorption.

M. le président. Monsieur Baurens, voulez-vous transformer votre demande de suppression du chapitre en demande de disjonction, ce qui me permettrait de vous donner la parole maintenant ?

M. Alexandre Baurens. Volontiers, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Baurens.

M. Alexandre Baurens. Mon intervention porte sur un chapitre inscrit pour mémoire.

Monsieur le ministre, l'agriculture souffre. Je sais qu'on a l'habitude de le dire mais encore faut-il préciser que parmi les calamités diverses dont elle souffre, il en est plusieurs principales dont les unes sont naturelles et dont les autres viennent certainement de l'inspection des finances. (*Sourires.*)

Au cours de l'histoire de notre pays, on s'est préoccupé des calamités naturelles, mais on n'est jamais arrivé à une solution convenable, c'est-à-dire à la couverture du risque.

Depuis quelque temps, nous avons essayé d'organiser la prophylaxie du risque, mais l'on n'est pas arrivé à couvrir la part du risque qui accable encore les agriculteurs.

Le groupe socialiste a déposé un certain nombre de projets à ce sujet. On peut noter que depuis Colbert, et même avant, car on pourrait remonter jusqu'à l'époque romaine, toutes les assemblées, même les assemblées les plus révolutionnaires de l'époque de la Révolution française de 1789 ne sont pas parvenues à voter les crédits nécessaires pour la couverture du risque.

La première loi qui a organisé la couverture d'une partie du risque est celle du 31 mars 1932 qui, dans ses articles 55 à 62, a prévu que des subventions seraient versées par l'Etat à la mutualité agricole lorsque les agriculteurs pourraient souscrire une assurance pour se prémunir contre les calamités naturelles.

Or aucun crédit n'a jamais été inscrit. La Chambre des députés de l'époque a voté les articles et prévu des crédits, mais le Sénat s'est toujours refusé à voter ceux-ci, ainsi que l'a rappelé M. Tremouilhe.

Dès lors, il conviendrait de s'orienter vers l'octroi de crédits à la mutualité agricole.

Comme on l'a dit tout à l'heure, des agriculteurs ont été accablés par la grêle et n'ont même plus la faculté de se procurer des graines pour réensemencer leurs terres. N'ayant pas non plus la possibilité de servir des intérêts importants au Crédit agricole, ils hésitent à emprunter de l'argent pour recommencer à travailler sur leurs exploitations.

J'ai entendu hier avec une certaine émotion quelques déclarations de M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. Il nous dit, par exemple, qu'un crédit de 12 millions étaient inscrits pour l'élevage des lapins angora.

Par ailleurs, je sais que des crédits importants sont allés « pour mémoire » vers les zones témoins, ainsi que je l'ai rappelé hier dans une de mes interventions. En effet, des millions sont ainsi distribués à des gens qui, quelquefois, ne savent qu'en faire.

Or, pour les calamités agricoles, on ne s'est pas encore orienté, comme on aurait dû le faire, vers la couverture du risque.

En 1946, j'ai été désigné, par la commission de l'agriculture, comme rapporteur de la loi sur les calamités agricoles. A ce titre, j'ai été appelé à faire un exposé oral devant la commission de l'agriculture du conseil économique dont les principaux membres préconisent activement le développement de l'agriculture, la protection de la petite propriété familiale et qui, en somme, donnent une impulsion à la grande organisation qu'on appelle l'A. G. P. P. Ceux-là sont beaucoup plus préoccupés d'orienter l'effort des zones témoins que de rechercher la couverture des risques découlant des calamités agricoles, ce à quoi ils s'opposaient d'ailleurs violemment dès 1946, lorsque j'ai été entendu par la commission de l'agriculture du conseil économique.

Ma conclusion sur ce point, monsieur le ministre, c'est que vous vous montreriez bien inspiré si vous vouliez bien rappeler à tous ceux qui s'intéressent de cette façon à l'agriculture française, qui déclarent publiquement s'intéresser au sort des petits agriculteurs mais qui les ruinent, en fait, par des manœuvres occultes, qu'ils se montreraient plus sages s'ils écoutaient les conseils de ceux qui sont les véritables représentants de l'agriculture française et qui n'ont jamais menti aux paysans ni à la République. (*Applaudissements.*)

Je passe aux calamités de la deuxième sorte, celles qui sont dues à l'inspection des finances. Je suis convaincu que les agriculteurs se rendent compte de l'origine de ces calamités, bien qu'ils ne soient pas tous sortis de Polytechnique.

La revision cadastrale accélérée à laquelle on a procédé depuis un an a été faite avec une fantaisie rare.

M. Paul Pelleray. Vous pouvez le dire. C'est une honte!

M. le secrétaire d'Etat aux finances. L'inspection des finances n'est pour rien en cette affaire.

M. Alexandre Baurens. Cette revision apparaît comme une fantaisie qui suscitera certainement, de la part des agriculteurs, les observations les plus sévères, auxquelles les techniciens mêmes de votre ministère ne sauront répondre.

Nous avons eu l'occasion de nous en expliquer avec un certain nombre de directeurs départementaux du cadastre et, dernièrement, avec le directeur général, qui avait reçu une délégation du département du Gers. Nous lui avons exposé les difficultés que nous rencontrons et qui, d'ailleurs, ne sont pas particulières au Gers. Elles sont communes à un certain nombre de départements du Sud-Ouest et même de l'ensemble du pays.

Le coefficient de revision cadastrale accélérée dépasse toute mesure. Ainsi, dans le Gers nous sommes arrivés à des coefficients qui s'élèvent à 172 ou 178, et dans d'autres départements, l'Aude et l'Hérault par exemple, on atteint le coefficient de 280, ce qui nous amène à considérer que, dans la plupart des départements, il en est, comme celui du Gers, où, sur 467 communes, il y en a 453 où les terres sont réévaluées au-dessus de la moyenne nationale cadastrale. Dans ces 453 communes, les vieux agriculteurs perdent le bénéfice de l'allocation vieillesse; ils vont payer 25 millions de francs de plus de cotisation cadastrale.

M. René Rousselot. C'est grave!

M. Alexandre Baurens. La situation est très grave, en effet.

J'ai pris comme exemple deux communes de mon département. J'ai pensé, monsieur le ministre, que c'était peut-être un moyen d'attirer l'attention de votre directeur général.

Dans l'une d'elles, il y a des bois, des friches. Si vous voulez y trouver un renard, même un renard argenté, vous le trouverez en une matinée; trois heures y suffiront. Mais, si vous voulez y trouver des gens riches, vous pourrez vous y promener pendant des années sans en rencontrer.

L'autre commune est toute proche du chef-lieu du département. Il n'y a plus de terres de troisième et de quatrième catégories; toutes les terres ont été relevées en première et deuxième catégories. Je veux parler de la commune de Montégut qui a comme principale richesse le château de Roquetaillade et qui a toujours été plus célèbre par ses gentilshommes que par ses cultures maraîchères.

Je voudrais attirer votre attention sur tous ces points. Ils sont extrêmement importants et intéressent la vie des agriculteurs par les charges qu'ils leur apportent.

Croyez-moi, la protestation est peut-être née dans quelque coin du Sud-Ouest, particulièrement dans le Gers, parce que, depuis dix-huit mois, nous sommes intéressés à la question, mais d'ici peu, des protestations monteront de l'ensemble des départements du Sud-Ouest et peut-être de l'ensemble des départements de France, car cette réduction accélérée a été faite avec une fantaisie dont vous ne soupçonnez pas toutes les répercussions.

M. Paul Pelleray. Monsieur Baurens, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Alexandre Baurens. Volontiers.

M. le président. Monsieur Pelleray, ne prolongeons pas ce débat!

M. Jacques Le Roy Ladurie. Puisqu'il a été décidé de poursuivre la discussion, nous serons encore ici à midi s'il le faut ! Le débat ne fait que commencer.

M. le président. Ces interventions n'ont qu'un rapport très lointain avec le chapitre en discussion. Je vous prie d'être très bref, monsieur Pelleray.

M. Jacques Le Roy Ladurie. Pas du tout. Nous passerons la nuit puisqu'on l'a demandé!

M. le président. Il est évident que nous passerons la nuit, mais autant que possible ne passons pas encore la journée d'aujourd'hui!

M. Jacques Le Roy Ladurie. L'agriculture en vaut la peine!

M. le président. Ce n'est pas le moment de discuter la question soulevée par M. Baurens, que le chapitre 46-51 ne vise que très indirectement.

La parole est à M. Pelleray, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Paul Pelleray. Monsieur Baurens, je voudrais vous éviter des illusions en ce qui concerne vos réclamations et vous dire — je vous prie de m'en excuser — comment l'administration entend régler ces questions.

Notre département, assez malmené sous le rapport de la revision cadastrale, a fait appel à la commission centrale, laquelle a désigné six communes pour refaire le travail. Mais, comme par hasard, elle a désigné six communes qui n'avaient pas fait appel.

Sans commentaire !

M. Alexandre Baurens. Je désire donner à M. le ministre des finances une information qui lui sera utile, s'il n'en a pas été saisi jusqu'à présent.

J'ai fait part il y a quelque temps au directeur du cadastre des réflexions que je viens de soumettre à l'Assemblée. Je ne sais pas si c'était au directeur actuel ou à son prédécesseur, en tout cas je répète à celui qui est aujourd'hui en fonctions les observations faites au précédent.

Lorsque les revisions cadastrales sont opérées sur les évaluations faites par la commission départementale des baux ruraux, elles sont toujours faussées, car les baux officiels pour l'ensemble des départements ne représentent pas une base sérieuse et définitive.

J'ai dit au directeur du cadastre: « Vous vous êtes référé exactement à la méthode qu'adoptent les douaniers ou les agents des contributions indirectes chaque fois qu'ils ont l'occasion de discuter avec des contrebandiers: vous avez basé des évaluations qui devraient être sérieuses sur ce que les agents des douanes trouvent dans les ballots vides que leur confient les contrebandiers lorsqu'ils veulent fausser leurs relations avec l'administration des finances.

Ces évaluations ont été faites, j'y insiste, avec une rare fantaisie. Il faut donc que les services du cadastre revisent leur position et prennent pour base des évaluations beaucoup plus sérieuses.

Si l'on a rejeté l'argument selon lequel les premières protestations sont venues de la mutualité et des associations agricoles françaises qui ont fondé une partie de leurs ressources et de leurs cotisations sur le revenu cadastral, c'est que jusqu'à ces derniers temps les organisations agricoles avaient estimé que c'était là la base la plus sûre, la plus loyale et la plus honnête qui s'était présentée jusqu'à présent comme référence aux agriculteurs français.

Cependant, à l'heure actuelle, cette référence n'est plus valable. On n'a plus confiance dans le cadastre. Avec lui, il faut traiter comme traitent les marchands ou les contrebandiers.

Nous serons obligés de traiter demain de la même manière à moins que vous n'acceptiez, monsieur le ministre, comme certains éléments de l'inspection des finances le pensent, la solution qu'on peut adopter afin d'éviter la catastrophe pour 1955. En effet il faut que la revision accélérée qui intervient pour 1954 soit portée comme référence à 1949, c'est-à-dire à l'origine de la loi, et qu'à partir du 1er janvier 1955 vous autorisiez l'inspection des finances et la direction du cadastre de votre département ministériel à procéder dès le 1er janvier 1955 à une revision cadastrale nouvelle, de sorte que la mutualité agricole et les agriculteurs français puissent reprendre confiance sinon dans l'inspection des finances dans son ensemble du moins dans la direction du cadastre en laquelle ils avaient confiance jusqu'à ces temps derniers. (*Applaudissements à gauche, à droite et à l'extrême droite.*)

M. André Tourné. Si nous revenions aux calamités agricoles ?

M. Paul Pelleray. Mais la revision en est une!

M. Jacques Le Roy Ladurie. Et très grave!

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Contrairement à ce qui vient d'être affirmé, le chapitre 46-51 ne figure pas complètement pour mémoire. Il comporte, notamment à l'article 2, une dotation du compte spécial pour laquelle il reste encore 50 millions de francs sur la dotation initiale de 100 millions.

D'autre part, au sujet de l'article 3, relatif à la section viticole du fonds national de solidarité agricole, je rappelle que nous percevions au titre de la taxe unique sur le vin, un certain pourcentage qui, pour l'année 1954, a donné 234 millions.

Il n'est donc pas exact que ce chapitre figure seulement pour mémoire.

Je voudrais enfin dire quelques mots des calamités agricoles.

Vous savez qu'il s'agit là d'une matière très délicate, tellement délicate que déjà l'Assemblée nationale a, sur son bureau, un projet déposé depuis février 1953 et sur lequel il y a des désaccords certains.

C'est, en effet, un problème géographique. Certaines régions sont beaucoup plus affectées que d'autres par des sinistres et il est très difficile de légiférer en cette matière.

Quoi qu'il en soit, nous nous sommes déjà préoccupés de ce problème et il fait actuellement, l'objet d'études dans mon département ministériel.

M. le président. Le Gouvernement se prononce contre la disjonction ?

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Oui, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur pour avis. La commission s'en rapporte à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la première demande de disjonction, déposée par M. Lambert.

(*Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, l'Assemblée, consultée par assis et levé, se prononce contre la disjonction.*)

M. le président. Dans ces conditions, M. Trémouilhe et M. Rousselet ne maintiennent sans doute pas leurs demandes.

M. René Rousselot. Je n'ai pas demandé la disjonction.

M. Raphaël Tremouilhe. Moi non plus, monsieur le président.

M. André Tourné. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Je demande à M. le ministre, puisque nous en sommes au chapitre concernant les calamités agricoles, s'il ne pourrait pas nous dire où va l'argent qui, normalement, devrait être prélevé sur le revenu de la loterie nationale et qui, à l'origine, était destiné, d'une part, à secourir les anciens combattants et victimes de la guerre et, d'autre part, à financer une caisse d'aide aux sinistrés des calamités agricoles.

Ces affectations étaient voulues par l'article 136 de la loi de finances du 31 mai 1933.

C'est pourquoi, à plusieurs reprises, nous vous avons posé cette question.

Jusqu'à présent, personne n'y a répondu. Pourtant, quand la loi organisant la loterie nationale a été votée, les dispositions que j'ai rappelées avaient été décidées.

La somme prévue chaque année pour financer les calamités agricoles est de 100 millions de francs.

Si, chaque année, les dizaines de millions qui devraient normalement servir au financement d'une caisse des calamités pour secourir les sinistrés étaient vraiment versés, vous disposeriez de sommes importantes, monsieur le ministre. Il est tout à fait inadmissible que la loi ne soit pas appliquée dans ce domaine.

M. Anselme Florand. M. le secrétaire d'Etat le sait bien.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Je vous prie de m'excuser, je ne le sais pas. Mais, *a priori*, il m'étonnerait fort que la loi ne soit pas appliquée. Si vous me le permettez, je vous donnerai une réponse précise lorsque j'aurai consulté mes services.

D'ores et déjà je suis convaincu que la loi est appliquée par le ministère des finances.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le libellé du chapitre 46-51.

(*Le libellé du chapitre 46-51, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 46-52. — Remboursement à la caisse nationale de crédit agricole, 60-200.000 francs. »

La parole est à M. Bourdellès.

M. Pierre Bourdellès. Monsieur le ministre, les prêts du crédit agricole — particulièrement les prêts de première installation prévus pour les jeunes agriculteurs — non seulement sont insuffisants, mais encore parviennent avec trop de retard à leurs bénéficiaires.

D'autre part, la formule qui consiste à retourner à chaque département, sous forme de prêts, la totalité des souscriptions réalisées par lui, chaque fois qu'un emprunt est lancé, lèse les départements pauvres où vivent de petites exploitations familiales.

Je sais qu'une petite compensation de 15 à 20 p. 100 leur a été octroyée. Mais j'affirme qu'elle n'est pas suffisante et que l'Etat, de son côté, se doit de faire un effort important pour aider les jeunes cultivateurs qui gardent encore le goût de la terre — ils sont malheureusement d'ailleurs de moins en moins nombreux — à s'y fixer et à s'y maintenir.

Quant aux prêts à long terme qui permettraient l'accession à la petite propirété agricole, on peut dire qu'ils ont totalement disparu.

Or, au moment où, en France, les pouvoirs publics se décident enfin à s'intéresser au remembrement, il serait souhaitable que l'on donne tout d'abord aux fermiers et petits cultivateurs exploitants la possibilité d'empêcher le démembrement de leurs terres en évitant que celles-ci ne tombent entre les mains de personnes étrangères à la profession.

Le seul moyen d'y parvenir est d'accorder à ces petits cultivateurs des prêts à long terme pour acheter leur ferme, un lopin de terre inclus dans leur exploitation ou voisin de celle-ci.

M. le président. M. Boscary-Monsservin, demande au nom de de la commission de l'agriculture, saisie pour avis, la disjonction du chapitre 46-52.

La parole est à M. Boscary-Monsservin, rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Depuis deux ans, nous ne trouvons plus de crédit au budget pour les fonds sociaux en agriculture.

C'est là une situation profondément regrettable. En effet, sur le plan social, compte tenu, surtout, de la situation difficile dans laquelle se trouvent nos agriculteurs, compte tenu, également, ainsi que l'a observé M. Bourdellès, de la nécessité de maintenir l'unité de la propriété agricole — et l'on ne peut la maintenir qu'à la condition d'aider les agriculteurs qui ont des successions à régler — compte tenu de la nécessité de permettre à nos jeunes de s'installer, il est indispensable que les caisses de crédit agricole puissent mettre des crédits à leur disposition.

Certes, M. le ministre des finances me répondra qu'il entend, comme l'an dernier, autoriser la caisse nationale de crédit agricole à émettre des emprunts qui lui permettront d'avoir des crédits suffisants pour satisfaire les demandes de prêts qui lui sont présentées.

La réponse n'est pas valable, car la caisse nationale de crédit ristourne pratiquement les sommes reçues aux caisses même qui les lui ont remises.

Ainsi que l'a indiqué M. Bourdellès, sans doute un pourcentage, de l'ordre de 10 à 15 p. 100, est réservé au profit des caisses de crédit des départements pauvres: leur sont aussi réservées dans une certaine mesure, les souscriptions qui proviennent de collectivités ou établissements publics. Cependant le résultat reste manifestement insuffisant.

Je citerai l'exemple de mon département. On ne parle bien que de ce que l'on connaît bien, et l'exemple se retrouverait sûrement dans trente ou quarante départements.

Voici, en ce qui concerne mon département, des chiffres très précis: en 1954, au titre des prêts à long terme pour l'accession à la propriété, prêts qui ont une importance primordiale, car ce n'est pas la peine de faire le remembrement si l'on n'évite pas le démembrement, il a été donné 87 millions. Mais il y a encore en instance 337 demandes, dont le bien-fondé a été vérifié et qui représentent un total de 248 millions de francs.

Je précise que les demandes de mai 1952 ne sont pas encore satisfaites.

Passons aux prêts d'installation aux jeunes, pour lesquels, en 1954, un crédit total de 25 millions a été accordé, et procédons par comparaison, ce qui est très intéressant.

En 1953, sous le régime antérieur, quand figurait au budget une rubrique intitulée: « prêts sociaux », un crédit total de 63 millions avait été accordé, tandis que 25 millions seulement sont prévus sous le nouveau régime.

Le Gouvernement auquel vous appartenez, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, répète sans cesse qu'il entend à tout prix faire une large place aux jeunes. Eh bien! je considère que les jeunes agriculteurs sont dignes d'intérêt, au même titre que tous les autres jeunes Français.

Les chiffres que j'ai cités valent, j'en suis convaincu, pour trente ou quarante départements français au moins. L'insuffisance des crédits est donc démontrée de manière péremptoire.

Vous conviendrez avec moi qu'on ne peut rendre les jeunes agriculteurs responsables du fait que leur caisse départementale n'a pu souscrire aux emprunts qui étaient émis par la caisse nationale.

Poursuivons notre examen:

Les prêts spéciaux méritent aussi tout notre intérêt, puisqu'ils sont consentis aux grands invalides ou aux invalides de guerre.

En 1953, 11.250.000 francs de prêts spéciaux avaient été accordés; en 1954, leur montant n'a été que de 1.450.000 francs.

Vingt-cinq dossiers formant un total de 17 millions sont en souffrance et les demandes d'avril 1953 ne sont pas encore satisfaites.

Les chiffres que je viens de citer sont tout à fait démonstratifs. On pourra, sur le plan théorique, invoquer les mérites de la nouvelle méthode. Pour moi, seuls les chiffres comptent. Ne croyez pas qu'ils ont été pris au hasard; ils ont été vérifiés à la caisse départementale de mon département. Je suis persuadé que si nous procédions aux mêmes vérifications dans les départements de Bretagne, ceux du Lot, du Cantal ou de la Lozère...

M. Yves Le Cozannet. Dans tous les départements à petites exploitations familiales.

M. le rapporteur pour avis. ...en général, comme le fait très justement remarquer notre collègue, dans tous les départements à petites exploitations et à forte proportion de familles nombreuses, nous arriverions aux mêmes conclusions. Les crédits sont réduits au minimum.

C'est pourquoi j'ai demandé la disjonction de ce chapitre.

Monsieur le ministre, je vous signale qu'il ne s'agit pas, ici, d'une simple formalité. Je ne me contenterai pas de paroles d'apaisement, je maintiendrai cette demande de disjonction jusqu'à ce que soient prises les décisions qui, dans ce département comme dans tous les autres départements français, permettront au crédit agricole de faire face au rôle qui lui incombe.

M. le président. La parole est à M. Bricout.

M. Edmond Bricout. Je veux ajouter un argument à ceux que vient de développer notre rapporteur de la commission de l'agriculture.

L'application du récent décret a eu pour effet de provoquer une diminution des surfaces ensemencées en betteraves. Les cultivateurs qui auront perdu leur contingent betteravier, en tout ou partie, auront la faculté d'emprunter aux caisses de crédit agricole. A-t-on tenu compte de cet état de fait ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je réponds tout de suite à la question particulière que m'a posée M. Bricout.

Dans le décret du 13 novembre, il est prévu que les planteurs de betteraves qui font des cultures de remplacement pourront bénéficier de prêts sur le fonds de garantie mutuelle et non pas de prêts ordinaires de la caisse nationale de crédit agricole.

Ces prêts seront consentis par l'intermédiaire de la caisse nationale, mais sur des fonds particuliers.

M. le rapporteur de la commission de l'agriculture a posé toute la question du financement des prêts sociaux.

Je rappelle que, l'année dernière, lors de la présentation du budget de 1954, la question s'était posée à peu près dans les mêmes termes. M. le ministre des finances avait alors pris l'engagement devant l'Assemblée d'autoriser la caisse nationale à émettre des emprunts et de garantir ces emprunts jusqu'à douze milliards de francs.

Au cours de l'année 1954, deux emprunts ont été émis par la caisse nationale; l'un a produit plus de 8 milliards de francs et l'autre 10 milliards de francs, soit, au total, 19 milliards de francs, environ, c'est-à-dire 7 milliards de francs de plus que l'évaluation faite lors de l'établissement du budget.

Dans les engagements que nous avons pris à l'égard des caisses régionales, nous remettons à la disposition de ces caisses des crédits qui correspondent à 85 p. 100 des souscriptions apportées par lesdites caisses, 15 p. 100 forment une masse commune, plus toutes les souscriptions qui ne peuvent pas être individualisées dans le département et qui sont des souscriptions centrales ou de grandes collectivités.

L'ensemble représente une masse assez importante qui est répartie, je ne dirai pas entre les départements où les demandes excèdent les possibilités, car c'est le cas général, malheureusement, mais entre les départements où la situation agricole justifie un apport spécial de crédits.

Pour le budget de 1955, la situation est la même, et je prends, au nom de M. le ministre des finances, le même engagement qu'il a pris l'année dernière: des emprunts seront autorisés par la caisse nationale de crédit agricole et le montant de ces emprunts servira à couvrir ces prêts sociaux, dans les mêmes conditions, ou dans des conditions mieux étudiées de répartition, selon les ressources, entre les divers départements.

M. le président. La parole est à M. Peltre.

M. René Peltre. J'ai entendu, avec beaucoup de satisfaction, les explications de M. le ministre de l'agriculture.

Cependant, je voudrais que l'on tînt compte, pour la répartition des crédits, non seulement de la situation des départements pauvres, ainsi que l'a demandé M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture, mais également de celle des départements sinistrés.

Je me rappelle les premiers emprunts qui ont eu lieu il y a quelques années. Dans un département comme le mien, celui de la Moselle, ils n'ont recueilli qu'un très petit nombre de souscriptions.

On devrait aider les départements sinistrés comme les nôtres et dans l'avenir, tenir compte des sinistres dont ils ont été victimes afin de leur accorder rapidement les bénéfices dont ils ont besoin.

M. le président. Monsieur le rapporteur pour avis, maintenez-vous votre demande de disjonction ?

M. le rapporteur pour avis. M. le ministre de l'agriculture nous annonce que la formule appliquée l'année dernière sera reconduite. Or, les résultats de cette formule me paraissent regrettables. Je maintiens donc ma demande de disjonction.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je donne une précision complémentaire à M. le rapporteur pour avis.

La formule sera reconduite, mais je n'ai pas dit que la répartition des crédits sera nécessairement reconduite dans son intégralité. Je veux bien examiner les moyens de constituer une masse commune plus importante que celle que nous avons réalisée en 1954. Nous y sommes, d'ailleurs, encouragés par le succès des deux emprunts de la présente année, qui prouve l'accueil très favorable qu'ils ont reçu dans les milieux où ils ont été émis et notamment les milieux agricoles.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Accepteriez-vous, monsieur le ministre, avec l'accord de la commission des finances et de l'Assemblée, que ce chapitre soit réservé pour que nous essayions de mettre au point la nouvelle formule de répartition ?

M. le ministre de l'agriculture. J'accepte que ce chapitre soit réservé.

M. le président. M. Boscary-Monsservin propose que le chapitre 46-52 soit réservé. Le Gouvernement accepte.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le chapitre 46-52 est donc réservé.

« Chap. 46-55. — Subvention aux caisses d'assurances accidents du travail de l'agriculture en Alsace et en Lorraine, 98.476.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 46-56. — Subventions forfaitaires pour le développement des jardins ouvriers, 5.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 46-57. — Subventions pour l'organisation de migrations rurales d'agriculteurs français de la métropole, 130.600.000 francs. »

La parole est à M. Dagain.

M. Léon Dagain. Monsieur le ministre, je me suis fait inscrire sur ce chapitre pour attirer à nouveau l'attention du Gouvernement sur la situation des agriculteurs qui se voient réclamer des sommes parfois importantes pour avoir utilisé des prisonniers de guerre il y aura bientôt dix ans.

Un tel retard dans le recouvrement ne serait regrettable que si les créances étaient fondées, mais la mesure est vexatoire lorsque les employeurs menacés de poursuites se sont libérés en temps voulu.

Dans mon département, un agriculteur a été menacé de saisie; or il possède ses quittances. A un autre, on réclame trois sommes différentes. A un artisan maçon on inflige un rappel de 80.000 francs pour avoir payé le prisonnier de guerre au tarif du manœuvre, au lieu du tarif d'ouvrier qualifié, mais ce prisonnier de guerre était un coiffeur! (*Sourires.*)

Tout cela n'est pas sérieux. Une telle confusion n'est pas surprenante pour qui se souvient du désordre qui régnait dans les casernes où il était décidé de l'attribution des prisonniers de guerre. Ce que je ne comprends pas, c'est l'entêtement du Gouvernement à inquiéter des gens qui ne lui doivent rien.

En effet, le contrat signé entre l'autorité et l'employeur stipulait que le montant de l'indemnité compensatrice serait réclamée chaque mois à l'employeur, qui devait l'acquitter dans les huit jours sous peine du retrait du prisonnier et d'intérêts de retard au taux de 3 p. 100.

Or, aujourd'hui, à des agriculteurs qui déclarent ne rien devoir, le Gouvernement répond qu'en application de l'article 1315 du code civil ils sont tenus de faire la preuve de leurs payements. Il y a dix ans qu'ils ont payé!

J'avais déposé, au projet de loi des voies et moyens, un amendement tendant à faire régler les cas litigieux par les trésoriers payeurs généraux. Mais cet amendement vise une disposition incluse dans la deuxième partie de ce projet de loi qui n'a pas été examinée par l'Assemblée nationale.

M. le sénateur Auberger l'ayant repris au Conseil de la République, il a reçu de M. le secrétaire d'Etat au budget cette réponse :

« Vous pouvez vous en rapporter à la parole du Gouvernement qui s'engage à prendre les mesures que vous demandez ».

C'est parce qu'il n'a été rien fait que j'interviens de nouveau.

Monsieur le ministre, je vous signale que vous demandez à des agriculteurs de faire la preuve de leurs payements, tandis que ces agriculteurs s'en sont libérés chaque mois, comme ils devaient le faire d'après les clauses mêmes du contrat et il arrive fréquemment qu'ils ont perdu ou égaré leurs quittances. Vous les obligez en application de l'article 1315 du code civil de faire la preuve de leur payement.

M. le président. La parole est à M. Baudry-d'Asson.

M. Armand de Baudry-d'Asson. Monsieur le ministre, au nom de mon collègue M. Le Roy Ladurie, je veux attirer votre attention sur le problème que vous connaissez bien, du placement de dizaines de milliers de jeunes et d'adultes qui sont à la recherche d'exploitations dans les régions que vous avez qualifiées vous-même d'excédentaires.

Les jeunes se demandent si, demain, ils pourront fonder un foyer et les adultes, parfois, s'ils pourront simplement continuer à nourrir leurs enfants.

Je voudrais plus spécialement vous demander si vous estimez suffisant les moyens qui sont mis à votre disposition dans ce budget pour placer la politique des migrations rurales à la hauteur des besoins à satisfaire.

Ces moyens sont, à mon sens, nettement insuffisants, compte tenu spécialement des objectifs que le Gouvernement se propose d'atteindre en fonction du deuxième plan de modernisation et d'équipement, qui tend à revaloriser certaines régions agricoles françaises totalement démunies de main-d'œuvre ou abandonnées.

Je vous demande donc, monsieur le secrétaire d'Etat aux finances s'il ne serait pas possible de faire un effort plus considérable à ce chapitre afin de réaliser ce programme des migrations rurales intérieures. Ce serait non seulement un bien sur le plan social mais, en même temps, une manière de sécurité sur le plan politique: nous éviterions ainsi un appel accru à la main-d'œuvre étrangère.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. La commission de l'agriculture tient à appuyer les observations de M. Dagain à propos de l'indemnité compensatrice.

Votre commission de l'agriculture tient d'autant plus à appuyer ces observations qu'elle a déjà, à maintes reprises, attiré l'attention de M. le ministre des finances et de M. le secrétaire d'Etat au budget sur cette question particulièrement irritante .

La commission de l'agriculture unanime avait déjà l'an dernier invité le Gouvernement à ne plus exercer de poursuites contre les débiteurs de cette taxe compensatrice.

En matière de droit commun, lorsqu'il existe un contrat de travail il y a — et certainement M. le secrétaire d'Etat aux finances est parfaitement au courant — ce qu'on appelle des courtes prescriptions.

Le payement est censé avoir été fait quand la réclamation n'a pas été formulée dans un laps de temps déterminé et très court en matière de salaires, un an, si mes souvenirs sont précis.

Je ne vois pas pourquoi l'Etat aurait des droits exorbitant du droit commun.

Nous sommes en 1954 et, comme le soulignait justement M. Dagain, les cultivateurs n'ont conservé aucun document. Ils sont absolument démunis de toute pièce justificative devant les prétentions de l'administration.

Personnellement, je pourrais citer à M. le secrétaire d'Etat aux finances le cas de gens qui ont payé mais qui sont dans l'impossibilité de justifier ce payement. Il est évident qu'au bout de dix ans ils n'ont pas conservé les documents nécessaires.

Aussi bien, la question ne portant plus que sur des chiffres modestes, dans un but d'apaisement, l'administration devrait renoncer à toutes poursuites.

M. le président de la commission de l'agriculture. Il faut en finir, en effet.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. J'ai écouté avec attention les observations de M. Dagain et de M. le rapporteur pour avis.

Il est, en effet, particulièrement irritant pour un agriculteur de se voir réclamer, après une dizaine d'années, une somme relative à l'exécution d'un contrat de louage de services remontant à 1945, surtout s'il affirme avoir payé.

C'est là une question qui a retenu toute mon attention et je suis prêt à l'examiner avec la plus grande bienveillance.

Je voudrais cependant revenir sur la façon dont on a posé la question.

En effet, s'il y a eu contrat de louage de services en 1945, vous savez très bien, mon cher collègue et confrère, que la courte prescription n'est qu'une présomption de payement, qu'elle n'est pas une prescription libératoire.

M. Auguste Tourtaud. Si vous discutez entre confrères, vous n'en sortirez pas!

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Les agriculteurs intéressés ont reçu des ordres de reversement. C'est parce qu'ils ont refusé de les exécuter qu'un état exécutoire a été adressé par le ministère du travail, qui établit le compte, au ministère des finances. Ce dernier n'est en réalité que le percepteur des états exécutoires qui ont été établis à la requête du ministère du travail.

Cela dit, vous déclarez qu'un certain nombre de cultivateurs prétendent avoir payé. Il y a peut-être une distinction à faire. Presque tous ont payé, mais ils n'ont pas payé ce qu'ils devaient.

M. le rapporteur pour avis. Qu'en savez-vous ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. L'administration du ministère du travail a établi le compte exact des sommes qui étaient dues par les cultivateurs.

Sans doute eût-il été préférable que ces comptes fussent dressés quand les prisonniers de guerre étaient mis à la disposition des cultivateurs et il est dommage que ces réclamations aient été opérées plusieurs années après alors que les prisonniers n'étaient plus depuis longtemps au service des cultivateurs.

Il y a cependant un aspect du problème qu'il ne faut pas négliger, c'est qu'un certain nombre de cultivateurs ont, eux, réglé ce qu'ils devaient en 1945. Il serait inéquitable que, ceux-là ayant payé en 1945 avec des francs valeur 1945, les indemnités qu'ils devaient, ceux qui ne se sont pas acquittés puissent aujourd'hui, non pas même se libérer avec des francs 1954, mais bénéficier, comme on le demande aujourd'hui, d'une remise gracieuse totale.

Les premiers seraient peut-être fondés à se plaindre d'avoir, en 1945, répondu immédiatement aux requêtes présentées et d'avoir payé ce qu'ils devaient.

M. le rapporteur pour avis. Ils ne se plaignent pas.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. On prétend que des sommes ont été payées par les redevables et que ceux-ci ne retrouvent pas leurs quittances.

Je suis bien convaincu que ce cas existe. Mais permettez-moi de douter que l'inscription du versement ne se retrouve pas dans les registres du percepteur.

M. le rapporteur pour avis. Les payements n'étaient pas effectués chez le percepteur.

M. Léon Jean. Le règlement se faisait par chèque postal.

M. le rapporteur pour avis. C'est exact.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Tout cela montre que le problème ne se présente pas comme on a bien voulu le dire.

Je suis prêt à examiner avec la plus large bienveillance toutes les demandes qui seront présentées. D'ailleurs, des délais considérables ont été accordées à ceux qui ont reconnu être en définitive débiteurs envers l'Etat des sommes qui leur étaient réclamées. Pour les autres, j'envisage des mesures de très grande bienveillance dans tous les cas où l'on m'aura signalé des prétentions de l'Etat qui pourraient paraître excessives dix ans après la date où les contrats ont été passés.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Déjà, il y a deux ans, votre prédécesseur, monsieur le ministre, m'avait déclaré qu'il prendrait toutes mesures de bienveillance utiles à l'occasion de chaque dossier.

Jusqu'à présent, aucune mesure de bienveillance n'a été prise. Au contraire, je crois que des ordres très stricts ont été donnés pour que les recouvrements soient assurés sans défaillance.

Je précise, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'administration a éprouvé de grandes difficultés car les comptes n'ont pas toujours été bien tenus. C'est le cas, par exemple, des notes qui étaient dressées dans les camps de prisonniers. Ces notes étaient très souvent relevées dans des conditions déplorables.

Je vais vous citer un exemple et je suis sûr qu'un grand nombre de nos collègues pourraient également en fournir: Ramenait-on un prisonnier au camp ? On croyait, disait-on, qu'il était évadé ou disparu depuis longtemps. D'autres fois, on pensait que le prisonnier était encore chez vous alors que vous ne l'aviez plus depuis six mois ou un an.

Par ailleurs, il est arrivé et il arrive bien souvent que l'administration présente à quelques mois d'intervalle des comptes tout à fait différents.

Est-ce que cela ne dénote pas à l'évidence qu'il y a mauvaise tenue de la comptabilité ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je réponds à M. de Baudry d'Asson que, cette année, les crédits pour l'organisation des migrations rurales ont été considérablement augmentés.

Quoi qu'il en soit, notre collègue a raison d'attirer l'attention du Gouvernement sur ce problème, qui présente un intérêt considérable au point de vue économique et surtout social.

Le Gouvernement s'en est d'ailleurs préoccupé puisqu'il a tenu un certain nombre de conseils interministériels en vue d'étudier un projet qui doit être présenté très prochainement au conseil des ministres.

Le crédit prévu pour neuf cents migrations environ constitue déjà un effort important, mais si ces migrations devenaient plus nombreuses, des crédits nouveaux seraient mis, dans l'intérêt du pays, à ma disposition.

Je réponds ainsi, me semble-t-il, aux préoccupations qu'a exposées M. de Baudry d'Asson.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 46-57, au chiffre de 130 millions 600.000 francs.

(*Le chapitre 46-57, mis aux voix, est adopté.*)

8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 48-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (interventions publiques). » — (Mémoire.)

« Chap. 48-92. — Dépenses des exercices clos (interventions publiques). » — (Mémoire.)

L'article 1er demeure réservé jusqu'à l'examen des chapitres réservés de l'état A.

[*Article* 2.]

M. le président. L'article 2 est réservé jusqu'au vote de l'état B.

Je donne lecture de cet état.

ETAT B

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

1re partie. — Agriculture.

« Chap. 51-01. — Equipement des services centraux:
« Autorisation de programme, 34 millions de francs;
« Crédit de payement, 34 millions de francs. »

Je mets aux voix le chapitre 51-01.

(*Le chapitre* 51-01, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 51-20. — Equipement des services vétérinaires:
« Autorisation de programme, 1 milliard de francs;
« Crédit de payement, 217 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 51-22. — Equipement des services des haras:
« Crédit de payement. » — (Mémoire.)

« Chap. 51-30. — Equipement des services agricoles et des centres d'essais démonstratifs:
« Autorisation de programme, 350 millions de francs;
« Crédit de payement, 182 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 51-32. — Service de la protection des végétaux. — Equipement:
« Autorisation de programme, 40 millions de francs;
« Crédit de payement, 48 millions de francs. »

La parole est à M. Hénault.

M. Pierre Hénault. Etant donné l'extrême modicité des crédits inscrits à ce chapitre, pourriez-vous nous donner, monsieur le ministre, quelques informations sur les résultats obtenus, dans la lutte contre les rats musqués, lors des démonstrations de pièges allemands par des piégeurs qualifiés en Alsace ?

J'ai eu connaissance d'un congrès tenu à Gombloux en Belgique, mais je serais heureux d'en connaître les décisions.

Ainsi que je vous le disais l'an passé, les rats musqués endommagent les pâtures et sont cause d'accidents pour le bétail.

Pourriez-vous me donner quelques précisions sur cette question et me dire, notamment, si un résultat pratique peut être espéré pour un avenir proche ?

D'avance, je vous remercie.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Compte tenu des diverses interventions de M. Hénault devant l'Assemblée sur la nécessité d'entreprendre une lutte contre les rats musqués — interventions fort opportunes car, actuellement, dans plus de 26 départements le rat musqué cause des ravages très importants — j'ai adressé des instructions à tous les préfets des départements où sévit le rat musqué pour que soient organisés, sous le contrôle des conservateurs des eaux et forêts, des secteurs de destruction. Des crédits seront accordés pour entreprendre la lutte et détruire le rat musqué le plus rapidement possible.

M. Pierre Hénault. Monsieur le ministre, pourriez-vous me dire quels ont été les résultats de l'expérience que vous deviez faire en Alsace avec les piégeurs allemands ?...

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 51-32, aux chiffres de 40 millions de francs pour l'autorisation de programme et de 48 millions de francs pour le crédit de payement.

(*Le chapitre* 51-32, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 51-50. — Service de la répression des fraudes. — Equipement:

« Crédit de payement. » — (Mémoire.)

« Chap. 51-60. — Grands travaux d'hydraulique et d'équipement agricoles:

« Autorisation de programme, 350 millions de francs;

« Crédit de payement, 346.091.000 francs. »

La parole est à M. Lucien Lambert qui, ainsi que M. Castera, demande la disjonction de ce chapitre.

M. Lucien Lambert. A ce chapitre figurent les crédits affectés aux grands travaux d'hydraulique et d'équipement agricoles.

On peut constater d'importantes réductions des crédits de payement: 436 millions de francs en chiffre rond en 1954; 346 millions pour 1955.

En ce qui concerne les autorisations de programme, le chiffre de 350 millions ne peut, en aucun cas, être à la hauteur des besoins de l'équipement agricole.

Les travaux mentionnés sur le fascicule budgétaire justifieraient une dotation plus importante. Il s'agit de travaux extrêmement importants.

A la lecture de l'énumération des travaux envisagés, on se rend compte que le projet d'aménagement hydroélectrique de la Durance n'est pas compris dans la dotation de ce chapitre.

M. le ministre de l'agriculture. Ce projet n'est pas financé à ce chapitre.

M. Lucien Lambert. Monsieur le ministre, je veux justement poser une question à ce sujet.

Au chapitre 61-60 figure à l'article 6, « Aménagement des grandes régions agricoles », une autorisation de programme de 6.300 millions de francs, mais seulement un crédit de payement de 400 millions pour 1955.

On nous a dit à la commission que ce crédit n'était pas destiné à l'aménagement de la Durance mais aux travaux du Bas-Rhône ou du Languedoc.

Contrairement à ce que M. Gabelle, rapporteur de la commission des finances, avance dans son rapport — qui reprend, pour l'aménagement de la Durance, les données du deuxième plan d'équipement — je pense que s'il en était ainsi, ce serait dangereux. On nous avait indiqué, en effet, que des garanties étaient données à l'agriculture dans la réalisation de ces travaux à condition de participer au financement.

La question que je pose est la suivante: dans ce budget, les crédits envisagés comportent-ils des crédits suffisants pour l'aménagement hydro-agricole de la Durance ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture

M. le ministre de l'agriculture. Le crédit de ce chapitre, contrairement à beaucoup d'autres, est en diminution.

Cette diminution s'explique par le fait que ces crédits correspondent à des travaux nettement déterminés, étagés sur un certain nombre d'années, et qui touchent maintenant à leur fin.

M. Lambert visait plus particulièrement le projet d'aménagement de la Durance et, se reportant à un chapitre suivant, relatif aux grands aménagements régionaux, il marquait son étonnement de voir, en face de crédits d'engagement importants, des crédits de payement assez réduits.

Cela n'implique pas que les travaux seront ralentis; mais le démarrage des travaux engagés sur autorisations de programme s'effectuera à un rythme tel que les crédits de payement inscrits suffiront.

M. le président. Monsieur Lambert, maintenez-vous votre demande de disjonction ?

M. Lucien Lambert. Non, monsieur le président.

M. le président. La demande de disjonction est retirée.

M. Fourvel a déposé un amendement n° 36 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 51-60.

La parole est à M. Fourvel.

M. Eugène Fourvel. Je veux rappeler à M. le ministre de l'agriculture une promesse faite en 1951 par son prédécesseur en réponse à une question que je lui avais posée concernant l'aménagement des Limagnes d'Auvergne et du Bourbonnais.

Il s'agit d'un projet d'assainissement qui a été étudié par M. l'ingénieur en chef du génie rural. Ce dernier concluait à une grande rentabilité des dépenses engagées en raison de la prodigieuse fertilité du sol.

M. Laurens, à l'époque, m'avait indiqué qu'il était absolument favorable à ce projet. Mais, depuis, rien n'a été réalisé. L'eau continue à envahir les récoltes.

J'ai consulté le deuxième plan d'expansion et d'équipement qui nous a été distribué. J'ai pris connaissance de la conférence que vous avez prononcée, le 26 mars dernier, au centre des hautes études administratives, au cours de laquelle vous avez traité de la mise en valeur des régions françaises déshéritées. Nulle part il n'est question de la région des Limagnes d'Auvergne et du Bourbonnais.

Monsieur le ministre, voulez-vous attendre que cette région, l'une des plus fertiles de France, soit devenue une vaste friche marécageuse que les habitants auront fui, allant ainsi surpeupler les villes ?

Monsieur le ministre, une véritable politique agricole au service des intérêts du pays ne saurait admettre une telle éventualité. La politique du Gouvernement, si elle doit aboutir à un résultat aussi désastreux, sera sévèrement jugée par les habitants de cette région.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Des travaux très importants ont été faits dans la région de la Limagne. Des difficultés se sont élevées avec les bénéficiaires de ces travaux au sujet du règlement d'annuités. J'essaye de les aplanir.

Ces travaux seront poursuivis au rythme où les intéressés me feront connaître leurs désirs et dans la limite des crédits mis à ma disposition.

M. Eugène Fourvel. Monsieur le ministre, un plan d'ensemble a été mis au point, mais il n'est pas suivi.

M. le président. Monsieur Fourvel, maintenez-vous votre amendement ?

M. Eugène Fourvel. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 51-60 aux chiffres de 350 millions de francs pour l'autorisation de programme et de 346.091.000 francs pour le crédit de payement.

(*Le chapitre* 51-60, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 51-62. — Aménagement de points d'alimentation en eau potable:

« Autorisation de programme, 700 millions de francs; crédit de payement, 569.999.000 francs. »

MM. Billat, Fourvel et Gabriel Paul demandent le renvoi de ce chapitre à la commission.

La parole est à M. Billat.

M. Paul Billat. Mesdames, messieurs, nous constatons que les crédits de payement destinés à la recherche des points d'eau potable sont en réduction, alors que les demandes de recherches sont en progression constante.

Pour les opérations nouvelles, 200 millions seulement sont prévus. Entend-on par là freiner la réalisation des études d'adduction d'eau et, partant, leur réalisation ?

Vous savez mieux que quiconque, monsieur le ministre, combien les communes réclament les moyens indispensables pour se pourvoir en eau potable et, préalablement, pour rechercher les sources d'approvisionnement.

Dans mon département, où des dizaines de projets sont en souffrance, seuls certains syndicats intercommunaux ont été partiellement subventionnés. Les communes non groupées n'ont pu obtenir un centime pour la plus petite tranche de travaux.

Ce problème sera d'ailleurs évoqué lors de la discussion du chapitre 61-60, dont nous demandons la disjonction.

Quant au chapitre en cause, dont les crédits sont trop réduits par rapport aux nécessités urgentes, nous en demandons le renvoi en commission pour permettre au Gouvernement de présenter une lettre rectificative.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je pense que M. Billat, dans son intervention, a visé les crédits de payement beaucoup plus que les autorisations de programme...

M. Paul Billat. Les deux.

M. le ministre de l'agriculture. ... car il a cité, pour les opérations nouvelles, un chiffre de 200 millions de francs, que je ne retrouve pas, mais qui approche de très près le chiffre réel de 175 millions de francs.

Pour 1955, les autorisations de programme sont doublées par rapport à 1954. Si les crédits de payement ne correspondent pas proportionnellement à ces autorisations de programme, c'est que je dispose de crédits de report qui me permettront de financer les travaux.

C'est pourquoi je vous donne l'assurance qu'il n'y aura aucune solution de continuité dans les payements pour les communes qui se livrent à ces travaux de recherche d'eau.

M. le président. La parole est à M. Billat.

M. Paul Billat. Il est regrettable que des reports soient effectués en cette matière, car nous connaissons de nombreuses communes qui désireraient être plus avancées dans la recherche des points d'eau nécessaires aux adductions d'eau dont elles voudraient la réalisation rapide.

D'autre part, je crains que nous n'ayons également à reconsidérer ce chapitre 51-62 par rapport au chapitre 61-60.

C'est pourquoi je maintiens ma demande de renvoi en commission afin que nous puissions examiner de plus près ce problème qui a son importance.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances a remarqué que le montant des autorisations de programme avait été doublé. On peut, certes, en ces matières, toujours regretter que les crédits proposés ne soient pas encore plus élevés. Cependant, un effort sérieux a été fait dans le présent budget, on doit le reconnaître.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur le renvoi du chapitre 51-62 à la commission, demandé par MM. Billat, Fourvel et Gabriel Paul, et repoussé par la commission des finances.

(*L'Assemblée, consultée, ne prononce pas le renvoi.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 51-62 aux chiffres de 700 millions de francs, pour les autorisations de programme, et de 569.999.000 francs pour les crédits de payement.

(*Le chapitre* 51-62, *mis aux voix avec ces chiffres, est adopté.*)

« Chap. 51-70. — Travaux prévus par la loi du 7 juin 1951:

« Autorisation de programme, 150 millions de francs;

« Crédit de payement, 150 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 51-72. — Mise en valeur des landes de Gascogne:

« Autorisation de programme, 300 millions de francs;

« Crédit de payement, 164.999.000 francs. »

La parole est à M. Marcel David.

M. Marcel David. Monsieur le ministre, je ne veux pas contester les chiffres qui figurent dans le projet de budget. Un effort intéressant est fait en faveur de la forêt de Gascogne. Je l'enregistre avec une certaine satisfaction, mais je vous mets en garde contre un fait.

Vous avez dépensé des crédits assez importants pour revaloriser la forêt, pour assurer la défense de la forêt. Vous avez fait construire des pistes.

Or, j'attire votre attention sur ce point: les pistes que vous avez fait construire sont en bon état actuellement, mais on ne sait pas qui est chargé de les entretenir. Si bien que, dans un an ou deux ans, les pistes, qui ne sont pas entretenues, seront envahies par les arbustes. Vous ne pourrez pas y faire passer les engins des sapeurs-pompiers forestiers, et l'argent que vous aurez dépensé ne servira à rien.

Monsieur le ministre, je me permets d'insister sur ce point. Il faut trouver une solution. Qui doit entretenir les pistes forestières ?

Voilà la question que je voulais vous poser à propos de la remise en valeur de la forêt de Gascogne.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je répond à M. Marcel David que j'ai le même souci que lui, et ce, depuis plusieurs années.

Je recherche, en accord avec les conseils généraux, avec les municipalités et avec les présidents des syndicats de communes forestières, une solution.

La commission régionale des landes de Gascogne s'est réunie les 22 avril et 24 juin 1952. Elle a étudié cette question et doit, à ma demande, me faire prochainement des propositions.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 51-72 au chiffre de 300 millions de francs, pour l'autorisation de programme, et de 164.999.000 francs pour le crédit de payement.

(*Le chapitre* 51-72, *mis aux voix avec ces chiffres, est adopté.*)

« Chap. 51-78. — Aménagement du centre de recherches et d'expérimentation du génie rural et construction de bâtiments administratifs:

« Autorisation de programme. 30 millions de francs;

« Crédit de payement, 144.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 51-80. — Travaux d'équipement des eaux et forêts:

« Autorisation de programme, 1 milliard de francs;

« Crédit de payement, 1.017.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Nous arrivons au chapitre 56-30.

6e partie. — Equipement culturel et social.

« Chap. 56-30. — Etablissements d'enseignement agricole. — Equipement:

« Autorisation de programme, 994 millions de francs;

« Crédit de payement, 1.076.999.000. francs. »

MM. Pelleray et Couinaud ont déposé un amendement n° 99 au chapitre 56-30 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le montant de l'autorisation de programme.

La parole est à M. Pelleray.

M. Paul Pelleray. Monsieur le ministre, par cet amendement je désire attirer à nouveau votre attention sur l'installation des jeunes. On a tout à l'heure, à propos du crédit mutuel, évoqué cette question.

J'attire votre attention, d'une façon spéciale, sur le cumul des fermes qui, dans nos régions de l'Ouest, empêche un grand nombre de jeunes de créer un foyer

Je sais — étant l'auteur d'une d'entre elles — que des propositions de loi ont été déposées à ce sujet, mais vous savez la lenteur avec laquelle ces propositions aboutissent. Je demande donc au Gouvernement d'examiner lui-même le problème, compte tenu de ces différentes propositions, et de déposer un projet de loi qui, dans un délai très bref, donne satisfaction à ces jeunes, en empêchant les cumuls exagérés.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je réponds à M. Pelleray que nous étudions actuellement la question du cumul des exploitants agricoles; c'est une question particulièrement délicate. Nous ne pouvons donc déposer immédiatement le projet de loi qu'il demande.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Pelleray ?

M. Paul Pelleray. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 56-30, aux chiffres de 994 millions de francs pour l'autorisation de programme et de 1.076 millions 999.000 francs pour le crédit de payement.

(*Le chapitre* 56-30, *mis aux voix avec ces chiffres, est adopté.*)

7e partie. — Equipement administratif et divers.

« Chap. 57-99. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance:

«Autorisation de programme, mémoire;

« Crédit de payement, mémoire. »

M. le président. Je donne lecture du chapitre 61-30:

TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT

A. — Subventions et participations.

1re partie. — Agriculture.

« Chap. 61-30. — Subventions aux agriculteurs et à leurs organisations professionnelles pour l'amélioration des techniques de production (semences, cheptels, matériels divers):

« Autorisation de programme, 100 millions de francs;

« Crédit de payement, 35 millions de francs. »

La parole est à M. Tricart.

M. Jean Tricart. Malgré l'importance de son titre, ce chapitre est doté seulement de 35 millions de crédit de payement.

Or, il s'agit de subventions pour l'achat d'appareils de traitement polyvalent, d'épandage d'amendements calcaires, d'assainissement des étables, de réfrigération du lait et cuiseurs de pommes de terre.

Je n'insiste pas sur la ligne « subventions d'achat pour appareils pour la réfrigération du lait », appareils rendus d'ailleurs pratiquement obligatoires pour les cultivateurs habitant autour des grandes villes où le lait est livré à la consommation en bouteilles cachetées, sinon on le leur paye 5 à 6 francs de moins le litre.

Il s'agit également de subventions pour l'achat d'appareils d'épandage d'amendements calcaires.

Or, ce problème est très important. Que ce soit la commission de la production agricole et de l'équipement rural ou la commission agricole du Conseil économique, il y a unanimité pour insister sur la nécessité et l'importance du chaulage dans une grande partie des régions de France. Il s'agit bien là d'un équipement individuel.

Voici à ce sujet ce que dit la commission de la production agricole et de l'équipement rural:

« La recalcification de nos sols est la condition première du développement de la consommation rationnelle des engrais. Quatre millions d'hectares devront être recalcifiés en quatre ans. A partir de 1957, la recalcification devra être faite à la cadence de deux millions d'hectares par an. »

Il s'agit avant tout de régions où dominent les petites exploitations, qui ont besoin de s'outiller, de s'équiper. Or, deux millions d'hectares par an, cela représente huit cent mille tonnes de chaux à employer. La consommation actuelle est de l'ordre de cinq cent mille tonnes.

Mais je veux souligner d'abord quelle dépense énorme nécessite cet emploi de huit cent mille tonnes de chaux, quand on sait que la chaux coûte sept mille francs la tonne.

De nombreux pays ont eu le souci d'aider à l'amélioration de la productivité agricole, par l'octroi de larges subventions pour l'emploi des amendements calcaires. Evidemment, il ne s'agit ici que de subventions pour l'achat d'appareils, mais même ces subventions, monsieur le ministre, seront très insuffisantes, compte tenu de la faible dotation de ce chapitre.

J'insiste auprès de vous pour que le Gouvernement fasse un effort et aide véritablement les cultivateurs qui, dans les régions de petite culture, ont besoin d'améliorer leurs terres.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. M. Tricart a visé particulièrement l'emploi des amendements calcaires. Les subventions inscrites à ce chapitre sont destinées à des utilisateurs d'appareils individuels, mais les coopératives d'amendements calcaires, qui sont nombreuses, peuvent bénéficier de subventions inscrites sur un autre chapitre.

M. Jean Tricart. Il n'en reste pas moins qu'il s'agit surtout d'un problème individuel.

M. le président. MM. Joly, Robert Laurens et Rolland ont déposé un amendement n° 88 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le montant de l'autorisation de programme prévue au chapitre 61-30.

La parole est à M. Robert Laurens, pour défendre l'amendement.

M. Robert Laurens. Je n'ai nullement l'intention de demander la réduction d'un crédit déjà très insuffisant, mais seulement d'attirer votre attention, monsieur le ministre, sur la nécessité qu'il y a, en même temps que l'on améliore les techniques, d'assurer l'écoulement des productions qui se sont développées grâce à la productivité.

Nos collègues, MM. Rolland et July, vous ont fait part de la situation très difficile des producteurs de lait des régions de montagne. J'ai le devoir de vous demander d'accorder également une protection rapide et efficace aux producteurs de seigle.

La situation générale du marché des céréales, les avantages accordés pour favoriser la vente des blés pour l'alimentation animale ont abouti à créer le marasme dans le marché du seigle. Les cours pratiqués dans le Cantal pour cette catégorie de céréales sont inférieurs au prix plancher que vous avez fixé.

Le Gouvernement a envisagé de faire acheter par l'O. N. I. C. les seigles qui ne seraient pas vendus en fin de campagne. Cette mesure se révèle trop tardive dans l'état des trésoreries paysannes. Les producteurs de seigle du Cantal ne peuvent pas attendre l'été prochain pour commercialiser leur récolte.

Je vous demande, monsieur le ministre, d'autoriser l'O. N. I. C. à se porter acheteur des quantités de seigle actuellement disponibles sur le marché. Une décision rapide est de nature à remédier à des difficultés qui ne peuvent que s'aggraver sur un marché qui intéresse surtout les petits cultivateurs.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Comme l'a indiqué M. Laurens, le seigle ne bénéficie plus, depuis le décret du 30 septembre 1953, que d'un prix d'intervention.

Ce prix d'intervention a été fixé par le décret du 31 juillet 1954, à 2.550 francs le quintal, ce qui correspond pour le producteur à un prix net de 2.400 francs, les 150 francs de différence correspondant aux primes de stockage.

Il n'est pas possible à l'office national interprofessionnel des céréales, étant donné la législation actuelle, d'acquérir ce seigle avant la fin de la campagne. Par contre, il est toujours possible au producteur de livrer son seigle à l'organisme stockeur qui lui consentira l'avance sur la base de 2.400 francs le quintal.

M. le président. Maintenez-vous l'amendement, monsieur Laurens ?

M. Robert Laurens. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Coulon a déposé un amendement n° 125 tendant à réduire de mille francs, à titre indicatif, le montant de l'autorisation de programme prévue au chapitre 61-30.

La parole est à M. Pelleray, pour soutenir l'amendement.

M. Paul Pelleray. La situation de l'agriculture française, au lendemain de la libération, rendait urgente et indispensable la diffusion de méthodes nouvelles et l'emploi de matériels adaptés.

L'union nationale des coopératives d'utilisation de matériel agricole fut créée dans ce but et chargée de centraliser, d'acquérir et distribuer le matériel indispensable aux coopératives d'utilisation de matériels agricoles.

Pour y parvenir, l'union nationale des coopératives fut amenée à distribuer des matériels en provenance des surplus alliés, à importer massivement, avec l'aide financière de la caisse nationale de crédit agricole, des matériels et des pièces détachées.

L'arrêt quasi-total des importations, principalement dû à la pénurie de devises, conduisit l'union des coopératives à faire construire en France des machines nouvelles, mais la crise dont souffre le marché agricole contraignit les utilisateurs à interrompre leurs achats de matériels d'équipement, ce qui eut pour conséquence brutale de mettre en difficulté financière cet organisme, difficulté à laquelle s'ajoutèrent les lourdes charges représentées par les intérêts des emprunts contractés par l'union des coopératives pour constituer et entretenir les stocks.

Pour remédier à cette situation, il serait souhaitable d'accorder des subventions à l'union des coopératives, de revaloriser les stocks appartenant aux coopératives d'utilisation de matériel agricole au moyen d'un rachat éventuel par l'Etat, d'obtenir de la caisse nationale de crédit agricole la remise d'une partie des prêts qu'elle a consentis à l'union nationale des coopératives d'utilisation de matériel agricole, ainsi que des délais de remboursement des sommes restant dues.

Le mouvement des coopératives d'utilisation de matériel agricole s'est fixé pour principal objectif l'augmentation de la productivité de l'agriculture française en vue de lui assurer une place prépondérante sur les marchés extérieurs.

Une absence de solution à ce problème urgent amènerait de nombreux hommes de valeur qui se sont dévoués avec désintéressement à ce mouvement à se retirer des coopératives, ce qui porterait un coup très dur à ce secteur dynamique de l'agriculture française.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je connais la situation des unions de coopératives que signale M. Pelleray. Je cherche à remédier à cette situation financière difficile par le règlement des emprunts.

Mais je ne dispose d'aucun crédit pour subventionner les unions de coopératives pour les pertes qu'elles ont pu faire sur des constructions ou des implantations de matériel.

M. le président. Monsieur Pelleray, vous retirez l'amendement ?

M. Paul Pelleray. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement de M. Coulon est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 61-30, aux chiffres de 100 millions de francs pour l'autorisation de programme et de 35 millions de francs pour le crédit de payement.

(*Le chapitre 61-30, mis aux voix, avec ces chiffres, est adopté.*)

« Chap. 61-32. — Subventions pour la vulgarisation des progrès techniques et les villages et zones témoins:

« Autorisation de programme, 300 millions de francs;

« Crédit de payement, 290 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 61-60. — Subventions d'équipement pour le génie rural:

« Autorisation de programme, 15.680 millions de francs;

« Crédit de payement, 10.922.377.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Je demande que ce chapitre soit réservé.

Lorsque nous avons examiné les crédits affectés au génie rural, nous avons procédé à un premier échange de vues portant sur l'ensemble des problèmes du génie rural, et M. le ministre de l'agriculture a semblé reconnaître — il l'a même reconnu explicitement — que les crédits en matières d'équipement rural étaient manifestement insuffisants et qu'il y avait lieu de procéder à l'envoi d'une lettre rectificative.

Je pense que nous pourrions réserver ce chapitre pour l'examiner lorsque nous serons saisis de la lettre rectificative.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. M. le rapporteur pour avis a interprété très libéralement ma pensée et mes propos. (*Sourires.*)

Toutefois, le Gouvernement accepte la réserve de ce chapitre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. le rapporteur. La commission des finances accepte que le chapitre 61-60 soit réservé.

M. le président. La réserve est de droit.

En conséquence, le chapitre 61-60 et réservé.

« Chap. 61-70. — Subventions d'équipement pour le génie rural. — Remembrement et regroupement cultural :

« Autorisation de programme, 4.800 millions de francs;

« Crédit de payement, 2.105.462.000 francs. »

La parole est à M. Rousselot.

M. René Rousselot. Je veux simplement demander à M. le ministre de l'agriculture s'il ne serait pas possible de doter les départements d'un plus grand nombre d'agents du génie rural, pour effectuer le remembrement.

Le nombre des géomètres est peut-être suffisant dans certains endroits, mais leurs travaux doivent être surveillés par des agents du génie rural, qui sont chaque jour de plus en plus chargés de besogne et de moins en moins nombreux.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Il y a quelques instants, l'Assemblée nationale a réservé un chapitre portant rémunérations principales du service du génie rural. L'examen de la question qui intéresse M. Rousselot pourra intervenir heureusement lorsque ce chapitre reviendra en discussion.

Pour le moment, je tiens à déclarer à M. Rousselot que les propositions budgétaires font état de la création d'un certain nombre de postes d'ingénieurs du génie rural et d'ingénieurs des travaux ruraux qui doivent précisément travailler au remembrement.

M. René Rousselot. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. Fourvel.

M. Eugène Fourvel. A ce chapitre sont inscrites des mesures destinées à accélérer les opérations de remembrement.

Je n'ai pas la pensée de m'élever contre l'intention du Gouvernement d'accélérer la réorganisation foncière en recrutant des agents techniques compétents et dévoués, connaissant bien les choses et les gens de la terre, mais je veux insister sur les difficultés, parfois très grandes, qui résultent pour les cultivateurs des opérations d'un remembrement qui leur a été imposé par la loi, réalisé par une commission nommée par le préfet et par une administration qui n'ont pas toujours su s'inspirer des avis des intéressés.

Les résultats n'ont d'ailleurs pas toujours été heureux. Une commune de mon département qui a été remembrée a vu passer la superficie moyenne de ses parcelles de 18 à 26 ares. Ce n'est pas là un résultat probant.

Je suis d'une région où la propriété est morcelée à l'infini. Les paysans souhaitent le remembrement, mais ils craignent qu'une fois la décision prise de remembrer leur commune, ils n'aient plus qu'à laisser dérouler les opérations, leurs avis ou réclamations étant rarement pris en considération.

Cette crainte, parfaitement justifiée, a pour effet de retarder le remembrement et ce qui s'est passé dans la commune de Fégréac, en Loire-Inférieure, n'est pas fait pour la dissiper.

Il nous paraît souhaitable dans ces conditions de rétablir le caractère volontaire du remembrement et pour cela, il faut remettre en vigueur la loi du 27 novembre 1918 et le décret du 30 octobre 1935 tendant à son application..

Il faut autoriser tous échanges parcellaires absolument gratuits entre propriétaires dans le cadre du plan de remembrement.

Il est nécessaire, en conséquence, d'abroger l'acte dit loi du 9 mars 1941 sur la réorganisation de la propriété foncière, le décret d'application du 7 janvier 1942 ainsi que l'ordonnance du 7 juillet 1945 ayant validé ces textes.

C'est l'objet d'une proposition de loi que le groupe parlementaire communiste a déposée sur le bureau de l'Assemblée. J'aimerais connaître à ce propos l'avis du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Le problème du remembrement n'a pas échappé au Gouvernement qui a soumis au conseil des ministres un décret qui est actuellement examiné par le Conseil d'Etat.

Nous prévoyons que le remembrement doit être aménagé pour tenir compte de l'expérience que nous avons faite les années passées. D'autre part, nous avons prévu des échanges amiables avec exonérations de droits et avantages fiscaux.

Ainsi, je pense que notre collègue a satisfaction.

M. le président. La parole est à M. Tremouilhe.

M. Raphaël Tremouilhe. Au remembrement, je lierai les zones-témoins.

Ne serait-il pas prudent d'imposer à chaque zone-témoin, que vous agréez ou qui continue d'être subventionnée, l'adoption d'un plan de remembrement et de remembrer toutes les parcelles comprises dans la zone et qui appartiennent à ses adhérents ?

C'est donner un mauvais exemple que de travailler sur une zone faite de parcelles multiples sans s'employer à ce premier effort, que nous considérons comme capital, le remembrement.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. L'observation est intéressante.

M. le président. M. Alexandre Thomas a déposé un amendement n° 124 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 61-70.

La parole est à M. Alexandre Thomas.

M. Alexandre Thomas. Monsieur le ministre, j'interviens sur ce chapitre afin de souligner tout l'intérêt que nous attachons au problème du remembrement.

Remembrement et regroupement des exploitations constituent deux opérations qui vont de pair et conditionnent l'amélioration de l'existence des populations rurales au même titre que l'électrification, l'adduction d'eau, la voirie et l'amélioration de l'habitat.

Elles ont entre autres conséquences celle d'augmenter les surfaces cultivables dans de notables proportions. Cette observation est particulièrement valable pour la région bretonne où les talus occupent une surface considérable.

Leur disparition aurait donc l'heureuse répercussion, dans un département comme le mien où la moyenne des exploitations est de neuf hectares, d'alléger le travail par l'emploi d'un matériel moderne — ce qui dans les conditions de dispersion actuelle ne nous est pas possible — de rendre ce travail plus économique et plus rentable en réduisant au maximum la distance entre l'exploitation et le lieu de travail, d'alléger également les charges des collectivités et des communes par une refonte de la voirie rurale.

Ces opérations sont, je le sais, considérablement ralenties en raison du manque de techniciens qualifiés. Elles se heurtent également, parfois, à l'hostilité des intéressés eux-mêmes.

Je me permets de demander à M. le ministre de prendre des mesures afin d'accélérer la formation des techniciens indispensables et d'entreprendre une propagande intelligente auprès des paysans et surtout auprès des propriétaires pour les amener à une meilleure compréhension.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Alexandre Thomas, nous avons ces techniciens puisqu'il y a plus de huit cents géomètres agréés pour les travaux de remembrement.

Je suis d'accord avec vous pour reconnaître que des travaux connexes à ce remembrement sont indispensables. Nous y procédons le plus souvent possible, notamment en matière de voirie agricole, puisque de nombreux remembrements sont axés précisément autour de la création de cette voirie.

Quant à persuader les propriétaires, c'est ce que nous souhaitons, c'est ce que nous faisons. Mais nous pensons que les représentants des collectivités locales peuvent sur ce point faire beaucoup plus que nous.

M. le président. Monsieur Alexandre Thomas, maintenez-vous votre amendement ?

M. Alexandre Thomas. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 61-70, au chiffre de 4.800 millions de francs pour l'autorisation de programme et de 2.105.462.000 francs pour le crédit de payement.

(*Le chapitre* 61-70, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 61-72. — Subventions d'équipement pour le génie rural. — Habitat rural :

« Autorisation de programme, 3 milliards de francs;

« Crédit de payement, 2.614.823.000 francs. »

M. Boscary-Monsservin, au nom de la commission de l'agriculture saisie pour avis, demande la disjonction de ce chapitre.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. La commission de l'agriculture considère que les crédits destinés à l'habitat rural, bien qu'ayant été considérablement augmentés puisqu'ils ont été doublés, sont encore insuffisants.

M. le président. M. Tourtaud demande également la disjonction du chapitre 61-72.

La parole est à M. Tourtaud.

M. Auguste Tourtaud. Mesdames, messieurs, ce chapitre relatif aux subventions d'équipement du génie rural, concerne l'habitat rural.

Il suffit de parcourir les hameaux et les villages de nos départements, et particulièrement ceux du Centre et de l'Ouest de la France, pour se faire une idée exacte de la détresse dans laquelle se trouve l'habitat rural.

Le rapporteur de la commission de l'agriculture pour le deuxième plan de modernisation et d'équipement a relevé dans ses études quelques chiffres significatifs. Dans nos campagnes, la densité d'occupation par pièce est de 2,13. Le nombre de pièces par habitation est en moyenne de deux seulement. 45 p. 100 des sols sont en terre battue. 80 p. 100 de ces locaux d'habitation n'ont pas l'eau courante et encore au moins 20 p. cent sont sans électricité.

Les locaux d'exploitation sont dans un état de vétusté et de délabrement semblable. On peut dire que bâtiments d'exploitation et maisons d'habitation ont en moyenne plus de cent ans d'âge. La restauration et la modernisation de l'habitat rural exigera un long et très persévérant effort.

A n'en pas douter, cette situation est un des facteurs qui contribuent à accélérer l'exode rural. C'est ainsi que le département que je représente, la Creuse, a vu de 1946 au dernier recensement, sa population qui était légèrement inférieure à 200.000 habitants, diminuer encore de 15.000 habitants. Il est certain que l'exode des jeunes ruraux entre pour une part importante dans cette perte de population.

C'est dire combien il est urgent, spécialement dans ces régions de l'Ouest et du Centre de la France, d'apporter une solution au problème de l'habitat rural. Les cultivateurs le souhaitent ardemment et sont prêts à apporter leur contribution, dans la limite évidemment de leurs moyens.

Apparemment, il y a plus de crédits cette année que l'année dernière; mais, si l'on considère qu'aux crédits figurant dans le budget de 1954 ont été ajoutés quelques milliards provenant des comptes spéciaux, on constate qu'en fait l'effort est très faible.

Il est très faible surtout en matière de subventions. Or, sans subventions importantes, il ne sera pas possible d'améliorer l'habitat rural.

Le Gouvernement ne semble pas disposé à faire l'effort suffisant. Nous en voyons la preuve dans les retards avec lesquels sont octroyées les subventions et dans le bilan des demandes de subventions adressées au génie rural et restées sans suite.

Dans mon département, 1.094 dossiers de demandes de subventions ont été constitués depuis le 1er janvier 1950, mais le génie rural n'a pu effectuer que 692 enquêtes et 240 demandes seulement ont été satisfaites. En 1953, l'aide totale à l'habitat rural s'est élevée à 11.500.000 francs pour tout le département de la Creuse. Il n'a été que de 12 millions en 1954.

C'est cette constatation qui m'a amené à interrompre hier M. Boscary-Monsservin, lorsque, présentant son rapport, il a indiqué à propos de l'utilisation du fonds de progrès agricole que le syndicat professionnel des éleveurs de lapins angora avait bénéficié, à lui seul, de 12 millions. N'est-il pas honteux de constater que l'aide apportée à tout un département pour l'habitat rural, a tout juste atteint ce chiffre de 12 millions, égal à celui dont a bénéficié ce syndicat d'élevage de lapins!

M. le ministre de l'agriculture. L'aide consentie au syndicat d'élevage des lapins angora ne provient pas de ressources budgétaires.

M. Auguste Tourtaud. Je ne le conteste pas. Le rapprochement que je viens de faire n'est pas moins significatif et n'est pas en faveur de l'habitat rural.

Voulez-vous un dernier chiffre concernant mon département ? Depuis 1950, on a subventionné, dans tout le département, la construction d'une dizaine de fosses à purin seulement, faute de crédits.

M. Anselme Florand. Les ingénieurs ne veulent même pas se déranger pour établir les dossiers concernant les fosses à purin et les plate-formes à foin.

M. Auguste Tourtaud. Dans le département du Finistère, on enregistre un retard de trois ans dans le payement des subventions et pourtant ces subventions sont faibles.

Dans ce département, au cours des trois dernières années, le montant des dotations a été de 78 millions. Or, il y a en instance, pour le Finistère, 2.300 demandes qui nécessiteraient 300 millions de crédits. En moyenne, à peine un dossier sur dix peut être réglé.

Comment, dans de telles conditions, pouvez-vous prétendre vous préoccuper de l'habitat rural ? Votre politique, qui donne la préférence aux prêts, ne saurait avoir des résultats suffisants.

Il est à noter que c'est dans les régions les plus pauvres que l'habitat rural tombe en ruines. Les moyens financiers des petits cultivateurs sont extrêmement limités et ils ne s'engageront pas à souscrire des prêts tant qu'ils ne seront pas certains d'être en mesure de les rembourser. En définitive, ces prêts profiteront à ceux qui déjà peuvent faire un plus gros effort.

A notre avis, il faut donc s'orienter vers un accroissement du nombre des subventions.

Le deuxième plan d'équipement rural avait jugé nécessaire, pour l'amélioration de l'habitat rural et des bâtiments d'exploitation, une subvention moyenne annuelle de 8 milliards de francs. Si l'on avait vraiment l'intention de s'attaquer résolument à ce problème de l'habitat rural, il faudrait y consacrer des sommes beaucoup plus importantes. A cet effet, nous avons déposé en mai 1953 une proposition de loi marquant l'ampleur de l'effort à réaliser et les conditions dans lesquelles il devrait l'être.

En cinq ans, jusqu'en 1953, 10 milliards de francs seulement ont été affectés à l'amélioration de l'habitat rural. Il faudrait pouvoir consacrer des investissements atteignant 150 milliards par an pour pouvoir construire environ 200.000 maisons rurales et réaliser ainsi sur une période de dix ou quinze ans la reconstruction, la modernisation de l'habitat rural. Combien sommes-nous loin de tels chiffres avec ceux inscrits au budget de 1955!

Dans la proposition que nous avons déposée, qui reste bien entendu toujours valable, nous demandons que le montant de la subvention soit élevé à 500.000 francs pour les exploitations ayant un revenu cadastral initial inférieur à 1.000 francs et à 360.000 francs quand il est compris entre 1.000 et 1.500 francs.

En ce qui concerne les prêts, nous proposons qu'ils atteignent 80 p. 100 du montant des dépenses pour les exploitations dont le revenu cadastral initial est inférieur à 1.000 francs, 50 p. 100 quand ce revenu est compris entre 1.000 et 1.500 francs et 30 p. 100 lorsqu'il varie entre 1.500 et 2.000 francs.

Par cette proposition, nous avons eu le souci d'aider les ruraux, et de les aider davantage lorsqu'ils ont de plus grandes difficultés à moderniser leur habitat et leurs bâtiments d'exploitation. Nous pensons que la modernisation de l'habitat rural est un moyen de lutte efficace — ce n'est pas le seul évidemment — contre l'exode rural et en particulier l'exode des jeunes ruraux.

Pour aboutir à ce résultat, il convient d'inscrire au budget des crédits beaucoup plus importants, et afin d'obtenir en ce sens un effort du Gouvernement, nous demandons la disjonction de chapitre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Rousselot.

M. René Rousselot. Monsieur le ministre, au sujet de la crise de l'habitat rural, je voudrais parler des causes qui l'ont provoquée et des conséquences qu'elle entraîne.

Les difficultés de l'habitat rural proviennent surtout, depuis de nombreuses années, de la disproportion entre les prix agricoles et les prix de la construction.

La crise de l'habitat, à la campagne, n'est pas du tout de la même nature que celle qu'on peut constater dans les villes. En ville, elle provient de l'accroissement de la population; à la campagne, elle est due au contraire au délabrement des bâtiments qui demandent surtout des réparations.

Elle entraîne aussi inévitablement le cumul des exploitations agricoles. On constate en effet que plusieurs fermes sont susceptibles d'être louées, mais nécessitent de grosses réparations. Le propriétaire qui n'a pas les moyens de les effectuer, et qui n'a pas d'enfant pour prendre la suite de l'exploitation agricole, préfère, plutôt que de la réparer, rester dans la maison telle qu'elle est et louer à des cultivateurs qui sont sur les lieux le terrain par petits lots de dix à quinze hectares, quand la propriété ne dépasse pas une soixantaine d'hectares.

Pour faire gagner du temps à l'Assemblée, je ne vous demande pas, monsieur le ministre, de me répondre, mais je demande à M. le président d'inciter nos collègues à être plus brefs dans leurs explications.

Nos collègues de l'extrême gauche mettent trop longtemps pour exposer ce qu'ils ont à dire. En deux minutes chacun pourrait s'expliquer suffisamment et nous en aurions plus vite terminé. (*Applaudissements à droite, au centre et à l'extrême droite.*)

M. le président. Le président de séance ne peut qu'approuver les suggestions de M. Rousselot.

Il ne convient pas, en effet, d'ouvrir à propos de chaque chapitre, une discussion générale. Aussi suis-je persuadé que nos collègues vont répondre à l'appel de M. Rousselot.

MM. Waldeck Rochet et Tricart ont déposé une seconde demande de disjonction.

M. Jean Tricart. Nous la retirons.

M. André Tourné. Nous répondons ainsi au vœu exprimé par M. Rousselot, ce qui prouve que nous savons nous limiter.

M. le président. De tels gestes vaudront encore plus pour la suite de la discussion.

La demande de disjonction de MM. Waldeck Rochet et Tricart est retirée.

La parole est à M. le ministre de l'agriculture, sur la demande de disjonction déposée par la commission de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Le Gouvernement connaît parfaitement les besoins de l'habitat rural. Il sait quels crédits importants il serait nécessaire d'inscrire pour couvrir l'entretien différé d'une part et la modernisation d'autre part, mais ce n'est évidemment pas en quelques années qu'on peut rattraper ce long retard.

Cependant, le désir d'aboutir du Gouvernement s'est traduit dans le projet de budget de 1955 par le doublement des crédits par rapport à ceux de 1954, puisque les autorisations de programme pour les subventions sont passées de 1.500 millions de francs à trois milliards de francs.

Je signale également que, si l'on calcule en monnaie actuelle les travaux réalisés au titre de la loi du 21 novembre 1940, on constate qu'à ce jour il a été effectué pour 155 milliards de francs de travaux d'habitat rural.

Le Gouvernement s'oppose à la disjonction du chapitre.

M. Auguste Tourtaud. Nous demandons le scrutin.

M. le rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Monsieur le président, je propose de réserver ce chapitre comme l'ont été les autres chapitres concernant le génie rural.

Le résultat sera ainsi le même et nous gagnerons du temps.

M. le président. La parole est à M. Tourtaud.

M. Auguste Tourtaud. Je ne m'oppose pas à ce que ce chapitre soit réservé si on donne à cette réserve le sens d'une demande d'augmentation des crédits par le dépôt d'une lettre rectificative.

Par contre, s'il s'agit simplement de différer la décision sur ce chapitre, je maintiens ma demande de disjonction.

M. le rapporteur pour avis. C'est bien dans l'attente d'une lettre rectificative que nous demandons que le chapitre soit réservé.

M. le président. Monsieur le ministre, vous étiez opposé à la disjonction du chapitre, mais acceptez-vous qu'il soit réservé ?

M. le ministre de l'agriculture. Le Gouvernement accepte.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. le rapporteur. La commission accepte également.

M. le président. La réserve est donc de droit.

Le chapitre 61-72 est réservé.

« Chap. 61-80. — Subventions d'équipement pour les eaux et forêts :

« Autorisation de programme, 100 millions de francs ;

« Crédit de payement, 114 millions de francs ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 61-80.

(*Le chapitre 61-80, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 66-30 :

6e partie. — Equipement culturel et social.

« Chap. 66-30. — Subventions de premier équipement aux établissements d'apprentissage agricole reconnus par l'Etat :

« Autorisation de programme, 100 millions de francs ;

« Crédit de payement, 60 millions de francs. »

M. Gabriel Paul demande la disjonction du chapitre 66-30.

La parole est à M. Gabriel Paul.

M. Gabriel Paul. Nous nous sommes déjà expliqués sur le problème de l'enseignement agricole privé. Nous n'insistons pas afin de ne pas prolonger le débat et maintenons simplement notre demande de disjonction.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Il s'agit là de subventions de premier équipement aux établissements d'apprentissage agricole reconnus par l'Etat. Je précise qu'au chapitre relatif aux frais de journée, nous avons vu la création de deux nouveaux centres de culture mécanique.

Ce chapitre a été inscrit pour la première fois en 1953. La commission des finances l'a approuvé et s'oppose à sa disjonction.

M. Auguste Tourtaud. De quels centres s'agit-il, monsieur le rapporteur ?

M. le rapporteur. Des centres saisonniers et des centres d'apprentissage, que vous connaissez bien.

M. Auguste Tourtaud. Des maisons familiales ?

M. Gabriel Paul. Il s'agit de centres qui ne sont pas encore reconnus et de crédits de premier établissement pour des centres dont on ne connait pas encore la nature.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. La commission de l'agriculture, sans vouloir faire de distinction, admet qu'il s'agit de centres qui permettront de former de jeunes ruraux sur le plan professionnel, ce qui est très heureux. Par conséquent, elle demande le maintien du chapitre.

M. Gabriel Paul. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la disjonction du chapitre 66-30, demandée par M. Gabriel Paul.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	617
Majorité absolue	309
Pour l'adoption	208
Contre	409

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 66-30 aux chiffres de 100 millions de francs pour l'autorisation de programme et de 60 millions de francs pour le crédit de payement.

M. Auguste Tourtaud. Le groupe communiste vote contre.

(*Le chapitre 66-30, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 66-40. — Subventions d'équipement pour l'institut national de la recherche agronomique :

« Autorisation de programme, 700 millions de francs ;

« Crédit de payement, 756.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 66-50. — Subventions de premier équipement aux agriculteurs migrants français originaires des régions classées excédentaires :

« Autorisation de programme, 150 millions de francs ;

« Crédit de payement, 155 millions de francs. »

La parole est à M. Rousselot.

M. René Rousselot. J'interviens au sujet des départements déficitaires qui subissent l'exécution de travaux militaires.

Dans le département de la Meuse, par exemple, et dans les départements voisins, des terrains d'aviation sont construits sur de grandes étendues, ce qui entraîne des expropriations de terrains.

Ces départements doivent être désormais considérés comme excédentaires. Afin que ceux qui sont obligés de les quitter par suite d'expropriations de terrains puissent bénéficier des subventions réservées aux émigrants, il faut que ces départements déficitaires soient classés excédentaires.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. C'est le cas d'un seul département.

M. René Rousselot. La plupart des départements de l'Est sont dans ce cas, particulièrement celui de Meurthe-et-Moselle.

M. René Peltre. C'est aussi le cas de la Moselle, où se construisent de nombreux terrains d'aviation.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Nous examinerons tous ces cas avec bienveillance.

M. René Rousselot. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 66-50, aux chiffres de 150 millions de francs, pour l'autorisation de programme et de 155 millions de francs pour le crédit de payement.

(*Le chapitre 66-50, mis aux voix avec ces chiffres, est adopté.*)

7e partie. — Equipements administratifs et divers.

« Chap. 67-99. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance :

« Autorisation de programme. » — (Mémoire) ;

« Crédit de payement. » — (Mémoire. »

M. le président. Je donne lecture du chapitre 60-11 :

B. — Prêts et avances.

1re partie. — Agriculture.

« Chap. 60-11. — Prêts pour la modernisation et l'équipement de l'agriculture et de l'industrie de l'azote :

« Crédit de payement, 12.200 millions de francs ».

La parole est à M. Pinvidic.

M. Joseph Pinvidic. Mesdames, messieurs, monsieur le ministre, j'ai déposé un amendement sur ce chapitre, avant la discussion du budget de l'agriculture, comme d'ailleurs tous mes amendements. Il n'est pas dans mes habitudes d'interrompre un débat et de déposer sur le bureau de l'Assemblée, en cours de discussion, un amendement sur un chapitre pour pouvoir prendre la parole, comme nous le voyons faire à chaque instant.

Je ne tiens nullement à jeter la pierre à quiconque, mais depuis le début de cette discussion, nous assistons à une véritable course à l'amendement. (*Très bien! très bien!*)

Nous possédons le fascicule budgétaire depuis quelques jours. Chacun de nous pouvait se faire une opinion sur le budget de l'agriculture et ce n'est pas subitement en pleine séance que l'on peut éprouver le besoin d'intervenir sur un sujet que l'on possède depuis longtemps.

Je me permets, monsieur le ministre, une petite observation. Je vous ai prévenu hier que je vous en ferais très peu mais je me permets celle qui va suivre.

Il était indispensable qu'à ce chapitre relatif à des « prêts pour la modernisation et l'équipement de l'agriculture et de l'industrie de l'azote, vous fassiez figurer les subventions ou les prêts que vous pourriez consentir pour l'azote.

Depuis quelques années, les gouvernements qui se sont succédé ont dirigé la plupart de leurs prêts et de leurs subventions vers l'équipement collectif dit de base. L'O. N. I. A., par exemple, a bénéficié de la manne gouvernementale, qui s'est élevée pour cette industrie à 19 milliards.

Mais en dehors de l'azote industriel, permettez-moi de signaler ce que je peux appeler, pour les oreilles délicates, l'azote organique, et que l'on connait vulgairement sous le nom de purin.

Il est utile de permettre à tous les exploitants agricoles dont les animaux vivent en stabulation quasi permanente de recueillir un engrais excellent, bon marché, et qui leur fait réaliser des économies considérables.

Vous n'imaginez pas qu'une fumière de 400.000 francs est amortie en quatre ans. Voyez le bénéfice qu'elle permet de réaliser du point de vue de la productivité.

Peut-il être meilleure productivité que celle-là ? Est-il meilleur placement ? Or, le Gouvernement n'a à peu près rien fait pour les fosses à purin et les fumières. Depuis six ans, le total des subventions n'atteint pas 200 millions.

Depuis trois ans, je ne cesse de demander au ministre de l'agriculture de consentir un effort en ce sens. Aujourd'hui, il n'y encore rien de fait.

Or, ces subventions et ces prêts figurent dans le chapitre de l'habitat rural. Ce qui revient aux fumières n'est pas spécifié et le plus souvent l'on ne peut l'en sortir. Je tiens à vous signaler des difficultés qui en découlent.

Lorsque vous ouvrez à un département un crédit de subvention sous la rubrique « habitat rural », comment voulez-vous que le préfet, connaissant la situation de l'habitat rural, puisse distraire une somme même minime d'un crédit par trop modeste pour les fumières, alors que les exploitants agricoles ont tant besoin de ces crédits pour leurs maisons ?

C'est la raison pour laquelle je vous avais demandé, monsieur le ministre, de tenir compte du caractère productif de certains de ces travaux en vous signalant qu'il était indispensable d'ouvrir un crédit spécial à un chapitre spécial.

Vous ne l'avez pas encore fait. N'attendez plus pour le faire, car ces subventions seront rentables. Un gros effort est nécessaire en ce sens.

Croyez-moi, il y va de l'intérêt de toutes nos exploitations familiales. Il ne convient pas de laisser se perdre à la rivière proche une source de richesse que nous pouvons recueillir, et avec quel profit!

Un autre gros argument peut vous inciter encore à l'effort. Vous avez déclaré dernièrement, en des termes excellents, monsieur le ministre, devant la commission de l'agriculture, que vous ne pouviez pas considérer l'avenir des adductions d'eau dans le sens des travaux énormes envisagés jusqu'à présent par la constitution de grands syndicats intercommunaux dont les programmes exigeraient peut-être des crédits se chiffrant par milliards. Vous serez donc sans doute obligé d'envisager des adductions d'eau autonomes dans les régions où les points d'eau existent et d'aider les villages à les construire par l'octroi de petites subventions accordées aux constructeurs.

Mais il faudra protéger ces points d'eau de toutes les souillures provenant des fumières. C'est un argument supplémentaire à l'appui de ma demande.

J'en ai un troisième. Lorsque vous accordez une subvention ou un prêt pour une fumière, vous n'exigez pas seulement la construction d'un réservoir, mais une construction conforme aux prescriptions de la loi votée en faveur de la protection du cheptel ,je veux parler de la tuberculose bovine.

Je m'adresse aux membres de la commission des finances et au rapporteur de la commission de l'agriculture. Invitez, messieurs, le Gouvernement à prévoir, par une lettre rectificative, un crédit à cet effet. Il est nécessaire d'aménager un revêtement dans toutes les étables.

Ces travaux de protection et d'hygiène dans les étables sont indispensables.

C'est à ce triple point de vue — productivité d'abord, hygiène ensuite pour l'habitant, car l'eau ne sera potable que si vous la protégez, et hygiène du cheptel enfin — que je vous demande, monsieur le ministre, de retenir mes observations. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je comprends fort bien les observations de M. Pinvidic et l'intérêt que présente la construction de ces fosses à purin, de ces fumières, l'une dépendant de l'autre, tant au point de vue de l'hygiène qu'au point de vue des ressources en azote.

Je ne dispose actuellement pour subventionner ou financer ces travaux que des crédits de l'habitat rural.

Si les préfets n'attribuent sur leurs quotas départementaux aucune subvention pour la construction de fosses à purin, c'est que les instructions que je leur ai données précisaient qu'ils devaient réserver la totalité des crédits à l'aménagement de l'habitation humaine.

Compte tenu de l'augmentation très sensible des crédits de l'habitat rural, je pense pouvoir donner cette année aux préfets répartiteurs des instructions dans le sens que vous souhaitez, afin qu'une part de ces crédits soit réservée à la construction de fumières et de fosses à purin.

M. Joseph Pinvidic. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. Peltre.

M. René Peltre. Monsieur le ministre, je voudrais savoir quelle part vous entendez réserver aux stabulations libres. Il n'y a plus besoin en ce cas de fosses à purin et de fumières.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. La question est plus délicate parce qu'elle pose le problème des bâtiments d'exploitation.

Si les crédits étaient largements suffisants, il n'y aurait aucune restriction à la répartition des subventions. Mais, comme je l'ai dit, ces crédits, quoique importants, sont insuffisants en comparaison des besoins.

Je veux bien faire une dérogation pour les fumières et les fosses à purin, mais je ne peux pas en faire pour les bâtiments d'exploitation et même pour les étables.

M. René Peltre. C'est une simple question que je vous posais.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 60-11, au chiffre de 12.200 millions de francs pour le crédit de payement.

(*Le chapitre* 60-11, *mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 60-12. — Prêts d'équipement rural:

« Autorisation de programme, 29.222 millions de francs;

« Crédit de payement, 18.267 millions de francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Il s'agit des prêts d'équipement rural, c'est-à-dire la contrepartie du chapitre des subventions d'équipement rural que nous avons réservé.

Il convient donc de réserver également ce chapitre.

M. le ministre de l'agriculture. Le Gouvernement est d'accord.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

Le chapitre 60-12 est donc réservé.

« Chap. 60-13. — Prêts pour améliorations de la production agricole:

« Autorisation de programme, 900 millions de francs;

« Crédit de payement, 1.528 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 60-13.

(*Le chapitre* 60-13, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'article 2 demeure réservé jusqu'au vote des chapitres réservés de l'état B.

[*Article* 3.]

M. le président. L'article 3 est réservé jusqu'au vote de l'état C.

ETAT C

TITRE VIII. — DÉPENSES EFFECTUÉES SUR RESSOURCES AFFECTÉES

La parole est à M. Billat.

M. Paul Billat. Nous sommes informés des moyens que le Gouvernement entend employer sur le plan financier pour assainir le marché du lait et des produits laitiers.

Nous estimons que ces moyens sont insuffisants.

M. Waldeck Rochet a déjà souligné le mécontentement légitime des producteurs de lait qui, en immense majorité, sont de modestes exploitants familiaux.

Tardivement fixé, le prix indicatif d'hiver a été, par surcroît, réduit de 3,80 francs par rapport à l'an dernier.

Mais il convient de souligner particulièrement l'inquiétude très grande des producteurs devant les difficultés d'écoulement. Il faut donc faire un très gros effort pour aider les exportations. En même temps il est indispensable de développer le marché intérieur français et celui des pays d'outre-mer par une politique de relèvement du niveau de vie des travailleurs.

Le chapitre consacré à l'assainissement du marché du lait et des produits laitiers est doté d'un crédit de 1.800 millions, provenant de l'impôt indirect que constitue la taxe de circulation sur la viande.

Le Gouvernement a réservé pour mémoire une place où il entend inscrire le produit d'un impôt institué par le décret-loi du 12 octobre dernier, la taxe de résorption, dont le taux n'est pas encore fixé et qu'on se propose d'appliquer sur le lait ou sur les vaches, c'est-à-dire au stade de la production.

Or, il est profondément injuste d'appliquer sur le prix diminué du lait, d'ailleurs vendu deux fois plus cher aux consommateurs, ou sur le cheptel, un impôt supplémentaire qui aggravera une situation très difficile.

Une troisième ligne est réservée à des recettes accidentelles et diverses. Nous pensons que cette ligne devrait recevoir immédiatement une dotation importante dans le cadre de ce budget.

Les stocks de beurre atteignent 30.000 tonnes; la production de lait, sans cesse en augmentation, a atteint approximativement les chiffres fixés par le plan pour 1956. Mais les producteurs s'en trouvent pénalisés.

L'an dernier, monsieur le ministre, vous vous étiez déjà engagé à prendre des mesures rapides et efficaces. Mais la situation s'est aggravée.

Sur le plan des échanges, nous constatons qu'en septembre dernier, alors que notre production montait, 6.800 quintaux de beurre et de fromage ont été importés, contre 3.200 exportés.

Vous nous expliquerez, bien sûr, que les marchés que nous avons conclus nous contraignent à ces importations. Mais, en raison des efforts faits en faveur de l'exportation, la balance n'était nullement favorable aux producteurs.

Si nous voulons renverser la vapeur, il est indispensable de doter dès aujourd'hui d'un crédit hors taxe ce fonds d'assainissement du lait et des produits laitiers.

C'est dans ce but que nous proposerons à l'Assemblée le renvoi de ce chapitre en commission, et au Gouvernement l'inscription, par voie de lettre rectificative, d'une dotation sérieuse.

M. le président. La parole est à M. Pinvidic.

M. Joseph Pinvidic. Je tiens à remercier M. le rapporteur de la commission des finances du geste qu'il a bien voulu témoigner à mon endroit. (*Sourires.*)

En demandant à intervenir sur ce chapitre, c'est des abattoirs et des coopératives que je me propose de vous entretenir, monsieur le ministre; le crédit que vous avez inscrit cette année au budget est supérieur à celui de l'an dernier: six milliards de francs. C'est excellent.

Mais c'est plus sur la manière d'utiliser ce crédit que sur son montant que je veux intervenir très brièvement.

C'est le problème de la viande que vous aidez à résoudre par les crédits aux abattoirs nouveaux.

Vous avez certainement suivi d'assez près — votre fonction vous y oblige — le cheminement du problème de la viande, au moins depuis dix-huit mois, puisque c'est par vous que le fonds d'assainissement du marché de la viande a été créé.

Il est aussi vrai que nous nous dirigeons vers la transformation du marché de la viande.

Il est vraisemblable que le circuit mort va prendre la place du circuit vif dans un temps plus ou moins rapproché. Cela pour beaucoup de raisons, que je n'ai pas à développer.

Je ne suis pas d'accord avec un membre éminent de la commission des finances.

M. Jacques Le Roy Ladurie. Vous permettez ?...

M. Joseph Pinvidic. Il n'en est pas moins vrai que les frais seront toujours moins élevés lorsqu'il s'agira de transporter de la viande au lieu d'animaux vivants.

Il faut trois fois moins de wagons, il y aura beaucoup moins de pertes à tous points de vue. La qualité de la viande est d'ailleurs mieux respectée.

Il y a en outre le maintien à Paris du marché tel qu'il existe, amplifié d'une façon excessive et qui fait pour toute la France un cours qui me semble inadmissible, le marché de la Villette. Je ne suis pas sûr que ces erreurs soient à maintenir à l'avenir. Nous verrons plus tard.

Je crois qu'il en est de la question de la viande comme beaucoup d'autres questions actuelles. Tout évolue.

Je prends un exemple qui frappera, je l'espère, votre imagination. Ce n'est pas dans les villes où l'on consomme les légumes, tels que les petits pois ou les haricots verts, que ceux-ci sont mis en conserve, mais sur les lieux de production. Il en est de même pour le poisson qui est mis en conserve dans les ports de pêche.

Il n'y a que pour la viande qu'existent ces transports extraordinaires d'animaux qui n'ont jamais autant circulé que lorsqu'on les destine à l'abattoir. Mais la moitié de chaque animal transporté est perdue, ne sert à rien, alors que les frais sont énormes. Au surplus, il faut faire revenir ensuite le cuir vers les tanneries.

Il y a là certainement une transformation à opérer. On la fera.

De plus, on constate petit à petit une transformation du marché. Le boucher de quartier détaillant ne va plus dans les foires acheter les animaux; il s'approvisionne chez le chevillard, en viande désossée.

M. Jacques Le Roy Ladurie. Le consommateur s'en aperçoit en payant la viande en conséquence!

M. Joseph Pinvidic. Maintenant comme tout à l'heure, vous êtes pour les conservateurs, monsieur Le Roy Ladurie. Tout à l'heure, il s'agissait de l'acide borique; maintenant, vous êtes conservateur d'une autre façon. (*Sourires.*)

M. Jacques Le Roy Ladurie. Je suis pour le maintien des deux circuits. La suppression du circuit vivant ferait monter le prix de la viande à la consommation et permettrait à certains trusts de spolier les producteurs de viande.

M. Joseph Pinvidic. M. Le Roy Ladurie est, plus qu'il ne le pense, de mon avis. (*Sourires.*) Il vient de reconnaître lui-même qu'il ne voulait pas précipiter les choses. Moi non plus.

J'indique simplement à M. le ministre de l'agriculture qu'il ne faudra procéder à la distribution de ces crédits qu'à bon escient.

Il conviendra de bien considérer s'il s'agit d'un abattoir de consommation. Il en faut, bien sûr. Dans certaines villes, les abattoirs de consommation s'imposent. Mais il y a des frais à faire et des crédits à donner au bénéfice des centres d'exploitation.

Monsieur le ministre, je ne fais pas de tout cela une question régionale; le problème est valable pour toutes les régions de France et nous ne pouvons continuer à tourner le dos au progrès.

Quant à la transformation de la viande elle-même, le boucher de quartier s'orientera vers l'achat d'une viande entièrement travaillée. Nous ne pouvons aller contre cette tendance. Le marché se transforme, en France comme ailleurs.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous invite à inciter les membres éminents de la commission chargée de s'occuper de la répartition des crédits destinés à la construction des abattoirs à regarder la question de très près et pour très loin et à prendre les dispositions convenables, si vous épousez ma manière de voir.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Etant donné l'importance des crédits que j'ai mis cette année à la disposition des collectivités pour construire des abattoirs, ce sera avec le plus grand soin que nous examinerons les lieux les plus opportuns pour construire ces centres d'abattage.

M. le président. Nous arrivons au chapitre 83-21.

A. — Fonds d'assainissement du marché de la viande.

3e partie. — Moyens des services.

« Chap. 83-21. — Dépenses de fonctionnement:
« Crédit de payement, 7 millions de francs. »

La parole est à M. Tricart.

M. Jean Tricart. Je voudrais, avant d'aborder le détail, faire quelques observations.

M. le président. Ne recommencez pas la discussion générale!

M. Jean Tricart. Je voudrais avant que l'Assemblée n'aborde le détail de ce titre présenter quelques observations générales sur le fonds d'assainissement du marché de la viande.

L'année dernière devant les graves difficultés des éleveurs et les puissantes manifestations paysannes — les cours s'étant effondrés, la mévente atteignait des proportions catastrophiques — le fonds d'assainissement du marché de la viande fut créé.

Voilà que, après des années de pénurie, nous avions trop de viande. Pourtant combien de familles ouvrières, combien de familles paysannes se privent de beefsteak, combien de mamans font chaque jour la part de leurs enfants de plus en plus petite!

Nous pourrions citer de nombreux hameaux et villages de nos régions où il n'y a et ne passe aucun boucher. Dans ces

régions les paysans ne mangent que fort rarement de la viande de boucherie. Croyez que si des possibilités de vente existaient, il y aurait des bouchers.

Dans les villes, les bas salaires créent une situation semblable, sans parler de celle de nos vieux qui, elle, est tragique.

M. le président du conseil l'a d'ailleurs reconnu. Se trouvant récemment dans le département de l'Eure, il a déclaré en effet: « La ration des Français est encore médiocre, c'est-à-dire inférieure à la ration moyenne de tous les autres pays voisins. »

Ce même jour il ajoutait: Je vous le dis tout net, ce qui est bon doit être vendu à l'extérieur et ce qui est mauvais, nous le mangerons nous-mêmes.

Certes, les Français comprennent que les produits de première qualité doivent être exportés. Toutefois, ils considèrent qu'ils ont le droit de consommer eux aussi des produits de première qualité.

A la vérité, il faut accroître le marché intérieur. Pour cela, il est indispensable de réduire l'écart entre les prix à la production et les prix à la consommation.

Nous voulons rappeler une fois encore qu'en septembre 1948 le veau de lait valait 205 francs le kilogramme et l'escalope 500 francs. Actuellement, le veau se paye 200 à 210 francs, l'escalope vaut 700 francs. Il y a trop d'écart entre les prix à la production et les prix à la consommation, parce qu'il existe des taxes, des bénéfices des chevillards, des intermédiaires.

Mais pour développer le marché intérieur, il faut accroître le pouvoir d'achat des consommateurs.

Le marché intérieur, monsieur le ministre, c'est un débouché stable et durable pour notre agriculture, et, plus que pour toutes les autres productions, c'est vrai pour la viande.

En second lieu, la recherche de débouchés extérieurs est un problème particulièrement important pour le marché de la viande. Le rapport de la commission des finances, à la page 40, porte à notre connaissance que M. le ministre, répondant à une question posée par M. Tourtaud, a indiqué que pendant les neufs premiers mois de 1954, il avait été exporté vers l'Europe de l'Est 40.000 tonnes de viande. Aucune compensation n'a été exigée en contrepartie. L'accord commercial actuellement en cours prévoit l'exportation en Union soviétique d'un contingent de 15.000 tonnes. Voilà qui est bien!

Et je vous demande, monsieur le ministre, quelles sont vos perspectives, vers quels pays vous pensez exporter.

Actuellement, le marché de l'Est est notre grand marché. Aussi il est important, comme le demande la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de la Haute-Vienne, de ne rien faire dans la vie publique qui puisse gêner le maintien et le développement d'accords économiques avec l'Union soviétique.

L'expérience de ces derniers mois prouve que l'Union soviétique est notre grand client. Nous avons intérêt, au contraire, à tout faire pour que se développent de tels achats.

Voyons maintenant l'utilisation du fonds d'assainissement du marché de la viande.

Le prélèvement de 10 p. 100 sur la taxe unique produira 9 milliards de francs. Cette évaluation paraît d'ailleurs faible à M. le rapporteur général qui l'estime à 10 milliards.

Mais, sur ces 9 milliards, 4.370 millions sont réservés, pour l'exercice 1955, à l'assainissement du marché de la viande, 1.880 millions servant au marché du lait, et 2.500 millions pour l'assainissement qualitatif. Et l'on prévoit un nouveau prélèvement sur le fonds de 12 p. 100 pour l'organisation du fonds commun des marchés agricoles.

En outre, et à titre d'exemple, monsieur le ministre, vous avez promis, au cours d'une séance du Conseil de la République, un crédit de 50 millions au profit de la recherche agronomique. C'est le pillage organisé du fonds d'assainissement du marché de la viande !

De tels faits inquiètent les cultivateurs de la région du Centre. Je ne veux, à cet égard, rappeler qu'une seule phrase de la résolution du comité d'action de Guéret:

« Les derniers événements montrent à l'évidence, si quelqu'un pouvait avoir encore quelque illusion, la mauvaise foi du Gouvernement dans l'organisation de la défense du marché de la viande. »

Le 6 juillet dernier, lors de la discussion d'un projet de loi portant aménagement de dispositions d'ordre financier, mon ami Tourtaud avait présenté un amendement ainsi rédigé:

« Le prélèvement de 10 p. 100 sur le produit de la taxe unique sur les viandes demeure affecté en totalité à l'assainissement quantitatif et qualitatif du marché et est versé à un compte spécial au sein du fonds mutuel de garantie agricole prévu par le décret du 30 septembre 1953. »

La commission de l'agriculture s'était associée à notre amendement. Par un artifice de procédure, il fut renvoyé à la commission des finances, ce qui eut pour résultat de l'écarter.

Nous reprendrons cet amendement sous forme d'article additionnel après l'article 3.

Enfin, M. le ministre de l'agriculture à indiqué que le prix de la viande était devenu compétitif sur le marché mondial et qu'au cours des dernières semaines le fonds n'avait pas dû intervenir. M. le ministre est évidemment satisfait. A la vérité, les prix des produits nécessaires à l'agriculture sont supérieurs de 30 pour 100 à ceux pratiqués dans les pays concurrents. Autrement dit, la rémunération des éleveurs français est inférieure. Or, malgré ces prix compétitifs, nous ne trouvons pratiquement qu'un seul client, l'Union soviétique.

A ce sujet, permettez-moi de rappeler, en prenant l'exemple de la région que je représente, la somme d'efforts, d'intelligence, de persévérance qu'il a fallu aux éleveurs locaux pour créer et améliorer la race bovine limousine. Il a fallu, en particulier, assainir les prairies. La tonne de chaux, qui coûtait 17 francs en 1914 pendant que le quintal de blé en valait 20, vaut aujourd'hui deux fois le prix du quintal de blé. Le sulfate d'ammoniaque à 20,8 coûtait 560 francs en septembre 1947; il vaut aujourd'hui 3.775 francs. Le superphosphate coûtait 300 francs en septembre 1947; il vaut aujourd'hui 1.300 francs.

Le prix de vente de la viande est au coefficient 20 à 22 par rapport à celui de 1938; or, le tourteau d'arachide vaut 3.375 francs les 75 kilogrammes, soit 45 francs le kilogramme. Là, le coefficient est de 38.

Les éleveurs du Centre ne sont pas satisfaits de vendre leurs bêtes à des prix compétitifs. Ils seraient plus heureux s'ils pouvaient vivre normalement en travaillant. Ils estiment que le fonds d'assainissement du marché de la viande devrait servir à leur garantir un juste prix correspondant à leur prix de revient.

Les éleveurs sont inquiets. L'été et l'automne ayant été relativement favorables, ils savent que les foires prochaines seront abondamment pourvues. Ils pensent que le fonds d'assainissement du marché de la viande devrait servir en permanence à organiser le stockage en achetant directement sur les marchés.

Le fonds d'assainissement doit permettre de développer les débouchés avec tous les pays et, bien entendu, avec les pays de l'Est. Enfin, la politique générale du Gouvernement devrait permettre d'améliorer le débouché intérieur, ce qui peut être obtenu par une amélioration générale du pouvoir d'achat. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 83-21.

(*Le chapitre* 83-21, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap 83-22. — Frais d'inspection des abattoirs industriels, des fabriques de conserves et des magasins frigorifiques:

« Crédit de payement, 60 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 84-21:

4e partie. — Interventions.

« Chap. 84-21. — Régularisation du marché du bétail et des viandes:

« Crédit de payement, 4.370 millions de francs. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Je renonce à la parole.

M. le président. La parole est à M. Tricart.

M. Jean Tricart. Je renonce à la parole.

M. Joseph Finvidic. Je renonce également à la parole.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 84-21.

(*Le chapitre* 84-21, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 84-22. — Prophylaxie des maladies des animaux:

« Crédit de payement, 2.500 millions de francs. »

M. Golvan a déposé un amendement n° 21 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Golvan.

M. Victor Golvan. En 1952, j'avais déposé un amendement tendant à la création d'un fonds spécial pour la protection du cheptel et la lutte contre les maladies contagieuses. Il fut repoussé.

En 1953, je l'ai présenté de nouveau et l'ai retiré à la suite des promesses du ministre des finances de l'époque, M. Edgar Faure.

Un autre amendement prévoyait, à la même époque, un prélèvement de 10 p. 100 sur la taxe de circulation sur les viandes, dont le montant serait affecté à l'assainissement quantitatif et qualitatif.

Je n'ai pas voulu douter de la parole de M. le ministre des finances, bien que, comme vous tous, mes chers collègues, je me méfie un peu de l'esprit de compréhension de ses services.

« Faites moi confiance, disait le ministre, il ne faut pas me ligoter dans des textes avec des fonds spéciaux où toute gestion devient impossible. »

Le résultat de cette confiance, je vais l'indiquer.

A la suite des débats qui eurent lieu tant à l'Assemblée nationale qu'au Conseil de la République, nous étions en droit d'escompter qu'un crédit de 2.500 millions serait mis à la disposition des services vétérinaires pour la lutte contre les maladies

contagieuses du bétail, notamment la tuberculose bovine. Dans de nombreux départements, les organismes agricoles et les services vétérinaires se sont lancés à fond dans la prophylaxie.

Aujourd'hui, tous les intéressés sont quelque peu désenchantés. Au lieu de se transformer en fervents propagandistes de la lutte antituberculeuse, ils hésitent. Ils ont fait des promesses au nom du ministre des finances et au nom du ministre de l'agriculture et ils étaient fondés à les faire, si tant est que l'on doive tenir compte de ce qui est écrit au *Journal officiel*.

Or, un crédit de 620 millions a été inscrit au budget de 1954. Un crédit supplémentaire de 620 millions a été accordé le 3 septembre 1954 et il y aurait, paraît-il, en cours de rattachement, pour le mois de novembre, un crédit de 750 millions afférent à des dépenses déjà effectuées. Nous sommes encore loin des 2.500 millions que l'on était en droit de voir affectés à la prophylaxie.

S'il s'agissait de la construction d'une quelconque autoroute ou d'un équipement hydraulique, on pourrait soutenir qu'il ne s'agit que d'un retard que l'on rattrapera l'année suivante. Mais en matière de lutte contre la tuberculose bovine, le problème est tout autre.

Les services financiers manient sans doute habilement les chiffres, mais ils ne connaissent rien sur le plan sanitaire. Ils ne voient que le coffre-fort, même si celui-ci se trouve au milieu des malades et des ruines.

Je l'ai déjà dit, la prophylaxie des maladies contagieuses ne s'improvise pas. Elle ne supporte aucun arrêt. Elle doit être prévue et établie en fonction des crédits mis à la disposition des services compétents, non en fin d'exercice budgétaire, mais au début de l'année.

Si l'on veut obtenir un résultat certain et rapide, il ne faut pas doter le chapitre concernant la lutte contre la tuberculose bovine en fonction des fonds disponibles après réalisation de l'assainissement quantitatif. Il faut y consacrer les sommes nécessaires, sans se laisser influencer par un motif passager, quel qu'il soit.

Mes chers collègues, vous voulez que les produits laitiers conquièrent les marchés étrangers. Mettons alors toutes les chances de notre côté.

Nous avons aujourd'hui des concurrents danois, hollandais, nous aurons demain des concurrents allemands. L'Allemagne vient de décider l'éradication de la tuberculose bovine dans un délai minimum de cinq ans. Soyez assurés que les Allemands feront l'effort nécessaire et qu'ils sauront se discipliner.

Je vous demande de doter le ministère de l'agriculture des armes qui lui sont indispensables. On a prévu l'assainissement du cheptel en dix ans; déjà nous enregistrons un retard dans les programmes d'exécution de la première année. D'autre part, la lenteur dans l'attribution des subventions a jeté dans les milieux ruraux un certain doute sur notre volonté d'aboutir.

Un crédit de 2.500 millions est inscrit au budget de 1955. J'en remercie le Gouvernement, mais je n'ai pas la certitude qu'il s'agira chaque année du même gouvernement, car les gouvernements, malheureusement, se suivent, mais ne se ressemblent pas. (*Sourires.*)

Un plan de lutte contre les maladies contagieuses du bétail n'a rien à voir avec les variations gouvernementales, ni avec les jongleries budgétaires. Tout arrêt serait catastrophique pour notre élevage, tout ralentissement causerait un préjudice énorme à l'expansion économique.

Je demande au Gouvernement et à l'Assemblée de bien vouloir accepter aujourd'hui le principe de mon amendement qui pourrait être repris dans la loi de finances. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je voudrais non pas infirmer les chiffres produits par M. Golvan, mais seulement les rectifier. C'est, en effet, d'un crédit de 2.070 millions dont j'ai bénéficié en 1954, au titre du fonds d'assainissement du marché de la viande, et non pas de 1.950 millions, comme il a été indiqué.

Ces crédits remplacent les inscriptions budgétaires antérieures qui n'avaient jamais dépassé 400 millions et avaient atteint exceptionnellement 700 millions au moment de la lutte contre la fièvre aphteuse. Ils ont triplé cette année, ce qui m'a permis de faire traiter un million quatre cent cinquante mille animaux; quarante mille animaux tuberculeux ont été abattus et vingt-cinq mille étables ont été l'objet d'un aménagement hygiénique après désinfection.

Parallèlement à la lutte contre la fièvre aphteuse, j'ai entrepris la lutte contre la brucellose et contre les maladies diverses.

Comme l'a dit M. Golvan, un crédit de 2.500 millions est inscrit au budget de 1955, ce qui confirme l'indication que j'ai donnée à maintes reprises à l'Assemblée.

M. Golvan souhaiterait qu'il fût précisé que le montant de ce crédit soit fixé à 30 p. 100 du produit de la taxe unique sur la circulation de la viande. Ce produit étant de 9 milliards, 30 p. 100 représentant 2.700 millions, le crédit inscrit de 2.500 millions lui donne donc satisfaction à 200 millions près.

M. le président. La parole est à M. Golvan.

M. Victor Golvan. Je vous fais confiance, monsieur le ministre, et vous remercie de l'action que vous avez menée.

Mais, je le répète, il faut un plan de lutte. Si, cette année, vous accordez 2.500 millions et si, l'an prochain, on a besoin de fonds dans un autre chapitre ou même dans celui-ci, vous négligerez peut-être l'aspect du problème le moins spectaculaire. En ralentissant l'effort, vous perdrez le bénéfice de tout ce qui aura été fait. C'est pourquoi j'insiste et je demande le scrutin sur mon amendement qui, je le rappelle, tend à obtenir que 30 p. 100 au moins du fonds d'assainissement du marché de la viande soient affectés régulièrement dans les années à venir à la prophylaxie des maladies des animaux.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je crains que M. Golvan ne veuille lui-même trop se lier.

L'assainissement du marché de la viande forme un tout. On l'a dit, l'assainissement quantitatif, dans les conditions actuelles du marché international de la viande, est tel que les crédits qu'il réclame sont insignifiants.

Je peux, au cours de certaines années, disposer de crédits plus importants pour l'assainissement qualitatif grâce à un prélèvement sur les fonds provenant de l'assainissement quantitatif. Ces crédits plus importants pourraient m'être nécessaires en cas d'épidémie, par exemple. Le plafond de 30 p. 100 que vous voulez instituer m'ôterait toute possibilité d'effectuer des avances au moyen de l'autre partie.

M. Victor Golvan. En précisant un taux minimum de 30 p. 100, vous serez satisfait et moi également.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission laisse l'Assemblée juge.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 21 de M. Golvan.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	424
Majorité absolue	213
Pour l'adoption	372
Contre	52

L'Assemblée nationale a adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 84-22, au chiffre de 2.500 millions de francs, pour le crédit de payement.

(*Le chapitre 84-22, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 83-24:

B. — Fonds d'assainissement de la viticulture.

3e partie. — Moyens des services.

« Chap. 83-24. — Institut des vins de consommation courante. — Personnel:

« Crédit de payement, 155 millions de francs. »

La parole est à M. Léon Jean.

M. Léon Jean. Monsieur le ministre, j'ai demandé à intervenir sur ce chapitre pour deux raisons majeures.

Voici la première:

L'institut des vins de consommation courante a été créé par le décret du 30 septembre 1953 pour réaliser une étude technique et résoudre le problème de l'assainissement qualitatif et quantitatif.

Or, à l'heure actuelle, on veut charger les personnalités désignées de résoudre un problème économique.

Mon collègue et ami M. Gourdon vous a posé hier certaines questions. Je crois devoir vous les poser de nouveau:

Je vous demande en premier lieu si ce décret est légal.

J'aimerais ensuite que vous définissiez le problème économique qui a été soumis au comité interprofessionnel chargé de l'exportation des vins de consommation courante;

Je voudrais enfin être éclairé sur les questions relatives aux vins délimités de qualité supérieure.

En second lieu, je rappelle qu'une commission de l'Assemblée nationale a compétence pour étudier et discuter les problèmes viticoles.

Comme l'a si bien démontré notre collègue hier, nous avons le regret de nous trouver souvent devant des faits accomplis.

Je vous demande encore une fois, monsieur le ministre, de bien réfléchir avant de formuler vos réponses, car de celles-ci dépendra notre vote. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Michel Mercier.

M. Michel Mercier. Mes chers collègues, je me suis fait inscrire dès le début de la discussion relative au fonds d'assainissement de la viticulture pour protester contre les dispositions du décret du 14 septembre 1954 concernant les prestations d'alcool vinique, qui astreint tous les producteurs de vin à la fourniture de prestations d'alcool vinique correspondant à 10 p. 100 de leur récolte exprimée en alcool pur, sur la base des degrés minimum des vins de pays, ce taux étant réduit de 8 p. 100 pour les producteurs de moins de 100 hectolitres.

Ce décret aggrave considérablement la situation antérieure puisque, après l'abrogation du décret du 30 octobre 1953 par le Parlement, seuls les producteurs de plus de 200 hectolitres étaient astreints aux prestations tandis que tous les autres étaient exonérés.

D'autre part, en maintenant la distinction arbitraire entre les producteurs autour du chiffre de cent hectolitres au lieu de 200 hectolitres, ledit décret laisser persister des différences anormales entre les producteurs de 99 hectolitres et ceux de 101 hectolitres, ce qui est proprement insoutenable.

Le nouveau décret aboutit en outre à créer une tracasserie absurde en ce qui concerne les producteurs qui ne commercialisent pas leur vin alors qu'il paraissait logique, juste et pratique d'exonérer de toute prestation d'alcool vinique tous les récoltants ne commercialisant pas leur vin.

Enfin, on reste confondu quand on lit dans l'exposé des motifs que les nouveaux assujettis, c'est-à-dire les viticulteurs produisant moins de deux cents hectolitres, recevront un prix différentiel « afin de leur permettre de se procurer l'équipement nécessaire pour satisfaire aux prestations », ce qui, sans doute, signifie que dans toutes les régions viticoles autres que les régions industrialisées et capitalistes, où travaillent traditionnellement des familles modestes qui ignorent l'industrie du surpressurage, il faudra créer ou agrandir les coopératives, construire des caves pour les marcs, acheter des alambics, bref, prévoir tout un programme d'investissements avec comme résultat l'augmentation d'une production d'alcool déjà plus qu'excédentaire. C'est pourquoi avec MM. Gabelle et Burlot j'ai déposé deux articles additionnels qui ont pour but d'obtenir pour tous les vignerons un abattement à la base de 50 hectolitres et d'autoriser la destruction des marcs sous le contrôle effectif des employés de l'administration.

M. le président. La parole est à M. Loustau.

M. Kléber Loustau. Je m'associe aux observations que vient de formuler M. Michel Mercier en ce qui concerne le décret-loi du 14 septembre généralisant et aggravant les prestations d'alcool vinique.

Ce décret soulève incontestablement une très grande émotion parmi les viticulteurs du Centre et de l'Ouest.

Nous ne contestons pas qu'il était nécessaire de reconsidérer la législation concernant les prestations d'alcool vinique, mais il aurait fallu tenir compte de la situation particulière de la viticulture familiale du Centre et de l'Ouest. Ce décret-loi va exposer les viticulteurs de nos régions à de très grandes difficultés alors qu'ils ne pratiquent pas, comme on l'a souligné tout à l'heure, le surpressurage. Par conséquent, la généralisation des prestations d'alcool vinique constitue pour la viticulture du Centre et de l'Ouest une véritable brimade.

De plus, cette situation va se trouver aggravée du fait que le prix d'achat des alcools de prestation n'est pas en rapport avec les frais élevés qu'entraine la distillation.

Nous pensons par conséquent, comme vient de le souligner M. Michel Mercier, qu'il est nécessaire d'accorder un abattement à la base de 50 hectolitres. De plus, nous estimons qu'il serait logique de donner aux producteurs la faculté de détruire les marcs.

En effet, les nouveaux assujettis aux prestations d'alcool vinique, c'est-à-dire les producteurs de moins de deux cents hectolitres, se trouveront bien souvent dans l'impossibilité absolue de distiller et, comme on l'a souligné il y a un instant, il faudra évidemment acheter des alambics, construire des cuves et accorder des crédits à des coopératives pour qu'elles puissent s'équiper suffisamment.

Et cela, mesdames, messieurs, pourquoi ? Pour produire de l'alcool dont l'Etat ne sait que faire.

Mme Francine Lefebvre. Très bien !

M. Kléber Loustau. On parle beaucoup actuellement de la lutte contre l'alcoolisme. Il me paraît paradoxal que, d'un côté, le Gouvernement prenne des mesures sur lesquelles il y aurait beaucoup à dire, en ce qui concerne cette lutte, et que, d'un autre côté, il oblige certains viticulteurs à augmenter leur production d'alcool.

M. Michel Mercier. Très bien !

M. Kléber Loustau. C'est pourquoi nous proposerons, nous aussi, au moyen d'articles additionnels, qu'un abattement à la base de 50 hectolitres soit accordé aux vignerons et que soit également donnée la faculté de destruction des marcs. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Trémouilhe.

M. Raphaël Trémouilhe. Mon intervention portera également sur le décret du 14 septembre.

Je n'ai pas l'intention de rouvrir le débat, qui a été déjà fort long et qui n'a persuadé personne, sur l'utilité des prestations d'alcool vinique et l'innocuité des inconvénients que nous avions signalés.

Je ne veux pas non plus donner le détail de l'exposé des motifs d'une proposition de loi que j'ai déposée sur le bureau de l'Assemblée il y a deux ou trois jours. Je demande seulement à M. le ministre si l'expérience ne lui a pas montré déjà la nécessité d'apporter certaines rectifications au décret.

Les observations des deux orateurs précédents me dispensent d'entrer dans les détails. Les deux questions que je veux poser sont les suivantes :

M. le ministre n'a-t-il pas prévu — je crois que l'idée est née dans les conseils du Gouvernement — l'exonération totale des plus petits récoltants pour lesquels les frais d'approche et de distillation de quantités infimes dépassent de beaucoup la valeur de l'alcool fourni ?

En deuxième lieu, n'a-t-il pas prévu l'exonération totale de ceux des producteurs dont les marcs offerts par eux n'ont pu, dans les régions où les distilleries sont trop rares et insuffisamment équipées, être enlevés par les distillateurs et ont été effectivement détruits ?

M. le président. La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Monsieur le ministre, l'innovation n'est pas toujours une bonne chose. En matière de politique viticole, tout ce que vous avez innové ces derniers temps se révèle très mauvais.

C'est une grave erreur que d'avoir pris les récentes décisions par décret. Vous avez désorganisé le marché du vin. Vous avez d'abord, vous et vos prédécesseurs, tourné le dos au code du vin, lequel avait porté ses fruits au cours de périodes s'échelonnant sur plusieurs des années d'avant la guerre, où nous nous trouvions en présence de quantités de vin beaucoup plus importantes que celles que nous possédons en ce moment.

Si, dès 1951, quand on a commencé à enregistrer les premiers excédents, le code du vin avait été appliqué intégralement dans toutes les régions le France, il est fort probable que nous n'aurions pas à déplorer maintenant les excédents qui pèsent très lourdement sur le marché et provoquent l'amenuisement des cours.

Le statut viticole aurait dû être appliqué mais il aurait fallu, comme nous l'avons demandé il y a trois ans — et j'ai moi-même présenté un rapport qui a été voté par la commission des boissons — rétablir la caisse annexe de la viticulture, car le code du vin sans cette caisse ne pouvait pas donner les résultats que l'on était en droit d'attendre de lui.

Au fond, tout ce qui a été fait n'est pas autre chose que la réalisation du vœu des gros viticulteurs. Ce n'est pas nouveau. Il y a trente ans, les gros viticulteurs disaient : « Il nous faut obtenir une répartition de tous les sacrifices ». Et aussi : « Plus nombreux seront les assujettis à la distillation obligatoire, moins nous serons obligés de donner ; plus nombreux seront ceux qui seront assujettis aux prestations d'alcool vinique, moins nous serons obligés de donner. »

Mais avant-guerre, à l'époque ou notre ancien collègue M. Barthe, défunt depuis, se trouvait à la tête de la commission des boissons, jamais, dans cette Assemblée, on n'a porté atteinte aux petits viticulteurs produisant moins de deux cents hectolitres.

Même dans les périodes où siégeaient ici les assemblées les plus réactionnaires, jamais on n'a pu imposer les petits viticulteurs. Mais cette fois on y est parvenu et l'on est arrivé à ce résultat en proclamant que le code du vin ne valait rien.

D'ailleurs, nous avons trouvé des hommes qui nous ont apporté des notes quelque peu pittoresques au sujet du code du vin. Certains ne l'avaient même pas lu. Mais lorsqu'on veut tuer son chien, on dit qu'il est enragé ; vous connaissez le vieux proverbe. C'est ainsi que l'on a agi avec le code du vin.

Au fond, on l'a fait pour étendre d'abord les prestations d'alcool vinique à tous les producteurs. Mais, cette fois, on est allé très loin. Il y avait 60.000 assujettis ; il y en a maintenant 1.600.000. Il est vrai que je vous souhaite bonne chance pour la réalisation d'une telle opération. Il vous faudra de nombreux gendarmes, monsieur le ministre !

Puis vous avez imposé aux producteurs de cent hectolitres la distillation obligatoire alors qu'ils en étaient exonérés jusqu'alors. Vous les avez frappés du blocage alors qu'ils en étaient exonérés jusqu'à cette époque.

L'organisation de la défense des cours n'existait pas. Vous avez alors décidé que les avances sur warrants seraient portées à 270 francs alors que, au cours de la dernière campagne, le prix minimum qui avait été fixé par vous fut de 290 francs.

Une telle mesure signifie que vous estimez qu'il ne faut pas dépasser le plafond de 270 francs. C'est une indication. Vous ne le dites pas mais les négociants et ceux qui font la pluie et le beau temps — plutôt le beau temps quand il s'agit de leurs propres affaires — ne s'y trompent pas. Ils s'arrangent pour que le prix de 270 francs ne soit pas dépassé à l'heure actuelle, d'autant que les avances sur warrants de 270 francs ne jouent que sur les produits débloqués, c'est-à-dire sur cinquante hectolitres par exploitant ou quinze hectolitres par hectare de terre.

Le reste ne bénéficie que d'une avance sur warrants de 125 francs par hectolitre, de sorte qu'on ne peut pas parler d'une véritable organisation du soutien des cours.

Votre mutisme n'est-il pas paradoxal quand nous vous demandons, quand les viticulteurs vous demandent de reconduire le prix minimum de 290 francs ?

Dès le 28 août dernier, le groupe communiste a déposé une proposition demandant la reconduction du prix minimum et la commission des boissons m'a désigné comme rapporteur. Nous l'avions déjà discutée et votée en commission.

Je crois savoir que le représentant de notre commission des boissons a insisté, à la conférence des présidents, auprès du ministre des finances, qui a prétendu qu'il ne reconduirait pas ce prix minimum de 290 francs le degré hecto, qu'il ne voulait rien faire de tel, alors que les viticulteurs attendent cette mesure qui laisserait le prix du vin au coefficient 17 par rapport aux prix d'avant-guerre — car, en 1938, le vin se vendait 16,50 francs ou 17 francs le degré — cependant que les produits de première nécessité achetés par les viticulteurs sont aux coefficients 20, 25, voire quelquefois 30.

Il faut donc reconduire le prix minimum, ce que vous ne voulez pas faire. La commission des boissons, unanime, le demande.

Jamais le marché viticole n'a été aussi désorganisé qu'il l'est actuellement.

Ce n'est pas parce que vous avez créé un institut des vins de consommation courante que l'organisation existe. Elle n'existe pas.

Ce n'est pas parce que vous avez liquidé la commission consultative de la viticulture que tout ira mieux.

A ce sujet, je veux, en passant, souligner que vous avez, messieurs du Gouvernement, une singulière conception du rôle des organismes parlementaires qui pourraient au besoin vous apporter quelque concours.

La commission consultative de la viticulture groupait dans son sein plusieurs parlementaires; vous l'avez liquidée. Notre commission des boissons, qui siège chaque semaine, émet des vœux, vous transmet des avis: vous n'en tenez aucun compte. Vous avez tort, car, les viticulteurs — je pense surtout à ceux qui ne tirent leur subsistance que de la vente du vin — sont inquiets. Ils mettent du temps à s'irriter, mais le jour où ils se mettront en colère, dites-vous bien qu'il vous faudra en tenir compte.

Et puis, le vin est le seul produit de la terre qui subisse actuellement, la taxe à la production. Il subit 950 francs de taxe unique et 245 francs de droits de circulation, soit 1.195 francs par hectolitre, quelle que soit la qualité, qu'il s'agisse de vin à neuf degrés ou de bouteilles de champagne ou de grands crus vendues 1.000 francs ou 2.000 francs dans une quelconque boîte de nuit.

C'est vraiment une iniquité. Il n'est pas admissible que du vin vendu vingt francs à la production subisse 11,95 francs de droits dès qu'il a quitté le chai du producteur.

Nous avons, à ce sujet, soutenu une proposition qui a été votée à l'unanimité. Un député voulant sans doute faire un peu d'esprit nous a même dit: « Il y a trop de voix pour cette proposition ! ».

Mais le Gouvernement n'a tenu aucun compte de ce vote. Il a une curieuse conception du respect de la volonté de l'Assemblée nationale.

Nous demandions, par cette proposition, que les taxes sur les vins soient ramenées à 500 francs, soit un coefficient d'augmentation analogue à celui qu'ont subi les taxes en vigueur avant la guerre car, alors, les taxes étaient relativement peu importantes: elles s'élevaient à 27 francs par hectolitre.

Votre politique est pleine de contradictions. Je veux le souligner une fois encore après d'autres.

Vous faites contre l'alcoolisme une propagande acharnée, qui n'est d'ailleurs pas nouvelle. J'ai reçu quelque vingt-deux brochures et une quarantaine de circulaires à ce sujet. Je les ai toutes gardées et je suis sûr que certaines d'entre elles n'ont pas été inspirées uniquement de considérations morales.

Mes camarades vous ont signalé comment il fallait lutter contre l'alcoolisme: Donnez des stades à la jeunesse.

Assurez-lui un métier stable, encouragez-la à aller à la montagne respirer l'air pur, ou à la mer. Donnez-lui des raisons d'être heureuse. Vous verrez alors qu'elle n'ira pas au « bistrot » et qu'elle ne s'adonnera pas à la boisson, car l'alcoolisme est d'abord un problème social.

Au moment même où vous parlez de lutter contre l'alcoolisme, de limiter la production d'alcool, vous assujétissez 1.600.000 déclarants producteurs de vin aux prestations d'alcool vinique. Vous exigez ainsi en même temps de ces producteurs qu'ils produisent des centaines de milliers d'hectolitres d'alcool de plus, dont on ne saura que faire.

Les stocks d'alcool s'élèvent à cinq millions d'hectolitres. Vous avez essayé de négocier la vente de cet alcool à l'étranger. Les Etats-Unis vous en ont offert neuf francs le litre. Vous avez pour l'instant refusé car il revient en moyenne à 100 ou 110 francs à la régie française des alcools.

Cette politique économique est un non-sens. C'est même une folie que d'imposer ainsi 1.600.000 viticulteurs.

Vous prétendez que ce n'est pas exact.

M. le président. Monsieur Tourné, je vous demande de conclure.

M. André Tourné. Je conclus, monsieur le président.

Or, dans certains cas, on pressurera davantage. Autrefois, des viticulteurs dans certaines régions jetaient les marcs. Vous les obligez dorénavant à ne pas les jeter, car ils devront se mettre en règle au sujet des nouvelles prestations.

Nous voulons revenir à la politique sociale viticole d'avant la guerre. Nous ne voulons pas que ceux qui produisent moins de 200 hectolitres soient obligés de subir des charges nouvelles. Mais comme nous voulons tout de même savoir ce que vous comptez faire dans l'immédiat, afin que les viticulteurs puissent « joindre les deux bouts », je vais, monsieur le ministre, vous poser trois questions sur lesquelles j'espère obtenir des réponses satisfaisantes.

Acceptez-vous dans l'immédiat de reconduire pour la campagne en cours, le prix minimum de 290 francs le degré-hecto à la production ?

Etes-vous partisan de porter les warrants à 290 francs le degré-hecto pour la partie débloquée, seul moyen d'organiser une vraie politique de soutien des cours ?

Etes-vous prêt à mettre en route la société interprofessionnelle des transferts d'alcool que vous avez créée, mais qui n'a aucune disponibilité lui permettant de jouer son rôle ?

Je vous demande, monsieur le ministre, de répondre à ces trois questions. Les viticulteurs attendent vos réponses. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Francine Lefebvre. Monsieur le président, je m'étais fait inscrire sur un autre chapitre, mais la question que je désire poser à M. le ministre ayant le même objet que celles qui viennent d'être évoquées, il serait préférable que je la pose dès maintenant.

M. le président. Vous avez la parole.

Mme Francine Lefebvre. J'approuve entièrement ce que viennent de dire les trois collègues qui m'ont précédée au sujet du décret du 14 octobre 1954.

Je veux simplement y ajouter une question.

Monsieur le ministre, pouvez-vous me dire quel est le montant des prestations d'alcool vinique applicables aux vins d'appellation contrôlée et aux vins d'Alsace ?

M. le président. La parole est à M. Robert Manceau.

M. Robert Manceau. Le vote de mon amendement, hier, a déclenché une violente campagne de presse et je suis presque mis au banc des accusés.

Je veux simplement poser une question au Gouvernement par l'intermédiaire de M. le ministre de l'agriculture, bien que je considère ce dernier comme responsable de la situation.

Je voudrais savoir où est la logique dans la lutte antialcoolique que l'on prétend mener.

D'une part, vous obligez un million de petits viticulteurs à distiller et, d'autre part, vous empêchez un million de petits producteurs de cidre de le faire.

Je voudrais bien savoir quelle est la différence, du point de vue de l'effet sur l'organisme, entre la consommation d'un litre d'alcool de vin à 50° et celle d'un litre d'alcool de cidre à 50°, puisque d'un côté vous empêchez de distiller et que de l'autre vous obligez à le faire.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Mesdames, messieurs, j'avais annoncé, au début de la discussion de ce budget, que je répondrais à toutes les questions d'ordre économique au moment où serait abordé l'examen du titre VIII, où sont plus spécialement inscrits les crédits budgétaires fixant la politique agricole du Gouvernement.

Je ne retiendrai pas trop longtemps l'attention de l'Assemblée et je me contenterai de répondre brièvement aux questions qui m'ont été posées, au sujet de différentes productions agricoles, soit par les orateurs qui ont pris la parole sur le chapitre 31-01, soit par M. le président de la commission des finances, soit par les orateurs qui sont intervenus sur les chapitres du titre VIII.

M. Briot s'est inquiété des mesures récemment prises concernant l'organisation du marché du blé.

Ces mesures portent sur deux points: le quantum des blés commercialisés au prix garanti de la campagne prochaine, et la définition de la valeur boulangère de ces blés.

Le quantum résulte de l'application du décret du 30 septembre 1953. Compte tenu de la récolte de 1954 et des reports de la récolte 1953, le Gouvernement a pensé, en accord avec la profession agricole qu'il était nécessaire de prévoir ce quantum pour la campagne 1955.

Je précise bien — s'il en est besoin — que le quantum est la quantité de blé commercialisée au-dessus de laquelle la garantie de prix ne joue pas. Cette quantité a été fixée à 68 millions de quintaux, correspondant sensiblement à une récolte de 100 millions de quintaux.

Ce n'est donc que si la récolte de 1955 dépassait ce plafond de 100 millions de quintaux que le quantum pourrait jouer.

Puisque l'application de cette disposition risque d'abaisser le prix moyen du blé, nous devons, en compensation, diminuer le coût de production. C'est pourquoi — ainsi que je l'ai déclaré, il y a un instant — le Gouvernement songe à réduire le prix des engrais au moyen d'une détaxation.

La seconde mesure que nous avons prise concerne la valeur boulangère des blés. Vous connaissez la situation actuelle de nos blés à l'exportation. Etant donné les conditions atmosphériques dans lesquelles s'est faite la moisson, nous rencontrons de nombreuses difficultés à faire admettre à nos acheteurs les blés de la dernière récolte.

Si nous voulons conserver les marchés que nous avons conquis dernièrement, il nous faudra, à l'avenir, donner à nos acheteurs toutes les garanties de qualité et, en particulier, les garanties de valeur boulangère.

C'est pourquoi nous avons fixé, pour la campagne prochaine, les règles d'application de la valeur boulangère définie par le W. Je connais toutes les difficultés que comporte l'application de cette mesure. C'est pourquoi nous avons prévu qu'en 1955 le W ne serait calculé que sur les livraisons faites par les organismes stockeurs aux meuniers.

Nous verrons ultérieurement, suivant les résultats de l'expérience, s'il convient d'étendre le payement du blé selon le W aux livraisons des producteurs. Etant donné les difficultés d'application de cette nouvelle méthode, nous avons voulu marquer surtout un principe, celui de la recherche de la qualité, valable pour tous nos produits agricoles, et particulièrement pour le blé.

C'est donc avec toute la souplesse nécessaire que nous appliquerons, à partir de l'année prochaine, le décret fixant les caractéristiques de la valeur boulangère.

M. le président de la commission des finances et M. Prache m'ont fait part de l'émotion des betteraviers à la suite de la publication des récents décrets, notamment de celui du 13 novembre dernier.

Je rappelle tout d'abord que la culture de la betterave s'était considérablement étendue puisqu'elle était passée de 320.000 hectares, avant la guerre, à plus de 440.000 hectares ces années dernières.

Le décret du 9 août 1953, qui a procédé à la revision du régime économique de l'alcool et à l'organisation du marché du sucre, a orienté la culture betteravière vers la production sucrière, permettant de satisfaire, conjointement avec la production des départements et territoires d'outre-mer, les besoins de l'Union française et a réalisé, en même temps, un équilibre entre la production et les besoins en alcool à l'échéance de la campagne 1956-1957.

M. le président de la commission des finances s'est étonné que le Gouvernement ait cru devoir prévoir des textes nouveaux, puisque le décret du 9 août 1953 assurait cette harmonie des besoins et des ressources.

Je tiens à lui préciser que les décrets récents n'ont en rien modifié le décret du 9 août 1953.

En effet, ce décret assurait un équilibre entre les ressources en betteraves et les besoins en sucre et en alcool. Il était simplement prévu que les betteraves destinées à la production d'alcool pourraient être transférées vers les sucreries si les quantités de sucre étaient insuffisantes.

Nous avons simplement interprété le décret du 9 août en décidant de transférer aussi ces betteraves vers les sucreries lorsque les stocks d'alcool sont trop importants.

Or — on l'a rappelé — ces stocks d'alcool atteignaient 4.400.000 hectolitres, stocks qui sont, d'ailleurs, en voie de résorption.

Les décrets en cause permettent à la campagne betteravière de se dérouler normalement. Les planteurs ne supporteront aucun dommage du fait des mesures prises. Les distillateurs non plus, puisqu'ils seront indemnisés dans le cas de la fermeture de leurs usines.

M. le président de la commission des finances a parfaitement raison quand il dit que, sur le plan strictement financier, cette opération ne rapporte rien au Gouvernement. Mais ce n'est pas le but que ce dernier a recherché. Il a voulu, tout en assurant justement, et dans les mêmes conditions financières, le débouché de leurs produits aux planteurs de betteraves, en obtenir une meilleure utilisation; car il est plus facile même dans les conditions économiques présentes, de vendre du sucre que de l'alcool.

L'article 1er du décret du 13 novembre prévoit les modalités de la fixation du prix de la betterave pour la campagne prochaine. Le producteur, betteravier ou céréalier, désire connaître — et il est honnête de le lui faire connaître avant les ensemencements — le prix auquel on lui payera ses produits.

Le prix de la betterave est basé sur deux indices de variation: celui des prix des produits industriels nécessaires à la culture et celui des produits manufacturés. Il sera tenu compte en outre d'un coefficient de productivité ainsi que du volume de la récolte et de la richesse en sucre.

L'article 2 de ce décret fixe un abaissement assez sensible des marges de distillerie. Ces taux d'abaissement n'ont pas été fixés au hasard mais d'après des études très poussées qui ont été faites par les experts économiques du ministère des affaires économiques. Ce qui nous permet de penser que la plupart des distilleries normalement équipées pourront continuer à travailler les betteraves dans les conditions fixées pour la campagne prochaine.

Notre but était, je l'ai dit, de réduire la surface plantée en betteraves. Il fallait donc prévoir des cultures de remplacement. Ces cultures de remplacement ne sont pas nombreuses. Certaines, bien adaptées, ont été abandonnées dans le passé. Nous voulons les reprendre et notamment celle du colza. C'est pourquoi, par un décret récent, nous avons assuré au colza un prix garanti pendant quatre années et un débouché en prévoyant, dans un texte général sur les huiles fluides, la production de 97.500 tonnes d'huile de colza.

Ainsi nous avons, je pense, permis à un certain nombre de planteurs de betteraves de trouver une culture de remplacement, sinon pour la campagne actuelle tout au moins pour la campagne prochaine. Ces planteurs pourront au surplus bénéficier de prêts de reconversion pour la transformation de leurs cultures.

J'en arrive maintenant à la situation de la viticulture.

De nombreuses questions précises m'ont été posées. Je n'examinerai pas à nouveau tous les textes qui ont été pris tant l'année dernière que cette année; en m'apportant des critiques, M. Tourné en a fait l'historique.

Nous avons repris effectivement sous forme de décret l'obligation des prestations viniques. Je rappelle que le texte — vous avez pu le vérifier — s'est inspiré du travail de la commission des boissons de l'Assemblée nationale. Ce texte a été assoupli par rapport à l'article 16 du décret du 30 septembre 1953 que l'Assemblée avait cru devoir supprimer.

En ce qui concerne l'application de ces prestations viniques, un texte prochain va en fixer le taux pour les vins d'appellation d'origine et les vins d'Alsace.

M. Tourné m'a demandé si le Gouvernement pensait cette année reconduire le prix minimum de 290 francs qui avait été mis en application pour la campagne dernière.

Nous ne pensons pas reconduire ce prix de 290 francs, car, dans l'état actuel de la récolte, compte tenu de la diversité de la qualité des vins, ce prix minimum n'offrirait pas une garantie suffisante aux producteurs des vins de qualité.

Nous avons fixé le warrant à 270 francs le degré hectolitre. Ce chiffre n'indique pas la valeur du vin, bien au contraire, puisque la valeur du warrant est toujours inférieure au prix de vente. Nous avons fixé 270 francs justement pour marquer notre désir, sans fixer un prix minimum, de voir le vin vendu à 290 francs le degré hecto.

En outre, nous avons beaucoup assoupli les formalités du warrantage qui sera effectué directement par la caisse nationale de crédit agricole.

La commission consultative de la viticulture a, en effet, été supprimée, non pas pour en écarter les parlementaires, puisque ceux-ci ont cette tribune pour interpeller le ministre sur sa politique agricole, mais parce que, à la demande même des viticulteurs nous avons voulu simplifier et coordonner toutes les procédures et tous les organismes en matière viticole.

M. Gourdon et M. Léon Jean se sont inquiétés du sort réservé aux vins délimités de qualité supérieure.

Actuellement le Gouvernement étudie en liaison avec les professionnels intéressés un texte spécial qui réglera définitivement le sort de ces vins.

Une autre question posée par M. Gourdon a trait à l'arrachage des vignes dans les régions qui seront irriguées.

Je tiens à préciser que, quels que soient les terrains où existent ces vignes, qu'ils soient irrigués ou non, dès maintenant ou dans l'avenir, leur sort sera semblable à celui des autres vignes, c'est-à-dire que, dans le cas d'arrachage volontaire, aucune condition discriminatoire ne leur sera appliquée.

En cas d'arrachage obligatoire, il n'est prévu aucune condition particulière pour les vignes des terrains irrigués.

Je passerai très rapidement sur le marché de la viande; vous en connaissez l'organisation. Je voudrais simplement citer quelques chiffres pour répondre à l'étonnement manifesté par M. Loustau quand il constatait que la France effectuait encore des importations importantes de viande.

Toutes importations de viande ont été supprimées depuis un an, mais — je l'ai déjà expliqué à l'Assemblée — lorsque nous effectuons des exportations de viande, nous pouvons être amenés à faire en compensation quelques importations. C'est ainsi que, lorsque nous exportons des quartiers-avant que la clientèle française délaisse, nous importons des quartiers-arrière qui trouvent facilement preneurs sur nos marchés.

Nous pouvons aussi faire des exportations de viande fraîche contre des importations de viande travaillée, comme les jambons, dont notre production est insuffisante. C'est ce qui vous explique, monsieur Loustau, le chiffre que vous avez relevé dans les statistiques.

Cependant, le poids total des viandes de bœuf exportées dans les neuf premiers mois de 1954 s'est élevé à 47.500 tonnes contre 8.700 tonnes pour les neuf premiers mois de 1953; le total des viandes congelées par la société interprofessionnelle du bétail et de la viande s'élève à 22.000 tonnes, dont 19.000 tonnes ont déjà été exportées vers les pays de l'Est.

La situation de la production laitière est certainement actuellement la plus critique de toutes les productions; en raison des conditions atmosphériques favorables, pendant le mois d'octobre, la production du lait a été égale dans la plupart des bassins laitiers à celle du mois de mai, ce qui est tout à fait exceptionnel.

Evidemment, cette production a pesé sur le marché, à un moment où les stocks en produits laitiers étaient déjà très importants.

C'est ainsi que, sur un stock total déclaré de 26.000 tonnes de beurre, 6.500 tonnes bénéficient de la garantie de l'Etat et 3.000 tonnes de fromages sont également stockées sous garantie de l'Etat.

Le Gouvernement a créé le fonds d'assainissement du marché des produits laitiers selon les principes qui régissent le fonds d'assainissement du marché de la viande.

Les recettes de ce fonds ont été assurées par un prélèvement de 30 p. 100 sur les ressources du fonds d'assainissement du marché de la viande.

Cette liaison est justifiée par le fait que producteurs de viande et producteurs de lait ont, en général, les mêmes intérêts. Il était normal, si un fonds unique n'était pas créé, que les mêmes recettes puissent alimenter les deux fonds.

Le fonds d'assainissement du marché des produits laitiers recevra également le produit des cotisations des producteurs dont l'assiette n'est pas encore définie mais qui sera étudiée par le conseil interprofessionnel des produits laitiers.

Les ressources dont dispose actuellement ce fonds et qui s'élèvent à près de deux milliards sont ainsi constituées: 411 millions, représentant le montant du prélèvement sur le fonds d'assainissement du marché de la viande pour 1954; 900 millions d'avances faites sur la trésorerie du même fonds et 600 millions versés directement par le Trésor. Ce financement a déjà permis d'entreprendre l'exportation de 2.600 tonnes de beurre et 105 tonnes de fromage.

Nous porterons rapidement ces exportations à 4.000 tonnes de beurre, pour dégager le marché et assurer aux producteurs, pour les laits de transformation, un prix plus proche du prix indicatif.

En effet, la difficulté, c'est que, quels que soient les prix du lait que nous fixions, il y a écart entre le prix des laits de consommation et le prix des laits de transformation qui a atteint jusqu'à sept francs l'année dernière.

L'augmentation récente a été limitée à deux francs pour le prix du litre de lait à la consommation; le versement direct par le Trésor au fonds d'assainissement du marché du lait d'un franc par litre de lait de consommation permettra, par des exportations accélérées de beurres ou d'autres produits laitiers, de soutenir le marché et de rapprocher le prix des laits de transformation du prix des laits de consommation.

Il est un dernier point sur lequel je voudrais insister pour répondre, notamment, à M. Pinvidic, c'est le marché des pommes de terre de semence.

La libération des échanges a, en effet, ouvert nos frontières aux importations de pommes de terre de semence. Ces importations peuvent se faire soit librement soit dans le cadre d'un contingent tarifaire.

Le volume de ce contingent tarifaire est discuté tous les ans tant par les producteurs que par les utilisateurs de pommes de terre, les uns et les autres ayant évidemment des intérêts opposés.

Cette année, le conseil interprofessionnel de la pomme de terre où sont représentées toutes les régions productrices de pommes de terre ayant été créé, je lui ai demandé un avis sur les quantités à inscrire au contingent tarifaire.

Cet avis portait sur un chiffre d'importations de pommes de terre de semence Bintje que, de moi-même, j'ai réduit, pour tenir compte de la production de cette variété en Bretagne.

Mais cette réduction n'est certes pas suffisante en face de la production bretonne de cette année; aussi j'envisage, comme pour d'autres produits agricoles, de prendre certaines mesures et notamment de faciliter l'exportation de ces semences excédentaires.

Je voudrais, pour conclure, résumer le court exposé que je vous ai fait sur les différentes productions et préciser le renversement de notre politique agricole.

Nous voulons que la France, de nation nettement importatrice de produits agricoles, devienne une nation nettement exportatrice.

Nous sommes évidemment dans la période transitoire. Je voudrais l'illustrer par quelques chiffres.

En ce qui concerne le vin, les exportations réalisées pendant les neuf premiers mois de l'année 1953 se sont élevées à 600.000 hectolitres; elles ont atteint 1.100.000 hectolitres pour la même période de 1954.

Pour le sucre, nous avons exporté, en 1953, 12.000 tonnes alors qu'en 1954 nous en exporterons 370.000 tonnes.

Pour la viande de bœuf, tandis que, pendant les neuf premiers mois de 1953, nous avions exporté 8.700 tonnes, ce chiffre s'est élevé à 47.500 tonnes pendant la période correspondante de 1954.

Du 1er août 1953 au 25 novembre 1953, nous avons vendu deux millions de quintaux de blé, tandis que, cette année, à la même date, 25 novembre, nous en avons vendu pour l'exportation 10.700.000 quintaux.

Je pense que ce renversement de nos échanges doit constituer un espoir pour nos populations agricoles et que, dans une saine organisation des marchés tendant vers l'équilibre entre nos besoins et nos productions, nous pourrons, dans une action continue, donner à l'agriculture française un nouvel élan. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Paul Reynaud, *président de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, je demande la permission de répondre rapidement à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre n'a contesté ni que depuis sept ans nous assistions à une baisse rapide de la part des producteurs agricoles dans le revenu national, ni que les mesures prises par le Gouvernement n'aient aucun rapport avec la lutte contre l'alcoolisme, ni que ces mesures ne bénéficient en rien aux finances de l'Etat.

Sur ces trois points, nous sommes d'accord.

Par contre, M. le ministre nous a dit que les décrets récents n'ont en rien modifié celui du 9 août 1953. C'est sur ce problème technique que je vous demande la permission de m'expliquer. Je suis, sur ce point — je le regrette — en désaccord avec M. le ministre de l'agriculture.

En effet, l'article 11 nouveau est substitué à l'article 11 ancien du décret de 1953. Or il apporte une modification fondamentale. Il permet d'obliger le titulaire de droits de production d'alcool à transférer tout ou partie du tonnage destiné à l'alcool vers la production de sucre, non plus seulement si les disponibilités en sucre se révèlent insuffisantes par rapport aux besoins, mais également — c'est là qu'est le fait nouveau — « si les stocks de la régie commerciale des alcools sont supérieurs aux besoins. »

De cela, le Gouvernement est seul juge. Il lui est donc possible de réduire à sa guise et sans aucune limite, la production d'alcool dont il décidera le transfert vers le sucre.

C'est la négation même du droit à la production d'alcool reconnu par l'article 1er du décret du 9 août 1953. Selon ce décret, les contingents ne pouvaient être réduits au profit du sucre que si les besoins en sucre n'étaient pas couverts, et c'était normal.

Bien plus, la réduction progressive du contingent d'alcool était accompagnée de mesures de sauvegarde permettant même d'accroître le contingent si les besoins en alcool, par exemple du fait du carburant ternaire, se révélaient supérieurs.

Or, cette garantie d'utilisation de l'alcool dans le carburant n'est pas reprise dans l'article 11 nouveau, qui permet au

Gouvernement de décider des quantités à transférer selon les besoins en alcool, qu'il évalue arbitrairement.

A l'objection: Peu importe, puisque les betteraves non converties en alcool le seront en sucre, je réponds: C'est là qu'est l'erreur, car là où les distilleries ne fonctionneront plus, on ne pourra plus produire de betteraves. On ne continuera pas indéfiniment à les transporter à des distances parfois considérables, comme celle que j'indiquais avant-hier, de l'Indre en Vaucluse.

L'article 11 nouveau constitue donc bien une rupture des engagements contenus dans le décret du 9 août.

D'ailleurs — je le disais avant-hier à l'Assemblée — le Gouvernement s'est engagé par son décret du 13 novembre dans la voie de la suppression rapide des distilleries par la réduction massive de leur marge bénéficiaire. C'est donc la condamnation à bref délai du paysan qui cultive la betterave.

Sera-t-il possible de convertir des distilleries en sucreries ?

Je persiste donc, en terminant, à penser que le décret du 9 août résolvait d'une manière humaine et raisonnable le problème des surplus d'alcool.

Personne ne conteste que l'on produise trop d'alcool, mais il faut tenir compte du fait que cette situation est due à la politique incohérente de l'Etat qui, d'une part, a incité le producteur à faire plus de betteraves et, par là même, plus d'alcool, et, d'autre part, a réduit la consommation en supprimant l'alcool dans le carburant ternaire.

Voilà les raisons, mesdames, messieurs, pour lesquelles je pense que les mesures qui ont été prises sont des mesures brutales, qui accroîtront la gêne qui règne dans nos campagnes.

C'est pourquoi je voudrais, en terminant, demander à M. le ministre de l'agriculture ce qu'il pense d'une dernière chance: la conversion des distilleries en sucreries.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Il m'est impossible de répondre d'une manière affirmative à M. le président Paul Reynaud, car on ne pourra faire cette conversion que dans la limite où les sucreries existantes ne produiront pas l'ensemble du contingent de sucre, qui a été fixé à 1.268.000 tonnes pour la production métropolitaine.

M. le président de la commission. C'est bien ce que je craignais.

M. le président. La parole est à M. Jean.

M. Léon Jean. Je vous remercie, monsieur le ministre, et je prends acte de vos réponses satisfaisantes concernant le comité interprofessionnel chargé de l'exportation des vins de consommation courante et le comité chargé de l'exportation des vins de qualité supérieure.

Je suis également satisfait de la réponse que vous avez faite à M. Gourdon en ce qui concerne l'arrachage.

Mais je m'étonne vraiment, mes chers collègues, qu'à quatre heures et demie du matin on vienne, par le biais d'un article additionnel, remettre en cause la question des prestations d'alcool vinique.

Déjà, l'an passé, c'est à une heure semblable que la question avait été soumise à l'Assemblée nationale.

Le problème a été posé il y a quelques mois devant l'Assemblée, qui l'a renvoyé en commission. Je me permets donc de demander à M. le président si, dans ces conditions, l'article additionnel est recevable.

Mme Francine Lefebvre. Evidemment, puisqu'il est générateur d'économies.

M. le président. Il appartiendra à la commission des finances, quand sera appelé cet article additionnel, de dire s'il est recevable en vertu de l'article 68 du règlement.

M. Léon Jean. Je poserai donc ma question lorsque l'article additionnel viendra en discussion, et je réserve mes observations sur ce sujet.

Je suis très heureux que l'intervention de M. le président de la commission des finances me permette de rafraîchir — du moins en partie — sa mémoire. Il devrait se rendre compte des conditions dans lesquelles ont été conclus les accords de Béziers. Il s'apercevrait alors que, dans le domaine alcooligène, les betteraviers n'avaient pas à se plaindre.

Aussi, je vous demanderai, monsieur le président de la commission, d'être un peu plus modeste à l'avenir et de penser que les viticulteurs doivent vivre, eux aussi. Il n'est pas normal, alors qu'avec de la betterave on peut très bien faire du sucre, qu'on soit obligé d'envoyer à la distillerie du bon vin pour le transformer en alcool dont on ne sait que faire.

Mes chers collègues, dans le domaine viticole, que vous le vouliez ou non, que vous le pensiez ou non, un choix s'impose à vous: ou vous irez vers un dirigisme total en réglementant la consommation et la production, ou, automatiquement, vous irez vers l'anarchie.

Je crois avoir fourni assez d'explications pour le moment, me réservant d'intervenir à nouveau au moment de la discussion de l'article additionnel. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. M. de Saivre a déposé un amendement, n° 107, tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le montant du crédit de payement prévu au chapitre 83-24.

La parole est à M. de Saivre.

M. Roger de Saivre. Monsieur le ministre, j'ai demandé une réduction indicative du crédit de payement du chapitre 83-24 pour vous permettre de nous faire une déclaration apaisante, je l'espère, sur le décret du 14 octobre dernier concernant les vins de qualité supérieure. Vous en avez fait une tout à l'heure. Je ne voudrais pas prolonger le débat.

Je sais que vous avez donné, d'autre part, des assurances et je vous en remercie. Je suis tout prêt à retirer cet amendement si vous voulez bien confirmer ce que vous avez dit et nous déclarer que ce décret sera modifié.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je confirme ce que j'ai dit tout à l'heure. Nous préparons un texte spécial pour les vins délimités de qualité supérieure.

M. Roger de Saivre. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 83-24, au chiffre de 155 millions de francs pour le crédit de payement.

(*Le chapitre 83-24, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 83-25. — Institut des vins de consommation courante. — Remboursement de frais:

« Crédit de payement, 39 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 83-26. — Institut des vins de consommation courante. — Matériel:

« Crédit de payement, 88 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant le chapitre 84-24.

4e partie. — Interventions.

« Chap. 84-24. — Aide à l'exportation de vins métropolitains et algériens de qualité loyale et marchande ne bénéficiant pas d'une appellation d'origine contrôlée et de moûts concentrés ou non:

« Crédit de payement, 1.800 millions de francs. »

La parole est à M. Pinvidic.

M. Joseph Pinvidic. Fidèle à ma promesse, je renonce à la parole.

M. le président. M. Tourné a déposé un amendement n° 120, tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de payement du chapitre 84-24.

La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Monsieur le ministre, vous nous avez donné des chiffres. Vous nous avez dit que, pour l'année 1954, les exportations se monteraient à 1.100.000 hectolitres.

Dans ces 1.100.000 hectolitres, ne comptez-vous pas les vins qui vont dans les territoires d'outre-mer ? Sont-ils effectivement exportés à l'étranger ?

M. le ministre de l'agriculture. Oui.

M. André Tourné. Bien!

Vous prévoyez sur le chapitre 84-24 une dépense de 1.800 millions pour encourager l'exportation. J'aimerais connaître sur quelles bases vous avez avancé un tel chiffre, quel est à peu près le nombre d'hectolitres que vous prévoyez pouvoir vendre à l'étranger l'année prochaine et sur quelles bases.

Je sais que le rapport de M. Gabelle indique que c'est surtout en Allemagne que vous allez pouvoir vendre du vin. Là encore, il serait bon que nous ne nous contentions pas d'une affirmation qui paraît être gratuite.

Il faudrait que vous puissiez nous dire quelles sont les données qui vous permettent de dire, d'ores et déjà, que; l'année prochaine, vous vendrez surtout du vin à l'Allemagne, ce ne serait d'ailleurs pas nouveau.

Il ne faudrait pas méconnaître la réalité. Certes, on peut vendre du vin en Allemagne — c'était le cas avant la guerre — mais on peut en vendre aussi ailleurs.

Je rappelle, en passant, qu'il existe des pays dont le pouvoir d'achat ne fait qu'augmenter et où, jadis, boire du vin était le seul privilège des riches, tandis qu'à l'heure actuelle, c'est la classe ouvrière qui...

M. le rapporteur pour avis. Où ?

M. André Tourné. ...avec un pouvoir d'achat toujours amélioré, peut boire du vin.

Mme Francine Lefebvre. A condition de l'acheter dans les magasins d'Etat à un prix exorbitant!

M. le rapporteur pour avis. Où, monsieur Tourné ?

M. André Tourné. Par exemple, la Hongrie nous a demandé l'an dernier de lui livrer 200.000 hectolitres de vin rouge. C'était une excellente occasion.

De nombreuses difficultés se sont greffées sur les tractations commerciales et, en définitive, la Hongrie s'est bornée à nous acheter 80.000 hectolitres.

Force discussions ont eu lieu à ce sujet. Vous n'avez pas fait tous les efforts nécessaires pour « placer » ce vin rouge. En effet, parallèlement on vous demandait d'accepter certains produits et de livrer d'autres marchandises visées par la fameuse liste des produits dits « stratégiques » que les Américains vous imposent de ne pas exporter vers certains pays.

On pourrait vraiment pratiquer une politique d'exportation de vins de consommation courante, mais seulement vers des pays qui n'en produisent pas et où le pouvoir d'achat est en plein essor.

Ce n'est évidemment pas vers l'Espagne que nous pouvons exporter du vin. C'est encore moins vers l'Italie qui, cette année, a récolté plus de 50 millions d'hectolitres. Ce n'est pas non plus vers la petite Suisse qui produit assez de vin pour elle-même; elle nous achète quelques crus de qualité, mais elle en vend aussi.

Ce n'est pas davantage vers les pays anglo-saxons ou vers les pays nordiques qu'on trouvera à vendre notre vin de consommation courante. Ils nous achètent des vins doux naturels — et c'est fort heureux — bien que nos ventes aient fortement diminué par rapport à celles des dernières années, nos anciens acheteurs trouvant du porto à meilleur marché que le nôtre. Le Portugal, notamment, est en train de faire un gros effort de dumping pour essayer de nous battre et il faut reconnaître qu'il y parvient sur certains marchés.

Si nous voulons exporter du vin en quantités appréciables et que cela nous rapporte vraiment, il faut améliorer nos relations avec les pays de l'Est.

Il faudrait aussi que nous sachions sur quoi vous vous fondez pour prévoir 1 milliard 800 millions en crédit de payement, combien d'hectolitres vous comptez exporter et quel bénéfice pourra en tirer notre pays.

Chaque hectolitre de vin que vous exportez est exonéré des 1.195 francs de droits et de taxes perçus en France. De telle sorte que si vous voulez exporter un million d'hectolitres, mais si vous perdez 1.195 millions de francs d'impôts et taxes non perçus, plus 1.800 millions de francs, j'ai l'impression que l'opération reviendra plus cher à l'Etat que ne coûterait la distribution gratuite d'une même quantité de vin.

Ce sont là des craintes qu'il était bon d'exprimer, car l'exportation du vin de consommation courante à l'étranger est peut-être une chose excellente au point de vue de la propagande, mais dans le domaine de la réalité, c'est autre chose.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Le crédit inscrit à ce chapitre est un crédit prévisionnel. M. Tourné a bien marqué la difficulté de trouver des acheteurs. Nous ferons nos exportations vers tous les pays qui seront acheteurs, et non pas vers les pays producteurs puisqu'ils sont eux-mêmes exportateurs de vin.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Tourné ?

M. André Tourné. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 84-24, au chiffre de 1.800 millions de francs pour le crédit de payement.

(*Le chapitre* 84-24, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 84-25. — Etablissement du cadastre viticole :

« Crédit de payement, 585 millions de francs ».

La parole est à M. Briot.

M. Louis Briot. Je m'excuse, monsieur le ministre, d'intervenir au sujet du cadastre viticole pour une question un peu particulière.

Il s'agit de la région délimitée champenoise, plus particulièrement de la région périphérique de la Champagne viticole.

A cet égard, la diminution de la superficie cultivée, exploitée, est considérable, et beaucoup de viticulteurs demandent la concentration, naturellement sans accroissement de superficie. L'organisme régional s'y oppose. Et cette superficie cultivable est en constante diminution, ces régions deviennent désolées, la friche gagne.

On constate ainsi qu'il suffit de la mauvaise volonté d'un organisme qui s'oppose à ce que les viticulteurs puissent continuer à vivre dans des régions qui donnent des vins de qualité qui servent à la Champagne noble pour les mélanges.

Je voudrais que vous preniez, monsieur le ministre, en me répondant, une position catégorique et que vous me disiez que vous vous opposez formellement aux méthodes de certains organismes dont les manœuvres ne tendent qu'à supprimer certains producteurs de ces régions périphériques, pour provoquer vers les régions nobles une concentration qui ne profite qu'à de très grosses entreprises viticoles et ruine ces petits viticulteurs dont les productions sont indispensables pour faire les mélanges équilibrés indispensables à la qualité réputée de la production de cette belle région champenoise.

J'ai déjà eu l'occasion, monsieur le ministre, de vous entretenir de ce sujet.

Je voudrais que, dans votre réponse, vous indiquiez que les intérêts des petits producteurs, comme les intérêts des gros producteurs de la Marne, sont également respectables et seront défendus. Je voudrais qu'à cet effet ils s'appuient sur votre déclaration d'aujourd'hui.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. La réponse est évidente. On ne pourrait tolérer qu'un organisme qui est justement chargé d'arbitrer les intérêts des diverses professions intéressées par le vin de champagne puisse brimer des viticulteurs parce que leurs exploitations sont situées à la périphérie de la région délimitée.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 84-25 au chiffre de 585 millions de francs pour le crédit de payement.

(*Le chapitre* 84-25, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 84-26. — Primes et indemnités diverses attribuées en vue de l'assainissement des vignobles métropolitains et algériens :

« Crédit de payement, 4.302 millions de francs. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Je renonce à la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Michel Mercier.

M. Michel Mercier. Je renonce également à la parole.

M. le président. La parole est à Mme Lefebvre.

Mme Francine Lefebvre. Je renonce à la parole.

M. le président. M. Jean a déposé un amendement n° 47, tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de payement prévu au chapitre 84-26.

La parole est à M. Jean.

M. Léon Jean. Monsieur le ministre, j'ai trois questions à vous poser sur ce chapitre.

1° Accorderez-vous les primes d'arrachage pour les parcelles dont les vignes ont été arrachées depuis plusieurs années si leurs propriétaires s'engagent à accepter les nouvelles règles — ils sont actuellement bénéficiaires de la compensation en ce qui concerne le blocage et les exonérations de distillation.

2° Mettrez-vous en place très prochainement les commissions départementales qui en détermineront la classe et le montant ?

3° Avez-vous prévu deux ou trois représentants des corps élus dans la composition de ces commissions départementales ?

M. le président. M. Tourné a présenté un amendement n° 121, tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de payement du chapitre 84-26.

La parole est à M. Tourné, à qui je demande d'être bref.

M. André Tourné. Mesdames, messieurs, en dépit de l'heure matinale et de mon souci d'aller vite, je dois faire remarquer qu'un crédit très important de 4.302 millions de francs, est prévu au chapitre 84-26.

Il s'agit de financer l'arrachage volontaire tel qu'il a été prévu par un récent décret, qui a paru il y a trois jours à peine.

Ce crédit de 4.302 millions est ou trop élevé ou insuffisant pour arriver à réaliser ce que désire le Gouvernement. Trop élevé parce qu'il est vraiment pénible d'envisager la destruction d'une partie du vignoble français. Insuffisant, car je ne sais pas s'il se trouvera beaucoup de volontaires, demain, pour arracher la vigne à moins de 200.000 francs l'hectare.

En effet, j'ai consulté bon nombre de viticulteurs, même parmi ceux qui éprouvent des difficultés, et je ne crois pas qu'ils soient disposés à arracher leur vigne.

M. le ministre de l'agriculture. Les indemnités vont au delà de 200.000 francs l'hectare, monsieur Tourné.

M. André Tourné. Nous lisons dans le rapport de M. Gabelle :

« Les crédits inscrits au budget devraient permettre l'arrachage de 200.000 à 300.000 hectares par an. »

Combien d'années cela va-t-il durer ?

Faites attention! Si l'on arrache 300.000 hectares chaque année, le vignoble français — dernière statistique de 1952 — étant de 1.366.000 hectares, dans quatre ans il n'y aura plus de vigne en France!

M. le ministre de l'agriculture. Soyez sans crainte!

M. André Tourné. D'autre part, si, par exemple, vous payez demain des indemnités représentant plus de 200.000 francs

l'hectare, avec quatre milliards de francs, vous aurez à peine de quoi financer l'arrachage de 20.000 hectares de vignes.

Ce n'est pas, même avec ces 20.000 hectares de vignes arrachées, que vous arriveriez à assainir le marché comme vous le prévoyez.

Si, par exemple, cette année, les diverses régions situées au-dessus de la Garonne, de la Gironde et des régions du Centre avaient donné autant de vin que les régions méditerranéennes et l'Algérie, vous vous seriez trouvé en présence d'une récolte d'au moins 90 millions à 100 millions d'hectolitres.

C'est ce qui risque de se produire l'année prochaine ou dans deux ans. Votre opération arrachage, même volontaire, de notre vignoble — il faut que l'Assemblée nationale le sache — risque d'être très mauvaise.

Je vais vous le démontrer. (*Interruptions à droite.*)

M. le rapporteur pour avis. Revenons au budget.

M. André Tourné. Il s'agit tout de même d'une dépense de 4.302 millions de francs!

M. le président. Monsieur Tourné, donnez toutes explications utiles, mais soyez très concis. C'est ce que demandent vos collègues

M. André Tourné. Je vais m'y efforcer, mais c'est un talent que je ne possède pas encore.

M. le président. Vous pouvez être très concis, si vous le voulez.

M. André Tourné. Que se passera-t-il demain ? Parmi les gros producteurs, il y aura sans doute des volontaires pour arracher des vignes, mais ils commenceront par les plus mauvaises. Les gros producteurs ont toujours quelques hectares de mauvaise vigne. Ils accepteront volontiers de les arracher et ils toucheront l'indemnité, bien entendu.

M. le ministre de l'agriculture. Une indemnité proportionnelle à l'âge de la vigne.

M. André Tourné. Vous pourrez additionner les hectares de vigne arrachée, mais quand les déclarations de récolte seront faites, vous vous apercevrez, monsieur le ministre, que la diminution de récolte attendue ne se sera pas produite.

De plus, certains de ces gros producteurs vous demanderont de bénéficier des exonérations de distillation obligatoire.

Un gros viticulteur, qui a de larges disponibilités, ne quémandera pas auprès de vos services une indemnité de 50.000 ou de 100.000 francs à l'hectare. Il choisira la deuxième formule, celle de l'exonération de la distillation obligatoire, de sorte que, en définitive, les vignes seront réellement arrachées, mais vous ne serez pas parvenu à éliminer du marché la quantité de vin prévue. Au contraire, par suite de l'exonération de distillation obligatoire, le gros propriétaire produira peut-être davantage de vin.

Quant aux autres récoltants, cette masse de viticulteurs qui possèdent 50 ares, un ou deux hectares de vignes, croyez-vous qu'ils arracheront quelque chose ? Certes, ils le feraient s'ils étaient assurés de continuer à produire une récolte aussi rentable, car ne croyez pas qu'ils arracheront leur vigne uniquement pour vous faire plaisir. C'est une question économique. On fait une affaire ou on ne la fait pas, et quand on la fait, on cherche à la faire bonne. De sorte que le petit propriétaire viticulteur n'arrachera pas sa vigne s'il n'est pas assuré de pouvoir produire dans de meilleures conditions.

N'oublions pas que nous sommes tout de même en présence d'une surproduction relative des produits agricoles essentiels. La surproduction relative de blé, de lait, de viande, de betteraves est un fait en ce moment qu'il n'est pas possible de nier. Croyez-vous que des petits viticulteurs seront volontaires pour arracher leur vigne s'ils n'ont pas la certitude qu'ils pourront continuer à vivre d'une façon décente sur leur sol ?

En définitive votre opération arrachage risque d'être très mauvaise.

Peut-être aurait-elle plus de succès en Algérie, où vivent 9 millions d'hommes et de femmes à qui leur religion interdit de boire du vin et qui, on le sait, sont cruellement sous-alimentés. Là-bas, on pourrait produire facilement davantage de blé dur, de riz, d'agrumes, par exemple.

J'indique en passant qu'on achète des clémentines à Paris à raison de 250 francs le kilogramme. Savez-vous que l'Algérie produit une variété de clémentines d'une qualité sans égale dans le monde ? On pourrait développer les plantations d'agrumes. Cela rapporterait à ceux qui les cultiveraient, et vous n'auriez plus à acheter chaque année, comme vous le faites, au moins 200.000 tonnes d'agrumes à l'Espagne, ce qui coûte très cher à notre économie.

Ainsi, s'il est un pays où l'arrachage des vignes peut être facilement réalisable et rentable, c'est en Algérie. Surtout compte tenu du fait qu'il y a là-bas des millions d'hommes et de femmes qui ne possèdent aucune terre. Bon nombre de viticulteurs, là-bas, ne sont pas autre chose que des sociétés colonialistes. Drôles de viticulteurs qui vivent à Paris et qui, à la fin de l'année, se contentent d'aller percevoir le revenu de leurs actions!

Là, on pourrait arracher des vignes et ensemencer, par exemple, dans une bonne partie des terres de la Mitidja, du blé dur, de l'orge, du riz.

L'opération arrachage des vignes trompe les viticulteurs. A ceux qui y croient — j'en connais — je dirai: ne vous laissez pas « monter le cou ». Il est vrai que lorsqu'on parle d'arracher des vignes, on pense toujours aux vignes du voisin.

Des viticulteurs du Midi déclarent: ce sont les viticulteurs du Centre qui doivent arracher. Mais ceux du Centre disent: il faut que ceux du Midi arrachent leurs vignes.

Ce n'est pas nouveau.

De Montesquieu, ce grand juriste qui honore notre pays, alors qu'il était député au Parlement de Bordeaux, a été amené en 1725 à présenter un rapport contre un arrêté royal qui avait la prétention de limiter la plantation de la vigne en Guyenne. Il établit un rapport très circonstancié démontrant qu'il ne pouvait pas être question d'arracher la vigne en Guyenne, et pour étayer sa thèse, il déclarait: « Mais pourquoi telle ou telle région ne commencerait-elle pas à arracher ses vignes ? »

Ce n'est donc pas nouveau: « Arrachez la vigne », dit-on, mais sous entendu: « celle du voisin ».

En conclusion, cette dépense de 4.302 millions est très onéreuse.

Vous nous avez dit, monsieur le ministre, que ce crédit concernait l'arrachage volontaire. Il est à craindre que si l'arrachage volontaire ne donne pas les résultats que vous attendez, demain vous imposerez l'arrachage obligatoire. Sachez-le, nous nous opposerons de toutes nos forces à la destruction obligatoire de nos vignes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Tourné, maintenez-vous votre amendement ?

M. André Tourné. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 84-26, au chiffre de 4.302 millions de francs pour le crédit de payement.

(*Le chapitre 84-26, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 83-28.

C. — Fonds d'assainissement du marché du lait et des produits laitiers.

3e partie. — Moyens des services.

« Chap. 83-28. — Dépenses de fonctionnement:
« Crédit de payement, 4.500.000 francs. »

La parole est à M. Rousselot.

M. René Rousselot. Monsieur le ministre, je n'interviens pas pour féliciter le Gouvernement, mais pour le critiquer.

Il y a deux mois, nous avons appris par la presse — c'est surtout par elle que nous sommes renseignés — que le prix du lait était fixé à 24 francs pour la période d'été et à 28 francs pour la période d'hiver, à partir du 1er novembre, étant bien précisé qu'il n'y aurait pas pour ces périodes-là un écart sensible entre les prix du lait de consommation et du lait de transformation.

Je sais que vous ne faites pas toujours ce que vous voulez, mais puisque vous avez cru devoir faire une déclaration, nous étions fondés à y croire.

Or, le prix qui vient d'être fixé est non pas de 28 francs, mais de 26 francs le litre.

Le rapprochement de prix auquel vous aviez fait allusion et qui, pensions-nous, devait s'effectuer dans le sens prix du lait de transformation vers prix du lait de consommation, s'est effectué en sens inverse et s'est traduit par conséquent par une baisse de deux francs.

A compter du 1er décembre prochain, le prix du lait de consommation livré par les producteurs aux ramasseurs accusera une différence de quatre francs par litre avec le prix du lait au 1er décembre 1953.

Il en résulte pour les producteurs de lait une sérieuse perte de recettes.

Nous pensions, après les chiffres lancés dans la presse qu'une politique d'exportation serait entreprise pour vous permettre de les appliquer dans le sens et l'esprit annoncés.

Je ne vous demande pas de me répondre, mais je tiens à vous dire que lorsque des prix sont ainsi avancés et que peu de temps après on ne parvient pas à les appliquer, la confiance que les cultivateurs peuvent avoir vis-à-vis des pouvoirs publics disparaît.

Aussi permettez-moi de vous demander, au printemps prochain, d'être prudent. N'avancez pas de prix si vous n'êtes pas capable de les tenir.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 83-28, au chiffre de 4.500.000 francs pour le crédit de payement.

(*Le chapitre 83-28, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 84-28:

4e partie. — Interventions.

« Chap. 84-28. — Assainissement du marché du lait et des produits laitiers:

« Crédit de payement, 1.795.500.000 francs. »

La parole est à M. Florand.

M. Anselme Florand. Déjà, lors de la discussion du chapitre 44-22, MM. Pelleray et Hénault vous ont rappelé, monsieur le ministre, les inconvénients que causerait aux producteurs l'interdiction de la conservation du beurre par l'acide borique.

Le *Journal officiel* du 17 septembre 1954 nous fait connaître que, par une circulaire n° 167 du 10 septembre, relative à l'interdiction de l'emploi de l'acide borique dans le beurre, M. le ministre de l'agriculture a décidé de rapporter toutes les tolérances précédemment admises au sujet de cette pratique.

Cette décision pose un problème très important. Nous voulons bien admettre qu'elle a été prise à la suite d'études sérieuses et qu'il y a beaucoup à faire pour obtenir une production de qualité. En ce qui me concerne, j'ai toujours dit que, pour bien vendre, il fallait bien produire.

M. le rapporteur pour avis. Très bien!

M. Anselme Florand. J'approuve parfois certaines initiatives. Mais un plan d'assainissement du marché du lait et des produits laitiers a été créé par le décret du 12 octobre 1954. M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture nous a fait connaître les moyens financiers dont disposera ce plan, en précisant qu'aucune ventilation ne figure au budget entre les dépenses de caractère économique et les dépenses de caractère technique.

Aussi vous poserai-je trois questions, monsieur le ministre.

Premièrement, prévoyez-vous des crédits spéciaux d'équipement collectif permettant de réaliser les installations indispensables à la transformation et au stockage du lait et des produits laitiers ? Il convient de noter à cet égard que les crédits inscrits dans le chapitre en discussion sont notoirement insuffisants pour satisfaire les besoins courants. Leur volume se limite en effet à la somme de 1.795.500.000 francs pour faire face à l'organisation de la commercialisation de 200 millions d'hectolitres de lait.

Deuxièmement, dans le cadre de cet équipement, quelles mesures seront prises en faveur du département de la Creuse, que j'ai l'honneur de représenter ?

M. le président de la commission de l'agriculture. Il y a 90 départements en France.

M. Anselme Florand. Monsieur le président de la commission, le lait constitue une des principales ressources des petites exploitations familiales de chez nous et il est bon que nos ménagères sachent comment et combien elles vendront leurs produits, afin de pouvoir payer l'épicier, le boucher ou le boulanger lorsqu'ils passent à la ferme, parfois le marchand de vin, car nous ne sommes pas en Bourgogne!

Troisièmement, pour poursuivre l'effort que nécessitera la transformation profonde des habitudes, les fonctionnaires relevant du ministère de l'agriculture sont-ils en mesure d'apporter leur concours aux cultivateurs ?

Monsieur le ministre, mes questions sont précises et appellent des réponses précises. Les producteurs veulent connaître le soutien que vous entendez leur apporter pour assurer l'écoulement normal de leurs produits. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. A la première question qui m'a été posée, je répondrai que ce n'est pas sur ce chapitre que seront prélevés les crédits d'équipement laitier de ces régions pour transformer le lait en beurre laitier. Les sommes nécessaires proviendront des crédits généraux d'équipement.

Il m'est impossible, aujourd'hui, de dire quelle sera la part du département de la Creuse dans la répartition de ces crédits.

Je n'ai pas très bien compris votre troisième question. Si elle se rapporte à la valeur des conseils donnés aux agriculteurs par mes fonctionnaires locaux, il ne fait aucun doute, car c'est leur métier, métier qu'ils accomplissent avec beaucoup de dévouement et de compétence, que ces fonctionnaires seront à la disposition des agriculteurs pour leur dire comment utiliser leur lait au mieux.

M. le président. La parole est à M. Florand.

M. Anselme Florand. Les cultivateurs seront obligés de prendre certaines dispositions pour travailleur leur beurre afin d'arriver sans doute à une pasteurisation. Ils auront besoin d'être conseillés, guidés, par des techniciens qui, sur le plan départemental, peuvent être ceux des directions des services agricoles.

Mais si ces fonctionnaires ne pouvaient pas assurer ce travail, peut-être dans les nouveaux cadres du ministère trouverez-vous le personnel suffisant pour s'intéresser à cette question.

M. le président. MM. Billat et Waldeck Rochet demandent le renvoi du chapitre à la commission.

La parole est à M. Tricart, pour soutenir cette demande.

M. Jean Tricart. Nous ne voulons pas reprendre la parole, M. Billat ayant eu déjà l'occasion d'expliquer qu'il demandait le renvoi de ce chapitre à la commission pour obtenir une dotation supplémentaire, sans recours à des taxes évidemment.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission s'en tient au texte de son rapport.

M. le ministre de l'agriculture. Le Gouvernement repousse la demande de renvoi.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la demande de renvoi à la commission du chapitre 84-28.

(*Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, l'Assemblée, consultée par assis et levé, ne prononce pas le renvoi à la commission.*)

M. le président. M. Golvan a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 84-28.

La parole est à M. Golvan.

M. Victor Golvan. Mesdames, messieurs, je ne peux que féliciter le Gouvernement d'avoir lié l'assainissement du marché du lait et des produits laitiers au fonds d'assainissement du marché de la viande. Ces productions animales forment un tout.

De quoi s'agit-il ? De produire du lait de qualité, de le produire en abondance, d'assurer sa vente sur les marchés intérieur et extérieur.

Pour la fourniture d'un lait sain de qualité, nous avons encore beaucoup à faire. Nous y arriverons par l'assainissement des étables, l'élimination des animaux malades, la remise en état des bâtiments d'exploitation, mais aussi et surtout par l'enseignement et l'éducation du monde agricole.

Quant à la quantité, nous pouvons dire sans exagération qu'elle dépasse aujourd'hui nos espérances. Elle les dépasse tellement que nous sommes un peu gênés. Nous connaissons tous les chiffres: les 200 millions d'hectolitres de lait prévus pour 1957 sont atteints; 30.000 tonnes de beurre sont stockées, et nous sommes un peu gênés par ce que l'on a appelé le fleuve blanc, en face d'une consommation interne réduite qui atteint un quart de litre de lait par jour et par personne.

Dans l'impossibilité où nous sommes d'imposer une plus grande consommation, nous pourrions tout au moins essayer d'orienter les goûts. C'est un travail de longue haleine, et nous sommes devant la réalité d'aujourd'hui.

M. le président du conseil a lancé la croisade du lait. Il le boit ostensiblement à la tribune. (*Sourires.*) On a même affirmé qu'il s'était envolé de Paris à Genève, Londres, Tunis, Bruxelles et autres lieux, un verre de lait à la main.

Du lait va être distribué aux enfants des écoles, mais quel lait ? Celui que boit M. le président du conseil est certainement pasteurisé. (*Rires.*)

Celui qui va être donné aux enfants des villes et des grosses agglomérations le sera également, mais nous voulons que dans nos écoles de village, dans nos hameaux, nos enfants reçoivent du lait sain. Dans certains cas le Gouvernement sera conduit, certainement, à amener du lait frais en supplément dans nos campagnes; il l'introduira dans certaines communes pour le faire consommer aux enfants de tous ceux qui ne pourront peut-être pas boire le lait de leurs propres vaches. J'avoue qu'on pourrait répondre à cela: Que ceux qui veulent vendre du lait sain dans nos écoles fassent le nécessaire et se plient aux règles de la prophylaxie.

J'ai essayé de démontrer, dans mon intervention sur le chapitre 84-32 relatif à la prophylaxie des animaux, que les fermiers étaient pleins de bonne volonté mais que l'administration des finances s'était, jusqu'à présent, ingéniée à freiner leur élan, politique à courte vue qui nous a conduits à l'impasse dans laquelle nous nous trouvons et nous ne remettrons pas les choses en l'état par un coup de baguette magique.

Si nous voulons accroître la consommation du lait en France, il faut qu'en quelque lieu que ce soit le buveur de lait ait la certitude de trouver un lait sain et propre. Il est plus difficile de transformer en buveurs de lait les personnes qui ont assisté à certaines traites, dans certaines étables, que de convaincre celui qui n'a jamais vu le lait qu'en bouteilles chez son crémier.

Quant à la partie extérieure, elle sera dure à jouer parce qu'une nouvelle prévention existe dans certains pays à l'égard

de nos producteurs. Je l'ai déjà dit, les Anglais affichaient, il y a peu de temps encore: « Ce beurre n'est pas français ». Il va falloir faire un gros effort et être très sévère sur la qualité des produits exportés, ne pas permettre à n'importe qui d'exporter n'importe quoi.

Les Danois et les Hollandais ont travaillé cette question depuis cinquante ans, voire même depuis soixante-dix ans. Les Allemands et les Suisses s'organisent à fond. La lutte sera âpre. Nous devons chercher, en plus de la qualité, à soigner notre présentation, nous devons nous ingénier à mettre à la disposition de nos acheteurs éventuels des produits laitiers aux emballages parfaits, peu onéreux et originaux.

En résumé, mes chers collègues, nous devons donner aux fermiers la possibilité de livrer un lait sain et de qualité à un prix moindre.

Chaque fois que dans certaines régions cette possibilité aura été donnée, il faudra favoriser les producteurs de lait sain, quitte à porter préjudice, s'il est nécessaire, à ceux qui n'auront pas suivi le mouvement. Le paysan ne peut plus se permettre d'être individualiste, surtout si l'on veut conserver à l'agriculture sa structure familiale.

Monsieur le ministre, vous pouvez prendre une mesure immédiate. Etablissez une plus grande différence de prix entre les laits patentés et stérilisés et les laits non surveillés.

Au fur et à mesure que la prophylaxie progressera, veillez à ce que les laits ordinaires ne soient pas vendus au prix des laits certifiés sains.

Il faut aller vite et frapper parfois un peu fort si nous voulons sauver le marché des produits laitiers. Encouragez les centres de ramassage de lait dans les campagnes où les fermes sont trop dispersées, les transports grèvent inutilement le prix du lait dans certaines régions.

Je ne dirai qu'un mot de la participation financière qu'il est prévu de demander aux producteurs de lait. Elle vous oblige à un recensement. Agissez avec beaucoup de doigté, faites plus confiance aux organisations professionnelles qu'à vos bureaux. Les Allemands ont échoué sous l'occupation et ils avaient d'autres moyens. (*Applaudissements à l'extrême droite et à droite.*)

M. le président. MM. Robert Laurens et Georges Rolland ont déposé un amendement n° 83 qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de payement du chapitre 84-28.

La parole est à M. Robert Laurens.

M. Robert Laurens. Monsieur le ministre, dans votre exposé sur la production agricole, vous avez déjà répondu tout à l'heure à certaines questions que je voulais vous poser et qui ont trait à la production laitière.

J'insiste cependant sur la nécessité de développer nos débouchés vers l'Union française. Durant le mois de septembre, nous avons exporté 12.900 quintaux de beurres et de fromages vers l'Union française. Il est souhaitable que ce courant commercial se développe. Il est indispensable que nous devenions les fournisseurs exclusifs en produits laitiers de l'Union française.

En terminant, je vous demande que, pour l'année 1955, l'organisation du report des beurres et des fromages, c'est-à-dire du contrat de stockage, soit décidée en temp utile, de manière à donner à la vente la régularité dans les cours et dans l'écoulement qui est la base de notre politique d'organisation des marchés.

M. le président. MM. Couinaud et Pelleray ont présenté un amendement n° 101 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de payement du chapitre 84-28.

La parole est à M. Couinaud.

M. Pierre Couinaud. Monsieur le ministre, je veux, en quelques mots, car beaucoup de choses ont déjà été dites sur la question, souligner que la productivité du lait dans notre pays est actuellement, comme celle d'autres produits, considérable, mais on ne s'est pas préoccupé parallèlement de régler la question des débouchés. Cela est aussi vrai dans l'agriculture que dans toute l'économie française.

Dans nos campagnes, c'est le lait qui fournit l'argent quotidien. Sur la production annuelle de 200 millions d'hectolitres de lait, 70 p. 100 sont produits dans des étables de moins de cinq vaches. C'est dire que la vente du lait à un prix rémunérateur est pour le paysan français un problème essentiel.

On a parlé tout à l'heure, et je n'y reviendrai pas, du marché intérieur, mais il est certain qu'il nous faut maintenant nous orienter nettement vers l'exportation.

On a dit également que nous n'avions pas, dans les pays étrangers, d'acheteurs qui nous assurent des débouchés. Il faut donc diriger vers la France les achats de tous les pays du monde, sans oublier que nous devons exporter nos produits laitiers sous toutes leurs formes.

Il faut, certes, exporter du beurre, mais on a semblé oublier les exportations de lait condensé et de lait sec. Or, de nombreux pays, en particulier nos possessions d'Afrique noire, demandent des quantités importantes de lait condensé et surtout de lait sec. Malheureusement, on a un peu délaissé en France cette production.

Je vous demande, monsieur le ministre, de vous préoccuper de cette transformation du lait lorsque vous utiliserez les fonds que vous avez à votre disposition pour l'assainissement du marché laitier, car il est beaucoup plus facile de vendre du lait sec bon que de vendre du beurre très bon.

Si nous faisons ce que nous devons faire dans nos possessions d'Afrique, il est certain que nous trouverons là un débouché considérable pour nos produits laitiers, pour le plus grand bien de nos cultivateurs. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Dans l'exposé que j'ai fait tout à l'heure sur ma politique économique, je crois avoir répondu par avance aux souhaits des trois orateurs qui sont intervenus sur ce chapitre. Nous voulons trouver des débouchés nouveaux et, quand nous les aurons trouvés, nous imposer sur les marchés par la qualité de nos produits.

M. Eugène Fourvel. Vous ne parlez pas des importations de produits laitiers, monsieur le ministre ?

M. le président. Les amendements ne sont pas maintenus ?...

Je mets aux voix le chapitre 84-28, avec le chiffre de 1.795.500.000 francs pour le crédit de payement.

(*Le chapitre 84-28, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 84-71:

D. — **Baisse de 15 p. 100 sur le prix des matériels destinés par nature à l'usage de l'agriculture.**

4e partie. — Interventions.

« Chap. 84-71. — Remboursement au titre de la baisse de 15 p. 100 sur le prix des matériels destinés par nature à l'usage de l'agriculture: crédit de payement, 13 milliards de francs. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. La commission de l'agriculture m'a donné mission de demander que la date du 1er janvier 1954 soit substituée à celle du 10 avril 1954 pour l'application de la baisse de 15 p. 100.

M. le président. La parole est à M. Fourvel.

M. Eugène Fourvel. Mesdames, messieurs les membres de la commission de l'agriculture ont enregistré avec satisfaction les déclarations de M. le ministre quand il a fait connaître que 7.360 millions de francs venaient d'être mandatés au titre de la baisse de 15 p. 100.

Nous prenons acte également de la promesse selon laquelle seront réglées avant la fin de l'année toutes les demandes présentées avant le 1er novembre.

Nous souhaitons d'ailleurs que celles qui seront présentées ultérieurement soient aussi réglées rapidement. Les crédits inscrits à ce chapitre doivent le permettre. Cependant nous estimons que cette mesure favorable à l'agriculture n'apporte rien ou presque rien à des centaines de milliers de petits exploitants, justement ceux qui ont le plus grand besoin d'être aidés.

Je pense à ces petits cultivateurs travaillant avec leur famille et dont le sort a été bien souvent évoqué au cours de cette discussion. Ils travaillent sur une petite exploitation morcelée dont les parcelles sont éparpillées aux quatre coins de la commune. Ils disposent bien souvent d'un matériel rudimentaire et ancien, mais ils n'ont pas les moyens financiers de le renouveler ou de le moderniser.

Ils subiront donc la baisse des prix imposés pour leurs propres produits, qu'il s'agisse du blé, du lait ou de la betterave. Ils ne bénéficieront en rien de la baisse de 15 p. 100, faute de possibilités d'acheter du matériel.

Cependant ils sont acheteurs de petit matériel, notamment pour les travaux à bras, pour le vignoble, pour la cave. Il est donc possible de leur venir en aide en étendant, comme le groupe communiste l'a demandé dans une proposition de loi, la baisse de 15 p. 100 à tous les matériels, y compris ceux dont le prix unitaire est inférieur à 7.000 francs.

Monsieur le ministre, vous ne pouvez pas rester insensible aux difficultés, j'allais dire à la détresse, et c'est sans doute le mot juste, des petits exploitants agricoles.

En second lieu, je regrette que l'extension de la baisse de 15 p. 100 à de nouveau matériels dont la liste a été publiée récemment n'atteigne pas le matériel vinaire et celui des coopératives de vinification. En sont également exclus les matériels nécessaires à l'apiculture.

Je prends acte, monsieur le ministre, de votre réponse à la lettre que je vous avais adressée, à la demande du syndicat des apiculteurs du Centre-Auvergne, réponse dans laquelle vous avez bien voulu m'indiquer que vous étudiiez la possibilité d'appliquer la détaxe de 15 p. 100 à l'achat d'extracteurs et de baratteurs de miel.

Nous prenons acte avec satisfaction de cette promesse, mais j'insiste tout particulièrement sur l'urgence de l'aide à apporter aux plus humbles, aux plus petits exploitants agricoles, ceux qui payent toujours et qui reçoivent le moins. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Taillade.

M. Clément Taillade. Monsieur le ministre, je me borne à vous poser une simple question. Pour quelle raison le bénéfice de la détaxe de 15 p. 100 n'est-il pas étendu aux fils de fer et aux grillages pour parcs à moutons et à bovins ?

Cette question intéresse spécialement les régions de rendement médiocre dans lesquelles on pratique l'élevage extensif, la question des clôtures y étant très importante, vous le savez.

Ce matériel remplit les conditions requises pour obtenir la subvention, car c'est vraiment un matériel d'exploitation destiné par nature à l'usage de l'agriculture, pour reprendre le titre même du chapitre.

Pouvez-vous, monsieur le ministre, envisager l'inscription de ce matériel sur la liste de ceux qui bénéficient de la détaxe de 15 p. 100.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Les listes complémentaires de matériel devant bénéficier de la détaxe sont en cours d'études; dans ces listes complémentaires sont compris les matériels des coopératives viticoles.

M. le président. MM. Delcos, Baylet et Galy-Gasparrou demandent la disjonction du chapitre 84-71.

La parole est à M. Tremouilhe, pour défendre cette demande.

M. Raphaël Tremouilhe. La disjonction est demandée pour permettre à M. le ministre de l'agriculture d'obtenir les crédits supplémentaires nécessaires pour que la baisse de 15 p. 100 bénéficie également au matériel acheté par les coopératives agricoles de tous ordres ainsi qu'au matériel acheté par les artisans agricoles.

Parmi les raisons qui ont amené nos collègues à présenter cette demande de disjonction, je signale la restriction d'après laquelle la détaxe n'est accordée qu'à des exploitants agricoles ou à des coopératives d'achat formées par des exploitants agricoles, à l'exclusion des coopératives de transformation ou d'exploitation.

Je viens d'entendre M. le ministre dire, ce qui me rassure, que les coopératives de transformation seront comprises parmi les bénéficiaires pour ce qui est du matériel d'exploitation.

Les coopératives de vinification semblent en particulier avoir plus particulièrement préoccupé les auteurs de l'amendement.

J'insiste également pour que l'outillage de l'artisan soit aussi dégrevé de 15 p. 100.

Si M. le ministre nous donnait une réponse satisfaisante, je pourrais retirer la demande de disjonction.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Les artisans, comme fabricants de matériel agricole, bénéficient indirectement de la détaxe de 15 p. 100. Mais pour l'achat de leur propre matériel, ils ne peuvent pas y prétendre, puisque la loi en a laissé le bénéfice aux seuls agriculteurs.

M. le président. Monsieur Trémouilhe, maintenez-vous la demande de disjonction ?

M. Raphaël Trémouilhe. Non, monsieur le président.

M. le président. La demande de disjonction est retirée.

M. Seynat a déposé un amendement n° 14 tendant à réduire de 1.000 francs à titre indicatif le crédit du chapitre 84-71.

La parole est à M. Briot, pour soutenir l'amendement.

M. Louis Briot. M. Seynat m'a chargé de défendre très brièvement son amendement.

Il désirerait que les écoles d'agriculture qui achètent du matériel bénéficient de la baisse de 15 p. 100.

Je ne sais pas si les écoles d'agriculture figurent actuellement dans la liste, mais il me paraît normal qu'elles puissent profiter des mêmes avantages, car il s'agit de collectivités qui intéressent tous les agriculteurs, puisqu'elles sont précisément chargées de les former.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je remercie M. Seynat du souci qu'il prend des intérêts de l'Etat, puisque je verserai moi-même des subventions à mes écoles d'agriculture. (*Sourires.*)

Je crois qu'il est possible pour les écoles d'agriculture qui ont l'autonomie financière de bénéficer de cette subvention.

M. Louis Briot. Je vous remercie, monsieur le ministre. Je prends acte de votre déclaration. Je pense qu'elle sera rapidement suivie d'effet, et je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Gravoille a déposé un amendement n° 56 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 84-71.

La parole est à M. Gravoille.

M. Gilles Gravoille. Il y a quelques heures, je suis intervenu pour demander à M. le ministre de l'agriculture de faire bénéficier les pêcheurs d'étang privé de la détaxe des carburants.

M. le ministre qui ne m'a pas paru très au courant de la question, m'a répondu que cela était impossible. Le motif invoqué est que ces pêcheurs ne sont pas assimilés aux agriculteurs.

Or, les pêcheurs d'étang privé cotisent à la caisse d'allocation-vieillesse agricole. Ils sont considérés, de ce fait, comme dépendants du ministère de l'agriculture. Il n'y a donc aucune raison, à mon avis, pour qu'on leur refuse la détaxe des carburants.

Je vous demande, monsieur le ministre, de vous informer afin de pouvoir apporter une solution rapide.

Mais le problème a un autre aspect. Les pêcheurs d'étang privé supportent des taxes dont d'autres sont exonérés. C'est ainsi que les pêcheurs qui ne vivent que du produit de leur pêche doivent acheter les engins et les filets dont ils ont besoin pour l'exercice de leur profession, et par cela même payer la taxe à la production et la taxe d'encouragement à l'industrie textile. Or, les pêcheurs inscrits maritimes sont exonérés de ces taxes et les agriculteurs bénéficient de la baisse de 15 p. 100.

Il est heureux que des travailleurs bénéficient de ces exonérations, mais pourquoi, monsieur le ministre, n'en ferait-on pas bénéficier les pêcheurs professionnels non inscrits maritimes qui vivent dans de très grandes difficultés ?

D'autre part, les pêcheurs dont je viens de parler ne peuvent pas, comme les agriculteurs et comme les inscrits maritimes, vendre le produit de leur travail sans être assujettis à la patente.

Je connais la misère dans laquelle vivent les pêcheurs de cette catégorie. Il serait souhaitable qu'on y apporte quelque amélioration, notamment en les exonérant des taxes dont je viens de faire état et en leur permettant de vendre, sans être astreints à la patente, leurs produits sur le marché. Cette mesure équitable réparerait en partie la discrimination dont ils sont victimes.

Je serais très heureux de connaître les intentions de M. le ministre sur ces propositions. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je pourrais vous répondre, monsieur Gravoille, que j'étudierai la question.

Vous prétendez que les pêcheurs d'étang privé seraient des agriculteurs parce qu'ils cotisent à une caisse d'allocations familiales agricoles. Mais, d'un autre côté, vous dites qu'ils payent patente. C'est donc qu'ils exercent une profession commerciale et qu'ils ne peuvent être assimilés à des agriculteurs.

Cette question pourrait faire l'objet d'une loi nouvelle, mais elle ne peut être résolue dans le cadre de ce budget.

M. le président. La parole est à M. Gravoille.

M. Gilles Gravoille. Ces pêcheurs, monsieur le secrétaire d'Etat, dépendent du ministère de l'agriculture et cotisent à une caisse d'allocations familiales agricoles.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Mais ils payent patente.

M. Gilles Gravoille. Non, ils ne payent pas patente; on veut leur imposer la patente s'ils vendent leur poisson.

Je demande au Gouvernement d'étudier le cas de ces pêcheurs, qui sont très peu nombreux en France et qui se trouvent vraiment dans une situation particulièrement difficile.

M. le président. La parole est à M. Pinvidic.

M. Joseph Pinvidic. Je m'étonne que la question soit ainsi posée. Elle a déjà été abordée dans la discussion du budget de la marine marchande. On veut appliquer à ces pêcheurs certains impôts, mais je ne sais pas dans quelle mesure le ministère de l'agriculture est compétent.

Cela est assez difficile à établir et dépend du degré de salinité de l'eau. Il faut savoir s'il s'agit de l'eau de rivière ou de l'eau de mer.

M. Gilles Gravoille. Les pêcheurs sont placés pour le savoir.

M. Joseph Pinvidic. Ce problème se pose aussi bien pour les pêcheurs d'eau douce que pour les autres.

Le problème est en suspens. Il fait l'objet de discussions devant le ministère de la marine marchande. Il doit être réglé dans son ensemble par le ministère des finances plutôt que par un ministère à compétence particulière.

M. le président. Monsieur Gravoille, retirez-vous votre amendement ?

M. Gilles Gravoille. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Tourné a déposé un amendement n° 122 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 84-71.

La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Le décret du 11 mai 1954 qui donne la nomenclature des bénéficiaires de la détaxe de 15 p. 100 pour tout achat de matériel agricole précise qu'en plus des exploitations individuelles, les entreprises de battages, de travaux agricoles, les coopératives d'utilisation de matériel en commun peuvent bénéficier des dispositions de ce décret.

Dans cette nomenclature, les caves coopératives de vinification ont été oubliées. J'ose croire que c'est là une erreur. Celle-ci peut être réparée.

En terminant, je demanderai à l'Assemblée de se prononcer par un vote, pour vous aider, monsieur le ministre, à réparer cette omission, si omission il y a.

Les caves coopératives de vinification jouent un rôle très important dans notre pays. On en compte 1.032 et 15 d'entre elles sont en construction. Nous en trouvons dans 44 départements. Elles vinifient en ce moment 15 millions d'hectolitres. Ce sont des chiffres que j'ai puisés à bonne source, puisque ce sont vos services qui me les ont transmis.

Il est inadmissible que l'on refuse cette détaxe de 15 p. 100 à une cave coopérative qui veut renouveler son matériel, remplacer par exemple ses vieux moteurs à explosion par des moteurs électriques qui coûtent très cher, ou acheter des fouloirs, des pressoirs, des égrappoirs, nécessaires pour vinifier dans de meilleures conditions. Car aider les caves coopératives, c'est servir en même temps la qualité.

Je ne pense pas que vous puissiez refuser aux caves coopératives le bénéfice de la détaxe de 15 p. 100.

Je demande à l'Assemblée de se prononcer par scrutin sur mon amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je confirme ce que j'ai dit il y a un instant. Nous étudions de nouvelles listes de matériels donnant droit à cette détaxe de 15 p. 100. Dans ces listes figure le matériel des caves coopératives.

M. le président. Monsieur Tourné, vous avez ainsi satisfaction ?

M. André Tourné. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Léon Jean. Je prends acte de la réponse de M. le ministre et j'espère que les caves coopératives auront satisfaction.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 84-71, au chiffre de 13 milliards de francs pour le crédit de payement.

(*Le chapitre 84-71, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 83-81 :

E. — Fonds forestier national.

DÉPENSES ORDINAIRES

« Chap. 83-81. — Dépenses de personnel.

Le crédit de payement de ce chapitre a été disjoint par la commission.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le Gouvernement demande le rétablissement du crédit de ce chapitre.

En effet, la présentation du fonds forestier national, dans le cadre du titre VIII, répond aux vœux qui ont été manifestés à plusieurs reprises par l'Assemblée nationale et par le Conseil de la République.

Le Parlement a décidé, l'an dernier, dans le cadre de la loi de finances, de supprimer les comptes spéciaux du Trésor alimentés en recettes par des taxes à caractère fiscal ou parafiscal. Il ne reste plus que deux comptes spéciaux, dont le fonds forestier national, et il est normal que ce fonds figure maintenant au budget du ministère de l'agriculture.

Les crédits du fonds forestier national ne sont pas totalisés avec les autres crédits du ministère de l'agriculture. Ils constituent, à l'intérieur du budget, une sorte de budget autonome. La gestion du fonds sera aussi souple que possible et, par conséquent, il n'y a aucune difficulté, alors que ce fonds conserve les caractères dominants d'un compte spécial du Trésor, à ce qu'il figure dans le fascicule comprenant le budget de l'agriculture.

Je le répète, telle a été la volonté manifestée par le Parlement pour les autres comptes spéciaux du Trésor.

Par conséquent, le Gouvernement demande le rétablissement du crédit.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Monsieur le ministre, il est exact qu'il y a quelques années on a instamment demandé la disparition des comptes spéciaux du Trésor. Il y en avait de très nombreux à l'époque. Certains ne se justifiaient plus. Mais à l'expérience, il a été admis que certains comptes d'affectation avaient leur place très particulièrement indiquée parmi ces comptes spéciaux du Trésor.

En ce qui concerne plus particulièrement le fonds national forestier, c'est l'Assemblée nationale, au contraire, qui, en raison du genre d'opérations qu'il était amené à réaliser, a voulu le maintenir dans les comptes spéciaux du Trésor.

Une discussion s'est déjà instaurée l'année dernière sur ce sujet, et c'est en fonction de la position adoptée alors par l'Assemblée nationale que la commission a disjoint à nouveau les chapitres y ayant trait.

M. le président. La parole est à M. Marcel David.

M. Marcel David. Je me permets d'insister auprès de l'Assemblée nationale pour qu'elle maintienne le compte spécial du fonds national forestier.

Je ne reviens pas sur les arguments que vient de fournir notre collègue Gabelle. Mais je fais appel à tous ceux qui savent quels services le fonds national forestier a rendus à l'ensemble de la forêt française.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne doute pas de votre bonne volonté, je vous fais confiance. Vous avez entouré de garanties l'inscription des crédits au budget, ce qui pourrait nous donner satisfaction si nous ne connaissions pas le gros appétit du budget.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Il a beaucoup moins d'appétit que les personnes qui s'adressent à lui ! (*Sourires.*)

M. Marcel David. Dans ces conditions, laissez-nous le compte spécial du Trésor, car nous craignons que les crédits n'entrent dans les budgets et que, par conséquent, toute la souplesse dont vous parliez tout à l'heure ne disparaisse et que le fonds forestier national ne puisse plus remplir sa mission.

C'est là notre crainte, qui a été partagée l'an dernier par l'Assemblée. Je lui demande aujourd'hui de maintenir son point de vue de l'an dernier et, dans l'intérêt de la forêt française, de maintenir le fonds forestier national sous un compte spécial.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. L'Assemblée a, bien entendu, le droit de manifester une crainte, mais cette crainte est incontestablement mal fondée. Ce n'est pas parce que le fonds forestier national n'entre pas dans le budget que ses caractères spéciaux ne seront pas les mêmes.

M. André Tourné. C'est une autre histoire.

M. le président. La parole est à M. Briot.

M. Louis Briot. Je crois que, dans cette affaire, la persévérance du Gouvernement n'a d'égale que la pertinence des arguments qui ont été apportés par la commission des finances et par M. Marcel David.

Le Gouvernement demande la « budgétisation » du fonds forestier national.

Nous ne voudrions pas l'accuser de ne pas avoir de suite dans les idées, mais nous craignons ses arrière-pensées. Si je me souviens bien, le compte de propagande du bois, que la Chambre des députés avait voté en 1934, a été viré au budget général en 1939, et depuis, il a été affecté à un tout autre objet que celui pour lequel il avait été créé.

L'Assemblée a voulu donner à ce fonds forestier un caractère particulier, et a entendu, en lui donnant ce titre, être maîtresse de la destination des fonds. Il vaut donc mieux laisser les choses en l'état que de nous demander ensuite l'autorisation d'opérer des virements d'un chapitre à l'autre.

C'est parce que le Gouvernement a demandé la « budgétisation » de ce fonds forestier que j'ai déposé une demande de disjonction de ce crédit.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Il est disjoint.

M. Louis Briot. Je fais appel à vous, mes chers collègues, pour qu'il demeure aux comptes spéciaux du Trésor, car dans le cas contraire, vous risqueriez de ne plus en tirer le même usage.

Chacun d'entre vous en connaît les réalisations dans son département.

C'est pourquoi, sans insister davantage, l'Assemblée voudra s'opposer à la « budgétisation » du fonds forestier national.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur la demande de rétablissement du crédit de payement du chapitre 83-81.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce contre le rétablissement de ce crédit.*)

M. le président. En conséquence, le crédit du chapitre 83-81 demeure disjoint.

M. rapporteur. Monsieur le président, le vote qui vient d'intervenir vaut pour tous les chapitres concernant le fonds forestier national.

M. le président. En effet, tous les chapitres concernant le fonds forestier national demeurent disjoints.

Il s'agit des chapitres n° 83-82, 83-83, 83-84, 85-81 et 85-82.

J'appelle maintenant l'article 3 avec les chiffres résultant du vote de l'état C:

« Art. 3. — Il est ouvert au ministre de l'agriculture, pour l'exercice 1955, au titre des dépenses effectuées sur ressources affectées, des crédits s'élevant à la somme totale de 28.705.999.000 francs.

« Ces crédits de payement sont applicables au titre VIII: « Dépenses effectuées sur ressources affectées », conformément à la répartition, par service et par chapitre, figurant à l'état C annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(*L'article 3, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président MM. Waldeck-Rochet, Tricart, Tourtaud et Fourvel ont déposé un amendement n° 126 tendant après l'article 3 à insérer le nouvel article suivant:

« Le prélèvement de 10 p. 100 sur le produit de la taxe unique sur les viandes demeure affecté en totalité à l'assainissement quantitatif et qualitatif du marché animal et est versé à un compte spécial au sein du fonds mutuel de garantie agricole prévu par le décret du 30 septembre 1953 sur l'organisation des marchés agricoles. »

Je me trouve ici dans l'obligation de rappeler les termes de l'article 68 du règlement:

« Aucun article additionnel ne peut être présenté aux lois de budget, sauf s'il tend à supprimer ou à réduire une dépense, à créer ou à accroître une recette ou à assurer le contrôle des dépenses publiques. »

Je consulte donc le Gouvernement et la commission sur la recevabilité de l'amendement.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le Gouvernement oppose l'article 68 du règlement, d'autant plus que l'Assemblée a déjà voté une affectation de 20 p. 100 du fonds d'assainissement du marché de la viande au fonds d'assainissement du marché du lait et que, d'autre part, elle a adopté un amendement portant réduction indicative pour demander que 30 p. 100 du fonds d'assainissement du marché de la viande soient affectés à la prophylaxie des maladies des animaux.

Je crois donc que, déjà sur le fond, satisfaction a été pratiquement donnée. En tout cas, nous opposons à l'amendement l'article 68 du règlement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. le rapporteur. L'article 68 du règlement tend à écarter les articles additionnels qui n'ont aucun rapport avec la discussion, mais il permet d'accepter ceux qui tendent à supprimer ou à réduire une dépense ou à créer une recette, ce qui serait le cas.

Par contre, l'article 48 du règlement est applicable puisque la recette est déjà affectée et qu'il s'agirait d'un virement de chapitre à chapitre.

M. Jean Tricart. Pas du tout!

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le Gouvernement invoque l'article 48 du règlement. De toute façon, l'amendement ne peut être retenu.

M. le président. Le Gouvernement oppose l'article 48 du règlement.

M. le rapporteur. Il est bien applicable.

M. le président. En conséquence, l'amendement est disjoint.

M. Jean Tricart. Le 6 juillet dernier, le même amendement avait été présenté et soutenu par la commission de l'agriculture. L'Assemblée avait été d'accord pour le renvoyer à la commission des finances, mais non pour voir appliquer l'article 48 du règlement.

M. le président. Le Gouvernement et la commission étant d'accord, je ne puis que prononcer la disjonction.

[*Article 4.*]

M. le président. « Art. 4. — Le montant maxima des prêts qui pourront être attribués pour l'exercice 1955 au titre de l'habitat rural et des migrations rurales est fixé à la somme de 8 milliards de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

(*L'article 4, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 5.*]

M. le président. « Art. 5. — L'article 66 du code du crédit mutuel et de la coopération agricoles est complété comme suit:

« 2° Dans tous les cas, aux agriculteurs dont la qualité de migrant aura été reconnue par le ministre de l'agriculture. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. M. le ministre de l'agriculture a bien voulu nous confirmer que le Gouvernement était prêt à s'engager à garantir les emprunts du Crédit agricole destinés à permettre le service des prêts sociaux. Je demande sur quel montant porte cette garantie.

M. le ministre a indiqué que, l'année dernière, les emprunts pour cet objet avaient atteint 19 milliards de francs. Est-ce une somme de même importance que l'on s'engage à garantir ? Telle est ma première question.

En second lieu, certains agriculteurs migrants éprouvent une difficulté incontestable: les prêts qu'ils sollicitent ne leurs sont accordés que sur caution. Or, ils ne peuvent trouver celle-ci dans le département d'accueil et les caisses régionales n'acceptent pas les cautions qui pourraient être données dans le département d'origine.

Je demande si les crédits inscrits à ce chapitre au titre d'un fonds de garantie dispenseront les migrants de fournir une caution dans le département d'accueil. J'aimerais que fût supprimée la difficulté qui est née des points de vue différents de l'organisme national et des organismes départementaux responsables des prêts qu'ils effectuent.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. En ce qui concerne le premier point soulevé par M. le rapporteur, j'indique que la garantie donnée par M. le ministre des finances portait sur un montant de 12 milliards de francs. Ce chiffre peut être considéré à nouveau cette année.

Quant au second point, la suggestion faite par la commission des finances est fort intéressante. Nous insisterons auprès de la caisse nationale de crédit agricole afin de donner satisfaction aux migrants qui ne pourraient bénéficier des avantages consentis à ceux, plus heureux, qui trouveraient des cautions dans le département d'accueil.

M. le président. Je mets aux voix l'article 5.

(*L'article 5, mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles 6 à 10.*]

M. le président. « Art. 6. — Sur les fonds mis à la disposition du conseil supérieur de la chasse, il sera effectué un prélèvement annuel correspondant au montant de la rémunération d'un inspecteur général et de deux conservateurs des eaux et forêts.

« Cette somme sera rattachée au budget de l'agriculture selon la procédure des fonds de concours. »

Je mets aux voix l'article 6.

(*L'article 6, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 7. — Les dispositions relatives au financement de l'équipement rural prévues par l'article 1er de la loi n° 47-1501 du 14 août 1947, modifiée et complétée par les textes subséquents et en particulier par l'article 19 de la loi n° 49-482 du 8 avril 1949 et l'article 3 de la loi n° 53-80 du 7 février 1953, sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1955. » — (*Adopté.*)

« Art. 8. — Le ministre de l'agriculture est autorisé à engager en 1955, par anticipation sur les crédits qui lui seront alloués pour l'exercice 1956, des dépenses s'élevant à la somme de 10 millions de francs applicables au chapitre 44-11 « Concours général agricole » — (*Adopté.*)

« Art. 9. — Le produit de la vente des publications éditées par les services du ministère de l'agriculture sera versé au Trésor pour être rattaché au budget du département intéressé selon la procédure des fonds de concours. » — (*Adopté.*)

« Art. 10. — Le produit des droits perçus au titre des articles 9, 14 et 15 de la loi du 7 juillet 1933, modifiée par l'article 12 de la loi n° 48-1974 du 31 décembre 1948 et par les articles 5 et 6 de la loi n° 51-426 du 16 avril 1951, sera rattaché au fonds d'assainissement du marché de la viande pour être affecté aux frais de contrôle sanitaire des abattoirs industriels, des fabriques de conserves et des magasins frigorifiques. » — (*Adopté.*)

M. le président. M. Robert Laurens a déposé un amendement n° 110 tendant à insérer l'article additionnel suivant:

« Sur les vingt emplois d'ingénieurs des services agricoles créés par la présente loi, quinze sont réservés à des intégrations complémentaires dans le corps des ingénieurs des services agricoles, en faveur de fonctionnaires appartenant au 31 décembre 1954, au corps des ingénieurs des travaux agricoles.

« Seuls pourront faire l'objet d'une telle mesure les fonctionnaires qui ont été versés dans le corps des ingénieurs des travaux agricoles en application de l'article 14 du décret n° 51-502 du 4 mai 1951 et qui, à la date du 1er janvier 1950, étaient titulaires d'un des diplômes visés à l'alinéa 1er de l'article 13 de ce même décret.

« Les intégrations complémentaires autorisées ci-dessus seront prononcées après avis de la commission administrative paritaire des ingénieurs des services agricoles siégeant en formation plénière.

« Les bénéficiaires des présentes dispositions seront placés, au 1er janvier 1955, dans la situation administrative qui aurait été la leur à cette date s'ils avaient été intégrés dans le corps des ingénieurs des services agricoles, par application du décret précité du 4 mai 1951. »

La parole est à M. Robert Laurens.

M. Robert Laurens. En application du décret du 4 mai 1951 fixant statut particulier des ingénieurs des services agricoles et des ingénieurs des travaux agricoles, tous les fonctionnaires des anciens cadres supérieurs des services agricoles de l'enseignement agricole du deuxième degré et de la protection des végétaux ont dû être répartis dans deux nouveaux corps, le corps supérieur des ingénieurs des services agricoles et le corps secondaire des ingénieurs des travaux agricoles.

Tous ces fonctionnaires avaient vocation juridique à être intégrés dans le corps supérieur, mais en raison de l'effectif limité pour cette intégration, deux cents d'entre eux, soit plus du tiers de l'effectif total des anciens cadres supérieurs, ont dû être versés dans le corps secondaire.

Or, parmi ces derniers, un certain nombre ont une valeur et une qualification professionnelles en tous points comparables à celles de leurs collègues intégrés dans le corps des ingénieurs agricoles. Quarante-six d'entre eux sont notamment titulaires du diplôme de la section supérieure d'application de l'enseignement agricole et des recherches agronomiques ou du diplôme de l'école nationale des sciences agronomiques appliquées, diplôme qui s'est substitué au précédent et dont la possession est désormais nécessaire et suffisante à tout candidat pour être recruté en qualité d'ingénieur stagiaire des services agricoles.

Leur rejet dans le corps secondaire constitue donc une mesure difficilement justifiable dont notre amendement tend à atténuer partiellement les effets en permettant un intégration complémentaire dans le corps supérieur au bénéfice de quinze d'entre eux choisis parmi ceux qui sont titulaires d'un des diplômes précités.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le Gouvernement oppose l'article 68 du règlement comme il l'a fait pour tous les articles additionnels qui ont été présentés au cours de la discussion des budgets précédents et qui tendent à des intégrations dans le corps des fonctionnaires. Ces articles additionnels sont sans rapport avec le budget de chacun des ministères.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission est d'accord.

M. le président. En conséquence, l'amendement est disjoint.

Je suis saisi de deux amendements ayant le même objet:

Le premier, portant le n° 117, présenté par MM. Michel Mercier, Gabelle et Burlot, tend à insérer l'article additionnel suivant:

« L'article 1er du décret n° 54-956 du 14 septembre 1954 relatif à l'assainissement du marché des vins est ainsi modifié:

« 1° Le premier alinéa de cet article est ainsi rédigé:

« Tous les producteurs de vins seront astreints à la fourniture de prestations d'alcools viniques correspondant à 10 pour 100 de leur récolte déclarée en sus de 50 hectolitres et exprimée en alcool... (le reste sans changement) »;

« 2° Le dernier alinéa du même article est ainsi modifié:

« Après les mots: « correspondant au volume total des vins produits », sont ajoutés les mots « sous déduction de l'abattement de 50 hectolitres ci-dessus fixé ».

Le second, portant le n° 128, déposé par MM. Loustau et Dagain, tend à insérer l'article additionnel suivant:

« L'article 1er du décret n° 54-956 du 14 septembre 1954 relatif à l'assainissement du marché des vins est ainsi modifié:

« 1° Le premier alinéa de cet article est ainsi rédigé:

« Tous les producteurs de vins seront astreints à la fourniture de prestations d'alcools viniques correspondant à 10 pour 100 de leur récolte déclarée en sus de 50 hectolitres et exprimée en alcool... (le reste sans changement) »;

« 2° Le dernier alinéa du même article est ainsi modifié:

« Après les mots: « correspondant au volume total des vins produits », sont ajoutés les mots: « sous déduction de l'abattement de 50 hectolitres ci-dessus fixé ».

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le Gouvernement oppose l'article 68 du règlement.

M. Michel Mercier. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Michel Mercier, pour un rappel au règlement.

M. Michel Mercier. L'article 68 est ainsi conçu:

« Il ne peut être introduit dans les lois de budget ou les lois de crédits prévisionnels ou supplémentaires que des dispositions visant directement les recettes ou les dépenses de l'exercice; aucune proposition de résolution, aucune interpellation, aucun ordre du jour motivé ne peuvent leur être joints; aucun article additionnel ne peut y être présenté, sauf s'il tend à supprimer ou à réduire une dépense, à créer ou à accroître une recette ou à assurer le contrôle des dépenses publiques. »

Or, l'article additionnel que je propose, avec MM. Gabelle et Burlot, ainsi, d'ailleurs, que celui présenté par MM. Loustau et Dagain, est ainsi conçu:

« Tous les producteurs de vin sont astreints à fournir des prestations d'alcool vinique correspondant à 10 p. 100 de leur récolte déclarée en sus de cinquante hectolitres. »

Il s'agit bien d'une réduction de dépenses, puisque le budget n'aura plus à payer les prestations d'alcool vinique au-dessous de cinquante hectolitres.

L'article 68 ne nous est donc pas opposable. Au contraire, les amendements sont tout à fait dans son esprit.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Il ne s'agit pas de la réduction d'une dépense figurant au budget soumis à l'Assemblée nationale, mais de la modification du décret du 14 septembre 1954 qui n'a rien à voir dans cette discussion. D'ailleurs, on peut se demander si le vote des amendements n'entraînerait pas une dépense supplémentaire pour l'Etat.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Ainsi que vous avez pu le constater dans le rapport n° 9525, la commission a évoqué ces questions. M. Félix Gaillard, qui les a soulevées le premier devant M. le ministre de l'agriculture, est intervenu longuement à ce sujet.

Il s'agit de réduire le montant des prestations viniques. Ces prestations, que je sache, ne sont pas gratuites pour l'Etat.

M. Michel Mercier. Elles sont bien payées sur le budget du ministère de l'agriculture.

M. le rapporteur. J'ajoute que, l'année dernière, des articles analogues ont été présentés au cours de la discussion budgétaire. L'article 68 du règlement n'a pas été invoqué.

Cela est si vrai que l'article 27 de la loi de finances et l'article 10 du budget de l'agriculture ont modifié le décret de 1953 relatif au marché du vin et aux productions viticoles.

Toutefois, la commission des finances devant se réunir, elle pourrait délibérer sur ce point, à moins que M. le président de la commission ne veuille, dès maintenant, prendre position.

M. le président. J'allais vous demander si vous parliez en qualité de rapporteur ou en tant que coauteur de l'amendement.

M. le rapporteur. Je parle en qualité de rapporteur, puisque j'ai commencé par rendre compte de la décision de la commission, à savoir une réduction indicative.

Je n'ai fait, par la suite, que rappeler un précédent de l'année dernière.

M. le président. Vous aviez posé une question à M. le président de la commission.

M. le rapporteur. J'estimais que la commission devant se réunir, elle pourrait peut-être examiner plus amplement la question.

M. le président de la commission m'avait donné son accord sur ce point.

M. André Tourné. Monsieur le président, j'ai déposé un amendement qui tend au même objet et qui reprend une proposition de loi que notre ami Waldeck Rochet a déposée depuis plus d'un mois.

Si la commission se saisit des deux autres amendements, je lui demande de consacrer un instant à l'examen de mon amendement.

Notre amendement devrait être discuté en priorité.

M. Michel Mercier. Pourquoi ?

M. le président. Les amendements sont renvoyés à la commission.

MM. Michel Mercier, Gabelle et Burlot ont présenté un amendement n° 118 tendant à insérer l'article additionnel suivant:

« Les deux premiers alinéas de l'article 3 du décret n° 54-956 du 14 septembre 1954 relatif à l'assainissement du marché du vin sont ainsi modifiés:

« Lorsqu'un viticulteur ne désire pas faire distiller et veut détruire ses marcs, il doit demander l'autorisation de le faire

trois jours au moins à l'avance et produire un certificat indiquant leur teneur en alcool.

« La destruction aura lieu sous le contrôle et la surveillance des employés de l'administration. Toutefois, si ceux-ci ne se présentent pas à l'heure convenue, il y est valablement procédé en leur absence. »

MM. Loustau et Dagain ont déposé un amendement n° 127 tendant à insérer l'article additionnel suivant:

« Les deux premiers alinéas de l'article 3 du décret n° 54-956 du 14 septembre 1954 sont ainsi modifiés:

« Si un viticulteur désire détruire ses marcs, il doit en faire la déclaration trois jours à l'avance.

« La destruction aura lieu sous le contrôle des employés de l'administration. Si ceux-ci ne se présentent pas, il y est procédé en leur absence. »

M. le rapporteur. La même question se pose.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Non, car ces amendements tendent à autoriser les viticulteurs à détruire les marcs hors du contrôle des employés de l'administration si ceux-ci ne se présentent pas.

En ce cas, il est incontestable que l'article 68 du règlement s'applique.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Il s'agit de marcs qui sont actuellement détruits. Le Gouvernement voudrait qu'on en fasse de l'alcool qu'il propose de payer. Il y aurait donc une dépense.

La commission devant se réunir, elle pourrait examiner la question. Je demande donc que ces amendements, qui ont trait au même objet, lui soient renvoyés.

M. le président. Il en est ainsi décidé. Ces amendements sont réservés.

Nous arrivons aux chapitres réservés.

M. le ministre de l'agriculture. Le Gouvernement demande une suspension de séance.

M. le président de la commission. La commission accepte.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue le samedi 27 novembre, à cinq heures cinquante-cinq minutes, est reprise à huit heures trente-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Le Gouvernement vient de déposer une lettre rectificative portant à la fois sur des chapitres réservés et sur d'autres chapitres sur lesquels l'Assemblée s'est déjà prononcée dans le sens de l'adoption ou de la disjonction.

D'autre part, des articles additionnels ont été réservés et soumis à l'examen de la commission des finances pour qu'elle apprécie s'ils tombent ou non sous le coup de l'article 68 du règlement.

Nous pouvons dès maintenant reprendre l'examen des chapitres et articles et des amendements réservés.

Mais, en ce qui concerne les chapitres déjà adoptés ou disjoints, leur examen ne peut être repris que si l'Assemblée, à la demande notamment de la commission des finances, décide au préalable de procéder à une seconde délibération conformément à l'article 58 du règlement.

Nous allons donc examiner, pour commencer, les chapitres, articles ou amendements précédemment réservés.

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La lettre rectificative présentée par le Gouvernement prévoit, à l'état A, 358.500.000 francs de crédits se répartissant sur plusieurs chapitres, 300 millions étant portés au chapitre 44-21, relatif à la vulgarisation, qui se trouve rétabli ainsi que l'avaient demandé de nombreux orateurs.

A l'état B, afférent aux crédits d'équipement, la lettre rectificative propose 2.500 millions pour les autorisations de programme et 500 millions pour les crédits de payement.

Nous examinerons le détail de ces dotations lorsque seront appelés les divers chapitres réservés ou disjoints.

[*Article* 1er (suite).]

ETAT A (*suite*).

M. le président. Je donne lecture du chapitre 31-71.

« Chap. 31-71. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Rémunérations principales, 668 millions 959.000 francs ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Les chapitres 31-71, 31-72 et 31-73 concernent le personnel du génie rural.

La lettre rectificative nous apportant aux chapitres d'équipement 2.500 millions de francs pour les autorisations de programme et 500 millions de francs de crédits de payement, la commission des finances vous invite à adopter ces trois chapitres qui avaient été réservés.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Je n'ai aucune observation particulière à présenter.

M. le président. MM. Billat, Lambert et Tourtaud ont déposé un amendement n° 17 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-71.

La parole est à M. Tourtaud.

M. Auguste Tourtaud. Nous retirons cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 31-71, au chiffre de 668.959.000 francs.

(*Le chapitre* 31-71, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 31-72. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Indemnités et allocations diverses, 56.430.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-73. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Salaires et accessoires de salaires des personnels rémunérés sur les bases du commerce et de l'industrie, 23.369.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. J'appelle le chapitre 34-71 avec le chiffre résultant de la lettre rectificative:

« Chap. 34-71. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Remboursement de frais. 135 millions de francs ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Ce chapitre concerne les frais de déplacement des services extérieurs du génie rural.

La lettre rectificative nous apporte un crédit supplémentaire de 8.500.000 francs.

La commission des finances accepte ce chiffre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-71 au chiffre de 135 millions de francs.

(*Le chapitre* 34-71, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. J'appelle le chapitre 31-81 avec le chiffre résultant de la lettre rectificative:

« Chap. 31-81. — Direction générale des eaux et forêts. — Rémunérations principales, 2.298.550.000 francs ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Sur ce chapitre, concernant la direction des eaux et forêts, le Gouvernement accepte de renoncer à la suppression des 250 emplois d'agents techniques des eaux et forêts qui figureront ainsi à l'effectif du personnel de cette administration.

M. le président. La parole est à M. Tourtaud.

M. Auguste Tourtaud. Je voudrais poser une question à M. le ministre de l'agriculture.

Vous acceptez le rétablissement de 250 emplois d'agents techniques des eaux et forêts. Cependant, la lettre rectificative ne prévoit pas d'augmentation de crédit. Je voudrais être assuré qu'effectivement il n'y aura pas de poste supprimé et je ne comprends pas — je m'en excuse — que vos crédits n'augmentant pas, vous reveniez sur une suppression que vous aviez envisagée.

M. le président. La parole est à M. Marcel David.

M. Marcel David. Je pose la question sous une autre forme: monsieur le ministre, vous rétablissez les 250 emplois, mais pourrez-vous recruter les 250 fonctionnaires qui devraient les occuper ?

M. Auguste Tourtaud. Cela ne me paraît pas très clair.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Si mes souvenirs sont exacts, il devait y avoir 313 vacances en 1954. Doivent s'ajouter, à celles de 1954, 160 vacances d'emplois dont les titulaires seront mis à la retraite.

Le Gouvernement avait envisagé de supprimer 250 emplois. Il renonce à cette suppression. Le ministre de l'agriculture pourra donc recruter les fonctionnaires pour pourvoir de titulaires ces 313 emplois qui deviendront vacants en 1954, comme il pourra, en 1956, combler les 160 autres vacances qui se produiront en 1955.

M. Marcel David. Nous en prenons acte.

M. le président. La parole est à M. Tourtaud.

M. Auguste Tourtaud. L'observation que je veux présenter ne concerne pas seulement les rémunérations principales de la direction générale des eaux et forêts, objet du chapitre en discussion.

Elle a trait à un problème qui se pose depuis longtemps, celui de l'habitat forestier. Il s'agit de mettre en état la plupart des maisons forestières qui sont très mal entretenues.

Par ailleurs un tiers seulement des intéressés sont logés, ce qui crée, dans un même corps, des différences très sensibles de

situation des agents selon qu'ils sont ou non bénéficiaires d'un logement.

Je voudrais obtenir l'assurance de M. le ministre qu'un effort sera fait aussi bien en ce qui concerne l'entretien et la réfection, que la construction des maisons forestières, afin d'étendre aux deux tiers restants des agents forestiers le bénéfice du logement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Sur le premier point, je puis vous indiquer que les crédits mis à ma disposition au chapitre « Equipement des eaux et forêts » sont assez sensiblement augmentés cette année. Je pourrai donc mieux entretenir les maisons forestières.

Quant au deuxième point, le logement ou le non logement des agents dépend de l'affectation du poste qui leur est attribué et qu'ils ont accepté.

M. Auguste Tourtaud. Il en résulte des différences sensibles entre les situations des agents d'un même corps.

M. le président. M. Peltre a déposé un amendement n° 89 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-81.

La parole est à M. René Peltre.

M. René Peltre. L'objet de mon amendement rejoint ce qu'a dit notre collègue M. Meck, cet après-midi. Etant donné les assurances données par M. le ministre de l'agriculture, je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-81, au chiffre de 2.298 millions 550.000 francs.

(*Le chapitre* 31-81, *mis aux voix, est adopté.*)

Chap. 31-82. — Direction générale des eaux et forêts. — Indemnités et allocations diverses, 207.242.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant le chapitre 44-21 nouveau qui a été rétabli d'accord avec le Gouvernement et ensuite réservé.

« Chap. 44-21. — Vulgarisation, 300 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 44-21.

(*Le chapitre* 44-21, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 46-52. — Remboursement à la caisse nationale de crédit agricole, 60.200.000 francs. »

M. le rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, j'ai exposé précédemment qu'à la suite d'une nouvelle répartition des prêts sociaux, un certain nombre de caisses départementales étaient en difficulté pour satisfaire les demandes de crédit qui leur étaient présentées.

J'ai reçu des assurances de M. le ministre de l'agriculture, mais j'aimerais que M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, qui a dû réfléchir au problème pendant la suspension de séance, m'indique ce qu'il compte faire pour remédier à la situation que je lui ai décrite.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Je prends volontiers l'engagement de faire étudier très sérieusement la question par la direction du Trésor dans l'espoir que les experts arrivent à la solution favorable souhaitée par M. Boscary-Monsservin.

M. le président. La parole est à M. Tricart.

M. Jean Tricart. M. le ministre s'engage-t-il à garantir, comme l'année dernière, une certaine somme pour les prêts sociaux ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. M. le ministre de l'agriculture vous a déjà, au cours de cet-après, donné une assurance à ce sujet.

M. Jean Tricart. Des emprunts seront-ils ouverts ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Il vous a donné l'assurance que l'Etat garantirait un emprunt du crédit agricole à concurrence de 12 milliards, comme l'année dernière.

M. André Tourné. Et une part sera toujours réservée aux invalides de guerre ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. D'accord.

M. le rapporteur pour avis. C'est un problème d'ensemble.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 46-52, au chiffre de 60.200.000 francs.

(*Le chapitre* 46-52, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets maintenant aux voix l'article 1er avec les chiffres résultant du vote de l'état A.

(*L'article* 1er, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 2 (suite).]

ETAT B (*suite*).

M. le président. J'appelle maintenant le chapitre 61-60 de l'état B avec les chiffres résultant de la lettre rectificative :

« Chap. 61-60. — Subventions d'équipement pour le génie rural :

« Autorisation de programme, 16.180 millions de francs ;

« Crédit de payement, 10.972.377.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. A l'article 6 du chapitre 61-60 : « Aménagement des grandes régions agricoles — études et travaux — » sont inscrits pour 1955 une autorisation de programme de 6.300 millions de francs et un crédit de payement de 400 millions de francs.

C'est là une autorisation de programme très importante, puisque, pour l'ensemble des adductions d'eau, de l'électrification et de l'aménagement de villages il n'y avait que six milliards de francs avant le dépôt de la lettre rectificative. Celle-ci modifie sans doute quelque peu le chiffre de 6 milliards de francs affecté aux adductions d'eau, l'électrification et l'aménagement de villages, mais on peut considérer que, même en tenant compte de la lettre rectificative, la somme qui est prévue pour l'aménagement des grandes régions agricoles est supérieure à celle qui est prévue pour l'ensemble de l'équipement rural français.

Pour l'aménagement des grandes régions agricoles, de quoi s'agit-il au total ?

Si mes informations sont exactes, étant entendu que pour certaines régions d'autres crédits sont prévus dans le cadre même de ce budget, il semble que l'aménagement de ces grandes régions agricoles vise essentiellement les travaux envisagés dans la région du bas Rhône-Languedoc, plus précisément la construction d'un canal qui, partant du Rhône, irait à Sète.

Je voudrais alors vous demander quelques précisions, monsieur le ministre.

Vous allez engager des travaux très importants. La première tranche coûtera 6.300 millions de francs. Il est indiqué dans le rapport de la commission des finances que le total des travaux s'élèvera au chiffre impressionnant de 32 milliards.

Il me paraît normal qu'avant d'entreprendre des travaux de cette importance l'Assemblée nationale soit informée, d'une part, des conditions dans lesquelles seront réalisés ces travaux, d'autre part, des conditions dans lesquelles on entend mener la reconversion économique à la suite de ces travaux.

Il a été dit et écrit que, dans cette région de monoculture et essentiellement de vignobles, on avait envisagé d'arracher une partie importante des vignobles pour les remplacer par d'autres cultures.

J'ai entendu ce matin, monsieur le ministre, les observations qui vous ont été présentées par M. Gourdon. Notre collègue vous a demandé si vous entendiez imposer à la suite de l'aménagement de la région du bas Rhône-Languedoc l'arrachage des vignes.

« Nous vous prévenons », a ajouté M. Gourdon, « que si vous entendiez procéder à cet arrachage des vignes d'une manière autoritaire, vous rencontreriez les plus grandes difficultés et que nous ne serions pas du tout d'accord. »

Voilà donc une première version : les intéressés des régions dans lesquelles seront réalisés des aménagements ne semblent pas enthousiastes pour procéder à l'arrachage des vignes et vous indiquent d'une manière formelle qu'ils n'entendent pas procéder à l'arrachage des vignes par mesure autoritaire.

Il est une autre question qui doit être envisagée. S'il n'est pas procédé à l'arrachage des vignes, je ne vois pas très bien quelle sera l'utilité des travaux. Dans le cas contraire, il faudra doter cette région de cultures de remplacement.

J'aimerais alors savoir, monsieur le ministre de l'agriculture, les cultures de remplacement que vous avez envisagées.

Avez-vous envisagé celle du riz ? Dans ce cas je me permets de signaler que, déjà, la région voisine, la Camargue, prétend qu'elle arrive à produire du riz en quantité suffisante pour nos besoins nationaux.

Envisagez-vous, au contraire, d'autres cultures, telles les cultures fourragères, le blé, les céréales secondaires ?

Si telle est votre intention, un problème de première importance se trouvera posé. En effet, cette région était et est encore une région de monoculture. De ce fait, elle est le client natu-

rel de régions avoisinantes, de ce que j'appellerai la partie sud du Massif Central.

C'est la partie du Massif Central qui approvisionne toute la région du Bas-Rhône-Languedoc et, notamment, toutes les villes de cette région : Sète, Béziers, voire Marseille.

Dès l'instant où vous aurez procédé à la reconversion, vous mettrez en difficulté sérieuse les cinq ou six départements qui jusqu'alors approvisionnaient cette région. Le problème n'est certes pas insoluble, mais je vous signale qu'il faudra, là aussi, prévoir une reconversion. En même temps que vous changerez l'économie de la région Bas-Rhône-Languedoc, vous changerez par contre-coup toute l'économie des régions avoisinantes.

Il ne m'appartient pas, en qualité de rapporteur de la commission de l'agriculture, de prendre parti sur cet important problème. Je ne me prononce pas sur la question de savoir s'il convient ou non d'exécuter ces travaux. Je demande cependant que vous étudiiez le problème sur son plan général. Si vous envisagez de procéder à une reconversion, comme je le suppose, la reconversion ne portera pas seulement sur les régions dans lesquelles seront effectués les grands travaux, mais aussi sur les régions avoisinantes dont l'économie sera perturbée par les travaux que vous allez y réaliser.

Serrant le problème de plus près, j'aimerais que vous nous indiquiez de quelle manière vous envisagez la reconversion de ces régions voisines.

Puis-je former un souhait ? Il serait nécessaire, avant de commencer effectivement les travaux dans la meilleure ambiance psychologique, que vous ayez d'ores et déjà fait connaître vos intentions sur l'ensemble du problème de la reconversion.

M. Auguste Tourtaud. Monsieur le rapporteur pour avis, pour que M. le ministre puisse répondre de façon précise à vos questions, il manque au moins les éléments statistiques.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. L'article 6 du chapitre 61-60 prévoit, en effet, des crédits de subvention pour d'importants travaux hydrauliques et d'aménagement pour des régions dites « grandes régions agricoles ».

Ces travaux sont prévus dans cinq régions : dans le Bas-Rhône-Languedoc, dans les coteaux de Gascogne et dans le bassin de la Durance, il s'agit principalement de travaux d'irrigation. Dans les régions marécageuses de l'Ouest on prévoit l'assainissement des terres et l'amélioration des cultures. Enfin, dans les Landes de Gascogne, on projette le complément de la mise en valeur de la région.

A ce jour, le projet d'aménagement hydro-électrique et d'irrigation du bassin de la Durance a été étudié. Il a été soumis à l'Assemblée nationale qui l'a voté. Il est en instance devant le Conseil de la République.

L'étude du projet, qui intéresse la région du Bas-Rhône-Languedoc est également terminée. Cette étude a été effectuée par le commissariat au plan qui a créé à cet effet une commission spéciale. Les travaux sont importants et je vous confirme les chiffres donnés par M. le rapporteur. Il s'agit maintenant de trouver l'instrument juridique, le maître de l'œuvre, pour commencer les travaux. Il faudra, pour cela, un texte législatif qui sera soumis aux commissions compétentes.

Le projet du Bas-Rhône-Languedoc a pour but, par l'amenée de l'eau, de transformer la production agricole de cette région.

Je précise, ainsi que je l'ai déjà dit à M. Gourdon, que c'est une transformation volontaire et non une transformation autoritaire.

Mais, dans cette région où la culture de la vigne peut être réduite, notamment dans les plaines, l'apport de l'eau amènera les agriculteurs à trouver des cultures de remplacement telles que la culture du maïs, les cultures fourragères, fruitières et maraîchères et permettra peut-être aussi d'étendre les rizières de Camargue.

Les trois autres projets sont beaucoup moins au point.

Le projet des coteaux de Gascogne est à l'étude ainsi que l'amélioration agricole des régions marécageuses de l'Ouest, de sorte que les crédits mis à ma disposition en 1955 porteront surtout sur les deux projets de la Durance et du Bas-Rhône-Languedoc.

M. le rapporteur a demandé quelle sera l'incidence de l'aménagement de cette région sur les régions voisines.

Cette question n'a pas été examinée par les commissions du plan, mais je ne pense pas qu'il y ait incidence directe sur l'économie de ces régions. Je crois que les économies considérées peuvent être complémentaires, étant donné leurs différences.

Je ne veux pas entrer dans le détail de chacun de ces projets. M. Boscary-Monsservin en a indiqué le contenu pour le projet du Bas-Rhône-Languedoc.

Ces crédits sont importants ; ils répondent au deuxième plan de modernisation et d'équipement dont la discussion d'urgence a été demandée.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Je voudrais demander une simple précision.

M. le ministre de l'agriculture vient de nous déclarer que, pour réaliser le projet du Bas-Rhône Languedoc, il ne reste plus qu'à trouver une formule juridique.

Il est entendu que le Parlement sera consulté et devra se prononcer sur cette formule juridique.

Puis-je en conclure, monsieur le ministre, que la réalisation des travaux ne sera effectivement amorcée qu'après que le Parlement aura été appelé à se prononcer ?

M. le ministre de l'agriculture. Soit le Parlement, soit les commissions compétentes, si ces textes sont pris en application de la loi du 14 août 1954.

M. le président. La parole est à M. Gabriel Paul.

M. Gabriel Paul. Mesdames, messieurs, devant la commission de l'agriculture, il y a quelques instants, notre rapporteur a observé que les propositions contenues dans la lettre rectificative n'étaient pas très brillantes.

Je voudrais en faire la démonstration en ce qui concerne notamment les adductions d'eau et l'électrification rurale en comparant, d'ailleurs, quelques chiffres que je me permettrai de citer.

Chacun sait, en effet, qu'il n'est pas possible d'améliorer les conditions de vie des populations rurales sans leur apporter l'eau et l'électricité.

Un gros effort d'équipement est donc indispensable.

Le deuxième plan de modernisation et d'équipement rural en a fixé les données.

Deux millions de ruraux n'ont pas encore le courant lumière ; cinq à six millions, qui ont le courant lumière, n'ont pas le courant force.

Le deuxième plan d'équipement rural prévoit de réaliser en quatre ans l'électrification en courant lumière des quatre-cinquièmes des ruraux non encore desservis et il prévoit le renforcement et l'amélioration des réseaux existants.

En ce qui concerne les adductions d'eau, le plan propose de réaliser, d'ici 1957, des travaux qui permettraient de desservir environ deux millions et demi de personnes. A ce rythme, les 13 millions d'habitants des 23.000 communes qui ne disposent pas de réseau de distribution pourraient être desservis en vingt-cinq ou trente ans.

Terminer l'électrification en moins de dix ans, assurer l'alimentation en eau en trente ans n'est pas, vous en conviendrez, un programme ambitieux.

Pour le réaliser, le plan prévoit 334 milliards en autorisations de programme, soit, en moyenne, 83,5 millions par an.

C'est en fonction de ces chiffres que peut être apprécié le budget de 1955 que vous nous proposez relatif à l'électrification et aux adductions d'eau.

Qu'y trouvons-nous ? En tenant compte des dernières majorations dues à la lettre rectificative, 22 milliards et demi pour l'électrification et les adductions d'eau, cela fait à peine un peu plus du quart de ce que prévoyait le plan. Nous sommes donc loin du compte. Rien que pour le département que je représente, la masse des travaux à réaliser pour donner à l'ensemble de la population rurale l'eau et l'électricité absorberait la totalité de ces crédits.

La question se pose donc de savoir si le plan d'équipement a été mis sur le papier simplement pour bercer les populations rurales déshéritées des plus douces illusions.

On peut leur promettre beaucoup, mais elles s'aperçoivent qu'on leur donne peu.

Il est clair que, par votre politique, des millions de paysans et de paysannes tarderont à connaître des conditions de vie meilleures, plus humaines.

Vous ne pouvez ignorez que ce sont particulièrement les exploitations familiales qui souffriront de l'insuffisance des crédits que vous affectez à l'électrification et aux adductions d'eau.

C'est l'orientation de votre politique qui est en cause. En matière d'équipement comme en d'autres domaines, elle conduit à la liquidation de l'exploitation familiale, car vous ne faites rien pour l'aider, bien au contraire. Vous limitez les conventions au strict minimum. Votre lettre rectificative en est une preuve supplémentaire.

Cette limitation des subventions est compensée, dites-vous, par des prêts. Mais ce moyen défavorise les régions pauvres, qui ont plus besoin de subventions que de prêts, qu'elles ne peuvent rembourser. Vous ajoutez que, si l'aide de l'Etat ne suffit pas, les réalisations pourront se faire hors programme, grâce au fonds d'amortissement. Or, on constate que les efforts

des collectivités et des syndicats d'électrification sont souvent contrariés. Par exemple, en 1954, faute de ressources, le fonds d'amortissement des charges d'électrification a dû suspendre les agréments de projets. Le Finistère ayant présenté pour 3 milliards de programme, 2 milliards ont été autorisés et le reste a été ajourné.

S'il en est ainsi, c'est parce que l'Etat s'est dispensé de ses versements au fonds d'amortissement des charges d'électrification. Dans ces conditions, le fonds a été contraint de limiter ses agréments à 22 milliards pour 1954 et de ramener sa participation de 87 à 80 p. 100, ce qui veut dire que l'on augmente les charges des collectivités au moment où déjà elles ne peuvent plus boucler leurs budgets.

Par de telles mesures, vous tournez le dos au développement rapide de l'électrification rurale.

De même, en ce qui concerne les adductions d'eau, vous avez dit aux communes: L'article 2 de la loi du 7 février 1953 vous autorise à exécuter des travaux d'adduction d'eau. Allez-y. Plus tard, vous serez subventionnées. Les communes ont exécuté les travaux. Elles attendent encore les subventions, à l'heure actuelle. Les dépenses ne sont pas encore couvertes, et les maires se demandent si elles le seront un jour. (*Interruptions sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. Jacques Le Roy Ladurie. Tout cela a déjà été discuté toute la journée!

M. Gabriel-Paul. Si nous avions véritablement discuté de ces problèmes, nous aurions obtenu d'autres propositions que celles qui nous sont présentées maintenant. C'est parce que celles que l'on nous donne sont insuffisantes que nous avons le devoir de parler.

A droite. Vous n'avez qu'à voter contre.

M. le président. Je vous prie de conclure, monsieur Gabriel-Paul.

M. Gabriel-Paul. J'aurais déjà terminé sans les interruptions. Pour en sortir, le 1er octobre 1954, vous avez créé un fonds national pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales.

Ce serait bien si ce fonds était alimenté, pour l'essentiel, par des subventions d'Etat. Mais il n'en est rien, bien au contraire. Il est surtout destiné à alléger les charges de l'Etat.

Vous voulez bien donner de l'eau à ceux qui ne sont pas desservis mais en faisant payer ceux qui en ont.

Dans votre système, ce sont les consommateurs et, en particulier, les familles de travailleurs, les familles nombreuses, qui assureront le financement de votre fonds. Vous les frappez d'une taxe supplémentaire. Ils seront, une fois de plus, victimes de votre politique de même que seront victimes les communes ayant déjà fait un effort. En fait, tout cela contribuera à augmenter sérieusement le prix du mètre cube d'eau. Et nous ne pouvons l'admettre.

Vos remèdes ne sont pas efficaces. Si l'on veut développer l'électrification, les adductions d'eau, il faut des prêts, c'est vrai, mais il faut surtout des subventions dont l'ordre de grandeur a été fixé par le deuxième plan de modernisation et d'équipement rural.

M. le président. Je supplie nos collègues d'être brefs. Ce débat devait durer sept heures et nous entrons dans la vingt-cinquième heure. (*Exclamations sur divers bancs.*)

La parole est à M. Bourdellès.

M. Pierre Bourdellès. Monsieur le ministre, j'ai deux observations à formuler sur le chapitre 61-60.

Je parlerai d'abord de la voirie rurale.

Tout remembrement exigeant une importante voirie nouvelle, ne serait-il pas normal que la construction des chemins indispensables dans les communes en voie de remembrement soit financée et subventionnée comme les travaux de remembrement eux-mêmes, ce qui permettrait de réserver aux autres communes de chaque département tous les crédits de voirie dont dispose le génie rural ?

Voici ma seconde observation: il paraît surprenant que ce budget ne comporte pas un article spécial sur les foyers ruraux.

Je sais très bien, monsieur le ministre, que leur maigre, trop maigre financement est actuellement assuré par les crédits d'aménagement des villages.

Permettez-moi de mettre l'accent sur l'intérêt qu'il y aurait, pour chacune de nos communes, à posséder un foyer rural, un foyer comprenant salle de réunion, cinéma, bibliothèque, salle de jeux, etc., qui serait vraiment la maison du paysan et qui aiderait efficacement, j'en suis convaincu, à garder à la terre tous ces jeunes gens, toutes ces jeunes filles attirés par les plaisirs de la ville.

En 1954, le ministère de l'agriculture n'a distribué que 50 millions de francs de subventions pour tous les départements de France, ce qui fait seulement un peu plus de 100.000 francs pour chacun.

Je vous demande, monsieur le ministre, de consentir un effort beaucoup plus grand en 1955 pour la construction de ces foyers ruraux.

M. le président. La parole est à M. Tourtaud.

M. Auguste Tourtaud. Nous trouvons à ce chapitre, relatif à l'équipement pour le génie rural, l'article 2 qui concerne la voirie et qui — je m'en tiendrai aux chiffres — comportait un crédit de payement de 780 millions pour 1954, alors que nous ne retrouvons, pour le budget de 1955, que 560 millions.

M. le rapporteur. Sur les opérations en cours seulement, monsieur Tourtaud. Sur les opérations nouvelles il y a aussi 300 millions.

M. Auguste Tourtaud. J'allais le dire, mais je parle en ce moment des crédits de payement et j'indique que la lettre rectificative, qui nous apporte seulement 50 millions de crédits de payement supplémentaires pour ce chapitre, ne permettra pas de doter d'une façon supplémentaire et importante l'article 2 concernant la voirie.

Nous ne trouvons, en effet, en autorisation de programme que 300 millions pour l'année 1955.

Si l'on rapproche ces chiffres de ceux qui sont contenus dans le deuxième plan de modernisation et d'équipement, où nous lisons que les travaux envisagés dans le domaine de la voirie rurale et agricole intéressent 15.000 kilomètres de chemins, nous constatons que la dotation de l'article 2 du chapitre 61-60, concernant cependant des besoins urgents de nos campagnes, plus que modeste, est une véritable goutte d'eau. La voirie pose un très grave problème à nos communes rurales et l'effort consenti sur le budget du ministère de l'intérieur est dérisoire.

Nous ne voyons pas comment nous allons pouvoir réaliser, je ne dis pas une tranche, mais une infime partie du deuxième plan de modernisation et d'équipement avec les faibles crédits qui sont octroyés à ce chapitre.

Autrement dit, à ce chapitre comme à de nombreux autres, le budget de 1955 révèle la même politique de carence, et même aggrave peut-être, en matière de voirie rurale, la politique qui s'est développée au cours de ces dernières années alors que des besoins immenses se font sentir dans nos campagnes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Pelleray.

M. Paul Pelleray. Je rappelle à M. le ministre l'entretien que plusieurs de mes collègues et moi-même avons eu avec lui hier après-midi et je lui demande de vouloir bien revoir le règlement de l'insémination artificielle afin que tous les producteurs puissent, en zone n° 1, se servir de tous les animaux acceptés dans la zone n° 1.

Je voudrais aussi évoquer le problème des abattoirs. M. Pinvidic a rappelé la nécessité de doter la France d'un équipement d'abattoirs industriels susceptibles de participer à l'exportation de nos viandes. Mais on ne peut construire des abattoirs dans toutes les régions; il faut envisager cette construction dans des centres où l'approvisionnement est réparti sur toute l'année, c'est-à-dire dans les grands centres. Je pense, naturellement, au marché de la Villette, à Paris et à ses abattoirs qui sont approvisionnés d'une façon abondante pendant douze mois de l'année. Il y aurait certainement lieu d'y construire un abattoir moderne en vue de l'exportation.

M. le président. La parole est à M. Briot.

M. Louis Briot. Je présenterai une seule observation déjà développée tout à l'heure par M. le rapporteur et à laquelle vous avez répondu, monsieur le ministre.

La conversion et la mise en valeur de territoires va apporter de nouvelles terres arables à la communauté nationale.

Nous avons actuellement de graves soucis qui tiennent au déséquilibre des cultures.

Je vous demande de veiller, monsieur le ministre, à ce que l'utilisation de ces terrains soit faite d'une manière rationnelle, que l'on s'oriente vers des productions qui ne risquent pas de devenir excédentaires et qu'un jour le Parlement ne soit pas mis devant le fait accompli.

M. le président. MM. Robert Laurens, Boscary-Monsservin, Solinhac ont déposé un amendement n° 94 qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 61-60.

La parole est à M. Robert Laurens.

M. Robert Laurens. Monsieur le ministre, j'ai déposé avec MM. Boscary-Monsservin et Solinhac un amendement n° 94 dans le but de réparer ce que nous pensons être une omission.

En effet, le présent chapitre prévoit dans le cadre des opérations nouvelles, à l'article 5, des crédits d'engagements de l'ordre de 40 millions.

Il s'agit là d'un secours pour réparation des dégâts exceptionnels causés par les calamités publiques dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude.

Or, les calamités publiques dont il s'agit avaient au même moment provoqué des dégâts très importants dans plusieurs communes du Sud-Aveyron.

L'évaluation de ceux-ci dépassait 200 millions.

Des démarches furent effectuées à l'époque afin d'obtenir du Trésor un secours permettant de venir en aide soit aux particuliers, soit aux communes, dans le cadre de la voirie.

A ces interventions, il fut répondu qu'un secours serait réservé à l'Aveyron en même temps qu'aux autres départements sinistrés.

Nous constatons aujourd'hui que l'engagement pris par le précédent ministre du budget n'a pas été tenu.

Nous nous sommes permis, monsieur le ministre, de déposer cet amendement pour vous demander de réparer cette omission.

Il s'agit, dans un sentiment de justice, de permettre à nos sinistrés de bénéficier de la même proportion de secours accordée aux départements voisins.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Je suis évidemment très gêné pour donner un avis sur cet amendement concernant mon propre département.

Je me permettrai d'indiquer toutefois à M. le ministre de l'agriculture que M. Ulver, secrétaire d'Etat au budget, nous avait formellement promis d'accorder un secours pour la réparation des dégâts causés par un violent orage qui avait étendu ses ravages en même temps sur les Pyrénées-Orientales, l'Aude et l'Aveyron.

Il avait été convenu que ces trois départements seraient inclus dans une même formule de secours.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je crois inutile d'insister à nouveau sur l'effort très important que le Gouvernement a fait cette année pour augmenter les crédits relatifs à l'équipement rural.

Cet effort vient d'être couronné par la lettre rectificative.

En matière de voirie agricole, les crédits de 1954 permettaient d'exécuter 1.700 millions de travaux avec 500 millions de subvention et 900 millions de prêts; en 1955, on pourra faire 3 milliards de travaux avec 900 millions de subvention et 1.500 millions de prêts.

Je répondrai à M. Pelleray que les centres d'insémination artificielle ont une zone d'activité déterminée.

Pour le bon ordre de leurs opérations, qui sont particulièrement délicates, il est nécessaire — et je l'ai rappelé à diverses reprises — que les coopératives respectent leur zone; mais la demande qui m'a été présentée et que l'on a renouvelée aboutirait à la liberté pour les éleveurs de choisir leur centre d'insémination et le taureau dont ils veulent avoir la semence.

Je fais étudier actuellement cette proposition, notamment par le conseil supérieur d'élevage, et je pense pouvoir y donner une réponse favorable, assortie des garanties nécessaires pour le bon fonctionnement de mes centres d'insémination artificielle.

M. Robert Laurens et M. Boscary-Monsservin m'ont demandé que les subventions accordées pour la réparation des dommages causés par les inondations dans les Pyrénées-Orientales et l'Aude soient étendues au département de l'Aveyron qui a subi les mêmes sinistres à la même époque.

Je leur répondrai que la zone dans laquelle ces subventions peuvent être attribuées a été définie par des textes pris en application d'une loi.

M. le président. La parole est à M. Baudry d'Asson.

M. Armand de Baudry d'Asson. Monsieur le ministre, ne voulant pas abuser de la bienveillance de l'Assemblée et de la vôtre, au lieu d'évoquer différents problèmes tels que celui de la voierie rurale, à laquelle nous nous intéressons particulièrement dans les régions de l'Ouest, je me contenterai de faire allusion à l'article 6 qui a trait aux grands aménagements régionaux.

Tout à l'heure, M. Boscary-Monsservin a indiqué les risques que pouvaient encourir de tels aménagements, comme dans le Bas-Rhône - Languedoc, non seulement pour la région qui serait reconvertie, mais pour les régions périphériques.

Il n'en va nullement de même pour la région des marais de l'Ouest qui s'étend sur plus de 150.000 kilomètres carrés entre la Loire et la Gironde et qui intéresse essentiellement trois départements et, par extension, deux autres.

Les travaux consistent essentiellement en recalibrage des grands écours, en construction d'ouvrages d'art indispensables à l'évacuation des eaux, enfin, en reconstruction de certaines digues de protection contre la mer, tous travaux qui n'ont pu être effectués jusqu'à maintenant parce qu'ils impliquaient des participations financières très importantes.

Aujourd'hui, par conséquent, avec les premiers crédits qui sont inscrits dès cette année dans votre budget, nous pouvons espérer commencer à mettre nos populations à l'abri des dégâts possibles de la mer. Nous pouvons aussi espérer fertiliser davantage nos prés et nos terres de cultures spécialisées, grâce à un aménagement des niveaux d'eau, de nos fossés et grâce aussi à une évacuation plus rapide de ces eaux lorsqu'elles viennent en trop grande abondance.

Ainsi, monsieur le ministre, je suis persuadé que les premiers crédits de payement que vous avez prévus cette année seront facilement absorbés.

Mais, en concluant, je voudrais aller un peu plus loin. J'estime, comme la commission de l'agriculture, qu'il serait indispensable que le Gouvernement définit par une loi de programme pluriannuelle les travaux qu'il envisage non seulement d'entreprendre, mais de poursuivre au cours des prochaines années. Il est en effet indispensable, pour des régions comme celle que je représente, de savoir quel volume global de travaux elles peuvent entreprendre et dans quel délai ces travaux pourront être réalisés.

M. le président. L'amendement de M. Laurens n'est pas maintenu ?...

Je mets aux voix le chapitre 61-60 aux nouveaux chiffres de 16.180 millions de francs pour les autorisations de programme et de 10.972.377.000 francs pour les crédits de payement.

(Le chapitre 61-60, mis aux voix avec ces chiffres, est adopté.)

M. le président. J'appelle le chapitre 61-72, avec les nouveaux chiffres résultant de la lettre rectificative:

« Chap. 61-72. — Subventions d'équipement pour le génie rural. — Habitat rural.

« Autorisation de programme, 3.500 millions de francs;

« Crédit de payement, 2.764.823.000 francs. »

La parole est à M. Tourtaud.

M. Auguste Tourtaud. La lettre rectificative ne nous apporte en crédits de payement qu'une dotation supplémentaire de 150 millions de francs. Certes, les autorisations de programme sont accrues de 500 millions. Mais les crédits affectés en 1955 au volume des travaux d'habitat rural seront, je ne dis pas très au dessous des besoins en ce qui concerne l'amélioration et la modernisation de cet habitat, mais hors de proportion avec les premiers efforts qui devront être réalisés dès cette année.

Je rappelle que, selon le plan de modernisation et d'équipement, l'amélioration de l'habitat rural et des bâtiments d'exploitation nécessiterait l'engagement d'un programme de reconstruction rurale qui aurait déjà dû entraîner 70 milliards de dépenses en 1954 et qui devrait se poursuivre à ce rythme jusqu'à atteindre 135 milliards en 1957.

Nous ne pouvons pas considérer que la lettre rectificative qui nous a été présentée par le Gouvernement et qui a été acceptée par la majorité de la commission des finances est de nature à rétablir l'équilibre entre les chiffres présentés dans ce budget et les crédits qui seraient exigées par la situation.

M. le président. M. Alexandre Thomas a déposé un amendement n° 123 qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de payement du chapitre 61-72.

La parole est à M. Alexandre Thomas.

M. Alexandre Thomas. Monsieur le ministre, malgré les 500 millions supplémentaires apportés par la lettre rectificative, les crédits inscrits à ce chapitre ne correspondent pas encore aux besoins exprimés dans ce pays.

Je me félicite des observations présentées ici par mon camarade Kléber Loustau sur l'indigence de l'ensemble des habitations rurales.

Il n'avait, hélas! que trop raison. En effet, les taudis se multiplient à l'infini dans nos campagnes.

Dans ce domaine, la Bretagne tient une place peu enviable, et je me permets de me référer à l'avant-rapport de notre collègue M. de Baudry d'Asson sur le deuxième plan de modernisation et d'équipement. Il fait observer que la densité d'occupation est de l'ordre de 1,1 habitant par pièce pour l'ensemble de la France, alors qu'elle est de 3,2 pour le Morbihan et de 2,13 pour la Bretagne.

Quant au nombre de pièces, il est en moyenne de 2,6 pour l'ensemble du pays, ce qui, vous l'avouerez, est loin d'être brillant, et, en Bretagne, 35 p. 100 des familles rurales ne disposent que d'une seule pièce.

Ces quelques chiffres sont tristement éloquents et témoignent des conditions de vie de nos ruraux.

Si à cela on ajoute que 45 p. 100 des sols sont en terre battue, que 2 p. 100 seulement des habitations disposent de l'eau courante, il faut convenir que les familles paysannes bretonnes qui s'accrochent au terroir dans des conditions aussi pénibles sont parfaitement dignes d'une entière sollicitude. La nôtre leur est acquise. Ce sont vos crédits qui leur manquent, malgré le léger effort que vous venez de faire.

A propos du même chapitre, je fais observer à M. le ministre que je suis étonné que ce soit son budget qui subventionne l'industrie de l'azote.

Ce procédé me semble de mauvais goût, car le cultivateur achète ses engrais, azotés ou autres, très cher. J'estime que le fait de soustraire des crédits à l'agriculture qui en a tant besoin est préjudiciable à son développement.

Il serait plus logique d'affecter le montant de ces sommes, sous forme de prêts et subventions, aux exploitants agricoles pour construire des fumières et des fosses à purin.

A ce sujet, mes observations rejoignent celles de M. Pindivic.

La paysannerie manque de trésorerie, la terre s'épuise, les engrais sont très chers et, pendant ce temps, des trésors d'engrais organiques se perdent chaque année dans les cours de ferme et dans les fossés le long des chemins.

Monsieur le ministre, ne vous serait-il pas possible, dans un avenir proche, de porter vos efforts sur ce secteur ?

Ce serait sûrement profitable, non seulement pour l'agriculture, première intéressée, mais pour le pays tout entier.

M. le président. Monsieur Alexandre Thomas, retirez-vous votre amendement ?

M. Alexandre Thomas. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 61-72, aux chiffres de 3.500 millions de francs pour les autorisations de programme et de 2.764.823.000 francs pour les crédits de payement.

(*Le chapitre* 61-72, *mis aux voix avec ces chiffres, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant le chapitre 60-12, avec les nouveaux chiffres résultant de la lettre rectificative:

« Chap. 60-12. — Prêts d'équipement rural:

« Autorisation de programme, 30.722 millions de francs;

« Crédit de payement, 18.567 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 60-12.

(*Le chapitre* 60-12, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 2 avec les chiffres résultant du vote de l'état B:

« Art. 2. — Il est ouvert au ministre de l'agriculture, pour l'exercice 1955, au titre des dépenses en capital, des crédits s'élevant à la somme de 53.499 millions de francs et des autorisations de programme s'élevant à la somme de 62.500 millions de francs.

« Ces crédits et ces autorisations de programme s'appliquent:

« Au titre V: « Investissements exécutés par l'Etat » à concurrence de 3.951.088.000 francs pour les crédits de payement et de 4.948 millions de francs pour les autorisations de programme;

« Au titre VI: « Investissements exécutés avec le concours de l'Etat » à concurrence de 49.547.912.000 francs pour les crédits de payement et de 57.552 millions de francs pour les autorisations de programme,

conformément à la répartition, par service et par chapitre, figurant à l'état B annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article* 2, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous arrivons aux cinq amendements constituant des articles additionnels renvoyés à la commission des finances au sujet de l'application de l'article 68 du règlement.

La commission a estimé que l'article 68 n'était pas opposable à ces amendements. Elle a décidé de prendre en considération les amendements n°s 117, 118 d'une part, 118 et 127 d'autre part.

En conséquence, il y a lieu d'examiner ces amendements.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Malgré notre fatigue commune, mes collègues de l'Assemblée nationale me permettront certainement de leur dire qu'en matière de règlement, sur l'article 68, l'avis de la commission des finances n'a pas le caractère obligatoire qu'il a lorsque le Gouvernement oppose l'article 48 contre un amendement qui crée des dépenses.

Par conséquent, l'Assemblée nationale est libre d'apprécier si l'article 68 est ou non applicable.

Il est de mon devoir, si pénible que soit la tâche que j'assume en ce moment, de signaler à l'Assemblée nationale que c'est vraiment une très mauvaise procédure, à l'occasion du vote d'un budget qui concerne les dépenses du ministère de l'agriculture, d'envisager de modifier un décret relatif aux prestations d'alcool vinique et qui ne vise en aucune manière les chapitres du budget que nous discutons.

C'est là une très mauvaise méthode budgétaire.

Que vous ayez envisagé d'apporter des modifications à ce décret, c'était parfaitement votre droit. Mais si l'Assemblée nationale, contrairement à l'article 68 du règlement, accepte de discuter aujourd'hui ce décret à l'occasion du budget des dépenses, nous risquons de voir cette jurisprudence s'instaurer et un débat totalement étranger au budget de dépenses s'établir devant l'Assemblée.

Il était de mon devoir, aussi pénible que cela fût après tant d'heures de présence et tant de fatigue mutuelle, de présenter cette observation.

M. le président. Il est également de mon devoir, non moins pénible, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous signaler que votre interprétation de l'article 68 du règlement ne correspond nullement à la jurisprudence constante de l'Assemblée nationale.

Jamais, l'Assemblée n'a été consultée sur la recevabilité des textes visés à l'article 68. C'est à la commission des finances qu'il appartient de dire si ces textes répondent ou non aux conditions d'ordre budgétaire ou financier posées par l'article 68; suivant la réponse de la commission, le président déclare l'irrecevabilité ou la recevabilité. Lorsqu'il y a désaccord entre le Gouvernement et la commission des finances sur la portée des textes en cause, leur discussion sur le fond est ouverte.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. C'était la jurisprudence du Conseil de la République qui dictait mon propos, monsieur le président. Je ne connaissais pas la jurisprudence de l'Assemblée, qui ne paraît pas découler du texte que j'ai sous les yeux. Je vous prie de m'excuser.

M. le président. Je suis saisi de trois amendements qui peuvent être soumis à une discussion commune.

Un amendement n° 129, déposé par MM. Waldeck Rochet et Tourné, tend à insérer l'article additionnel suivant:

« Tous les producteurs de vin sont astreints à la fourniture de la prestation d'alcool vinique correspondant à 10 p. 100 de leur récolte exprimée en alcool pur sur la base du degré minimum des vins de pays. Toutefois, pour le calcul de ces prestations, un abattement de 100 hectolitres est accordé aux producteurs dont la récolte globale ne dépasse pas 200 hectolitres.

« Les producteurs ne commercialisant pas de vin au cours d'une campagne sont dispensés de la fourniture des prestations d'alcool vinique. »

Un amendement n° 117, déposé par MM. Michel Mercier, Gabelle et Burlot, et un amendement n° 128, présenté par MM. Loustau et Dagain, tendent, l'un et l'autre, à insérer l'article additionnel suivant:

« L'article 1er du décret n° 54-956 du 14 septembre 1954 relatif à l'assainissement du marché des vins est ainsi modifié:

« 1° Le premier alinéa de cet article est ainsi rédigé:

« Tous les producteurs de vins seront astreints à la fourniture de prestations d'alcools viniques correspondant à 10 p. 100 de leur récolte déclarée en sus de 50 hectolitres et exprimée en alcool.. (le reste sans changement).

« 2° Le dernier alinéa du même article est ainsi modifié:

« Après les mots: « correspondant au volume total des vins produits », sont ajoutés les mots: « Sous déduction de l'abattement de 50 hectolitres ci-dessus fixé ».

La parole est à M. Waldeck Rochet, pour soutenir son amendement.

M. Waldeck Rochet. J'ai sous les yeux deux de ces trois amendements relatifs aux prestations d'alcool vinique, celui du groupe communiste et celui qui a été déposé par MM. Loustau et Dagain.

Les deux amendements ont sans doute un objet similaire, mais ils diffèrent cependant assez sensiblement.

En effet, l'amendement de M. Loustau prévoit un abattement de 50 hectolitres pour tous les producteurs, de telle sorte que, s'il était voté, les producteurs ayant une récolte de 2.000 ou 3.000 hectolitres bénéficieraient de cet abattement. Je pense que c'est introduire dans le code du vin une notion qui n'y figurait pas, puisque, jusqu'ici, les viticulteurs produisant plus de 200 hectolitres de vin ne bénéficiaient d'aucun abattement et n'étaient pas exonérés.

Notre amendement est un peu différent. Il prévoit un abattement de 100 hectolitres pour les producteurs récoltant moins de 200 hectolitres. Son application aurait pour résultat: d'abord, d'exonérer complètement les productions inférieures à 100 hectolitres; ensuite, d'accorder un abattement de 100 hectolitres pour les productions inférieures à 200 hectolitres, la situation de celles dépassant 200 hectolitres restant inchangée, le code du vin continue à s'appliquer sous sa forme actuelle.

Je crois donc que notre amendement est très rationnel et qu'il apporterait une large satisfaction à la masse des petits viticulteurs.

C'est pourquoi nous demandons à l'Assemblée de se prononcer sur ce texte par scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Michel Mercier, cosignataire de l'amendement n° 117.

M. Michel Mercier. Il est évident que notre proposition, qui n'est pas de nous seuls, mais qui résulte de l'étude organisée depuis longtemps par des groupements spécialisés, des confédérations de petits vignerons de notre région, va plus loin que celle de M. Waldeck Rochet.

Si M. Waldeck Rochet demande un abattement de 100 hectolitres, il le demande seulement pour les vignerons qui ne produisent pas plus de 200 hectolitres.

M. André Tourné. C'est ce que décide le code du vin.

M. Michel Mercier. C'est ce que décide le code du vin.

J'ai pensé — je l'indique pour que, dans cette affaire, l'Assemblée nationale se prononce à l'unanimité — à modifier notre article additionnel tel qu'il avait été déposé et, dans une certaine mesure, il faut bien le dire, dans le sens de M. Waldeck Rochet, c'est-à-dire exclusivement en faveur des petits producteurs.

Voici comment je rédige mon article additionnel nouveau :

« L'article 1er du décret n° 54-956 est ainsi complété :

« Toutefois, les petits producteurs de vin dont la récolte globale n'excède pas 75 hectolitres sont dispensés des obligations prévues par le présent article. »

M. Waldeck Rochet. Vous substituez 75 à 50.

M. Michel Mercier. Oui, mais je vous indique, monsieur Waldeck Rochet, que par un autre article additionnel nous prévoyons la destruction des mares. Les producteurs dont la récolte se situe entre 75 et 200 hectolitres auraient la possibilité de détruire leurs mares.

M. le président. La parole est à M. Loustau, auteur du troisième amendement.

M. Kléber Loustau. L'article additionnel que j'ai déposé avec M. Dagain a absolument le même objet que celui déposé par MM. Mercier et Burlot.

J'indique tout de suite que je suis prêt à me rallier à la proposition que vient de faire M. Mercier qui tend à exonérer des prestations d'alcool vinique tous les producteurs de moins de 75 hectolitres. Cette proposition nous paraît de nature à donner satisfaction aux petits viticulteurs de nos régions. Toutefois, il serait bien entendu que cette disposition sera complétée par un deuxième amendement qui autorisera la destruction des mares.

De cette manière, les producteurs de plus de 75 hectolitres, qui ne voudront pas fournir de prestations d'alcool vinique auront la possibilité de détruire leurs mares.

M. le président. La parole est à M. Waldeck Rochet.

M. Waldeck Rochet. Je veux bien faire un effort de conciliation, car il serait intéressant que nous parvenions à nous mettre d'accord. Cela éviterait la mise aux voix successive de différents amendements.

M. Mercier a fait un pas dans le sens de notre amendement. Il propose 75 hectolitres au lieu de 50, alors que nous suggérions 100.

Je voudrais faire une nouvelle proposition transactionnelle. Nous accepterions le chiffre de 75 hectolitres, mais à condition qu'il s'agisse non plus d'une exonération, mais d'un abattement des obligations des producteurs en question. Ainsi entre 75 et 200 hectolitres, nous aurions aussi les catégories de producteurs qui étaient protégées autrefois par le code du vin.

M. Kléber Loustau. Avec notre deuxième amendement, ils auront la possibilité de détruire leurs mares.

M. Michel Mercier. En effet.

M. Waldeck Rochet. La destruction des mares ne règle pas la question.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission avait pris en considération les deux amendements de M. Michel Mercier et de M. Loustau.

M. Mercier vient de faire une proposition qui semble se rapprocher de celle de M. Waldeck Rochet. A ce point du débat, j'aimerais que le Gouvernement nous dise s'il a une préférence pour l'un ou l'autre des amendements.

M. Waldeck Rochet. Essayons d'abord de nous mettre d'accord avant que le Gouvernement fasse connaître son opinion, car je sais qu'il se prononcerait pour la proposition la moins favorable.

Je propose à M. Loustau et à M. Mercier le choix : soit substituer au chiffre 75 le chiffre 100 ; soit accepter le chiffre 75, mais avec abattement et non pas exonération pour les producteurs de moins de 200 hectolitres.

M. le président. Je ne suis saisi d'aucun nouveau texte.

M. Michel Mercier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Michel Mercier.

M. Michel Mercier. Nous pourrions nous mettre d'accord sur une rédaction qui se présenterait ainsi : « Toutefois, les producteurs de moins de 200 hectolitres de vin pourront bénéficier d'un abattement de 75 hectolitres. »

Je suis prêt à accepter une formule de ce genre.

M. Waldeck Rochet. Je suis d'accord avec vous, j'accepte la formule.

M. Kléber Loustau. Je l'accepte aussi.

M. le président. La parole est à M. Léon Jean, contre les amendements.

M. Léon Jean. Mes chers collègues, j'ai le regret de vous dire que je ne suis pas du tout d'accord avec les auteurs d'amendement.

Je ne veux pas aborder le fond du problème. C'est l'assainissement qualitatif et quantitatif du marché du vin qui est en cause.

Mme Francine Lefebvre. Cela dépend des régions!

M. Léon Jean. Ce n'est pas mon avis, car lorsqu'une loi est votée elle doit être appliquée de la même manière dans toutes les régions de France sans exception.

La discussion dont il s'agit est une discussion technique. Elle devait venir mercredi prochain devant votre commission des boissons. Je constate avec regret qu'elle est abordée ce matin après treize heures de débat ininterrompu, par le biais d'articles additionnels.

Je le regrette profondément et j'en laisse toute la responsabilité aux auteurs des amendements.

Je me dois alors de mettre l'Assemblée en garde contre les événements qui risquent de se produire demain dans diverses régions.

D'ailleurs l'amendement présenté est irrecevable et ne devrait pas être mis en discussion. Il est en effet présenté à l'occasion du budget de l'institut des vins de consommation courante. Or l'I. V. C. C. n'a aucune compétence en matière d'assainissement du marché et l'amendement a directement trait à l'assainissement qualitatif. Il tombe donc sous le coup de l'article 16 de la Constitution.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Par deux fois les gouvernements successifs ont essayé de régler le problème du vin par la mise en place d'un assainissement qualitatif basé sur l'extension des prestations viniques.

Le premier texte gouvernemental, le décret du 30 septembre 1953, a été abrogé par l'Assemblée nationale. Le second, celui du 14 octobre dernier, a été pris en accord avec la commission des boissons de l'Assemblée. Il était basé sur une proposition de loi qui avait fait l'objet d'une longue discussion à la commission des boissons et qui avait même été rapportée en séance publique.

Je regrette qu'on revienne à nouveau sur ce principe de l'assainissement qualitatif, qui devait porter sur l'ensemble des producteurs, toute dérogation à la base ayant pour effet de vicier le principe lui-même.

Cependant, considérant que l'application de ce texte devait appeler certains aménagements, certaines dérogations, et que celles-ci auraient porté sur un volume d'alcool correspondant à un volume de vin qui se différencie peu de celui prévu dans l'amendement de M. Michel Mercier, le Gouvernement accepterait la deuxième rédaction proposée par notre collègue.

M. le rapporteur. La commission accepte également cette rédaction.

M. le président. La parole est à M. Waldeck Rochet.

M. Waldeck Rochet. J'avais soumis à MM. Mercier et Loustau une proposition transactionnelle tendant à ce que les 75 hectolitres constituent un abattement pour les producteurs de moins de 200 hectolitres. Nos collègues avaient accepté cette proposition, mais je m'aperçois qu'ils sont revenus à leur premier texte.

Dans ces conditions, je demande à M. le président de bien vouloir mettre d'abord aux voix notre amendement parce qu'il va plus loin que le leur.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 129 de M. Waldeck Rochet.

M. Waldeck Rochet. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 617
Majorité absolue..... 309

Pour l'adoption..... 103
Contre..... 514

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Michel Mercier, Gabelle, Burlot, Loustau et Dagain ont présenté un nouvel amendement n° 130 tendant à introduire un article additionnel ainsi conçu:

« L'article 1er du décret n° 54-956 du 14 septembre 1954 est ainsi complété:

« Toutefois, les petits producteurs de vin dont la récolte globale n'excède pas 75 hectolitres sont dispensés des obligations prévues par le présent article. »

Cet amendement se substitue aux amendements n°s 117 et 128.

La parole est à M. Waldeck Rochet.

M. Waldeck Rochet. Le groupe communiste se rallie à cet amendement et demande le scrutin.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je tiens à renouveler les regrets que j'ai exprimés tout à l'heure au sujet de la modification apportée au décret du 14 septembre 1954.

Le Gouvernement se rallie à l'amendement, mais je souhaiterais cependant que soit supprimé le mot: « petits ». Au lieu de: « Toutefois les petits producteurs de vin... », on lirait: « Toutefois les producteurs de vin... ».

M. le président. Les auteurs de l'amendement acceptent-ils ?

M. Michel Mercier. Je ne voudrais pas faire une peine même légère aux petits producteurs. J'accepte cette suppression.

M. le président. L'amendement n° 130 est donc rectifié par la suppression du mot « petit ».

La parole est à M. Delachenal.

M. Joseph Delachenal. Si j'ai bien compris, ceux qui récolteront plus de 7.500 litres seront astreints aux prestations d'alcool vinique sur la totalité de leur récolte. Il n'y aurait plus cet avantage qu'indiquait tout à l'heure M. Waldeck Rochet ?

M. Michel Mercier. En effet.

M. Joseph Delachenal. Je le regrette.

M. Michel Mercier. Mais rassurez-vous, vous allez avoir satisfaction avec l'amendement suivant.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 130 rectifié de MM. Michel Mercier, Gabelle, Burlot, Loustau et Dagain.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 617
Majorité absolue..... 309

Pour l'adoption..... 607
Contre..... 10

L'Assemblée nationale a adopté.

Je suis saisi d'un amendement nouveau, n° 131, déposé par MM. Michel Mercier, Gabelle, Burlot, Defos du Rau, Loustau, Dagain et Secrétain.

Cet amendement est ainsi conçu:

« Article additionnel. — Les deux premiers alinéas de l'article 3 du décret n° 54-956 du 14 septembre 1954 relatif à l'assainissement du marché du vin sont ainsi modifiés:

« Lorsqu'un viticulteur ne désire pas faire distiller et veut détruire ses marcs, il doit demander l'autorisation de le faire cinq jours au moins à l'avance et produire un certificat indiquant leur teneur en alcool.

« La destruction aura lieu sous le contrôle et la surveillance des employés de l'administration. Toutefois, si ceux-ci ne se présentent pas à l'heure convenue, il y est valablement procédé en leur absence. »

Je pense que l'adoption de cet amendement ne souffrira pas de difficultés, après la discussion qui vient de se dérouler.

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement.

M. le ministre de l'agriculture. Le Gouvernement l'accepte également.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 131.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

— 3 —

DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1955

AGRICULTURE

Seconde délibération d'un projet de loi.

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître qu'en vertu de l'article 58 du règlement, la commission des finances demande une seconde délibération de l'ensemble du projet de loi.

Elle est de droit.

La commission est-elle prête à rapporter immédiatement ?

M. Pierre Gabelle, *rapporteur spécial de la commission des finances.* Monsieur le président, la commission demande une deuxième délibération portant sur l'article 1er, état A, des chapitres 34-31 « Frais de déplacement des fonctionnaires des services agricoles », 43-33 « Apprentissage agricole et horticole » et 44-22 « Encouragement à la sélection animale ».

La commission est prête à rapporter sur ces chapitres.

M. le président. La commission est prête à rapporter immédiatement.

Je rappelle que l'Assemblée n'est appelée à statuer que sur les dispositions nouvelles proposées par la commission ou sur les modification proposées par la commission ou par voie d'amendement, aux textes précédemment adoptés par l'Assemblée.

[*Article 1er.*]

ETAT A

M. le président. « Chap. 34-31. — Services agricoles. — Remboursement de frais, 130.410.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-31.

(*Le chapitre 34-31, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 43-33. — Apprentissage agricole et horticole, 311.047.000 francs. »

M. Gabriel Paul demande la disjonction de ce chapitre.

La parole est à M. Gabriel Paul.

M. Gabriel Paul. Je voudrais présenter seulement quelques observations qui, je crois, ne peuvent pas être passées sous silence.

Hier déjà, mon collègue M. Tourtaud faisait remarquer que les crédits du chapitre 43-33 intéressant essentiellement les centres privés d'apprentissage avaient été augmentés de 74 millions de francs. Nous faisions observer également que c'était apporter vraiment une très grande sollicitude à ces centres, alors qu'une même sollicitude était loin d'être apportée aux centres publics d'enseignement agricole.

C'est si vrai que, selon les propres déclarations de M. le ministre devant la commission de l'agriculture, il y avait 75 millions supplémentaires, contre 74 millions aux écoles privées.

M. Tourtaud proposait hier soir de disjoindre ce chapitre afin que les crédits qui y étaient affectés soient transférés sur des chapitres intéressant l'enseignement agricole. Contrairement à ce que nous demandions, une nouvelle proposition d'augmentation est présentée, comme une véritable provocation à l'encontre de tous les principes qui doivent régir la législation scolaire de notre pays.

A nouveau, 45 millions supplémentaires sont proposés, marquant nettement l'orientation de la politique que le Gouvernement entend faire en matière d'enseignement agricole. Cette politique tend, en définitive, à assurer la primauté à l'enseignement privé.

Ces 45 millions supplémentaires de la lettre rectificative, ont pour objet, dit-on, de porter de 85 francs à 100 francs l'indemnité allouée par élève.

On se rend compte, si l'on compare les augmentations qui peuvent intéresser d'autres élèves, qu'une distinction très nette est faite en ce qui concerne l'enseignement public. On sait, en effet, que les crédits relatifs aux bourses des élèves des écoles d'agriculture ont été augmentés de 17 millions. Ici, vous apportez 45 millions supplémentaires, soit 119 millions de plus que l'année dernière, pour les centres d'apprentissage privés.

C'est une application avant la lettre du projet Saint-Cyr, c'est le mépris de l'enseignement public et la violation des principes de la laïcité.

M. Armand de Baudry d'Asson. C'est le disque que nous avons déjà entendu.

M. Gabriel Paul. Pour conclure, nous rappelons à nouveau notre opposition en disant que l'intérêt national commande

l'unité de formation des jeunes Français, qu'ils soient de la ville ou de la campagne, et que la responsabilité de l'enseignement professionnel de tous les jeunes Français, y compris ceux des campagnes, doit être confiée au ministre responsable devant la nation de la culture des Français.

Il commande le respect dans l'organisation de l'enseignement agricole, comme dans tous les autres enseignements, du principe démocratique de la laïcité de l'Etat, en vertu duquel les fonds publics sont réservés aux écoles publiques.

C'est pourquoi nous vous demandons, monsieur le président, de consulter par scrutin l'Assemblée sur la disjonction du chapitre 43-33.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission s'oppose à la disjonction.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la disjonction du chapitre 43-33, demandée par M. Gabriel Paul.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	617
Majorité absolue	309
Pour l'adoption	208
Contre	409

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 43-33, au chiffre de 311.047.000 francs.

(*Le chapitre 43-33, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 44-22. — Encouragements à la sélection animale, 129 millions de francs. »

La parole est à M. Pelleray.

M. Paul Pelleray. Mes chers collègues, lorsque, au cours de cette nuit, nous avons demandé la disjonction de ce chapitre, personne n'a été dupe puisque j'ai donné les raisons de notre position.

Nous ne voulions nullement retirer du budget ces 129 millions, mais l'Assemblée s'est prononcée sans équivoque.

Elle veut que la circulaire n° 167 du 10 septembre 1954 soit rapportée.

Nous venons donc demander à M. le ministre de bien vouloir déférer au désir exprimé par l'Assemblée nationale, ce qui me paraît tout à fait constitutionnel.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Roger Houdet, *ministre de l'agriculture.* Je ne croyais pas, en venant ici défendre mon budget, que j'aurais à discuter des principes de ma politique, notamment le respect de la qualité des produits agricoles.

Mais après treize heures et demie de débats, je faiblis. Je viens déjà de céder sur les prestations viniques. Je céderai aussi sur les beurres fermiers, non pas en rapportant la circulaire — car je crois qu'il faut rester fidèle aux principes — mais en indiquant à M. Pelleray que dans toutes les régions qui ne sont pas suffisamment équipées actuellement pour le ramassage du lait ou du beurre, nous prolongerons les délais fixés par la circulaire pour la tolérance de l'acide borique dans les beurres fermiers.

M. le président. La parole est à M. Hénault.

M. Pierre Hénault. Je comprends très bien votre désir d'être agréable à l'Assemblée, mais vraiment vous avez été trop imprécis.

Vous dites que vous allez prolonger les délais pour certains départements — sans préciser lesquels — dont vraisemblablement nous ne serons pas alors que nous sommes les promoteurs de cette idée, sans préciser le nombre de mois.

Si vraiment il vous est impossible de rapporter cette circulaire, ne pourrait-on envisager une mesure qui pourrait promouvoir la qualité du beurre fermier et qui, par conséquent, tendrait au but que nous voulons atteindre, car nous pensons à tous les marchés et aux foires, et à la liberté qui va disparaître ?

Tout cela va créer plus qu'un malentendu dans le pays. Vous en avez eu l'écho déjà avec l'énorme manifestation qui s'est déroulée il y a quarante-huit heures dans mon département.

Je vous en conjure, monsieur le ministre, n'insistez pas. Trouvez une formule qui aille dans le sens de celle que je viens d'évoquer à l'instant, mais, véritablement, retirez cette circulaire et son application au 1er avril prochain.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je suis Normand moi-même et je comprends les Normands, mais c'est je crois justement dans l'intérêt des producteurs de lait normands que je parle.

La Normandie est une région où la surproduction sera peut-être plus importante qu'ailleurs, pour laquelle nous pouvons trouver des débouchés importants proches, mais à condition que nous assurions en fait, et même en apparence, la qualité de nos beurres.

Pour cette raison, je ne peux pas rapporter la décision qui a été prise et qui est vraiment opportune. Je veux bien en suspendre l'application dans certaines régions mais je ne peux pas aller au delà.

M. le président. La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet. Monsieur le ministre, je me permets d'ajouter un argument à ce qu'a dit M. Hénault.

On ne peut parler de la qualité, car on pourrait discuter très longtemps sur la qualité des beurres normands. Le problème n'est absolument pas résolu à l'heure actuelle, mais un point particulier peut retenir votre attention : à l'étranger, dans les pays de très grosse production laitière, comme le Danemark et la Hollande, le conservateur existe. Il n'est pas constitué par de l'acide borique comme chez nous, mais il existe.

Je ne vois pas pourquoi vous prendriez cette mesure en France, où la production des beurres fermiers, par suite de la structure sociale des exploitations, est très importante, alors que les pays techniquement plus avancés ont maintenu le conservateur.

Mme Francine Lefebvre. Excusez-moi de vous interrompre, monsieur Triboulet, mais vos collègues de groupe ont très largement développé cette thèse cette nuit.

Nous avons eu un grand plaisir à les entendre et nous avons été suffisament éclairés.

M. Raymond Triboulet. J'espère que vous avez eu le même plaisir à m'entendre.

Mme Francine Lefebvre. Un peu moins, mon cher collègue, car j'ai passé la nuit ici. (*Sourires.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 44-22, au chiffre de 129 millions de francs.

(*Le chapitre 44-22, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 1er avec les chiffres résultant du vote sur les chapitres de l'état A remis en discussion :

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de l'agriculture, au titre des dépenses ordinaires pour l'exercice 1955, des crédits s'élevant à la somme de 14.957.841.000 francs.

« Ces crédits s'appliquent :

« A concurrence de 11.000.000 de francs au titre I. — Dette publique et dépenses en atténuation de recettes, chapitre 15-81, « Remboursement sur produits divers des forêts » ;

« A concurrence de 13.613.790.000 francs au titre III. — Moyens des services ;

« Et à concurrence de 1.333.051.000 francs au titre IV. — Interventions publiques,

« Conformément à la répartition, par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi. »

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous en arrivons aux explications de vote sur l'ensemble. Je rappelle qu'elles sont limitées à cinq minutes. J'invite les orateurs à ne pas dépasser ce temps de parole.

La parole est à M. Le Roy-Ladurie.

M. Jacques Le Roy Ladurie. Je donnerai l'exemple de la discrétion, car ce débat a, il faut bien le dire, assez duré.

A l'issue de ce long débat budgétaire, le groupe paysan tient à exprimer sa sympathie à M. le ministre de l'agriculture. Il considère, en effet, que ce n'est pas lui qui est responsable de la politique antiagricole qui puise son inspiration dans l'entourage même de M. le président du conseil.

En votant contre ce budget, il tenait à apporter cette précision pour donner toute sa signification au vote hostile qu'il va émettre.

M. le président. La parole est à M. Tricart.

M. Jean Tricart. Pour répondre au désir exprimé par M. le président, je serai très bref.

Au cours de cette longue discussion, nous avons entendu bien des doléances, bien des demandes, bien des regrets et presque sur chaque chapitre, sur chaque ligne budgétaire, nombre de collègues sont intervenus pour signaler les insuffisances de crédits.

Nous avons entendu beaucoup de plaintes. Elles étaient justifiées, car elles traduisaient l'inquiétude et le mécontentement du monde agricole.

Les mots « erreur économique », voire « incohérence », ont été prononcés de plusieurs côtés de l'Assemblée.

Au fond, le budget de M. Houdet, ministre de l'agriculture du Gouvernement Mendès-France, n'est pas différent de celui qui fut présenté l'an dernier par M. Houdet, ministre de l'agriculture du gouvernement Laniel.

L'insuffisance de votre budget est marquée par un seul chiffre que je veux citer: le tiers de la population française n'a droit qu'à 3 p. 100 du budget de la nation.

Sur de nombreux chapitres qui ont été renvoyés en commission, il s'est trouvé une large majorité pour souligner les insuffisances de crédits.

L'enseignement agricole, si utile, que vous devriez assurer du moins dans sa partie technique, n'existe presque uniquement dans votre budget qu'en ce qui concerne l'enseignement privé.

Pour les prêts sociaux, nous avons quelques assurances, seulement en paroles. Vous nous garantissez seulement les douze milliards de francs de l'année dernière, et pourtant nous avons entendu M. Boscary-Monsservin signaler le cas de son département et le nombre de demandes qui n'avaient pas été satisfaites. Nous pourrions citer des chiffres pour d'autres départements.

Au sujet de l'habitat, de l'électrification, de l'équipement, de la modernisation, nous sommes loin des chiffres du plan de modernisation agricole.

Modernisation et expansion agricoles, c'étaient les thèmes préférés des discussions budgétaires passées. Aujourd'hui, il s'agit, par la voie de la distillation obligatoire — et nous nous félicitons que les producteurs de moins de 75 hectolitres en soient exonérés — de détruire du vin. Il s'agit d'arracher des vignes. Et vous comptez presque six milliards de francs pour l'arrachage des vignes dans l'équipement et la modernisation de la nation. Singulier équipement, singulière modernisation!

Le prix minimum fixé pour le vin est en baisse par rapport à l'année dernière.

Le prix du lait est loin de correspondre au prix indicatif et est en baisse par rapport au prix de l'an dernier.

Le prix de la viande, heureusement maintenu par les exportations que nous avons pu effectuer vers les pays de l'Est, est néanmoins loin de correspondre au prix de revient.

Réduction de la production de betteraves, attaques contre l'O. N. I. C. en ce qui concerne la production de blé: voilà, selon votre expression, la philosophie de votre politique agricole!

Nous pensons que les cultivateurs étaient en droit d'attendre autre chose. La masse rurale espérait qu'après la fin de la guerre d'Indochine, qui fut un gouffre dans lequel des milliards furent gaspillés, les crédits du budget de l'agriculture permettraient des améliorations assez importantes. Il n'en est rien.

Le budget est le moyen d'une politique. Celui qui nous est présenté est à l'image de la politique suivie par le Gouvernement.

Voilà pourquoi le groupe communiste votera contre ce budget. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Secrétain.

M. Roger Secrétain. Le groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance, qui n'a pas abusé de la parole au cours de ce débat, qui est peut-être le seul à n'avoir pas épuisé le temps qui lui était imparti, voudrait cependant expliquer son vote.

Monsieur le ministre, nous voterons votre budget, mais nous voudrions tout de même formuler quelques réserves.

S'il est vrai qu'un budget est l'expression et le gage d'une politique, nous pensons que ce budget de l'agriculture ne reflète pas très exactement la volonté de dynamisme dont prétend par ailleurs faire preuve le Gouvernement.

Je sais bien, monsieur le ministre, que vous considérez vous-même la période où nous sommes comme transitoire. Vous pensez que du marasme et de toute une série de paradoxes où nous nous trouvons, nous allons aller vers une remise en ordre et vers l'expansion.

Mais nous nous demandons justement — et je pense que vous en souffrez vous-même — si vous avez bien tous les moyens de cette expansion. Votre budget manque visiblement d'ampleur et nos débats mêmes le prouvent. Nous répétons les mêmes demandes d'année en année, les ministres nous font à peu près les mêmes réponses, et nous obtenons difficilement ce qui nous semble encore insuffisant.

Cependant, des efforts ont été faits. Nous vous en félicitons, monsieur le ministre, en présence de M. le secrétaire d'Etat aux finances, et ce n'est pas une observation sans importance.

Mais ces efforts sont encore éloignés de l'optimisme du second plan de modernisation. Peut-être, au fond, s'agit-il moins d'augmenter des crédits traditionnels que de changer des méthodes ou des structures et peut-être de commencer par reconvertir le budget lui-même.

Notre vœu serait de voir votre ministère devenir un grand ministère économique, de le voir confondre ses objectifs techniques et éducatifs avec les buts d'une rénovation rurale.

Cela ne nous paraît possible que dans un vaste plan d'aménagement du territoire, c'est-à-dire d'aménagement de nos terroirs. Nous savons qu'une grande politique ne peut pas se faire d'un coup et que les choses de la terre excluent la précipitation et les paris.

Mais que les mesures de redressement et de reconversion soient rapides ou non, qu'elles soient modestes ou ambitieuses, il faut maintenant agir franchement à l'égard des producteurs.

Les producteurs français sont beaucoup plus dociles qu'on ne croit aux conseils que leur donne le Gouvernement, mais ils sont las de payer les conséquences de tant de contradictions, vous le savez bien. Il faudra donc les prévenir clairement en temps voulu de ce qu'ils doivent faire. Il faudra les aider réellement pour qu'ils aient enfin le sentiment, avec nous-mêmes, que nous avons une politique agricole. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Briot.

M. Louis Briot. Monsieur le ministre, au début de ce long débat, j'avais tenu à vous faire part de mes inquiétudes en ce qui concerne l'apparence que donnait votre politique agricole car les faits et les aspects m'obligeaient à lui donner une certaine interprétation.

Si l'on regarde les faits tels qu'ils sont, on est obligé de constater une certaines antinomie entre le W et le quantum.

Vous avez bien voulu, monsieur le ministre, au cours de vos dernières réponses, lui donner une certaine interprétation et l'adoucir par certains correctifs qui, à mes yeux, me paraissaient indispensables.

Vous avez déclaré qu'en ce qui concerne le quantum vous aviez appliqué la méthode préconisée par les représentants des organisations professionnelles agricoles.

Je le regrette pour ma part. J'avais d'ailleurs, à plusieurs reprises, indiqué mon désaccord. Mais vous indiquez que ce quantum qui diminuera les recettes blé, vous le corrigerez par l'abaissement du prix des engrais. Dans la ligne politique que vous avez instaurée quand vous avez publié ce décret, les avantages qui découleront de la baisse des engrais compenseront la perte que les agriculteurs subiront du fait d'une vente à un prix inférieur.

Vous avez déclaré que le W était une orientation vers la qualité, mais que vous entendiez lui donner une certaine souplesse, que vous entendiez lui donner un caractère facultatif, dirais-je.

C'est donc une orientation générale, et vous n'entendez pas l'appliquer strictement dans sa lettre dans les années qui viennent.

Vous avez tenu aussi tout à l'heure à préciser qu'en ce qui concerne les carburants, vous vous orienteriez vers une politique de détaxation en vous appuyant sur le volume et non sur la dotation budgétaire pour vous mettre à l'abri des fluctuations qui pourraient découler des différences de taxation.

J'en déduis donc que vous avez retenu pour l'année prochaine le chiffre de 65 litres. Vous avez cherché à corriger ce que les deux premiers décrets avaient de néfaste et, par là, la façon de rétablir l'équilibre entre les recettes et les dépenses des agriculteurs.

M. Raymond Triboulet. Très bien!

M. Louis Briot. Vous avez aussi donné divers avantages à la vulgarisation, ainsi que dans divers domaines. Je n'y reviendrai pas. Mais je voudrais que vous me renouveliez l'assurance formelle qu'hier soir M. le ministre des finances et vous-même m'avez donnée — car je vous avais fait part de mes inquiétudes — en ce qui concerne le marché du lait.

En effet, entre le moment présent et la date de mise en application de votre organisation du marché du lait, avec le poids qui pèse sur le marché actuel, si vous disposiez des sommes nécessaires à l'apuration de ce marché vous pourriez retirer le plus rapidement possible ces excédents qui par leur incidence, établissent une fourchette beaucoup trop importante entre les prix à la consommation et les prix à la production. La seule certitude serait, si le marché restait saturé comme il l'est, que le consommateur payerait ce lait 39 francs, alors qu'il serait payé entre 15 et 20 francs aux producteurs.

J'ai enregistré avec satisfaction que M. le ministre des finances donnerait immédiatement les milliards nécessaires pour retirer de ce marché saturé les quantités qui pèsent sur lui et empêchent la rémunération convenable des agriculteurs qui, par l'apport du lait, assurent les recettes de leur budget quotidien.

Je vous demande, monsieur le ministre, de me le confirmer.

M. le président. M. le ministre ne peut pas vous répondre.

M. Louis Briot. J'ai parfaitement le droit de donner des explications.

M. le président. Vous demandez à M. le ministre de vous répondre. Je me permets de vous faire remarquer que le règlement n'autorise plus M. le ministre à le faire.

M. Louis Briot. C'est pour toutes les raisons que je viens de définir que mon groupe votera le budget de l'agriculture. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Loustau.

M. Kléber Loustau. Après ce long débat, je m'en voudrais d'infliger à l'Assemblée une longue intervention.

Malgré les quelques améliorations apportées par la lettre rectificative, ce budget de l'agriculture ne nous donne pas évidemment entière satisfaction.

Cependant, nous prenons acte des efforts réalisés en faveur de l'équipement: 2.500 millions de frais supplémentaires ont été attribués pour les autorisations de programme, y compris l'habitat rural, étant bien entendu que le pourcentage en crédits de payement sera maintenu.

Nous tenons à exprimer notre satisfaction en ce qui concerne le rétablissement du chapitre 44-41 relatif à la vulgarisation. Un crédit de 300 millions figure à ce chapitre, ce qui permettra à nos directions départementales des services agricoles de remplir, tout au moins partiellement, la tâche de vulgarisation qui normalement doit leur revenir.

Il serait en effet anormal de vouloir faire une politique d'équipement agricole sans qu'elle soit accompagnée d'un effort de vulgarisation.

En ce qui concerne le carburant agricole, nous tenons à souligner également l'effort qui est fait puisque 10 litres seront attribués en 1954 et 65 litres en 1955.

Très importantes également sont les déclarations de M. le ministre de l'agriculture en ce qui concerne la détaxe des engrais et les prêts sociaux.

Nous savons, monsieur le ministre, que votre tâche est difficile. Nous savons aussi que vous avez fait tous vos efforts pour améliorer ce budget. Mais une tâche importante reste encore à réaliser, plus particulièrement dans le domaine de l'organisation des marchés agricoles.

J'ai eu l'occasion, au nom du groupe socialiste, au début de ce débat, de présenter un certain nombre de critiques en ce qui concerne les mesures prises jusqu'à présent sur ce plan de l'organisation des marchés agricoles. J'ai fait connaître aussi la position du groupe socialiste.

Ce que nous voulons, c'est une organisation qui permette aux producteurs agricoles d'obtenir la garantie de prix et la garantie d'écoulement.

Nous voulons espérer que vous saurez pratiquer dans le domaine agricole une politique économique qui permettra aux agriculteurs d'obtenir ces garanties.

C'est pourquoi le groupe socialiste votera le budget de l'agriculture, espérant que celui-ci pourra permettre enfin de commencer cette grande rénovation agricole attendue par tous les paysans de France. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix, par scrutin, l'ensemble du projet de loi.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	617
Majorité absolue	309
Pour l'adoption	491
Contre	126

L'Assemblée nationale a adopté.

— 4 —

INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. En vertu de l'article 36 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance:

1° Suivant la séance d'aujourd'hui vendredi 26 novembre 1954:

Le projet de loi portant relèvement des pensions d'invalidité allouées aux sapeurs-pompiers communaux volontaires (n°s 8712, 8967);

La deuxième lecture de la proposition de loi de M. Bourgeois tendant à modifier les articles 68, 1037 et 1039 du code de procédure civile (n°s 9025, 9454);

2° Suivant la distribution de l'avis supplémentaire:

La proposition de résolution de M. Paul Reynaud et plusieurs de ses collègues tendant à décider, en application de l'article 14, alinéa 4 du règlement, la création d'une commission de coordination de l'énergie atomique et des recherches nucléaires (n°s 8948, 9098, 9146, 9163, 9505) (rapport adopté à la majorité absolue).

— 5 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission de la presse demande à donner son avis sur: 1° le projet de loi n° 9533 relatif à certaines mesures d'ordre fiscal tendant à restreindre la publicité pour les spiritueux, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances; 2° la proposition de loi n° 9408 de M. Desson et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 6 de la loi n° 53-1335 du 31 décembre 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de la radiodiffusion-télévision française pour l'exercice 1954, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

La commission de la production industrielle demande à donner son avis sur le projet de loi n° 9432 tendant à autoriser le Président de la République à ratifier: 1° le protocole modifiant et complétant le traité de Bruxelles, signé à Paris, le 23 octobre 1954, et les protocoles rattachés relatifs aux forces des puissances de l'union de l'Europe occidentale, au contrôle des armements et à l'agence de contrôle des armements; 2° le protocole d'accession de la république fédérale d'Allemagne au traité de l'Atlantique-Nord, signé à Paris, le 23 octobre 1954; 3° le protocole sur la cessation du régime d'occupation dans la république fédérale d'Allemagne, signé à Paris, le 23 octobre 1954 et ses cinq annexes, protocole mettant en vigueur, compte tenu de certains amendements, la convention sur les relations entre les trois puissances et la république fédérale, les conventions rattachées et les lettres annexes signées à Bonn, le 26 mai 1952; 4° la convention relative à la présence des troupes étrangères sur le territoire de la république fédérale d'Allemagne, signée à Paris, le 23 octobre 1954, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires étrangères.

La commission du travail et de la sécurité sociale demande à donner son avis sur le rapport n° 8817 sur la proposition de loi n° 5556, de Mme Roca et plusieurs de ses collègues, tendant à la majoration de l'allocation maternité et à son extension à toutes les naissances, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

La commission de l'agriculture demande à donner son avis sur le rapport n° 9566 sur les propositions de loi: 1° n° 7012 de M. André Gaubert et plusieurs de ses collègues tendant à fixer les modalités de versement de la cotisation de 1 p. 100 due par les employeurs au titre de l'aide au logement en application du décret n° 53-701 du 9 août 1953; 2° n° 7853 de M. Ballanger et plusieurs de ses collègues tendant à abroger l'article 2 du décret n° 53-701 du 9 août 1953 et à fixer les conditions dans lesquelles s'effectuera la participation des employeurs à l'effort de construction; 3° n° 8188 de MM. Duquesne, Catrice et Delmotte tendant à compléter le décret n° 53-701 du 9 août 1953, instituant une cotisation de 1 p. 100 sur les salaires au profit de la construction de logements, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 6 —

COMMUNICATION D'UNE COMMISSION

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle la commission des moyens de communication et du tourisme déclare renoncer à donner son avis sur la proposition de résolution de M. Paul Reynaud et plusieurs de ses collègues tendant à décider, en application de l'article 14, alinéa 4, du règlement, la création d'une commission de coordination de l'énergie atomique et des recherches nucléaires (n°s 8948, 9098, 9506, 9146, 9163) et qui a été renvoyée, pour examen au fond, à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Acte est donné de cette communication.

— 7 —

DEPOT D'UNE LETTRE RECTIFICATIVE

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, une lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'agriculture pour l'exercice 1955 (nos 9285, 9525).

La lettre rectificative au projet de loi sera imprimée sous le n° 9599, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à alléger de toute pénalisation fiscale la consommation du gaz et de l'électricité.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9588, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Yvon Delbos une proposition de loi relative à l'exercice de la profession d'herboriste.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9589, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Jean Cayeux et Robert Bichet une proposition de loi tendant à exonérer de la patente les membres des professions imposables, pour les emplacements occupés dans les garages publics par les voitures leur appartenant.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9590, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Rosenblatt et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à modifier et à compléter l'article 15 et à compléter l'article 16 de la loi du 6 août 1953 portant amnistie.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9592, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Lamarque-Cando et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à modifier la réglementation concernant l'affiliation volontaire à la sécurité sociale et plus particulièrement celle des artisans inscrits au registre des métiers.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9596, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de Mme Rabaté et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire surseoir à toute expulsion de locataires pendant les mois d'hiver tant que les intéressés n'auront pas été relogés dans des conditions normales maintenant la cohésion de la famille.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 9598, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Charles Barangé, rapporteur général, un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi portant ouverture d'un crédit de sept milliards au titre d'un compte d'avances du Trésor (Caisse nationale d'allocation vieillesse agricole) (n° 9448).

Le rapport sera imprimé sous le n° 9584 et distribué.

J'ai reçu de M. Faraud un rapport, fait au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, sur: I. Les propositions de loi: 1° de M. Penoy et plusieurs de ses collègues tendant à inclure les agents de travaux et conducteurs des ponts et chaussées dans les emplois de la catégorie B des services actifs du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme; 2° de M. Lecœur et plusieurs de ses collègues tendant à classer les agents de travaux et conducteurs de chantiers des ponts et chaussées dans les emplois de la catégorie B des services actifs du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme; 3° de M. Bardon tendant au classement des agents de travaux et conducteurs de chantiers des ponts et chaussées, dans les emplois de fonctionnaires de la catégorie B, dite des « services actifs »; 4° de M. Faraud et plusieurs de ses collègues tendant au classement des conducteurs de chantiers et agents de travaux des ponts et chaussées dans la catégorie B dite « catégorie des services actifs »; 5° de M. Marcel Noël et plusieurs de ses collègues tendant: 1° à classer dans la catégorie « service actif » les agents de travaux et les conducteurs de chantiers des ponts et chaussées; 2° à attribuer à ces personnels: *a*) les indices de traitement fixés par le conseil supérieur de la fonction publique le 23 décembre 1952; *b*) les indemnités de déplacement accordées aux fonctionnaires par le décret du 21 mai 1953; 6° de MM. Pelleray, Samson et Couinaud tendant à classer les agents de travaux et conducteurs de chantiers des ponts et chaussées dans les emplois de la catégorie B des services actifs du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme; 7° de M. Bouquerel, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant au classement des agents de travaux et conducteurs de chantiers des ponts et chaussées dans les emplois de fonctionnaires de la catégorie B dite des « services actifs »; 8° de M. Soldani, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à classer les agents de travaux et conducteurs de chantiers des ponts et chaussées dans les emplois de la catégorie B des services actifs du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme; II. La proposition de résolution de M. André Rey et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à classer les agents de travaux et conducteurs de chantiers des ponts et chaussées dans les emplois de fonctionnaires de la catégorie B dite des « services actifs ». (N° 744, 792, 966, 1060, 7634, 8587, 830, 2488, 914).

Le rapport sera imprimé sous le n° 9587 et distribué.

J'ai reçu un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'éducation nationale pour l'exercice 1955 (n° 9287). (Education nationale: M. Simonnet. — Enseignement technique, jeunesse et sports: M. Marcel David).

Le rapport sera imprimé sous le n° 9591 et distribué.

J'ai reçu de M. Titeux un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur le projet de loi permettant à titre exceptionnel de modifier, dans certaines communes, les taux d'abattements utilisés pour le calcul des prestations familiales (n° 8284).

Le rapport sera imprimé sous le n° 9593 et distribué.

J'ai reçu de M. Titeux un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur: 1° le projet de loi tendant à modifier l'article 4 de la loi n° 48-1473 du 23 septembre 1948, étendant aux étudiants certaines dispositions de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicables aux assurés des professions non agricoles; 2° la proposition de résolution de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à assurer l'application la plus large de la loi relative à la sécurité sociale des étudiants (nos 4912, 5757, 7958).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 9594 et distribué.

J'ai reçu de M. Louis Sibué un rapport, fait au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, sur la proposition de loi de M. Depreux et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier les articles 21, 22, 23, 24, 26, 39, 41, 42 et 44 de la loi du 21 mars 1948 concernant la régie autonome des transports parisiens (n° 2070).

Le rapport sera imprimé sous le n° 9595 et distribué.

J'ai reçu de M. Gabelle un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'agriculture pour l'exercice 1955 (nos 9285, 9525, 9599).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 9600 et distribué.

— 11 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Gaborit un avis, présenté au nom de la commission de la marine marchande et des pêches, sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme pour l'exercice 1955 (III. — Marine marchande) (nos 9302, 9521, 9541).

L'avis sera imprimé sous le n° 9597 et distribué.

— 12 —

DEPOT D'AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur la proposition de loi, tendant à modifier les articles 335, 340, 341 et 342 du code civil relatifs à la reconnaissance des enfants naturels.

L'avis sera imprimé sous le n° 9585, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis voté à la majorité absolue sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 331 du code civil en ce qui concerne la légitimation des enfants adultérins.

L'avis sera imprimé sous le n° 9686, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 13 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Lundi 29 novembre, à quinze heures, première séance publique:

Suite de la discussion, en 2e lecture, du projet de loi tendant à la revision des articles 9 (1er et 2e alinéa), 11 (1er alinéa), 12, 14 (2e et 3e alinéa), 20, 22 (1re phrase), 45 (2e, 3e et 4e alinéa), 49 (2e et 3e alinéa), 50 (2e alinéa) et 52 (1er et 2e alinéa) de la Constitution (nos 8074, 8962, 9097. — M. Defos du Rau, rapporteur).

A vingt et une heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée le samedi 27 novembre, à dix heures quarante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 7 octobre 1954.*

Page 4587, 1re colonne, proposition de loi de M. Alfred Krieger (n° 9279):

— 13 —

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

Au lieu de: « renvoyée à la commission des finances ».

Lire: « renvoyée à la commission de l'intérieur ».

Propositions de la conférence prescrite par l'article 34 du règlement de l'Assemblée nationale.

(Réunion du vendredi 26 novembre 1954.)

Conformément à l'article 34 du règlement, le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le vendredi 26 novembre 1954 MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

La conférence des présidents propose à l'Assemblée:

1° D'aménager comme suit l'ordre du jour de la semaine en cours:

Cet après-midi, aussitôt après les questions orales et avant la reprise du débat budgétaire, discussion du projet de loi portant ouverture d'un crédit de 7 milliards au titre d'un compte d'avances du Trésor (caisse nationale d'allocation vieillesse agricole) (n° 9448).

Ce soir, suite de la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'agriculture pour l'exercice 1955 (nos 9285, 9525), ce débat devant être poursuivi jusqu'à son terme.

Lundi 29 novembre, après-midi et soir, et mardi 30 novembre, matin, après-midi et soir, suite de la discussion, en deuxième lecture, du rapport fait par M. Defos du Rau au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, en exécution de la résolution adoptée par l'Assemblée nationale le 30 novembre 1950 et par le Conseil de la République le 25 janvier 1951 décidant la revision des articles 7 (addition), 9 (1er et 2e alinéas), 11 (1er alinéa), 12, 14 (2e et 3e alinéas), 20, 22 (1re phrase), 45 (2e, 3e et 4e alinéas), 49 (2e et 3e alinéas), 50 (2e et 3e alinéas) et 52 (1er et 2e alinéas) de la Constitution (n° 8074, 8962, 9097), ce débat devant être poursuivi jusqu'à son terme;

Mercredi 1er décembre, après midi: débat restreint sur la deuxième lecture de la proposition de loi tendant à compléter l'article 39 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse en vue d'interdire la photographie, la radiodiffusion et la télévision des débats judiciaires (nos 8768, 9067, 9104, 9455), et suite du budget;

Mercredi 1er décembre, soir, et jeudi 2 décembre, après-midi et soir, suite du budget;

2° De fixer comme suit l'ordre du jour du 3 au 10 décembre:

Vendredi 3 décembre, après-midi et soir, discussion des interpellations de MM. Legendre, Guérard, Loustaunau-Lacau, Vallon, d'Astier de la Vigerie et Dronne, sur la divulgation des secrets de la défense nationale, ce débat étant organisé et devant être poursuivi jusqu'à son terme;

Samedi 4 décembre, matin et après-midi, suite du budget, étant entendu que le budget qui sera en cours de discussion devra être poursuivi jusqu'à son terme;

Lundi 6 décembre, matin, après-midi et soir, suite du budget;

Mardi 7 décembre, matin, suite du budget, étant précisé qu'en début de séance seront discutés les projets relatifs:

a) Aux crédits supplémentaires des assemblées pour l'exercice 1954;

b) Aux budgets de ces assemblées pour l'exercice 1955;

c) Et à l'apurement de leurs comptes pour l'exercice 1952.

Mercredi 8 décembre, soir, et jeudi 9 décembre, après-midi et soir, suite du budget;

Vendredi 10 décembre, après-midi, discussion des interpellations de MM. Bidault, Grousseaud, de Saivre, René Mayer, Halleguen, Quilici, Dronne, de Chevigné et Pierre Montel, sur la situation en Afrique du Nord, ce débat devant être organisé.

La conférence des présidents propose l'ordre *ne varietur* suivant pour la discussion des fascicules budgétaires:

Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la santé publique et de la population pour l'exercice 1955 (nos 9298, 9504, 9569, 9576);

Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (I. — Travaux publics, transports et tourisme) (nos 9300, 9540);

Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme pour l'exercice 1955 (III. — Marine marchande) (nos 9302, 9521, 9541);

Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1955 (I. — Service des affaires étrangères) (nos 9281, 9552);

Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1955 (III. — Services français en Sarre) (nos 9283, 9494, 9553);

Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'éducation nationale pour l'exercice 1955 (n° 9287);

Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la France d'outre-mer pour l'exercice 1955 (nos 9291, 9466, 9520);

Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du budget annexe de la Radiodiffusion-télévision française pour l'exercice 1955 (n° 9309);

Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des relations avec les Etats associés pour l'exercice 1955 (n° 9297).

En outre, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, les affaires insérées au compte rendu *in extenso* sous la rubrique « Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat ».

NOMINATIONS DE RAPPORTEURS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. André Hugues a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 9432) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier: 1° le protocole modifiant et complétant le traité de Bruxelles, signé à Paris le 23 octobre 1954, et les protocoles rattachés relatifs aux forces des puissances de l'union de l'Europe occidentale, au contrôle des armements et à l'agence de contrôle des armements; 2° le protocole d'accession de la

République fédérale d'Allemagne au traité de l'Atlantique-Nord, signé à Paris le 23 octobre 1954; 3° le protocole sur la cessation du régime d'occupation dans la République fédérale d'Allemagne, signé à Paris le 23 octobre 1954, et ses cinq annexes, protocole mettant en vigueur, compte tenu de certains amendements, la convention sur les relations entre les trois puissances et la République fédérale, les conventions rattachées et les lettres annexes signées à Bonn le 26 mai 1952; 4° la convention relative à la présence des troupes étrangères sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne, signée à Paris le 23 octobre 1954, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires étrangères.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Lebon a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 9386) de M. Triboulet tendant à inviter le Gouvernement à saisir d'urgence l'Assemblée de l'Union française du projet de loi portant ratification du traité d'indépendance du Viet-Nam et du traité d'association entre la France et le Viet-Nam.

M. Vendroux a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 9283) et la lettre rectificative au projet de loi (n° 9494) relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1955 (III. — Services français en Sarre), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

AGRICULTURE

M. Boscary-Monsservin a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 9448) portant ouverture d'un crédit de 7 milliards au titre d'un compte d'avances du Trésor (caisse nationale d'allocation vieillesse agricole), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

DÉFENSE NATIONALE

M. Deboudt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8370) de M. Rabier et plusieurs de ses collègues tendant à l'abrogation du décret n° 53-988 du 30 septembre 1953 suspendant les effets de la loi du 24 mai 1951 et remettant en vigueur le décret de fusion des gendarmeries, en remplacement de M. Pierre Montel.

M. Ducos a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 9404) de M. Ducos tendant à reculer la limite d'âge des officiers de la gendarmerie nationale.

M. Capdeville a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 9450) portant déclassement d'une partie de la zone de fortifications de la place de Cherchell (Algérie).

M. Frédet a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 9451) accordant une majoration d'ancienneté de grade aux militaires des réserves nommés au grade de médecin, pharmacien ou vétérinaire sous-lieutenant de réserve ou au grade de médecin ou pharmacien chimiste de 3e classe de réserve.

M. Maurellet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8525) de M. Vigier prorogeant les dispositions de l'arrêté du 21 mai 1952 fixant — en ce qui concerne le secrétariat à la guerre— les conditions d'attribution de croix de la Légion d'honneur et de médailles militaires aux combattants volontaires de la Résistance.

M. Loustaunau-Lacau a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 9432) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier: 1° le protocole modifiant et complétant le traité de Bruxelles, signé à Paris, le 23 octobre 1954, et les protocoles rattachés relatifs aux forces des puissances de l'Union de l'Europe occidentale, au contrôle des armements et à l'agence de contrôle des armements; 2° le protocole d'accession de la République fédérale d'Allemagne au traité de l'Atlantique Nord, signé à Paris, le 23 octobre 1954; 3° le protocole sur la cessation du régime d'occupation dans la République fédérale d'Allemagne, signé à Paris, le 23 octobre 1954, et ses cinq annexes, protocole mettant en vigueur, compte tenu de certains amendements, la convention sur les relations entre les trois puissances et la République fédérale, les conventions rattachées et les lettres annexes signées à Bonn, le 26 mai 1952; 4° la convention relative à la présence des troupes étrangères sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne, signée à Paris, le 23 octobre 1954, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires étrangères.

ÉDUCATION NATIONALE

M. Deixonne a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 9458) de M. Casanova tendant à inviter le Gouvernement à refuser le massif des Trois-Pignons, en forêt de Fontainebleau, aux autorités militaires et à conserver intégralement la forêt de Fontainebleau au patrimoine touristique et national.

M. Deixonne a été nommé rapporteur de la résolution (n° 9512) par laquelle le Conseil de la République demande à l'Assemblée nationale une prolongation du délai constitutionnel qui lui est imparti pour formuler son avis sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à assurer le fonctionnement de la caisse nationale des lettres.

M. Faraud a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 9287) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'éducation nationale pour l'exercice 1955 (dispositions relatives à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

M. Schmittlein a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 9287) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'éducation nationale pour l'exercice 1955 (dispositions relatives à l'éducation nationale et aux beaux-arts), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

FINANCES

M. Briot a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 9446) sur la proposition de loi (n° 8697) de M. Deœut relative à la lutte contre l'hypodermose des bovidés, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'agriculture.

M. Liautey a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 9432) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier; 1° le protocole modifiant et complétant le traité de Bruxelles, signé à Paris, le 23 octobre 1954, et les protocoles rattachés relatifs aux forces des puissances de l'Union de l'Europe occidentale, au contrôle des armements et à l'agence de contrôle des armements; 2° le protocole d'accession de la république fédérale d'Allemagne au traité de l'Atlantique-Nord, signé à Paris, le 23 octobre 1954; 3° le protocole sur la cessation du régime d'occupation dans la république fédérale d'Allemagne, signé à Paris, le 23 octobre 1954, et ses cinq annexes, protocole mettant en vigueur, compte tenu de certains amendements, la convention sur les relations entre les trois puissances et la république fédérale, les conventions rattachées et les lettres annexes, signées à Bonn, le 26 mai 1952; 4° la convention relative à la présence des troupes étrangères sur le territoire de la république fédérale d'Allemagne, signée à Paris, le 23 octobre 1954, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires étrangères.

INTÉRIEUR

M. Guthmuller a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6139) de M. Fouques-Duparc tendant à compléter l'article 1er de la loi n° 372 du 13 mars 1942 autorisant le maintien en activité au delà de la limite d'âge des fonctionnaires et agents des services publics de l'Etat, en remplacement de M. Cristofol.

M. Serafini a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8911) de M. Leenhardt et plusieurs de ses collègues, tendant à accorder aux fonctionnaires et employés civils déportés et internés de la Résistance, la faculté d'attendre leur promotion dans la résidence où ils exercent.

M. Serafini a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 9130) de M. André Denis, tendant à interpréter l'article 10, paragraphe 1-5° de la loi n° 53-1314 du 31 décembre 1953 relatif à l'intégration de certains fonctionnaires anciens résistants.

M. Provo a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 9149) de M. Emile Dubois et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à compléter l'arrêté interministériel du 23 janvier 1954 relatif au reclassement du personnel communal.

M. Nenon a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 9202) de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux jeunes sapeurs-pompiers appelés sous les drapeaux une permission exceptionnelle.

M. Rabier a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 9217) modifiant l'article 19 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires.

M. Quinson a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 9311) de M. Godin relative à la réparation des préjudices de carrière subis de 1940 à 1944 par certains agents et ouvriers des services concédés.

M. Marcel Ribère a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 9348) étendant à l'Algérie certaines dispositions des lois n° 50-631 du 2 juin 1950, n° 53-80 du 7 février 1953, relatives au développement des dépenses d'investissement pour les exercices 1950, 1951, 1952 et 1953 (réparation des dommages de guerre), et n° 53-319 du 15 avril 1953 facilitant certaines opérations de reconstruction.

M. Quinson a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 9349) de M. Frédéric-Dupont tendant à modifier la loi du 15 mai 1930 relative au classement des voies privées de la ville de Paris et de la ville de Marseille.

M. Gilbert Cartier a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 9365) de M. Frédéric-Dupont tendant à inviter le Gouvernement à procéder au reclassement à l'échelle n° 4 des sous-officiers, caporaux et sapeurs rengagés du corps des sapeurs-pompiers de Paris.

M. Provo a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 9380), de M. de Tinguy, relative au payement des pensions versées aux anciens fonctionnaires locaux ayant appartenu à des cadres aujourd'hui étatisés.

JUSTICE ET LÉGISLATION

M. Maurice Grimaud a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 701), de MM. Baylet et Laplace, tendant à inviter le Gouvernement à reviser la situation des rentiers viagers des compagnies d'assurances, de la caisse nationale des retraites et des caisses autonomes mutualistes.

M. Minjoz a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7400), de MM. Fonlupt-Esperaber, Isorni, Michel Mercier, tendant à modifier et à compléter l'article 9 de la loi du 6 janvier 1950 portant modification et codification des textes relatifs aux pouvoirs publics.

M. Mignot a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7799), de M. Jean-Louis Vigier, tendant à modifier l'article 10 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 sur les baux commerciaux.

M. Mignot a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7800), de M. Jean-Louis Vigier, tendant à modifier l'article 15 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 sur les baux commerciaux.

M. Mignot a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7832), de M. Jean-Louis Vigier, tendant à modifier l'article 9 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 sur les baux commerciaux.

M. Mignot a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7833), de M. Jean-Louis Vigier, tendant à ajouter un article 9 *bis* au décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 sur les baux commerciaux.

M. de Félice a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7976), de MM. Laforest et Tremouilhe, tendant à modifier l'article 67 du décret-loi du 29 juillet 1939 relatif au contrat de salaire différé.

M. Mignot a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8435), de MM. Maurice Bokanowski, Peytel, Christian Fouchet, tendant à modifier l'article 10 du décret n° 59-960 du 30 septembre 1953 relatif aux baux commerciaux.

M. Mignot a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8632) de M. Jean-Louis Vigier tendant à rendre applicables aux artisans et façonniers les dispositions de l'article 1er du décret du 30 septembre 1953 relatif aux baux commerciaux.

M. Henri-Louis Grimaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8856) de M. Jean-Louis Vigier modifiant certaines dispositions du décret du 8 août 1935 sur les expropriations.

M. Isorni a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 9207) de M. Lefranc tendant à l'application de la règle du non cumul des peines en matière de contravention par modification de l'article 351 du code d'instruction criminelle.

M. Grousseaud a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 9452) modifiant l'article 312 du code pénal.

M. Halbout a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 9461) modifiant l'article 430 du code pénal.

M. Minjoz a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 9480) de M. Couinaud tendant à modifier le régime de l'allocation compensatrice des augmentations de loyers instituée par l'article 74 de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951.

MARINE MARCHANDE ET PÊCHE

M. Guitton a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 9366) de M. Reeb et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à reviser le classement indiciaire des syndics des gens de mer.

MOYENS DE COMMUNICATION ET TOURISME

M. Faraud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1060) de M. Faraud et plusieurs de ses collègues pour le classement des conducteurs de chantiers et agents de travaux des ponts et chaussées dans la catégorie B dite « catégorie des services actifs ».

M. Marcel Noël a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7957) de MM. Vergès, de Villeneuve et Babet tendant au maintien du personnel du chemin de fer et du port de la Réunion dans la caisse des retraites de la France d'outre-mer (C. R. F. O. M.).

M. Marcel Noël a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 9381) de M. Marcel Noël et plusieurs de ses collègues tendant à améliorer la sécurité de la circulation routière en réglementant les vitesses autorisées, en interdisant les surcharges et en exigeant des moyens de freinage plus efficaces pour les véhicules de transports routiers, marchandises et voyageurs.

M. Sibué a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 9421) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention du 25 février 1954 relative à l'exploitation de navires météorologiques dans l'Atlantique Nord.

M. Nigay a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 9453) autorisant le Président de la République à ratifier deux protocoles, en date du 14 juin 1954, concernant des amendements à apporter aux articles 45, 48, 49 et 61 de la convention relative à l'aviation civile internationale.

PENSIONS

M. Huel a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5114) de M. Grousseaud tendant à fixer le délai maximum de liquidation de la retraite et le remboursement du trop-perçu.

M. Le Coutaller a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 7426) de M. Maurice-Bokanowski tendant à inviter le Gouvernement à reviser les dispositions interprétatives prises sur l'article 32 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires.

M. Badie a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 9194) de M. Médecin tendant à inviter le Gouvernement à attribuer l'échelon de solde maximum aux commandants après vingt-six ans de services.

Mme Gabriel-Péri a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 9364) de M. Solinhac et plusieurs de ses collègues relative aux conditions de détermination des ressources en vue de l'attribution de l'allocation spéciale de vieillesse instituée par la loi du 10 juillet 1952 et tendant à ajouter à la liste des revenus dont il ne doit pas être tenu compte dans le calcul de ces ressources les majorations de pensions accordées aux veuves de guerre depuis le 1er janvier 1954.

M. Guislain a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 9378) de M. Guislain et plusieurs de ses collègues portant statut des centres d'appareillage et tendant à étendre aux collectivités clientes la gestion et l'administration de ces centres.

M. Tourné a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 9384) de M. Tourné et plusieurs de ses collègues tendant à réparer l'injustice qui frappe les invalides de guerre bénéficiaires d'un taux d'invalidité de 10 p. 100 à 80 p. 100.

M. Delabre a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 9398) de M. Guislain et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 8 de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948 établissant le statut définitif des déportés et internés de la Résistance.

M. Delabre a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 9402) de M. Auban tendant à accorder des majorations d'ancienneté aux déportés et internés politiques.

M. Badie a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 9468) portant modification de l'article L. 9-1 du code des pensions d'invalidité des victimes de la guerre.

M. Devemy a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 9286) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre pour l'exercice 1955 dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

MM. P.-O. Lapie et Chupin ont été nommés rapporteurs pour avis du projet de loi (n° 9432) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier: 1° le protocole modifiant et complétant le traité de Bruxelles, signé à Paris le 23 octobre 1954, et les protocoles rattachés relatifs aux forces des puissances de l'union de l'Europe occidentale, au contrôle des armements et à l'agence de contrôle des armements; 2° le protocole d'accession de la république fédérale d'Allemagne au traité de l'Atlantique-Nord, signé à Paris le 23 octobre 1954; 3° le protocole sur la cessation du régime d'occupation dans la république fédérale d'Allemagne, signé à Paris le 23 octobre 1954, et de ces cinq annexes, protocole mettant en vigueur, compte tenu de certains amendements, la convention sur les relations entre les trois puissances et la république fédérale, les conventions rattachées et les lettres annexes signées à Bonn le 26 mai 1952; 4° la convention relative à la présence des troupes étrangères sur le territoire de la république fédérale d'Allemagne, signée à Paris le 23 octobre 1954, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires étrangères.

RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

M. Couinaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 9368) de M. Couinaud et plusieurs de ses collègues tendant à permettre la régularisation de certaines opérations de cession du droit à indemnité de biens sinistrés.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Mme Lefebvre a été nommée rapporteur de la proposition de loi (rapport fait au cours de la précédente législature) (n° 769) tendant à modifier les articles 32 et 72 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 relative aux assurés sociaux âgés de plus de soixante ans, en remplacement de M. Gaillemin.

M. Paquet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3038) de M. Jean-Michel Flandin et plusieurs de ses collègues tendant à permettre aux Français ayant exercé leur activité à l'étranger ou dans l'Union française de racheter leurs cotisations à la sécurité sociale, afin de pouvoir bénéficier de l'assurance vieillesse, en remplacement de M. Gaillemin.

M. Besset a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4239) de M. Rosenblatt et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'alinéa 2 du paragraphe 7 de l'article 5 du décret du 12 juin 1946 établissant des modalités spéciales pour les soins dispensés aux assurés sociaux des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, en remplacement de M. Gaillemin.

M. Paquet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4980) de M. Grousseaud tendant à donner l'égalité des droits en matière de législation sociale aux anciens combattants 1914-1918 tunisiens et marocains, en remplacement de M. Gaillemin.

Mme Lefebvre a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 5524) de Mme Degrond et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à modifier la législation de la sécurité sociale au profit des titulaires d'une pension ou d'une rente vieillesse, en remplacement de M. Gaillemin.

M. Viatte a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5846 rectifié) de M. Charret tendant à inviter le Gouvernement à abroger certaines dispositions prises en application de l'article 18 de la loi de finances du 14 avril sur le calcul des cotisations de sécurité sociale au titre des gratifications de fin d'année allouées aux salariés, en remplacement de M. Gaillemin.

M. Bernard a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 8032) de MM. Gaillemin, Furaud et Bricout tendant à inviter le Gouvernement à modifier les dispositions du décret n° 48-852 du 15 mai 1948 instituant la médaille d'honneur du travail, en remplacement de M. Gaillemin.

M. Viatte a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 9280) de M. Alfred Krieger tendant à exonérer des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales les payements de dividendes consentis au personnel par les sociétés à participation ouvrière.

M. Viatte a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 9310) de M. Louis Siefridt tendant à faciliter le reclassement de certains personnels dans les entreprises publiques ou privées.

Mme Lefebvre a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 9321) de M. Mondon tendant à rendre applicable devant la juridiction prud'homale l'article 320 du code de procédure civile relatif aux rapports d'experts.

M. Meck a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 9320) de MM. Armengaud et Pezet, sénateurs, tendant à permettre à certaines catégories d'agents de l'Etat de s'affilier volontairement au risque vieillesse des assurances sociales.

M. Taillade a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 7653) de M. Conombo et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à transférer dans les meilleurs délais l'Assemblée de l'Union française à Paris, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 26 NOVEMBRE 1954

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . »

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . »

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTION ORALE

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

14566. — 26 novembre 1954. — **M. Saint-Cyr** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que certaines caisses régionales d'assurance vieillesse des travailleurs salariés procèdent au retrait du bénéfice d'allocations accordées en 1942 ou 1943 et réclament, à ce titre, à des vieillards octogénaires le remboursement de sommes qui auraient été indument perçues et dont le montant varie entre 300 et 500.000 francs. Il lui demande s'il a l'intention de faire en sorte qu'il ne soit procédé à ces retraits qu'après un examen de la situation des intéressés, opéré avec beaucoup de compréhension et d'humanité, et qu'en tout état de cause les demandes de remboursement soient abandonnées, étant donné que les caisses de sécurité sociale ont une large responsabilité dans la longueur du délai apporté à la revision d'un état de choses accepté par elles pendant plus de dix ans.

QUESTIONS ÉCRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL
(Affaires étrangères.)

14552. — 26 novembre 1954. — **M. de Saivre** demande à **M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères,** quelles ont été, pour les trois dernières années, les frais d'entretien et de conservation du domaine national de Longwood à Sainte-Hélène et de quelle façon pour 1955 sera assuré le fonctionnement budgétaire du chapitre correspondant à ce poste.

AGRICULTURE

14549. — 26 novembre 1954. — **M. Mazier** expose à **M. le ministre de l'agriculture** comme suite à la réponse du 3 novembre 1954 à la question n° 13361 que le russe, admis au baccalauréat comme première et par suite souvent, comme seule langue, ne figure pas dans la liste des langues *obligatoires* autorisées au concours de l'Institut national agronomique; et lui demande s'il envisage de remédier à ce qui semble être une anomalie.

14557. — 26 novembre 1954. — **M. Nenon** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° quelle a été, sur le plan national, la recette globale procurée par le prélèvement de 10 p. 100 sur la taxe à l'abattage des viandes; 2° quelle a été la part de cette recette consacrée à la lutte contre les maladies du bétail; 3° combien de départements en France sont organisés pour cette lutte; 4° quelle a été la part du département de Lot-et-Garonne, et sur quelle base l'attribution a-t-elle été faite.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

14555. — 26 novembre 1954. — **M. Verdier** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** si les veuves de guerre remariées, mais séparées de corps de leur deuxième mari, sont exclues, après décès de ce dernier, du bénéfice de la loi du 31 décembre 1953 rétablissant la pension des veuves de guerre remariées et redevenues veuves à soixante ans.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

14568. — 26 novembre 1954. — **Mlle Marzin** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que, lors de la discussion de son projet de budget 1955, M. le ministre de l'intérieur a affirmé que le reclassement des pompiers de Paris (sapeurs, caporaux, sous-officiers) à l'échelle 4, sollicité jusqu'ici vainement par les intéressés depuis 1948, dépendait du ministre de la défense nationale; elle lui demande s'il pense accorder aux intéressés leur reclassement à l'échelle 4 et à quelle date.

14577. — 26 novembre 1954. — **M. de Bénouville** attire l'attention de **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** sur le bureau que possède le secrétaire général permanent de la défense nationale et appelé P. C. Trans, dirigé par trois premiers maîtres de la marine et chargé des transmissions. Pendant toute la campagne d'Extrême-Orient, les télégrammes des ministères à destination de l'Indochine étaient envoyés en clair à ce bureau qui les transmettait au service du chiffre pour codage. P. C. Trans en assurait ensuite l'expédition. Les télégrammes en provenance d'Indochine parvenaient dans les mêmes conditions à P. C. Trans, qui les faisait décrypter et en tirait quatorze copies avant de les transmettre au destinataire, même lorsqu'il était spécifié que le télégramme était réservé à un destinataire unique. A partir de septembre 1953, une note intérieure du cabinet du S. G. P. D. N. prescrivit à P. C. Trans que tous les télégrammes transitant par ce bureau fussent l'objet d'une copie non enregistrée qui serait envoyée par un planton, sans numéro d'ordre et sous enveloppe, au cabinet du S. G. P. D. N., c'est-à-dire, en fait, aux agents de l'ennemi. Cette copie non enregistrée était renvoyée dans les quarante-huit heures à P. C. Trans où elle était solennellement incinérée. Il lui demande: 1° quels étaient les destinataires des quatorze copies des télégrammes d'Indochine; 2° quelles mesures il compte prendre pour que des agissements aussi coupables reçoivent la sanction qu'ils méritent.

EDUCATION NATIONALE

14570. — 26 novembre 1954. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que, lors de la création des centres d'apprentissage, à la Libération, des techniciens appelés professeurs techniques adjoints furent recrutés parmi les ouvriers qualifiés de l'industrie et affectés à des postes suivant leur spécialité. La plupart des centres d'apprentissage ayant été transformés, en 1949, en centres publics d'apprentissage, certains professeurs techniques demeurèrent en place dans les centres non transformés que l'on appela centres spécialisés. Par exemple, le centre spécialisé de Font-Romeu (Pyrénées-Orientales) compte cinq postes de techniciens dont la situation était identique à celle des techniciens des centres d'apprentissage puisqu'ils avaient, les uns et les autres, des délégations rectorales de cinq ans. Mais, depuis le 1er janvier 1954, tous les professeurs techniques titulaires des centres publics d'apprentissage ont été fonctionnarisés s'ils avaient une note au moins égale à 13 sur 20. En outre, le décret du 4 janvier 1954 (J. O. du 16 janvier 1954) a précisé la situation des techniciens des centres spécialisés. Aux termes de ce décret les centres spécialisés, dont Font-Romeu, sont transformés en écoles nationales de perfectionnement qui sont des établissements primaires publics. L'article 1er stipule qu'à ces « établissements d'enseignement primaire publics sont adjoints les fonctionnaires de l'enseignement technique jugés nécessaires ». L'article 5 dispose qu' « en ce qui concerne la formation professionnelle, l'inspection est assurée par des inspecteurs de l'enseignement technique ». Les professeurs techniques de l'école nationale de perfectionnement de Font-Romeu font donc bien partie de l'enseignement technique. Sur intervention du syndicat national, leur situation aurait été évoquée favorablement au conseil supérieur de l'éducation nationale. Il lui demande s'il a l'intention de régler au plus vite la situation de ces professeurs qui devraient être fonctionnarisés dans les mêmes conditions que les techniciens des centres publics d'apprentissage puisqu'ils ont été recrutés dans les mêmes conditions et dans un même but.

14576. — 26 novembre 1954. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il est exact qu'un militant communiste notoire a été nommé instituteur au Shape et, dans l'affirmative, quel est le responsable de cette nomination.

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

14550. — 26 novembre 1954. — **M. de Saivre** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** qu'à titre de réciprocité, les retraités de l'administration française résidant en Tunisie et les retraités de l'administration tunisienne résidant en France sont admis au bénéfice de la sécurité sociale, caisse française ou caisse tunisienne, à la suite du décret n° 53-1102 du 5 novembre 1953. Les cotisations sont perçues directement par le Trésor français ou le Trésor tunisien, suivant le cas, au moment du payement de la pension. Il lui demande pour quelles raisons les retraités de l'administration tunisienne résidant en Algérie sont exclus de ce bénéfice.

14559. — 26 novembre 1954. — **M. Jarrosson** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** si un Français, ayant son domicile fiscal en France, peut bénéficier de la convention franco-canadienne sur les doubles impositions lorsque les titres lui appartenant sont enregistrés au nom des nominnées des banquiers dépositaires à l'étranger.

14567. — 26 novembre 1954. — **M. Begouin** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** qu'un décret du 6 mars 1951, n° 244, fixant les conditions dans lesquelles les propriétaires peuvent bénéficier du taux réduit (4 p. 100 au lieu de 8 p. 100) du prélèvement sur les loyers prévu par l'article 44 de la loi n° 1360 du 1er septembre 1948, modifié par l'article 6 du décret n° 700 du 9 août 1953, ne permet de retenir pour le calcul des 25 p. 100 de travaux payés, en cours d'année, que les règlements effectués sous forme de chèques ou de virements bancaires ou postaux. Il demande pourquoi cette élimination injustifiable des règlements effectués en espèces (jusqu'à 100.000 francs) en application de la loi du 24 mai 1951, notamment pendant la période écoulée entre le 1er janvier 1954 et la date de parution dudit décret. Il résulte de cette discrimination entre les moyens de règlement cependant légaux à l'époque une injustice flagrante au préjudice, notamment, de nombreux petits propriétaires.

14571. — 26 novembre 1954. — **M. Couinaud** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** que la taxe proportionnelle au taux de 18 p. 100 frappe très lourdement les petits rentiers, cependant durement éprouvés au cours des vingt dernières années par les manipulations monétaires. Il lui demande si, dans le but d'éviter par exemple qu'un revenu de 133.000 francs qui constitue l'unique ressource d'un ménage, se trouve amputé de 13.000 francs, le Gouvernement envisage d'édicter, à l'égard des intéressés, des dispositions comparables aux mesures récemment intervenues, en ce qui concerne les professions libérales et les bénéfices commerciaux.

14572. — 26 novembre 1954. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** si la procédure instituée par une note de la D. G. I., du 29 septembre 1950, peut jouer contre un contribuable qui, ayant payé les droits en son temps avec une pénalité transactionnelle de 25 p. 100, peut, au mépris de l'article 46 de la loi du 14 avril 1952, être, à la suite d'un nouveau contrôle fiscal, frappé des 25 p. 100 dont il avait été déchargé.

FRANCE D'OUTRE-MER

14565. — 26 novembre 1954. — **M. Paul Coste-Floret** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** les faits suivants: M. X..., administrateur de deuxième classe des colonies (échelon maximum), atteint d'endémie contractée dans les services coloniaux, a fait l'objet, en octobre 1925, d'une mutation, et a été nommé, le 30 juin 1926, percepteur de 1re classe, 1er échelon (traitement de 1927: 19.000 francs, indice 360). A cette époque, la solde d'Europe touchée par

l'administrateur était de 26.000 francs (indice 500). Ce fonctionnaire se trouve encore, après quatre promotions et au moment de sa mise à la retraite, dans la situation de receveur-percepteur hors Paris, à laquelle son échelon 1926 lui donnait déjà vocation. Par suite du déclassement initial, l'intéressé a donc été frappé d'une véritable sanction. Ses demandes de réajustement et d'indemnité, établies depuis 1926, n'ont reçu aucune réponse: M. X... a refusé constamment, avant et après l'intégration perceptorale, sa démission d'administrateur: Il lui demande les précisions suivantes: 1° si les demandes de réintégration et de retraite présentées par M. X... du 4 octobre 1926 au 8 mai 1954, ne devaient pas provoquer l'octroi d'une pension d'invalidité à forme militaire; 2° si une telle réintégration n'est pas possible, quelles mesures pourraient intervenir pour permettre à M. X... de percevoir une retraite correspondant intégralement aux retenues qui ont été opérées sur ses émoluments, alors qu'il était administrateur des colonies.

INDUSTRIE ET COMMERCE

14562. — 26 novembre 1954. — **M. de Leotard** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que, depuis assez longtemps, une publicité est faite pour le chauffage au coke donnant « 30 p. 100 d'économie »; il demande: 1° sur quelles données et selon quels éléments de comparaison un tel chiffre — séduisant sur le plan publicitaire — peut être sérieusement avancé; 2° quel est, pour une année, le montant des charges de publicité pour le coke.

14563. — 26 novembre 1954. — **M. de Léotard** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** qu'il a été bloqué au compte du secrétariat général à la productivité des sommes considérables destinées à aider certaines entreprises dans leur effort de productivité ou de modernisation. Il demande: 1° comment ces fonds ont pu être répartis; 2° quels sont les bénéficiaires; 3° quels motifs ont été mis en avant ou retenus; 4° quelles sont les modalités financières de tels concours: taux, durée, remboursement, garanties, etc.

14573. — 26 novembre 1954. — **M. Jacques Bardoux** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que le vendredi 19 novembre 1954, à 19 heures 45, au cours de l'émission « Paris vous parle », il a entendu au cours d'une discussion économique mettre en cause l'industrie coutelière de Thiers, dans les termes suivants: « La coutellerie de Thiers est fabriquée actuellement suivant les mêmes procédés qu'au XVIIIe siècle », et autres développements du même genre. Il est peu probable que la proportion élevée des exportations, 35 p. 100 sur un total de fabrication de 10 milliards, serait telle si la coutellerie de Thiers en était restée aux modes de fabrication du XVIIIe siècle. Les Etats-Unis n'auraient pas jugé nécessaire d'appliquer à nos exportations des droits de 75 à 150 p. 100 *ad valorem*, si la production française était aussi médiocre. Il rappelle que la ville capitale de la coutellerie française, Thiers, dispose du matériel le plus moderne de France. Les traitements thermiques des aciers inoxydables sont exécutés dans les conditions les plus scientifiques. Des installations de moulage de matières plastiques sont venues renforcer le potentiel métallurgique de notre vieille cité. Il lui demande si des appréciations aussi légères et aussi inexactes, sur une industrie française, sont de nature à contribuer à l'essor de la production française et à accroître le nombre de ses clients.

INTERIEUR

14564. — 26 novembre 1954. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre de l'intérieur** la liste de smembres de l'enseignement public élus récemment au conseil général de la Guadeloupe, avec qualités et nuance politique.

14574. — 26 novembre 1954. — **M. Jacques Bardoux** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que le journal anglais *The Times* a, dans son numéro du 22 novembre, rendu compte de l'effort fait en Australie pour rendre un vaste désert cultivable. Une société de prévoyance australienne a pris, en main, la transformation de 400.000 hectares. Dès maintenant, une partie importante a été transformée en un pâturage d'une haute production. Il a été établi qu'un mélange de superphosphate, de zinc sulfaté et de cuivre sulfaté peut réaliser ce miracle. Il faudrait, paraît-il, 180 livres de superphosphate et 7 livres des deux autres éléments, par are du désert, pour le transformer en un pacage fécond. Dans le Nord de la Nouvelle-Zélande, la même transformation a été réalisée par le superphosphate mélangé à quelques éléments de cobalt. Il lui demande si ces expériences sont connues de la direction de l'agriculture de l'Algérie. Si elles sont connues, des essais ont-ils été effectués dans le Sud algérien. Etant donné l'augmentation rapide de la population dans ces trois départements, il est indispensable de développer, en même temps que les richesses minières, les expériences agricoles et l'étendue des cultures.

JUSTICE

14554. — 26 novembre 1954. — **M. Rabier** expose à **M. le ministre de la justice** que la loi du 9 avril 1898, relative aux chambres de commerce, dispose dans son article 12: « l'avis des chambres de commerce doit être demandé 1° sur les règlements relatifs aux usages commerciaux; 2° sur la création, dans leur circonscription, de nouvelles chambres de commerce, de bourses de commerce, d'offices d'agents de change et de courtiers maritimes, de tribunaux de commerce, de conseils de prud'hommes, de succursales de la Banque de France, de magasins généraux et de salles de ventes publiques, de marchandises neuves aux enchères et en gros; 3° sur les taxes destinées à rémunérer les services de transport concédés dans leur circonscription par l'autorité publique; 4° sur toutes matières déterminées par des lois ou des règlements spéciaux, notamment sur l'utilité des travaux publics à exécuter dans leur circonscription et sur les taxes ou péages à percevoir pour faire face aux dépenses de ces travaux; 5° sur les tarifs de main-d'œuvre pour le travail dans les prisons ». Tirant argument du texte, la région économique d'Algérie demande que soient expressément consultées les chambres de commerce des trois départements algériens en matière de travaux publics à exécuter dans leur circonscription. Le gouvernement général questionné interprète « qu'il ne peut être question de consulter les chambres de commerce que lorsque les travaux publics projetés doivent entraîner le payement d'une taxe de péage pour faire face aux dépenses de ces travaux ». Par ailleurs, l'assemblée des présidents de chambres de commerce de l'Union française exprime l'avis que « l'avis de la chambre de commerce doit être demandé sur l'utilité des travaux et (c'est-à-dire éventuellement) sur les taxes pour faire face aux travaux ». Il lui demande quel est son avis sur cette question.

14558. — 26 novembre 1954. — **M. Christiaens** expose à **M. le ministre de la justice** le cas d'un fonctionnaire épuré au titre de la collaboration. La loi du 6 août 1953 lui permettait de bénéficier de l'amnistie; toutefois l'intéressé n'a pas agi dans le délai de deux mois qui lui était imparti, ni dans le délai d'un mois supplémentaire accordé par la loi du 17 décembre 1953. Une demande présentée actuellement semble donc devoir être frappée de forclusion. Toutefois, la loi d'amnistie et la circulaire du ministère de la justice en date du 12 juin 1954 prévoit que « les recours déposés avant la loi du 6 août 1953... n'ont pas à être renouvelés... ». Il demande si l'intéressé ayant présenté antérieurement une demande gracieuse qui a été l'objet d'un rejet, et ce rejet n'ayant pas à l'époque été contesté dans les délais, ce fonctionnaire peut invoquer ladite demande gracieuse antérieure pour saisir aujourd'hui le tribunal compétent en revision de sa situation administrative, et s'il n'est pas prévu une nouvelle amnistie ou un relevé de forclusion pour ceux qui ont laissé passer les délais.

LOGEMENT ET RECONSTRUCTION

14556. — 26 novembre 1954. — **M. Salliard du Rivault** demande à **M. le ministre du logement et de la reconstruction** si le fait qu'une division de terrain destiné à édifier de sommaires résidences d'été opérée seulement par des baux à longue durée dispense des formalités prescrites par la législation sur les lotissements, plans approuvés et visibilité.

14569. — 26 novembre 1954. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre du logement et de la reconstruction** qu'un grand nombre de véhicules automobiles ont été détruits ou volés par l'occupant, au cours de la guerre 1939-1945. Or, certains de leurs propriétaires n'ont rien perçu. Il lui demande: 1° sur quelles bases les intéressés sont indemnisés actuellement par les services de la reconstruction, pour la perte de leur voiture automobile pendant la guerre; 2° si les intéressés peuvent obtenir des facilités pour l'achat d'une voiture nouvelle.

14575. — 26 novembre 1954. — **M. Peltre** expose à **M. le ministre du logement et de la reconstruction** qu'un immeuble d'habitation partiellement sinistré par faits de guerre, sis en Moselle, a été vendu par le sinistré (de nationalité française) à un acquéreur français. L'acte ayant obtenu les autorisations requises, est définitif et l'adminstration de l'enregistrement a perçu les droits ordinaires au tarif immobilier sur le prix des éléments résiduels et le tarif de cession de créance sur le prix de l'indemnité pour dommage de guerre. La situation restée en l'état, le propriétaire nouveau projette de revendre l'immeuble avec indemnités pour dommages de guerre y afférentes, à un acquéreur qui désire en faire son habitation principale et remplit les conditions de l'article 35 de la loi du 10 avril 1954, étant fait observer que l'immeuble comporte un seul logement et n'est pas occupé. Il résulte de la loi susénoncée, au moins en ce qui concerne le prix des éléments subsistants, que l'acquéreur est exonéré des droits de mutation immobiliers et taxes annexes, exception faite de la taxe communale (art. 721, 723, 1595, 1584, 1597 C. G. I.). Il lui demande: 1° quels seront, dans le cas ci-dessus de l'article 35 de la loi du 10 avril 1954, les impôts perçus par l'enregistrement sur le prix de cession de l'indemnité de dommages de guerre qui, normalement supporte les mêmes droits que les éléments subsistants puisqu'il s'agit d'une deuxième session; 2° si l'acquéreur est de nationalité étrangère (polonaise ou italienne) la solution est-elle la même ?

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

14561. — 26 novembre 1954. — **M. Arbeltier** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** de lui indiquer les numéros de visas autorisant l'emploi des vaccins antidiphtérique, antitétanique, antityphoparatyphoïdique, du B. C. G. et de la tuberculine, ainsi que les noms des laboratoires qui ont procédé aux tests d'innocuité et d'efficacité de ces divers vaccins et sérums.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

14551. — 26 novembre 1954. — **M. de Saivre** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas suivant: des gérants de sociétés à responsabilité limitée et des présidents directeurs généraux de sociétés anonymes immatriculés à la sécurité sociale avant 1948 ont interrompu le payement de leurs cotisations à l'époque où la jurisprudence et souvent les caisses primaires elles-mêmes les invitaient à s'abstenir, et n'ont pas manqué de recommencer à payer lesdites cotisations lors du revirement jurisprudentiel consacrant leur obligation de s'affilier à la sécurité sociale. Comme le suggèrent l'équité et la logique, lesdits gérants et présidents directeurs généraux, qui dans la plus stricte légalité ont interrompu le payement de leurs cotisations pour les reprendre dès qu'ils y furent à nouveau astreints, ne doivent-ils pas être considérés comme « se trouvant dans une situation comportant l'assimilation de ladite période à une période d'assurance », situation expressément prévue par l'article 96 *bis* du décret du 24 novembre 1948. Cela a été, par voie de comparaison le cas pour les « cadres » qui dépassaient le plafond d'assujettissement aux assurances sociales de 150.000 francs, et qui avaient été immatriculés à dater du 1er janvier 1947 par application du décret du 28 décembre 1946, et qui bénéficient, à nouveau, au droit à prestations. Ne faut-il pas admettre que le statut légal de la sécurité sociale a été simplement « suspendu » dans le cadre de la législation en vigueur et que d'une manière générale, l'assuré gérant de la société à responsabilité limitée ou président directeur général, a droit aux prestations longue maladie prévues par l'ordonnance du 19 octobre 1945 à condition qu'il justifie du versement de cotisations, soit au cours de six trimestres civils consécutifs, soit au cours de six trimestres effectifs mais interrompus par la période où il n'était plus et pas encore légalement tenu de cotiser ?

14560. — 26 novembre 1954. — **M. Boscary-Monsservin** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si une ancienne commerçante, admise à retraite à compter du 1er janvier 1952, qui, à partir de cette date avait mis son fonds de commerce en gérance libre, mais qui a dû le reprendre à son compte à partir du 30 septembre 1953 par application des décrets 53-871 du 22 septembre 1953 et 53-963 du 30 septembre 1953, doit les cotisations de retraite pour la période incluse entre le 1er janvier 1952 et le 30 septembre 1953.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

14553. — 26 novembre 1954. — **M. de Saivre** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,** pour quelles raisons les agents de la Société nationale des chemins de fer amnistiés par application de la loi du 6 août 1953 et rétablis dans leurs droits à pension sont exclus du bénéfice des facilités de circulation habituellement accordé aux retraités, alors que les agents moins âgés qui ont été réintégrés bénéficient de ces avantages.

REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL
(Affaires étrangères.)

13107. — **M. Louis Vallon** demande à **M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères:** 1° s'il est exact qu'une commission américaine enquête à Paris depuis le 9 juillet sur le « loyalisme » des fonctionnaires internationaux de nationalité américaine; 2° si le Gouvernement français avait préalablement donné son accord au Gouvernement des Etats-Unis pour autoriser cette commission (Loyalty Board) à mener une telle enquête sur le sol français; 3° s'il ne s'agit pas, en fait, de l'activité d'un service public étranger à caractère judiciaire, incompatible avec l'exercice de la souveraineté française sur notre territoire, le fonctionnaire international interrogé engageant, en effet, sa responsabilité pénale en témoignant sous serment devant cette commission, et risquant ainsi à son retour aux Etats-Unis d'être condamné à des peines importantes de prison et d'amendes à la suite de l'enquête à laquelle il aura été soumis; 4° si le Gouvernement français a été informé du fait que certains interrogatoires écrits de fonctionnaires internationaux de nationalité américaine concernent également l'activité de quelques-uns de leurs collègues de toutes nationalités et, en particulier, de nationalité française, ce qui est incompatible avec l'exercice de la souveraineté française sur notre territoire; 5° si le Gouvernement français, qui s'est engagé par un accord de siège avec l'U. N. E. S. C. O., à garantir l'indépendance de cette organisation et a ainsi accepté de renoncer à toute enquête au sein de celle-ci, dont l'accès est interdit aux services judiciaires et de police française, ne rompt pas ses engagements en tolérant l'intervention directe ou indirecte du « Loyalty Board » dans les affaires de l'U. N. E. S. C. O. (*Question du 20 juillet 1954.*)

Réponse. — L'ambassade des Etats-Unis a informé le ministère des affaires étrangères des conditions dans lesquelles la commission dite « de loyalisme des ressortissants américains employés dans les organisations internationales » exerce son action. Cette commission, présidée par M. Geredy, a été créée, en 1953, par un ordre exécutif du président Eisenhower, en vue d'examiner le loyalisme de tous les ressortissants américains employés dans les organismes des Nations-Unies. En fait, il a déjà été procédé à une enquête individuelle. La venue de la commission en Europe a pour objet de permettre aux ressortissants américains intéressés d'exposer leur cas, éventuellement de réfuter les inexactitudes auxquelles l'enquête préalable pourrait avoir lieu, sans avoir à encourir les frais qu'entraîne un voyage aux Etats-Unis. D'après les indications fournies, le 15 juillet 1954, au ministère des affaires étrangères, la commission a terminé sa tâche en ce qui concerne les ressortissants américains résidant à Paris (employés à l'U. N. E. S. C. O.). A la suite du refus opposé par le gouvernement helvétique à l'entrée de la commission sur le territoire suisse, la commission a décidé de faire savoir aux ressortissants américains intéressés, résidant actuellement en Suisse, qu'elle était à leur disposition pour les entendre à Paris. En portant ces indications à la connaissance du ministère des affaires étrangères, l'ambassade des Etats-Unis a d'ailleurs insisté sur le fait que la commission n'était pas chargée d'effectuer une enquête, celle-ci ayant déjà été menée, et que cette commission ne pouvait être considérée comme possédant un caractère juridictionnel, encore moins coercitif, ou policier.

13463. — **M. Pierre Cot** demande à **M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères,** s'il s'estime lié par les engagements pris par ses prédécesseurs à propos du règlement de la Sarre, et en particulier: 1° si le Gouvernement s'engage à ne pas faire ratifier les accords de Bonn et de Paris avant d'avoir obtenu et soumis au Parlement un accord, avec le gouvernement de la République fédérale allemande, sur la Sarre; 2° si le Gouvernement considère comme définitives et s'engage à ne pas laisser modifier, sans accord préalable du Parlement, les conventions franco-sarroises récemment approuvées par le Parlement; 3° au cas où le Gouvernement aurait l'intention et se réserverait le droit d'engager une négociation pour obtenir la modification de ces conventions, s'il est décidé à soumettre les conventions nouvelles avant que soient approuvés par le Parlement et ratifiés par le Gouvernement les accords de Bonn et de Paris. (*Question du 26 août 1954.*)

Réponse. — 1° Au cours des débats à l'Assemblée nationale du 8 octobre, le président du conseil a déclaré que l'Assemblée serait saisie en même temps des projets de traités, de conventions ou de protocoles signés à la fin du mois et du projet de règlement du problème de la Sarre entre la France et l'Allemagne; 2° et 3° les conventions franco-sarroises du 20 mai 1953, approuvées par le Parlement au mois de décembre de la même année, ont été conclues sans limitation de temps. Les accords franco-allemands sur la Sarre, signés le 23 octobre 1954, ne portent aucune atteinte à ces conventions.

13646. — **M. René Mayer** expose à **M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères,** que le chef du gouvernement égyptien a donné une interview à l'hebdomadaire *Us News* et qui a paru dans le numéro du 3 septembre 1954. Au cours de cette interview, répondant à une question posée, relative au Maroc et à la Tunisie, il a répondu que la politique du gouvernement Mendès-France paraissait la bonne; M. Mendès-France avait prouvé qu'il était un homme courageux et qu'en suivant cette voie il pouvait obtenir l'amitié de la Tunisie. A une nouvelle question, par laquelle il lui était demandé s'il est logique de penser que quelque chose de semblable pouvait être fait au Maroc, il a répondu: « Oui, et en Algérie ». Le journaliste qui l'interrogeait lui ayant alors fait remarquer que l'Algérie faisait partie intégrante de la France et que la France n'avait jamais songé un seul instant à lui donner l'indépendance, il répondit: « Oui, mais cela ne peut durer ». Et, à la nouvelle question: « Vous pensez que le problème est le même en Algérie qu'en Tunisie et au Maroc ? », la réponse du chef du gouvernement égyptien a été: « Oui ». Il lui demande quelle a été la réaction du ministre des affaires étrangères à de semblables déclarations et, si des démarches ont été faites, quels en ont été les résultats; et, d'une manière générale, quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour s'élever contre l'ingérence du gouvernement égyptien dans les affaires intérieures de la République française et pour enlever à son chef toute illusion sur l'indivisibilité de cette dernière. (*Question du 7 octobre 1954.*)

Réponse. — L'interview accordé par le chef du gouvernement égyptien à l'hebdomadaire *Us News* s'inscrit dans le cadre de la campagne menée au Caire depuis plusieurs mois contre la politique française en Afrique du Nord. La persistance de cette campagne a amené notre ambassadeur au Caire — sur instructions du ministère des affaires étrangères — à protester, à plusieurs reprises, auprès du gouvernement égyptien. Il convient, à ce propos, de se référer aux déclarations faites par le président du conseil devant l'Assemblée nationale, à la séance du 12 novembre 1954, dont le compte rendu a été publié au *Journal officiel*, n° 96, Assemblée nationale du 13 novembre 1954.

AGRICULTURE

13991. — **M. Paul Couston** demande à **M. le ministre de l'agriculture,** en l'absence de texte régissant la question, comment doit être résolue la possession des parts sociales de chaque partie intéressée dans les sociétés coopératives agricoles. Quelle est la règle à suivre en cette matière; le propriétaire peut-il donner, à titre temporaire, la jouissance ou l'usufruit d'une partie de ses parts à son métayer (*Question du 3 novembre 1954.*)

Réponse. — Réponse négative. Les parts sociales représentant, dans une coopérative agricole, la participation financière personnelle des adhérents ne peuvent être aliénées même indirectement.

13902. — M. Paul Couston signale à **M. le ministre de l'agriculture** qu'en raison du quorum exigé pour la tenue des assemblées générales de sociétés coopératives agricoles, nombreuses sont celles qui, ayant un nombre relativement important de membres, éprouvent les plus grandes difficultés pour tenir régulièrement leurs première et deuxième assemblées. D'autre part, les frais de convocation et de pouvoirs atteignent des chiffres importants. Il lui demande s'il est possible, pour remédier à ces inconvénients, d'adresser une convocation unique pour les trois assemblées prévues statutairement, sous réserve d'effectuer pour les deuxième et troisième assemblées les publications légales. Dans la négative, quelles sont les possibilités permettant aux société coopératives agricoles d'obvier à ces inconvénients et difficultés. (*Question du 3 novembre 1954.*)

Réponse. — L'envoi d'une convocation unique pour les trois réunions de l'assemblée générale ne serait pas légal. En effet, l'article 33, 2e alinéa, de l'ordonnance du 12 octobre 1945 dispose que la seconde convocation doit indiquer le résultat de la précédente assemblée. Les inconvénients que cause aux coopératives agricoles l'obligation de réunir jusqu'à trois assemblées de section, suivies éventuellement de trois assemblées générales plénières, n'ont pas échappé aux pouvoirs publics. La réduction du nombre de ces assemblées est inscrite parmi les mesures qui sont envisagées pour adapter le statut juridique de la coopération agricole aux nécessités présentes.

13995. — M. Marcel Masset demande à **M. le ministre de l'agriculture** si les communes propriétaires d'immeubles ne tombent pas sous le coup de la loi sur le statut du fermage et si, en conséquence, les fermiers ne sont pas fondés à leur demander le renouvellement des baux ruraux, conformément aux dispositions légales. (*Question du 3 novembre 1954.*)

Réponse. — L'article 47, paragraphe 2, de l'ordonnance du 17 octobre 1945 modifiée notamment par les lois des 13 avril 1946 et 28 novembre 1947, soumet aux dispositions du statut du fermage et du métayage, les baux du domaine de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics, à la condition que ces contrats portent sur une exploitation agricole complète comprenant à la fois bâtiments d'exploitation et d'habitation, terres, prés et pâtures, éléments nécessaires à l'autonomie culturale d'un bien rural — (en ce sens Cass. soc., 18 janvier 1951, administration des domaines c. Cothard — *Revue des Fermages* 1951, p. 228). En conséquence, les exploitations agricoles incomplètes et notamment les parcelles sans bâtiments faisant partie du domaine privé des collectivités et établissements publics, échappent à l'application des dispositions du statut des baux ruraux.

14186. — M. Gilles Gozard signale à **M. le ministre de l'agriculture** qu'il est pratiquement impossible aux agriculteurs de se faire livrer, actuellement, des engrais potassiques. Les engrais commandés ne doivent être livrés qu'au printemps. D'autre part, l'ammonitrate dont la teneur en azote est particulièrement élevée et qui constitue un engrais dont le prix de revient est très intéressant n'existe qu'en faible quantité et il est difficile de se le procurer. Il lui demande s'il compte prendre des dispositions pour que les agriculteurs puissent se procurer les engrais indispensables au moment où ils en ont besoin, et en quantité suffisante. (*Question du 4 novembre 1954.*)

Réponse. — Au 30 septembre dernier, il avait été livré dans l'Allier, pour emploi direct en culture, au titre de la campagne en cours: 450 tonnes de potasse pure (K^2O), 260 tonnes d'azote pur (N), soit pour la potasse 50 p. 100 et pour l'azote 100 p. 100 de plus qu'au 30 septembre 1953. Pour répondre à l'accroissement des demandes exprimées les dispositions suivantes sont présentement en application sur le plan général: sels de potasse: 1° poursuite des expansions de production (du 1er mai 1954 au 30 septembre 1954, 422.000 tonnes K^2O commercialisables ont été produites contre 318.000 tonnes K^2O sur la même période de 1953); 2° mise en œuvre d'un programme d'approvisionnement du marché intérieur porté, en dernier lieu sur les instances du ministère de l'agriculture, de 500.000 tonnes K^2O à 540.000 tonnes K^2O. Azote: 1° augmentation de la capacité de production des ammoniaconitriques (du 1er juillet au 30 septembre 1954, la production d'azote dans les ammonitrates a atteint 21.700 tonnes N contre 17.300 tonnes N sur les trois mois correspondants de 1953); 2° à la demande du ministère de l'agriculture, les départements intéressés: affaires économiques et industrie et commerce, se préoccupent de réaliser à titre complémentaire des importations appelées à porter sur les ammoniaconitriques et sur le nitrate de soude.

14315. — M. Bignon rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** la réponse qu'il a faite le 4 mai 1953 à sa question écrite n° 11734, et dans laquelle il précisait que les pensions d'inscrit maritime ne sont plus comprises dans les avantages énumérés à l'article 20 du décret du 18 octobre 1952, dont le bénéfice s'oppose à l'attribution de l'allocation de vieillesse agricole. Il lui signale, à cet égard, le cas d'une paralysée qui percevait une retraite marine et l'allocation temporaire aux vieux. Or, tout dernièrement, l'administration a décidé de lui supprimer l'allocation temporaire aux vieux et d'exiger le remboursement du trop-perçu par l'intéressée depuis deux ans. Cet état de fait se révèle en contradiction avec la première réponse, qui laisse entendre que le cumul est possible. Il lui demande: 1° ce que prévoient les textes actuels dans ce cas précis; 2° quelles modifications pourraient éventuellement être apportées à la législature pour éviter à certains retraités des situations si pénibles. (*Question du 12 novembre 1954.*)

Réponse. — L'ancienne allocation temporaire aux vieux, remplacée par l'allocation spéciale prévue à l'article 42 de la loi du 10 juillet 1952, est à la charge d'un fonds spécial géré par la caisse des dépôts et consignations. La question posée par l'honorable parlementaire est, en conséquence, transmise pour attribution à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan.

FRANCE D'OUTRE-MER

14213. — M. Malbrant demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** s'il est prévu que les fonctionnaires ou agents, non originaires des anciens comptoirs français de l'Inde qui, avant le transfert de ces établissements à l'Union indienne, y ont effectué, au moins, un séjour réglementaire dans un emploi conduisant à pension de l'Etat ou de la France d'outre-mer, bénéficieront, s'ils manifestent le désir de s'y retirer au moment de leur mise à la retraite, des mêmes avantages que ceux accordés aux pensionnés de l'Etat ou de la caisse de retraites de la France d'outre-mer résidant dans les anciens comptoirs dont ils sont originaires, et dans le cas contraire ce qu'il compte faire pour susciter cette mesure qui n'aurait qu'une incidence financière négligeable et contribuerait à consolider l'influence et les liens culturels français dans nos anciens établissements de l'Inde. (*Question du 4 novembre 1954.*)

Réponse. — Le ministère de la France d'outre-mer n'a d'initiative en ce qui concerne la réglementation des pensions qu'à l'égard des tributaires du régime de pension de la caisse de retraites de la France d'outre-mer. Toutefois, et compte tenu des textes existant en la matière, le département envisagerait avec la plus grande bienveillance de faire bénéficier les pensionnés de la caisse de retraites des dispositions particulières qui pourraient être prises en faveur des tributaires du régime général des retraites par le ministre des finances auquel, dans ces conditions, la question de l'honorable parlementaire pourrait être utilement posée.

JUSTICE

13233. — M. Bernard Manceau expose à **M. le ministre de la justice:** 1° que depuis deux ans une demande a été formulée en vue de l'impression d'un second quotidien à Angers; 2° que la Société nationale des entreprises de presse n'a pas encore donné suite à cette demande, malgré les expertises qui ont été effectuées il y a dix-huit mois; 3° que la Société nationale des entreprises de presse a cependant donné satisfaction, dans des conditions analogues, aux communistes, à Bordeaux. Il lui demande quelles mesures il compte prendre immédiatement pour faire respecter effectivement la liberté de la presse en Maine-et-Loire. (*Question du 22 juillet 1954.*)

Réponse. — 1° et 2° Les expertises auxquelles fait allusion l'honorable parlementaire et dont les conclusions ont été portées à sa connaissance ont mis en lumière les difficultés qui s'opposaient à l'impression d'un second quotidien à Angers, compte tenu des moyens techniques disponibles; 3° les biens, non confisqués, constituant l'imprimerie d'Angers, ne sont pas susceptibles d'être conservés par l'Etat en vue de la création d'un secteur public d'impression et devront être attribués suivant les règles fixées par la loi du 2 août 1954. Il n'appartient donc plus à la Société nationale des entreprises de presse d'aménager ladite imprimerie en vue de l'impression d'un second quotidien.

14133. — M. Isorni expose à **M. le ministre de la justice** qu'à l'exclusion du parquet général de Paris, aucun parquet général ne dispose de voitures automobiles; que cette situation, préjudiciable à la dignité de la justice, met les procureurs généraux, pour les devoirs de leur fonction, à la discrétion des commissaires de police ou de la préfecture. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les procureurs généraux et les procureurs de la République auprès d'un tribunal de première classe puissent disposer librement, dans l'exercice de leurs fonctions, d'une voiture automobile, une telle mesure devant également être prise à l'égard des premiers présidents de cour d'appel. (*Question du 5 novembre 1954.*)

Réponse. — Dès maintenant les chefs de cour d'appel et les procureurs de la République peuvent être autorisés, sur leur demande, à utiliser leur voiture personnelle pour les besoins du service. Ces autorisations, accordées en vertu des arrêtés interministériels des 1er mars et 21 août 1951, permettent à ces magistrats de bénéficier d'une avance de l'Etat pour l'achat d'une voiture automobile et du remboursement de leurs frais de déplacement, effectués dans l'exercice de leurs fonctions, sur la base des indemnités kilométriques prévues par l'article 30 du décret n° 53-511 du 21 mai 1953 et l'article 5 de l'arrêté du 21 mai 1953. Conformément aux suggestions présentées par l'honorable parlementaire au cours de la discussion du budget du ministère de la justice, le 10 novembre 1954, les possibilités d'utilisation par les chefs de cour d'appel et les procureurs de la République près les tribunaux de première classe d'une voiture automobile relevant des parcs des préfectures seront examinées par le ministère de la justice en liaison avec le ministère de l'intérieur. Le cas échéant des crédits seront demandés dans le projet de budget de 1956 pour l'achat et l'entretien de voitures dans les cours d'appel.

14138 — M. Viatte expose à **M. le ministre de la justice** que plusieurs tribunaux de commerce interprètent la procédure « d'injonction de payer » dans un sens restrictif, en exigeant que la requête soit présentée par un mandataire lorsque le créancier ne peut se présenter en personne; cette manière de procéder entraînant des frais importants dans le cas de petites créances, il lui demande s'il n'envisage pas de donner des instructions pour que soit généralisée la procédure la plus simple (envoi par la poste) adoptée par d'autres tribunaux de commerce. (*Question du 8 novembre* 1954.)

Réponse. — La chancellerie n'a pas qualité pour adresser aux tribunaux des instructions quant à l'interprétation de textes dont il leur appartient de faire application sous le contrôle de la cour de cassation. Un avant-projet de loi destiné à éviter les divergences de jurisprudence signalées est actuellement à l'étude.

LOGEMENT ET RECONSTRUCTION

13839. — M. Bourgeois expose à **M. le ministre du logement et de la reconstruction:** 1° qu'il estime anormal que soit laissée à la charge d'une collectivité locale poursuivant l'amélioration de son réseau routier, la dépense que représente la valeur vénale des éléments subsistants d'un immeuble endommagé par des faits de guerre et frappé d'alignement quand, de ce dernier fait, de toutes façons, la reconstruction ne peut se faire à l'ancien emplacement et que le transfert des droits a été autorisé (dans le cas d'espèce au bénéfice d'un successeur du propriétaire sinistré); 2° qu'il estime également que, du moment que la reconstruction ne peut être autorisée sur l'ancien terrain d'emprise en raison de la sujétion de l'alignement et que, de toute manière, l'immeuble doit être arasé complètement pour être reconstruit ailleurs, l'ayant droit doit pouvoir prétendre à la totalité de l'indemnité de reconstruction à l'identique, défalcation faite éventuellement du seul abattement pour vétusté; 3° qu'il considère que cette manière de voir correspond au sens de la législation sur les dommages de guerre; qu'il estime que les services du M. R. L. déduisent à tort de l'indemnité à allouer la valeur vénale des éléments subsistants alors que la collectivité désireuse de réaliser l'alignement ne devrait payer au propriétaire que le seul prix du terrain nu tombant dans l'alignement; et lui demande s'il pense pouvoir donner des instructions dans ce sens à ses délégations départementales. (*Question du 7 octobre* 1954.)

Réponse. — Conformément aux dispositions de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre, sont réparables, au titre de ce texte, les dommages certains, matériels et directs causés aux biens par faits de guerre. Il ne peut être envisagé de financer, sur les crédits affectés à la réparation de ces dommages, une opération d'expropriation effectuée par une collectivité locale dans le but d'améliorer son réseau routier. Lorsque l'opération est prévue, au projet de reconstruction et d'aménagement, l'immeuble partiellement sinistré est, conformément à la jurisprudence de la commission supérieure de cassation des dommages de guerre, assimilé à un immeuble totalement détruit par fait de guerre. Mais, même dans cette hypothèse, c'est à l'autorité qui a acquis ou exproprié les vestiges subsistants de l'immeuble qu'il appartient de régler au propriétaire la valeur de ces vestiges. Les sommes allouées à ce titre viennent en déduction de l'indemnité due au titre des dommages de guerre. Mettre à la charge des dommages de guerre les frais d'acquisition des vestiges aboutirait, en l'état actuel des textes, à violer la règle de la spécialité budgétaire.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

14139 — M. Edouard Depreux demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones:** 1° si le monogramme « P. T. T. » peut être utilisé sans autorisation de l'administration; 2° dans la négative, quelle autorisation ministérielle a permis aux dirigeants de la société France Productions Idées françaises l'emploi de ce monogramme dans la revue *France P. T. T. Solidarité;* 3° dans l'affirmative, s'il ne conviendrait pas d'envisager l'octroi d'une autorisation spéciale afin d'éviter un usage contraire aux intérêts de l'administration des postes, télégraphes et téléphones ainsi que des confusions ou des équivoques regrettables tant pour le personnel que pour les usagers. (*Question du 3 novembre* 1954.)

Réponse. — 1° L'utilisation du monogramme « P. T. T. » qui figure essentiellement dans les titres de groupements syndicaux et culturels, de publications et d'organismes divers intéressant les fonctionnaires de cette administration, ne peut, en l'état actuel de la législation, faire l'objet d'une autorisation ministérielle; 2° question sans objet à raison de la réponse précédente; 3° dans le cas où l'usage du monogramme en question s'avérerait contraire aux intérêts matériels et moraux de l'administration des postes, télégraphes et téléphones, en provoquant en particulier des confusions ou des équivoques regrettables tant auprès du personnel que des usagers, le ministre des postes, télégraphes et téléphones aurait la possibilité de prendre les mesures nécessaires, notamment sur le plan judiciaire, en vue de mettre fin sans délai à l'usage abusif dudit programme.

14251. — M. Robert Lecourt demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** si la forclusion découlant de l'article 241 du fascicule VII — règlement administratif et non loi d'ordre public — est applicable à un versement contre récépissé à un compte courant postal, non crédité après un délai de quinze mois. (*Question du 5 novembre* 1954.)

Réponse. — L'article 241 du fascicule VII de l'instruction générale sur le service des postes, télégraphes et téléphones ne fait que reprendre, en en précisant la portée, les dispositions de l'article 192 du code des postes, télégraphes et téléphones (partie législative) aux termes duquel: « Les réclamations afférentes aux mandats qui ne peuvent être produits par les ayants droit ne sont recevables que pendant un an à partir de l'émission des titres. » De plus, en ce qui concerne les opérations du service des chèques postaux, l'article 175 du même code précise: « Aucune réclamation n'est admise concernant les opérations ayant plus d'un an de date. » Ces dispositions légales et réglementaires sont applicables aux mandats de versement aux comptes courants postaux.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

14372. — M. Sibué attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la population** sur le fait que la commission de la famille, de la population et de la santé, à l'occasion de l'examen de la proposition de loi n° 8849, il y a plusieurs mois, a estimé nécessaire un renforcement du contrôle exercé sur les médicaments spécialisés et une augmentation de l'efficacité des moyens mis en œuvre par une centralisation et une coordination plus grandes. Il lui demande: 1° quelles dispositions ont été prises en vue de la réorganisation du contrôle qui incombe à son département, selon les principes approuvés par la commission et dont l'application apparaît impérieuse et urgente à la lumière d'événements récents; 2° où en est, notamment, le projet de création d'un institut de contrôle. (*Question du 16 novembre* 1954.)

Réponse. — Le ministre de la santé publique et de la population n'a aucunement perdu de vue la nécessité d'un renforcement du contrôle exercé sur les médicaments spécialisés. Son activité à cet égard s'est traduite par les mesures suivantes: 1° amplification de l'utilisation des moyens existants. L'inspection de la pharmacie, dont la compétence s'étend à de nombreuses tâches, a reçu des directives pour intensifier les contrôles des établissements qui préparent en gros les médicaments, et notamment des grosses entreprises de façonnage; 2° établissement d'un programme de renforcement de l'inspection de la pharmacie comportant d'ici à 1956 la création de 45 emplois nouveaux, pour arriver en moyenne à un inspecteur par département. Dès 1955, 25 emplois seront créés si le Parlement vote les crédits nécessaires. Il n'est pas possible de prévoir au cours d'une seule année un recrutement plus étendu, si on veut garder au corps d'inspection sa qualité actuelle; 3° établissement d'un projet tendant à l'organisation d'un laboratoire de contrôle réellement adapté aux besoins. Le ministère a approuvé la proposition de loi n° 8849. Toutefois, le vote sans débat de celle-ci ayant été refusé par l'Assemblée nationale, un second projet ne nécessitant pas l'intervention d'une loi spéciale a été soumis au ministère des finances au titre de solution de remplacement, vu l'urgence. En résumé, le ministre est conscient, comme l'honorable parlementaire, de la nécessité d'un renforcement très sensible des moyens actuels de contrôle des médicaments, en application de la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

13540. — M. Lucas demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** quelles mesures ont été prises à la suite du naufrage du remorqueur *Gatteville*, survenu devant Arromanches au mois de juillet dernier, afin d'éviter que de nouveaux accidents analogues surviennent, provoqués par la présence, dans cette passe, de blocs de béton dont il apparaît impossible de repérer exactement l'emplacement par suite des changements de position qui se produisent. (*Question du 26 août* 1954.)

Réponse. — Le plan d'eau situé à Arromanches en arrière des digues constituées par les caissons progressivement détruits par la mer depuis 1944-1945 est assimilable à un plan d'eau situé en arrière d'écueils. Il ne constitue pas, en tout cas, du point de vue administratif, un port de commerce ou de pêche dont l'entretien et le balisage incomberaient au ministère des travaux publics (les instructions nautiques précisent, du reste, qu' « il n'y a pas d'alignement d'entrée, ni de balisage de nuit »). Le département des travaux publics ne saurait, dans ces conditions, envisager d'effectuer à Arromanches des travaux non justifiés du point de vue administratif et dont l'intérêt économique n'est pas établi. Quant au remorqueur *Gatteville*, il accomplissait au moment de son naufrage, sous l'autorité du secrétariat d'Etat à la marine (en servant d'annexe au bâtiment hydrographique *Ingénieur hydrographe Nicolas*), une mission hydrographique. Il ne s'agissait donc pas d'un navire de commerce ou de pêche, de sorte qu'il n'entrait pas dans les attributions du département des travaux publics (services de l'inscription maritime) de procéder à une enquête sur les circonstances du naufrage.

14169 — M. Burlot expose à **M. le ministre des travaux publics, du logement et de la reconstruction** qu'une commune exploite une carrière afin d'extraire des pierres pour la réfection des routes; de ce fait, elle réalise une économie substantielle, permettant d'éviter le recours à l'emprunt. Toutefois, n'empruntant pas, elle ne reçoit aucune subvention du fonds routier. Cette méthode tend à pénaliser l'initiative et la bonne gestion communale. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'envisager, dans des cas semblables, l'octroi d'une subvention. (*Question du 3 novembre* 1954.)

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire relève de M. le ministre de l'intérieur qui a dans ses attributions la gestion des crédits de la tranche vicinale du fonds d'investissement routier.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du vendredi 26 novembre 1954.

SCRUTIN (N° 2677)

Sur la disjonction du chapitre 4233 du budget de l'agriculture, proposée par M. Tourtaud (Apprentissage agricole et horticole).

Nombre des votants 564
Majorité absolue 283

Pour l'adoption 225
Contre 339

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbhamed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Bouthien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Forcinal.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Mallereti).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Morice.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Souquès (Pierre).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vedrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Besson.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billières.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdelès.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Cornighon-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Coumaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deboudt (Lucien).
Delos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Febvay.
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillemin.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Joubert.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborde.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecour.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Masson (Jean).
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.

Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montell (André), Finistère
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nisse.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Ponvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saïd Mohamed Cheikh
Saivre (de).
Saillard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhla.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Aubry (Paul).
Barry Diawadou.
Ben Aly Cheril.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Caliot (Olivier).
Chassaing.
Coudert.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Devinat.
Ducos.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Gaborit.
Gaillard.
Garavel.
Gardey (Abel).
Genton.
Goubert.
Hakiki.
Herriot (Edouard).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Jules-Julien.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Léotard (de).
Mailhe.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Médecin.
Montjou (de).
Moro Giafferri (de).
Nigay.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Queuille (Henri).
Ramonet.
Révillon (Tony).
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Savale.
Sid-Cara.
Smaïl.
Turines.
Valabrègue.
Verneuil.
Maurice Violette.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Cadi (Abd-el-Kader).
Colin (Yves), Aisne.
Fouques-Duparc.
Ihuel.
Juglas.
Laniel (Joseph).
Pierrebourg (de).
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mercier (Oise), qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 572
Majorité absolue 287

Pour l'adoption 225
Contre 347

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2678)

Sur la disjonction du chapitre 4333 du budget de l'agriculture, proposée par MM. Méhaignerie, de Sesmaisons et Robert Laurent (Apprentissage agricole et horticole).

Nombre des votants **612**
Majorité absolue **307**

Pour l'adoption **483**
Contre **129**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbellier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Audeguil.
Aumeran.
Bacon.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayrou.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Becquet.
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Berthet.
Bessac.
Besset.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billat.
Billiemaz.
Billotte.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourgeois.
Boutavant.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chastellain.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Cogniot.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Commentry.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Crouzier.
Dagain.
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Delbez.
Delfaune.
Delmotte.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estèbe.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Gaillemin.
Mme Galicier.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gavini.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Golvan.
Gosnat.
Gosset.

Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Mme Guérin (Rose).
Guichard.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert
Huel
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joinville (Alfred Malleret).
Joly.
Joubert.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe
Lacaze (Henri).
Lacombe.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecœur
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc
Legendre.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Roy Ladurie.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Levacher.
Levindrey.
Liantey (André).
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Louslan.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marcellin.
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet
Maurice-Bokanowski
Mayer (Daniel), Seine
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol
Mignot.
Minjoz.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monsabert (de).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montiflot.
Mora.
Mouchet.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Naroun Amar.
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrard.
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Pupat.
Puy
Quénard.
Quilici.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousseau.
Rousselot.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauer
Sauvage.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Sourbet
Soustelle.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thamier.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Cotes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tracol.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Védrines.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Aubame.
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bardon (André).
Barrier
Baylet.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Begouin.
Bénard (François).
Béné (Maurice)
Bengana (Mohamed).
Bernard.
Bettencourt.
Billères.
Edouard Bonnefous.
Bourdellès.
Bourgès-Maunoury.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Cassagne.
Catroux
Cavelier.
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chassaing.
Chevallier (Jacques).
Chupin
Condat-Mahaman.
Conombo.
Coudert.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Devinat.
Dezarnauld.
Douala.
Ducos.
Duveau.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot
Félice (de).
Félix Tchicaya.
Forcinal.
Fouchet.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Genton.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Hakiki.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Jules-Julien.
Labrousse.
La Chambre (Guy).
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laplace.
Legaret.
Lemaire.
Lenormand (Maurice)
Léotard (de).
Maga (Hubert).
Mailhe
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Médecin.
Mendès-France.
Mitterrand.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Nazi-Boni.
Nigay
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Perrin
Petit (Eugène-Claudius).
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Raffarin.
Ramonet.
Raveloson.
Révillon (Tony).
Ribère (Marcel), Alger.
Salah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Savale.
Secrétain.
Senghor.
Sid-Cara.
Small.
Sou.
Souquès (Pierre).
Temple.
Tremouilhe.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Velonjara.
Verneuil.
Maurice Violette.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Barry Diawadou.
Ben Aly Cherif.
Bouret (Henri).
Goubert.
Herriot (Edouard).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Cadi Abdelkader.
Colin (Yves), Aisne.
Fouques-Duparc.
Ihuel.
Juglas.
Laniel (Joseph).
Pierrebourg (de).
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mercier (Oise), qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 617
Majorité absolue 309

Pour l'adoption 484
Contre 133

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2679)

Sur la disjonction du chapitre 4422 du budget de l'agriculture, proposée par M. Pelleray. (Encouragement à la sélection animale.)

Nombre des votants 546
Majorité absolue 274

Pour l'adoption 484
Contre 62

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbelier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Audegui.
Aumeran.
Bacon.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayrou.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Becquet.
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Berthet.
Bessac.
Besset.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billat.
Billiemaz.
Billotte.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourgeois.
Boutavant.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chastellain.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Cogniot.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Commentry.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulnaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Crouzier.
Dagain.
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Delbez.
Delliaune.
Delmotte.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Dicko (Djenadou).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estèbe.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Gaillemin.
Mme Galicier.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gavini.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Golvan.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Mme Guérin (Rose).
Guichard.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joinville (Alfred Malleret).
Joly.
Joubert.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Lacaze (Henri).
Lacombe.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Roy Ladurie.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Levacher.
Levindrey.
Liautey (André).
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy Charles.
Mabrut.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marcellin.
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Mignot.
Minjoz.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monsabert (de).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Mora.
Mouchet.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Naroun Amar.
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Pelitre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrard.
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Préiot.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Quilici.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousseau.
Rousselot.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Sauvage.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Sourbet.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thamier.
Thibault.
Thirlet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tracol.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Védrines.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Aubame.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bardon (André).
Barrier.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Bénard (François).
Bernard.
Bettencourt.
Billères.
Edouard Bonnefous.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Catroux.
Chaban Delmas.
Chevallier (Jacques).
Chupin.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Douala.
Duveau.
Faure (Edgar), Jura.
Félix-Tchicaya.
Fouchet.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Houphouet-Boigny.
Labrousse.
La Chambre (Guy).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Legaret.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Maga (Hubert).
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Masson (Jean).
Mendès-France.
Mitterrand.
Monin.
Montell (André), Finistère.
Moustier (de).
Moynet.
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Petit (Eugène-Claudius).
Pleven (René).
Raffarin
Raveloson.
Ribère (Marcel), Alger.
Saïd Mohamed Cheikh.
Secrétain.
Senghor.
Sou
Temple.
Ulver.
Velonjara.
Zodi Iknia.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Aubry (Paul).
Baylet.
Begouin.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Bourdellès.
Bourgès-Maunoury.
Caliot (Olivier).
Cassagne.
Chabenat.
Chassaing.
Coudert.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delbos (Yvon).
Delcos
Devinat.
Dezarnaulds.
Ducos.
Faggianelli.
Faure (Maurice), Lot
Félice (de).
Forcinal.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Genton.
Hakiki.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Jules-Julien.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Laplace.
Léotard (de).
Mailhe.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Médecin.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Nigay
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Perrin.
Queuille (Henri).
Ramonet.
Révillon (Tony).
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Savale
Sid-Cara.
Small.
Souquès (Pierre).
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Verneuil.
Maurice Viollette.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Barry Diawadou.
Ben Aly Cherif.
Bouret (Henri).
Goubert.
Herriot (Edouard).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Cadi (Abd-el-Kader).
Colin (Yves), Aisne.
Fouques-Duparc.
Ihuel.
Juglas.
Laniel (Joseph).
Pierrebourg (de).
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mercier (Oise), qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 558
Majorité absolue 280

Pour l'adoption 495
Contre 63

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2680)

Sur le renvoi en commission du chapitre 4471 du budget de l'agriculture, proposé par M. Billat (Dégrèvements des carburants agricoles).

Nombre des votants 499
Majorité absolue 250

Pour l'adoption 457
Contre 42

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
Antier.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d')
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrier.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Begouin.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Besset.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billat.
Billiemaz.
Billotte.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bourgès-Maunoury.
Boutavant.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Bruyneel.
Burlot.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillet (Francis).
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Chevigné (de).
Chupin.
Cochart.
Coffin.
Cogniot.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Condat-Mahaman.
Conte.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coudray
Couinaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Delxonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durroux.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estèbe.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Gaillard.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gau.
Gautier.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).

Grousseaud.
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guyot (Raymond).
Hakiki
Halbout.
Halleguen.
Hénault.
Henneguelle.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Isorni.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Joly.
Jules-Julien.
July
Klock
Kriegel-Valrimont.
Kuehn (René).
Laborbe
Labrousse
Lacaze (Henri).
Lacoste
Lafay (Bernard).
Laforest
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps
Lapie (Pierre-Olivier).
Lapiace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Levacher.
Levindrey
Liautey (André).
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mailhe.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marcellin.
Marie (André).
Mariel (Henri), Nord
Mariel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Massot (Marcel).
Maton
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine
Mayer (René), Constantine.
Mazel
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol
Mignot.
Minjoz
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon
Montalat
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mora
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Paquet.
Patinaud.
Patria
Paul (Gabriel).
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Pierrard.
Pineau
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis
Pradeau
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot
Provo.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Mme Rabaté.
Rabier.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo
Raveloson.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Rosenblatt
Roucaute (Gabriel).
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Samson
Sanogo Sekou.
Sauer
Sauvage.
Sauvajon.
Savale
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Sesmaisons (de).
Sibué.
Sid-Cara.
Siefridt.
Signor
Silvandre.
Simonnet.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Solinhac.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thamier.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Titeux.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tracol
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Védrines.
Velonjara.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Aubame.
Aujoulat.
Bardon (André).
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Bettencourt.
Billères.
Buron.
Caillavet.
Catroux
Chaban-Delmas.
Chevallier (Jacques).
Conombo.
Douala.
Duveau.
Faure (Edgar), Jura.
Fouchet.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
La Chambre (Guy).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Masson (Jean).
Mendès-France.
Mitterrand.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Moustier (de).
Moynet.
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Raffarin.
Ribère (Marcel), Alger.
Senghor.
Sou.
Temple.
Ulver.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy
Aumeran.
Barbier.
Barrès
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou
Becquet
Ben Aly Cherif.
Benouville (de).
Bignon.
Blachette.
Boscary-Monsservin.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Callot (Olivier).
Carlini.
Chamant.
Charret.
Chastellain.
Chatenay.
Christiaens.
Liosterman.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Courant (Pierre).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deboudt (Lucien).
Delbez.
Delianne
Denais (Joseph).
Desgranges.
Detœuf.
Dronne.
Durbet.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel)
Fourcade (Jacques).
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud
Gaillemin.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gilliot.
Golvan.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Guérard.
Guichard.
Guthmuller.
Haumesser.
Herriot (Edouard).
Hettier de Boislambert.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Kauffmann.
Kir
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Lacombe.
Lalle.
Lebon.
Le Cozannet.
Liquard
Magendie.
Malbrant.
Maurice-Bokanowski.
Moatti.
Molinatti.
Monsabert (de).
Montel (Pierre), Rhône.
Naroun Amar.
Nisse.
Noël (Léon), Yonne.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paternot.
Peltre.
Peytel.
Pinay
Pinvidic.
Prache.
Prélot.
Quilici.
Quinson.
Reynaud (Paul).
Ritzenthaler
Salliard du Rivault.
Schmittlein.
Serafini.
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Soustelle.
Tirolien.
Triboulet.
Vendroux.
Vigier.
Wolff.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Cadi (Abd-el-Kader).
Colin (Yves), Aisne.
Fouques-Duparc.
Ihuel.
Juglas.
Laniel (Joseph).
Pierrebourg (de).
Villard.

N'a pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Raymond-Laurent, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 504
Majorité absolue 253

Pour l'adoption 462
Contre 42

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2661)

Sur la disjonction du chapitre 6630 du budget de l'agriculture, demandée par M. Gabriel Paul (Subventions d'équipement aux établissements d'apprentissage agricole reconnus par l'Etat).

Nombre des votants 613
Majorité absolue 307

Pour l'adoption 210
Contre 403

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vais (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chaslellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Commenay.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Cornigliion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damelle.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoulte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Deigeul.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Duproz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Joubert.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Levacher.
Liauley (André).
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Maillie.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.

Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroum Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées).
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Savate.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Barry Diawadou.
Ben Aly Cherif.
Goubert.
Herriot (Edouard).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Cadi (Abd-el-Kader).
Colin (Yves), Aisne.
Fouques-Duparc.
Ihuel.
Juglas.
Laniel (Joseph).
Pierrebourg (de).
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Raymond-Laurent, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 617
Majorité absolue 309

Pour l'adoption 208
Contre 409

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2682)

Sur l'amendement de M. Golvan au chapitre 8422 du budget de l'agriculture (Prophylaxie des maladies des animaux).

Nombre des votants 401
Majorité absolue 201

Pour l'adoption 354
Contre 47

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baylet.
Bayrou.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Deœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Elain.
Estèbe.
Faggianelli.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Laplace.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.

Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Liquard.
Louvel.
Lucas.
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nigay.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.

Ont voté contre :

MM.
Aubame.
Aujoulat.
Bardon (André).
Baudry d'Asson (de).
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Bettencourt.
Billères.
Buron.
Caillavet.
Catroux.
Chaban Delmas.
Chevallier (Jacques).
Conombo.
Douala.
Duveau.
Faure (Edgar), Jura.
Fouchet.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Joly.
La Chambre (Guy).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lemaire.
Lenormand (Maurice)
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Masson (Jean).
Mendès-France.
Mitterrand.
Monin
Monteil (André), Finistère.
Moustier (de).
Moynet.
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Raffarin.
Ribère (Marcel), Alger.
Rolland.
Senghor.
Sou.
Temple.
Ulver.
Zodi Ikhla.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Badie.
Balanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barry Diawadou.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chariot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goubert.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Herriot (Edouard).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moatti.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Zunino.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Cadi (Abd-el-Kader).
Colin (Yves), Aisne.
Fouques-Duparc.
Ihuel.
Juglas.
Laniel (Joseph).
Pierrebourg (de).
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Raymond-Laurent, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 424
Majorité absolue 213

Pour l'adoption 372
Contre 52

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2683)

Sur l'amendement de M. Waldeck-Rochet tendant à insérer un article additionnel au budget de l'agriculture (Prestations d'alcool vinique).

Nombre des votants 608
Majorité absolue 305

Pour l'adoption 103
Contre 505

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

Astier de La Vigerie (d')
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Burlot.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Delachenal.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Mariel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbellier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audegui.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Béthet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Briéout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Joubert.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Lalssac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laple (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Levacher.
Levindrey.
Liautey (André).
Liquard.
Llurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Maillhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mulier (André).
Naegelen (Marcel).
Naroun Amar.

Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germains Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Préloi.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Provo.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar)
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Savale.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sou
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Barry Diawadou.
Bechir Sow.
Ben Aly Cherif.
Denis (André), Dordogne.
Goubert
Herriot (Edouard).
Mme de Lipkowski.
Moatti.
Nocher.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Cadi (Abd-el-Kader).
Colin (Yves), Aisne.
Fouques-Duparc.
Ihuel.
Juglas.
Laniel (Joseph).
Pierrebourg (de).
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Raymond-Laurent, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 617
Majorité absolue 309

Pour l'adoption 103
Contre 514

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2684)

Sur l'amendement de MM. Michel Mercier et Loustau tendant à insérer un article additionnel au budget de l'agriculture (Prestations d'alcool vinique).

Nombre des votants 610
Majorité absolue 306

Pour l'adoption 595
Contre 15

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot
Barthélemy.
Bartolini.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Besset.
Bettencourt
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Biliat
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutavant.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cagne
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Capitaine.
Carcini
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Cogniot.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coudray.
Coulinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbos (Yvon).
Deliaune.
Delmotte.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Douala
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estèbe.
Estradère.
Evrard
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.

Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Gaillard.
Gaillemin.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont
Gautier.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Golvan.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guichard.
Guiguen.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean-Moreau Yonne.
Joinville (Alfred Malleret).
Joly.
Joubert.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Levacher.
Levindrey.
Liautey (André).
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marcellin
Marie (André).
Martel (Henri), Nord
Martel (Louis), Haute Savoie.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine
Mayer (René), Constantine.
Mazel
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Muller.
Musmeaux.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Pelltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrard.
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Sauvage.
Sauvajon.
Savale.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri)
Temple.
Thamier.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Tricart.
Turines.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Védrines.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Aumeran.
Badie.
Blachette.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Delbez.
Delcos.
Fabre.
Gaü.
Gourdon.
Guille.
Jean (Léon), Hérault.
Naroun Amar.
Paternot.
Quilici.
Thibault.
Vals (Francis).

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Barry Diawadou.
Bechir Sow.
Ben Aly Cherif.
Goubert.
Herriot (Edouard).
Moatti.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Cadi (Abd-el-Kader).
Colin (Yves), Aisne.
Fouques-Duparc.
Ihuel.
Juglas.
Laniel (Joseph).
Pierrebourg (de).
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Raymond-Laurent, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 617
Majorité absolue 309

Pour l'adoption 607
Contre 10

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2085)

Sur la disjonction du chapitre 4333 du budget de l'agriculture, proposée par M. Gabriel Paul (Apprentissage agricole et horticole).

Nombre des votants 610
Majorité absolue 306

Pour l'adoption 210
Contre 400

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Badie.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Laple (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tileux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Cahiot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevalier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Letœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Joubert.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.

Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montiliot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Sousteile.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viafte.
Vigier.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhla.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Barry Diawadou.
Bechir Sow.
Ben Aly Cherif.
Goubert.
Herriot (Edouard).
Moatti.
Secrétain.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Cadi (Abd-el-Kader).
Colin (Yves), Aisne.
Fouques-Duparc.
Ihuel.
Juglas.
Laniel (Joseph).
Pierrebourg (de).
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Raymond-Laurent, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 617
Majorité absolue 309

Pour l'adoption 208
Contre 409

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2986)

Sur l'ensemble du projet de budget de l'agriculture pour 1955.

Nombre des votants 611
Majorité absolue 306

Pour l'adoption 483
Contre 128

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Ciestermann.
Cochart.
Coffin.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.

Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Joubert.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Sénéchal.
Letourneau.
Levacher.
Levindrey.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malhe.
Malbrant.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Niese.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paternot.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène Claudius).
Petit (Guy), Basses Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Provo.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Rey.
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Savale.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolf.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Antier.
Astier de La Vigerie (d').
Aubin (Jean).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bardoux (Jacques).
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Ben Tounes.
Bessel.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estèbe.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Febvay.
Fourvet.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Laborbe.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Legendre.
Lenormand (André).
Le Roy Ladurie.
Liautey (André).
Linet.
Loustaunau-Lacau.
Mallez.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mazel.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Montillot.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Oopa Pouvanaa.
Paquet.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pebellier (Eugène).
Pierrard.
Pluchet.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Pupat.
Mme Rabate.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valle (Jules).
Vassor.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Barry Diawadou.
Bechir Sow.
Ben Aly Cherif.
Goubert.
Herriot (Edouard).
Moatti.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Cadi Abdelkader.
Colin (Yves), Aisne.
Fouques-Duparc.
Huel.
Juglas.
Laniel (Joseph).
Pierrebourg (de).
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Raymond-Laurent, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 617
Majorité absolue 309

Pour l'adoption 491
Contre 126

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 23 novembre 1954.*
(*Journal officiel* du 24 novembre 1954.)

Dans le scrutin (n° 2665) sur la disjonction du chapitre 41-31 du budget de l'intérieur, proposée par MM. Liautey et André Lenormand (Subventions pour les dépenses des services d'incendie et de secours).

MM. André Marie, Savale, Triboulet, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 24 novembre 1954.*
(*Journal officiel* du 25 novembre 1954.)

Dans le scrutin (n° 2671) sur l'ensemble du projet de budget du service juridique de la presse pour 1955.

M. Paternot, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 25 novembre 1954.*
(*Journal officiel* du 26 novembre 1954.)

Dans le scrutin (n° 2672) sur l'amendement de M. Robert Manceau au chapitre 3101 du budget de l'agriculture (Administration centrale. — Rémunérations).

MM. Binot, Capdeville, Darou, Defferre; Mme Degrond; MM. Edouard Depreux, Doutrellot, Frugier, Guérard, Jean Guitton, Michel Jacquet, Gérard Jaquet, Jarrosson, Lacombe, P.-O. Lapie, Max Lejeune, Montalat, Pierre Montel, Paternot, Quilici, Paul Reynaud, Salliard, du Rivault, Sibué, Sion, Titeux, Louis Valion, Gazier, portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu voter « contre ».

M. Le Roy Ladurie, porté comme « s'étant abstenu volontairement », déclare avoir voulu voter « pour ».

M. Jacques Bardoux, porté comme « s'étant abstenu volontairement », déclare avoir voulu voter « contre ».

MM. Barrachin, Bergasse, Raingeard, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », déclarent avoir voulu voter « contre ».

MM. Chastellain et Pierre Courant, portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu « s'abstenir ».

MM. Adrien André, Badie, Bapst, Ducos, Galy-Gasparrou, Klock, Meck, Schaff, Albert Schmitt, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 25 novembre 1954.*
(*Journal officiel* du 26 novembre 1954.)

Dans le scrutin (n° 2672) sur l'amendement de M. Robert Manceau au chapitre 31-01 du budget de l'agriculture (administration centrale, rémunérations) :

M. Jean-Louis Vigier, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 25 novembre 1954.*
(*Journal officiel* du 26 novembre 1954.)

Dans le scrutin (n° 2673) sur la disjonction du chapitre 31-31 du budget de l'agriculture, proposée par M. Laborbe (Services agricoles. — Rémunérations principales).

M. Delachenal, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Ce numéro comporte le compte rendu des trois séances du vendredi 26 novembre 1954.

1re séance : page **5459**. — 2e séance : page **5485**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.